RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

Avis de motion : 14 janvier 2019

Second projet de règlement : 18 février 2019

Adoption : 11 mars 2019

Mise à jour administrative : 26 juin 2025 (1610-2025)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES 1-1

1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES 1-1

1.1.1 Titre du règlement 1-1

1.1.2 Portée du règlement et territoire assujetti 1-1

1.1.3 Lois et règlements 1-1

1.1.4 Documents en annexes 1-1

1.1.5 Tableaux, graphiques et symboles 1-1

1.1.6 Structure du règlement 1-1

1.1.7 Remplacement 1-1

1.1.8 Adoption 1-1

1.2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 1-2

1.2.1 Administration et application du règlement 1-2

1.2.2 Fonctionnaire désigné 1-2

1.2.3 Interventions assujetties 1-2

1.2.4 Permis et certificats 1-2

1.2.5 Infractions, contraventions, pénalités et recours 1-2

1.2.6 Unité de mesure 1-2

1.2.7 Renvois 1-2

1.3 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES 1-2

1.3.1 Incompatibilité des dispositions 1-2

1.3.2 Préséance des dispositions 1-3

1.3.3 Interprétation du texte 1-3

1.3.4 Terminologie 1-3

1.4 PLAN DE ZONAGE 1-44

1.4.1 Division du territoire en zones 1-44

1.4.2 Interprétation des limites des zones 1-44

1.4.3 Identification des zones 1-44

1.5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 1-45

1.5.1 Portée générale de la grille des spécifications 1-45

1.5.2 Règles d'interprétation de la grille des spécifications 1-45

CHAPITRE 2. CLASSIFICATION DES USAGES 2-1

2.1 DOMAINE D'APPLICATION 2-1

2.1.1 Généralités 2-1

2.1.2 Regroupement des usages 2-1

2.1.3 Classification des usages 2-1

2.1.4 Usages autorisés sur l'ensemble du territoire 2-1

2.2 GROUPE HABITATION (H) 2-2
2.2.1 Généralités 2-2
2.2.2 Habitation unifamiliale (H1) 2-2
2.2.3 Habitation bifamiliale (H2) 2-2
2.2.4 Habitation trifamiliale (H3) 2-2
2.2.5 Habitation multifamiliale (H4) 2-2
2.2.6 Maison mobile (H5) 2-2
2.2.7 Habitation collective (H6) 2-2
2.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICE (C) 2-2
2.3.1 Généralités 2-2
2.3.2 Commerce de proximité (C1) 2-3
2.3.3 Services professionnels et personnels (C2) 2-4
2.3.4 Commerce artériel et régional (C3) 2-5
2.3.5 Commerce d'hébergement (C4) 2-6
2.3.6 Commerce de restauration (C5) 2-7
2.3.7 Commerce lourd (C6) 2-7
2.3.8 Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) 2-8
2.3.9 Commerce pétrolier (C8) 2-8
2.3.10 Commerce de divertissement (C9) 2-8
2.3.11 Commerce contraignant (C10) 2-9
2.4 GROUPE INDUSTRIE (I) 2-10
2.4.1 Généralités 2-10
2.4.2 Industrie et innovation (I1) 2-10
2.4.3 Industrie légère (I2) 2-10
2.4.4 Industrie lourde (I3) 2-11
2.4.5 Industrie d'extraction (I4) 2-12
2.5 GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P) 2-12
2.5.1 Généralités 2-12
2.5.2 Administration publique et éducation (P1) 2-12
2.5.3 Santé et services sociaux (P2) 2-13
2.5.4 Équipements culturels (P3) 2-13
2.5.5 Lieux de culte (P4) 2-13
2.5.6 Transports et services publics (P5) 2-13
2.6 GROUPE RÉCÉRATIF (Rec) 2-14
2.6.1 Généralités 2-14
2.6.2 Récréative extérieure extensive (Rec1) 2-14
2.6.3 Récréative extérieure intensive (Rec2) 2-15
2.6.4 Récréative intérieure intensive (Rec3) 2-15
2.6.5 Conservation (Rec4) 2-16

2.7 GROUPE AGRICOLE (A) 2-16
2.7.1 Généralités 2-16
2.7.2 Culture (A1) 2-16
2.7.3 Élevage sans contrainte (A2) 2-16
2.7.4 Élevage avec contrainte (A3) 2-17
2.7.5 Exploitation forestière (A4) 2-17
2.7.6 Para-agricole et touristique (A5) 2-17
CHAPITRE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS 3-1
3.1 ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS 3-1
3.1.1 Dispositions générales 3-1
3.1.2 Dimensions et hauteurs des bâtiments 3-1
3.1.3 Formes de bâtiments prohibées 3-1
3.1.4 Matériaux de parement extérieur des murs prohibés 3-1
3.1.5 Peinture d'un matériau de maçonnerie 3-2
3.1.6 Entretien des matériaux de parement extérieur 3-2
3.1.7 Toits plats ou à faible pente 3-2
3.1.8 Occupation des combles 3-2
3.2 MARGES 3-3
3.2.1 Application des marges 3-3
3.2.2 Marge pour les terrains d'angle ou transversaux 3-3
3.2.3 Marge avant pour un bâtiment principal adjacent à un ou deux bâtiments principaux existants 3-3
3.3 BÂTIMENT ET USAGE PRINCIPAL 3-5
3.3.1 Nombre de bâtiments principaux autorisés sur un même terrain 3-5
CHAPITRE 4. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES ACCESSOIRES 4-1
4.1 USAGES ACCESSOIRES AUX USAGES DU GROUPE « HABITATION (H) » 4-1
4.1.1 Usages accessoires autorisés 4-1
4.1.2 Dispositions générales 4-1
4.1.3 Logement supplémentaire 4-1
4.1.3.1 LOGEMENT MULTIGÉNÉRATIONNEL EN ZONE AGRICOLE 4-2
4.1.4 Pavillon secondaire 4-2
4.1.5 Location de chambre 4-3
4.1.6 Gîte touristique 4-3
4.1.7 Travail à domicile 4-4
4.1.8 Ferme d'agrément 4-5
4.1.9 Élevage de poules en milieu urbain 4-7
4.1.10 ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE 4-8
4.2 USAGES ACCESSOIRES À UN USAGE DU GROUPE « COMMERCE ET SERVICE (C) » 4-8

4.2.1 Atelier de préparation et de réparation comme usage accessoire du groupe « Commerce et service (C) » 4-8

4.2.2 Logement pour artiste comme usage accessoire d'une galerie d'art ou d'un centre de conception théâtrale 4-8

4.2.3 Vente en gros comme usage accessoire d'une boulangerie, d'une pâtisserie ou d'un service de mets à emporter 4-9

4.2.4 Restaurant comme usage accessoire d'un studio de santé 4-9

4.2.5 Débit de boisson alcoolisée comme usage accessoire d'un salon funéraire 4-9

4.2.6 Débit de boisson alcoolisée comme usage accessoire d'un établissement hôtelier 4-9

4.2.7 Débit de boisson alcoolisée comme usage accessoire d'un restaurant 4-9

4.2.8 Restaurant ou débit de boisson alcoolisée comme usage accessoire d'un commerce de divertissement (C9) 4-9

4.2.9 Microbrasserie comme usage accessoire d'un restaurant ou d'un Débit de boisson alcoolisée 4-10

4.2.10 Café-terrasse comme usage accessoire d'un restaurant ou d'un Débit de boisson alcoolisée 4-10

4.3 USAGES ACCESSOIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE DU GROUPE « INDUSTRIE (I) » 4-11

4.3.1 Comptoir de vente au détail comme usage accessoire d'un établissement du groupe « industrie (i) » 4-11

4.4 USAGES ACCESSOIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE DU GROUPE « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P) » 4-11

4.4.1 Établissement commercial ou public comme usage accessoire d'un aéroport 4-11

4.5 USAGES ACCESSOIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE DU GROUPE « RÉCRÉATIF (REC) » 4-11

4.5.1 Restaurant ou débit de boisson alcoolisée comme usage accessoire d'un établissement du groupe « récréatif (REC) » 4-11

4.6 USAGES ACCESSOIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE DU GROUPE « AGRICOLE (A) » .. 4-12

4.6.1 Vente de produits agricoles à la ferme comme usage accessoire d'un établissement du groupe « AGRICOLE (A) » 4-12

4.7 AUTRES USAGES ACCESSOIRES 4-12

4.7.1 Dispositions relatives aux autres usages accessoires non mentionnés au présent chapitre 4-12

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES 5-1

5.1 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUTORISÉES POUR L'ENSEMBLE DES USAGES 5-1

5.1.1 Dispositions générales 5-1

5.2 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) » 5-6

5.2.1 Dispositions générales 5-6

5.2.2 Remise 5-7

5.2.3 Garage 5-8

5.2.4 Abri d'auto 5-9

5.2.5 Serre domestique 5-9

5.2.6 Piscine 5-10

5.2.6.1 abrogé 5-10

5.2.6.2 abrogé 5-10
5.2.6.3 abrogé 5-10
5.2.6.4 abrogé 5-10
5.2.6.5 abrogé 5-10
5.2.6.6 abrogé 5-10
5.2.7 Spa 5-10
5.2.8 Antenne domestique 5-11
5.2.9 Foyer extérieur 5-11
5.2.10 Gazebo et pergola 5-11
5.2.11 Équipement de jeu domestique 5-11
5.2.12 Thermopompe 5-12
5.2.13 Réservoir d'huile et de gaz propane 5-12
5.2.14 Abri 5-12
5.2.15 Toit-terrasse 5-12
5.2.16 BÂTIMENT DE SERVICE 5-13
5.3 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL 5-13
5.3.1 Constructions autorisées 5-13
5.3.2 Dispositions générales 5-14
5.3.3 Silo agricole horizontal 5-14
5.3.4 Antenne 5-14
5.3.5 Microéolienne 5-14
5.3.6 Appareil de climatisation, appareil de chauffage, réservoir, bonbonne et autre appareil semblable 5-15
CHAPITRE 6. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES 6-1
6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À TOUTES LES CONSTRUCTIONS ET À TOUS LES USAGES TEMPORAIRES 6-1
6.1.1 Exigences générales 6-1
6.2 ABRI D'HIVER 6-1
6.2.1 Période d'occupation autorisée 6-1
6.2.2 Implantation et aménagement 6-1
6.2.3 Assemblage et démontage 6-2
6.2.4 Autres abris d'hiver 6-2
6.3 CLÔTURE À NEIGE 6-2
6.3.1 Exigences 6-2
6.4 BÂTIMENT RELIÉ À LA VENTE OU LOCATION IMMOBILIÈRE 6-2
6.4.1 Exigences 6-2
6.5 BÂTIMENT DE CHANTIER TEMPORAIRE 6-3
6.5.1 Exigences 6-3
6.5.2 Matériaux de construction et conteneur à déchets temporaires 6-3

6.6 CONTENEUR TEMPORAIRE ... 6-3
6.6.1 Exigences ... 6-3
6.7 VÉHICULE OU ÉQUIPEMENT DE CAMPING TEMPORAIRE ... 6-3
6.7.1 Exigences ... 6-3
6.8 VÉHICULE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE ... 6-4
6.8.1 Exigences ... 6-4
6.9 ACTIVITÉ OCCASIONNELLE ... 6-4
CHAPITRE 7. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS ... 7-1
7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN ... 7-1
7.1.1 Pente d'une cour avant ... 7-1
7.1.2 Aménagement d'une aire libre ... 7-1
7.1.3 Superficie perméable ... 7-2
7.1.4 Éclairage ... 7-2
7.1.5 Triangle de visibilité ... 7-2
7.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ARBRES ... 7-3
7.2.1 Plantation d'arbres ... 7-3
7.2.2 Essences d'arbres particulières ... 7-3
7.2.3 Localisation d'un arbre ... 7-3
7.2.4 Abattage d'un arbre ... 7-4
7.2.5 Abattage d'un arbre pour des motifs esthétiques ... 7-5
7.2.6 Remplacement d'un arbre ... 7-5
7.2.7 Protection des arbres lors de travaux relatifs à un bâtiment ... 7-5
7.2.8 Protection des arbres lors de travaux relatifs à un terrain ... 7-5
7.2.9 Entretien et sécurité ... 7-7
7.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX HAIES ... 7-7
7.3.1 Interprétation ... 7-7
7.3.2 Localisation d'une haie ... 7-7
7.3.3 Entretien d'une haie ... 7-7
7.3.4 Abattage d'une haie ... 7-7
7.4 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLÔTURES ET AUX MURETS ... 7-7
7.4.1 Interprétation ... 7-7
7.4.2 Localisation d'une clôture ou d'un muret ... 7-7
7.4.3 Hauteur d'une clôture ou d'un muret ... 7-8
7.4.4 Matériaux prohibés pour une clôture ou un muret ... 7-8
7.4.5 Entretien d'une clôture ou d'un muret ... 7-9
7.5 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET AUX TALUS ... 7-9
7.5.1 Nivellement du sol ... 7-9
7.5.2 Hauteur et pente d'un mur de soutènement ou d'un talus ... 7-9
7.5.3 Localisation d'un mur de soutènement ou d'un talus ... 7-10

7.5.4 Aménagement et entretien d'un mur de soutènement 7-10
7.5.5 Aménagement et entretien d'un talus 7-10
7.6 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX D'EXCAVATION 7-11
7.6.1 Interprétation 7-11
7.6.2 Excavation du sol sur un terrain à construire 7-11
7.6.3 Excavation du sol sur un terrain vacant 7-11
7.7 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES TAMPONS 7-11
7.7.1 Interprétation 7-11
7.7.2 Obligation d'aménager une Zone tampon 7-11
7.7.3 Aménagement d'une zone tampon identifiée au plan des contraintes antHRopiques et naturelles 7-12
7.7.4 Aménagement d'une zone tampon non identifiée au plan des contraintes anthropiques et naturelles 7-12
7.7.5 Aménagement d'une zone tampon naturelle 7-13
CHAPITRE 8. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE, AUX ACCÈS VÉHICULAIRES ET AUX AIRES DE MANŒUVRE 8-1
8.1 AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE 8-1
8.1.1 Exigences générales 8-1
8.2 AIRE DE STATIONNEMENT HORS RUE POUR UN USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) » 8-1
8.2.1 Emplacement d'une aire de stationnement 8-1
8.2.2 Empiètement de l'aire de stationnement 8-2
8.2.3 Empiètement d'une allée de circulation en demi-cercle 8-2
8.2.4 Implantation d'une aire de stationnement pour un usage « Habitation unifamiliale (H1) » 8-2
8.2.5 Implantation d'une aire de stationnement pour un usage « Habitation bifamiliale (H2) » et « Habitation trifamiliale (H3) » 8-2
8.2.6 Implantation d'une aire de stationnement pour un usage « Habitation multifamiliale » (H4) ou « Habitation collective » (H6) 8-3
8.2.7 Exception d'emplacement pour un usage du groupe « Habitation (H) » 8-3
8.3 AIRE DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES NON RÉSIDENTIELS OU POUR UN BÂTIMENT À USAGES MULTIPLES 8-3
8.3.1 Emplacement d'une aire de stationnement 8-3
8.3.2 Implantation d'une aire de stationnement pour les usages non résidentiels 8-3
8.3.3 Exception d'emplacement pour un usage non résidentiel 8-4
8.4 AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT 8-4
8.4.1 Aménagement d'une aire de stationnement en fonction du nombre de cases 8-4
8.4.2 Aménagement de liens piétonniers dans une aire de stationnement 8-6
8.4.3 Borne de recharge dans une aire de stationnement de plus de 100 cases 8-6
8.4.4 Dimension des cases de stationnement et des allées de circulation 8-6
8.5 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS 8-7
8.5.1 Règles de calcul du nombre de cases de stationnement 8-7

8.5.2 Nombre de cases de stationnement requis par usage 8-7
8.5.3 Exigences particulières relatives au stationnement pour un usage du groupe « Industrie (I) » 8-9
8.5.4 Nombre de cases de stationnement maximum 8-9
8.5.5 Cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite 8-10
8.5.6 Accessibilité familiale 8-10
8.5.7 Accessibilité véhicule électrique 8-10
8.5.8 Stationnement pour vélos 8-10
8.6 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ACCÈS VÉHICULAIRES 8-11
8.6.1 Dimensions d'un accès véhiculaire 8-11
8.6.2 Implantation d'un accès véhiculaire 8-11
8.6.3 Restriction d'implantation d'un accès véhiculaire 8-12
8.6.4 Aménagement d'un accès véhiculaire 8-12
8.7 AIRE DE MANOEUVRE 8-13
8.7.1 Dispositions générales relatives aux aireS de manoeuvre 8-13
8.7.2 Emplacement d'une aire de manœuvre 8-13
8.7.3 Aménagement d'une aire de manœuvre 8-13
CHAPITRE 9. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR 9-1
9.1 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE PRINCIPAL 9-1
9.1.1 Implantation 9-1
9.2 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL 9-1
9.2.1 Types d'entreposage extérieur 9-1
9.2.2 Dispositions générales 9-1
9.2.3 Entreposage extérieur accessoire pour les usages du groupe « Commerce et service (C) » 9-2
9.2.4 Dispositions exclusives applicables à l'entreposage temporaire de véhicules accidentés 9-2
9.2.5 Entreposage extérieur accessoire pour les usages des groupes « Public et institutionnel (P) » et « Récréatif (Rec) » 9-2
9.2.6 Entreposage extérieur accessoire pour les usages du groupe « Industrie (I) » 9-2
9.2.7 Entreposage extérieur accessoire pour les usages du groupe « Agricole (A) » 9-3
9.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) » 9-3
9.3.1 Dispositions spécifiques à l'Entreposage de bois de chauffage 9-3
9.3.2 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR D'ÉQUIPEMENTS OU DE VÉHICULES SAISONNIERS 9-3
9.3.3 Stationnement d'un véhicule de camping ou d'un bateau en cour avant 9-4
9.3.4 Entreposage extérieur de véhicules commerciaux 9-4
9.3.5 Entreposage extérieur d'un autobus scolaire 9-4
CHAPITRE 10. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AFFICHAGE 10-1
10.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES ENSEIGNES 10-1
10.1.1 Application 10-1

10.1.2 Emplacement 10-1
10.1.3 Emplacement où la pose d'enseigne est interdite 10-1
10.1.4 Triangle de visibilité 10-1
10.1.5 Enseignes prohibées 10-1
10.1.6 Matériaux prohibés 10-2
10.1.7 Éclairage 10-2
10.1.8 Structure d'une enseigne permanente 10-2
10.1.9 Entretien 10-3
10.1.10 Calcul de la hauteur d'une enseigne 10-3
10.1.11 Calcul de la superficie d'une enseigne 10-3
10.2 ENSEIGNES AUTORISÉES SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION 10-3
10.2.1 Application 10-3
10.3 ENSEIGNES SUR BÂTIMENT 10-6
10.3.1 Application 10-6
10.3.2 Enseigne à plat 10-6
10.3.3 Enseigne sur auvent 10-7
10.3.4 Enseigne sur marquise 10-7
10.3.5 Enseigne perpendiculaire 10-7
10.4 ENSEIGNES DÉTACHÉES DU BÂTIMENT 10-7
10.4.1 Application 10-7
10.4.2 Enseigne sur poteau 10-7
10.4.3 Enseigne sur socle ou muret 10-8
10.5 NOMBRE ET SUPERFICIE D'AFFICHAGE AUTORISÉ 10-8
10.5.1 Application 10-8
10.5.2 Zone à vocation principale « Habitation (H) » et « Agro-résidentielle (Ar) » 10-8
10.5.3 Zone à vocation principale « Commerce et service (C) », « Mixte (M) », « Industrie (I) », « Agro-commerciale (Ar) », « Publique et institutionnel (P) », « Récréatif (REC) » et « Agricole (A) » 10-8
10.6 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR L'AFFICHAGE DES COMMERCES PÉTROLIERS 10-9
10.6.1 Application 10-9
10.6.2 Enseigne sur le côté d'une marquise 10-10
10.6.3 Enseigne pour un lave-auto 10-10
10.6.4 ENSEIGNE SUR POMPE À ESSENCE 10-10
10.7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ENSEIGNES RELIÉES AUX ÉTABLISSEMENTS AVEC SERVICE AU VOLANT 10-10
10.7.1 Application 10-10
10.7.2 Enseignes menu 10-10
10.7.3 Enseignes pré-menu 10-10
10.8 ENSEIGNES ÉLECTRONIQUES 10-11
10.8.1 Application 10-11

10.8.2 Nombre, implantation et aménagement 10-11
10.8.3 Programmation et message 10-11
10.9 PANNEAU-RÉCLAME 10-12
10.9.1 Application 10-12
10.10 ENSEIGNE SUR TRÉTEAU 10-12
CHAPITRE 11. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ZONES DE CONTRAINTES 11-1
11.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN ZONE AGRICOLE 11-1
11.1.1 Généralités 11-1
11.1.2 Règles relatives à la gestion de l'odeur causée par les déjections animales 11-1
11.1.3 Paramètre A : nombre d'unités animales 11-2
11.1.4 Paramètre B : distances de base 11-3
11.1.5 Paramètre C : coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux[3] 11-22
11.1.6 Paramètre D : type de fumier 11-22
11.1.7 Paramètre E : type de projet 11-23
11.1.8 Paramètre F : facteur d'atténuation 11-24
11.1.9 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais[1] de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage 11-24
11.1.10 Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme 11-25
11.1.11 Normes supplémentaires relatives aux élevages de porcs et de veaux de lait 11-25
11.1.11.1 Prohibition des installations d'élevage de porcs et de veaux de lait 11-25
11.1.11.2 Distance minimale d'une maison d'habitation 11-26
11.1.11.3 Distance minimale d'un chemin public 11-26
11.1.11.4 Distance minimale entre chaque unité d'élevage de porcs 11-26
11.1.11.5 Agrandissement d'une installation d'élevage ou d'une unité d'élevage de porcs ou de veaux de lait dans les zones prohibées 11-26
11.1.11.6 Reconstruction d'une installation d'élevage de porcs ou de veaux de lait détruite à la suite d'un incendie ou de quelque autre cause 11-27
11.2 RECONSTUCTION À LA SUITE D'UN SINISTRE 11-27
11.2.1 Application 11-27
11.3 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DES LITTORAUX ET DES PLAINES INONDABLES 11-27
11.3.1 Généralités 11-27
11.3.2 Protection des rives 11-27
11.3.3 Protection des littoraux 11-29
11.3.4 Protection des plaines inondables 11-30
11.3.4.1 Zones de grand courant 11-30
11.3.4.2 Zones de faible courant 11-31

11.3.4.3 Mesure d'immunisation 11-31
11.3.4.4 Constructions et ouvrages exemptés 11-31
11.3.4.5 Travaux éligibles à une demande de dérogation 11-32
11.3.5 Normes particulières s'appliquant à certains tronçons de la rivière Bulstrode 11-33
11.3.5.1 Détermination d'une côte de crue pour un emplacement 11-37
11.3.5.2 Détermination des mesures réglementaires applicables 11-38
11.4 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA SÉCURITÉ DANS LES ZONES DE CONTRAINTES . 11-38
11.4.1 Généralités 11-38
11.4.2 Types de normes 11-39
11.4.3 Types d'interventions régies 11-39
11.4.4 Cas d'exception 11-46
11.4.5 Expertise géotechnique 11-46
CHAPITRE 12. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS USAGES ET CERTAINES CONSTRUCTIONS 12-1
12.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CERTAINES CONSTRUCTIONS 12-1
12.1.1 Préséance 12-1
12.2 HABITATIONS EN RANGÉE 12-1
12.2.1 Nombre d'unités et longueur d'une rangée 12-1
12.2.2 Décalage entre les bâtiments 12-1
12.2.3 Servitude 12-1
12.2.4 Stationnement 12-2
12.3 STATIONS-SERVICE 12-3
12.3.1 Dispositions générales 12-3
12.3.2 Marquise 12-3
12.3.3 Marge avant pour le bâtiment principal 12-3
12.3.4 Unité de distribution et kiosque 12-3
12.3.5 Lave-auto 12-3
12.3.6 Étalage extérieur 12-3
12.3.7 Équipements accessoires aux stations-service 12-3
12.4 BÂTIMENTS À USAGES MULTIPLES 12-3
12.4.1 Dispositions générales 12-3
12.4.2 Interprétation de la grille des spécifications 12-3
12.4.3 Exigences relatives à un bâtiment à usages multiples abritant un usage du groupe « habitation (H) » 12-4
12.4.4 Exigences relatives à un bâtiment à usages multiples n'abritant pas d'usage du groupe « habitation (H) » 12-4
12.5 CENTRE DE JARDINAGE 12-4
12.5.1 Dispositions générales 12-4

12.5.2 Exigences relatives à l'aménagement extérieur d'un centre de jardinage 12-4
12.6 DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT 12-5
12.6.1 Type de Déplacement autorisé 12-5
12.7 PORCHERIES 12-5
12.7.1 Exigences relatives à l'aménagement d'une porcherie 12-5
12.8 OPÉRATIONS D'ENSEMBLE 12-5
12.8.1 Exigences relatives aux opérations d'ensemble 12-5
12.9 CHENILS 12-5
12.9.1 Dispositions particulières concernant les chenils 12-5
12.10 ÉOLIENNE COMMERCIALE 12-6
12.10.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 12-6
12.10.2 IMPLANTATION 12-6
12.10.3 SUPERFICIE AU SOL 12-6
12.10.4 FORME 12-6
12.10.5 FILS ÉLECTRIQUES 12-6
12.10.6 CHEMIN D'ACCÈS 12-6
12.10.7 SOUS-STATION ET POSTE DE RACCORDEMENT 12-7
12.10.8 CLÔTURE 12-7
12.10.9 DÉMANTÈLEMENT 12-7
12.11 RÉSIDENCES DE TOURISME 12-7
12.11.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME 12-7
12.12 UTILISATION D'UN CONTENEUR COMME BÂTIMENT 12-7
CHAPITRE 13. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES ZONES 13-1
13.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES ZONES 13-1
13.1.1 Café-terrasse situé dans les zones M-401, M-402, M-403, M-404, M-405, M-407 ET M-427 13-1
13.1.2 Terrasse saisonnière située sur la rue notre-dame est ou de la gare 13-1
13.1.3 Élevage de cervidés à des fins de recherche et développement comme usage accessoire d'un centre de recherche dans la zone i-602 13-1
13.1.4 Atelier de fabrication comme usage accessoire dans la zone P-713 13-1
13.1.5 ABROGÉ 13-1
13.1.6 Dispositions particulières relatives à l'aménagement d'un logement dans la zone M-403 13-1
13.1.7 Commerce d'entreposage dans la zone AR-927 13-1
13.1.8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE I-603 13-2
13.1.8.1 ATELIER DE RÉPARATION 13-2
13.1.8.2 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR SUR CERTAINS TERRAINS 13-2
13.1.9 ÉLEVAGE AVEC CONTRAINTE (A3) DANS LA ZONE A-903 13-2
13.1.10 AIRE DE VIRÉE ET STATIONNEMENT DANS LA ZONE A-901 13-2

13.1.11 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES P-726 ET P-727 13-4
13.1.11.1 ZONE P-726 13-4
13.1.11.2 ZONE P-727 13-4
13.2 NOUVELLES IMPLANTATIONS RÉSIDENTIELLES EN ZONE AGRICOLE 13-5
13.2.1 Exigences relatives aux demandes d'autorisation pour de nouvelles implantations résidentielles en zone agricole 13-5
CHAPITRE 14. DISPOSITIONS APPLICABLES À UN USAGE, À UNE CONSTRUCTION, À UN TERRAIN ET À UNE ENSEIGNE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS 14-1
14.1 USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROIT ACQUIS 14-1
14.1.1 Dispositions générales 14-1
14.1.2 Extension d'un usage dérogatoire 14-1
14.1.2.1 Dispositions additionnelles à une modification ou à un agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire 14-2
14.1.3 Remplacement d'un usage dérogatoire 14-2
14.1.4 Transformation d'un usage dérogatoire 14-3
14.1.5 Retour à un usage dérogatoire 14-3
14.1.6 Perte de droit acquis 14-3
14.2 CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉES PAR DROIT ACQUIS 14-3
14.2.1 Dispositions générales 14-3
14.2.2 Implantation disposant de droits acquis 14-4
14.2.3 Extension d'une construction dérogatoire 14-4
14.2.4 Déplacement d'une construction dérogatoire 14-4
14.2.5 Transformation d'une construction dérogatoire 14-4
14.2.6 Entretien et réparation d'une construction dérogatoire 14-4
14.2.7 Retour a une construction dérogatoire 14-4
14.2.8 Reconstruction et réfection d'un bâtiment principal dérogatoire 14-4
14.2.9 Reconstruction d'une construction dérogatoire 14-5
14.2.10 Implantation sur un terrain dérogatoire 14-5
14.3 ENSEIGNE DÉROGATOIRE 14-5
14.3.1 Dispositions générales 14-5
14.3.2 Droits acquis d'affichage 14-5
14.3.3 Perte de droits acquis d'affichage 14-5
CHAPITRE 15. DISPOSITIONS PROCÉDURALES, TRANSITOIRES ET FINALES 15-1
15.1 FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE 15-1
15.1.1 Dispositions générales 15-1
15.1.2 Pouvoirs confiés par le présent règlement 15-1
15.1.3 Coordonnateur de la Division de l'urbanisme 15-1
15.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS, CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS 15-2
15.2.1 Généralités 15-2
15.2.2 Infraction 15-2

15.2.3 Avis verbal 15-2
15.2.4 Avis préalable 15-2
15.2.5 Amendes 15-2
15.2.6 Poursuite judiciaire pour abattage d'arbres 15-3
15.2.7 Amendes pour les piscines résidentielles 15-3
15.2.8 Recours 15-3
15.2.9 Entrée en vigueur 15-3

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1-TYPOLOGIE DE TERRAINS 1-27
FIGURE 2-DIMENSIONS D'UN TERRAIN 1-28
FIGURE 3-DIMENSIONS D'UN TERRAIN CONSTITUÉ D'UNE LIGNE AVANT COURBÉE 1-29
FIGURE 4-DIMENSION D'UN TERRAIN IRRÉGULIER 1-30
FIGURE 5-DIMENSION D'UN TERRAIN IRRÉGULIER CONSTITUÉ D'UNE LIGNE ARRIÈRE SEGMENTÉE 1-31
FIGURE 6-DIMENSION D'UN TERRAIN IRRÉGULIER CONSTITUÉ D'UNE LIGNE ARRIÈRE SEGMENTÉE 1-32
FIGURE 7-DIMENSION D'UN TERRAIN PARTIELLEMENT ENCLAVÉ 1-33
FIGURE 8-LES COURS - TERRAIN INTÉRIEUR 1-34
FIGURE 9-LES COURS - TERRAIN À L'EXTÉRIEUR D'UNE COURBE 1-35
FIGURE 10-LES COURS - TERRAIN AVEC BÂTIMENT EN FORME DE « L » 1-36
FIGURE 11-LES COURS -TERRAIN INTÉRIEUR TRANSVERSAL 1-37
FIGURE 12-LES COURS - TERRAIN D'ANGLE 1-38
FIGURE 13- LES COURS - TERRAIN D'ANGLE TRANSVERSAL 1-39
FIGURE 14- LES COURS - TERRAIN D'ANGLE TRANSVERSAL 1-40
FIGURE 15- LES COURS - TERRAIN PARTIELLEMENT ENCLAVÉ 1-41
FIGURE 16- TRIANGLE DE VISIBILITÉ 1-42
FIGURE 17- TRIANGLE DE VISIBILITÉ POUR UN LOT D'ANGLE AIGU 1-43
FIGURE 18-MARGE AVANT DANS LE CAS OÙ 2 BÂTIMENTS PRINCIPAUX EXISTANTS NE RESPECTENT PAS LA MARGE AVANT MINIMALE 3-4
FIGURE 19-MARGE AVANT DANS LE CAS OÙ 1 BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT EMPIÈTE DANS LA MARGE AVANT MINIMALE 3-4
FIGURE 20- EXEMPLE D'UN RÉSEAU D'AÉRATION POUR UN REMBLAI DE PLUS DE 400 MM (FIGURE DROITE) ET EXEMPLE D'UN REMBLAI DE PLUS DE 400 MM UTILISANT LE GRAVIER (FIGURE GAUCHE) 7-6
FIGURE 21-EMPLACEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT 8-1
FIGURE 22-STATIONNEMENT HABITATION EN RANGÉE 12-2

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement de zonage de la Ville de Victoriaville numéro 1261-2019 ».

1.1.2 PORTÉE DU RÈGLEMENT ET TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou privé, s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Ville de Victoriaville.

1.1.3 LOIS ET RÈGLEMENTS

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement des gouvernements provincial et fédéral.

1.1.4 DOCUMENTS EN ANNEXES

Les documents suivants font partie intégrante du présent règlement :

1° Le « plan de zonage » de l'annexe A ;

2° Les « grilles des spécifications » de l'annexe B ;

3° Le « plan des contraintes anthropiques et naturelles » de l'annexe C.

1.1.5 TABLEAUX, GRAPHIQUES ET SYMBOLES

Un tableau, un graphique, un symbole, une illustration et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui est contenu ou auquel fait référence le présent règlement, en fait partie intégrante.

1.1.6 STRUCTURE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est divisé en chapitre portant un chiffre entier (exemple Chapitre 1).

Chacun de ces chapitres se divise en section représentée par un chiffre suivi d'un point et d'un autre chiffre (exemple 1.1).

Les sections comportent des articles composés du premier chiffre du chapitre suivi du numéro de sa section et finalement d'un chiffre suivant un ordre numérique (exemple 1.1.1). Dans certaines sections, une division supplémentaire comportant quatre (4) chiffres apparaît afin de référer à un article commun (exemple 1.1.1.1). Il s'agit de sous-articles.

1.1.7 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, le Règlement de zonage numéro 620-2004 et tous ses amendements. Un tel remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, et ce, jusqu'à jugement final et exécutoire.

De plus, ce remplacement ne compromet d'aucune façon la validité des résolutions adoptées en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble en lien avec le règlement de zonage antérieur et ses amendements.

1.1.8 ADOPTION

Le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section et article par article, sous-article

par sous-article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du présent règlement.

1.2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.2.1 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées au personnel cadre du Service de la gestion du territoire et du développement durable, aux inspecteurs en bâtiments ou à toute autre personne nommée à titre de « fonctionnaire désigné » par résolution du conseil municipal.

(1520-2023, a. 2)

1.2.2 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

La ou les personne(s) désignée(s) à l'article 1.2.1 est identifiée au présent règlement comme étant le « fonctionnaire désigné ». Les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés au chapitre 15 du présent règlement.

1.2.3 INTERVENTIONS ASSUJETTIES

À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Victoriaville, toutes interventions (construction, modification, transformation, réparation, démolition, déplacement, etc.) sur un bâtiment ou un terrain (ou une partie de ceux-ci), incluant les ouvrages, doivent être réalisées en conformité avec le présent règlement. Également, l'occupation et l'utilisation d'un bâtiment ou d'un terrain (ou une partie de ceux-ci) doivent être réalisées en conformité avec le présent règlement.

1.2.4 PERMIS ET CERTIFICATS

À moins d'une indication contraire, les interventions énumérées à l'article 1.2.3 doivent faire l'objet de permis ou de certificats délivrés par le fonctionnaire désigné. Les conditions de délivrance des permis et certificats sont définies au Règlement sur les permis et certificats en vigueur.

1.2.5 INFRACTIONS, CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

Les dispositions relatives aux infractions, contraventions, pénalités et recours sont édictées au chapitre 15 du présent règlement.

1.2.6 UNITÉ DE MESURE

Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans ce règlement sont exprimées en unité du système international métrique.

1.2.7 RENVOIS

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement visé par le renvoi, et ce, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

1.3 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.3.1 INCOMPATIBILITÉ DES DISPOSITIONS

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique du présent règlement prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent

règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique, à moins d'indications contraires.

1.3.2 PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, les règles suivantes s'appliquent :

1° En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut ;

2° En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut ;

3° En cas de contradiction entre le texte et la grille des spécifications, la grille prévaut ;

4° En cas de contradiction entre la grille des spécifications et le plan de zonage, la grille prévaut ;

5° En cas de contradiction entre les données d'un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent.

1.3.3 INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent à ce règlement :

1° Le singulier comprend le pluriel et vice versa ;

2° Le genre masculin comprend le genre féminin ;

3° L'emploi du mot « DOIT » implique l'obligation absolue ;

4° L'emploi du mot « PEUT » conserve un sens facultatif ;

5° Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique, morale ou association de droit public ou privé.

1.3.4 TERMINOLOGIE

À moins d'une indication contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribuent les définitions qui suivent :

ABATTAGE :
Une opération qui consiste à enlever 50% ou plus de la cime ou des racines d'un arbre ou une opération qui provoque la mort d'un arbre.

ABRI :
Toute construction rattachée ou non à un bâtiment servant soit à protéger les personnes ou les choses contre le soleil ou les intempéries, soit comme décoration. Le terme « abri » ne comprend cependant pas les perrons, porches, portiques ou abris d'auto ou toute autre construction du même genre constitués exclusivement de matériaux rigides et faisant partie intégrante du bâtiment.

ABRI D'AUTO :
Construction composée d'un toit reposant sur des colonnes, destinée au stationnement des véhicules de promenade; un côté de l'abri est fermé par le mur du bâtiment auquel cet abri est attaché. Le côté opposé ainsi que l'arrière de l'abri peuvent être fermés. Un abri d'auto doit être accessible depuis la voie publique par un passage d'une largeur minimale de 2,5 mètres.

(1408-2021, a. 3)

ABRI D'HIVER:
Structure métallique tubulaire fabriquée industriellement ou toute autre structure similaire, recouverte ou non de matériaux non rigides, utilisée temporairement et pouvant recouvrir un véhicule, une galerie, un balcon, une entrée piétonnière ou un équipement nécessaire au déneigement.

ACCÈS VÉHICULAIRE :
Espace compris entre la limite de terrain et la partie carrossable de la rue, qui permet l'accès des véhicules depuis une voie de circulation publique ou privée à un terrain, une aire de stationnement hors rue, à une allée de circulation ou à une aire de manœuvre.

ACCÈS VÉHICULAIRE SIMPLE :
Accès véhiculaire permettant l'entrée et la sortie des véhicules, mais non simultanément.

ACCÈS VÉHICULAIRE DOUBLE :
Accès véhiculaire permettant simultanément l'entrée et la sortie des véhicules.

ACTIVITÉ OCCASIONNELLE :
Activité ouverte au public et réalisée sur une courte durée dans le cadre d'une fête annuelle du calendrier civil.

(1471-2022, a. 3)

AGRANDISSEMENT D'UNE UNITÉ D'ÉLEVAGE :
Le fait d'ajouter une installation d'élevage à l'intérieur d'une unité d'élevage.

AILETTE :
Prolongation de la façade avant sous forme de muret.

AIRE D'ALIMENTATION EXTÉRIEURE :
Une aire à l'extérieur d'un bâtiment où sont gardés périodiquement, ou de manière continue, des animaux et où ils sont nourris aux moyens d'aliments provenant uniquement de l'extérieur de cette aire.

AIRE DE MANŒUVRE :
Espace servant aux manœuvres et au stationnement des véhicules de transport durant les opérations de chargement et de déchargement.

AIRE DE STATIONNEMENT :
Espace comprenant une ou des cases de stationnement et le cas échéant, les allées de circulation.

ALLÉE DE CIRCULATION :
Partie d'une aire de stationnement permettant aux véhicules de circuler sur un terrain.

ALLÉE DE CIRCULATION EN DEMI-CERCLE :
Allée de circulation reliant deux accès véhiculaires selon un tracé en demi-cercle.

ARBRE :
Une plante ligneuse vivace, d'une essence reconnue comme arbre, dont le tronc a un diamètre minimal de 10 centimètres, mesuré à 1,3 mètre au-dessus du plus haut niveau du sol. Les tiges ou les troncs qui proviennent d'une souche commune composent un même arbre.

ARBRES À FAIBLE DÉPLOIEMENT :
Arbre de petit gabarit à tronc unique dont la hauteur à maturité est de 5 à 8 mètres.
(1548A-2023, a. 3)

ARBRES À GRAND DÉPLOIEMENT :
Arbre de grand gabarit dont la hauteur à maturité est de plus de 15 mètres et dont la canopée peut atteindre un diamètre de 5 à 13 mètres, voire même plus.
(1548A-2023, a. 3)

ARBRES À MOYEN DÉPLOIEMENT :
Arbre de moyen gabarit dont la hauteur à maturité est de 8 à 15 mètres, et dont la canopée à maturité peut atteindre 3 à 8 mètres de diamètre.
(1548A-2023, a. 3)

ARBUSTE :
Une plante ligneuse vivace dont la hauteur à maturité habituelle pour l'essence est de moins de 7 mètres et dont la croissance n'implique pas le développement d'un tronc distinct, mais plutôt de nombreuses tiges qui se ramifient dès la base.

ARTÈRE :
Rue qui compose le réseau structurant et qui dessert la circulation de transit et d'échanges avec les municipalités limitrophes. Ce réseau supérieur est constitué de routes numérotées régies par le gouvernement provincial. La vitesse sur une artère varie entre 50 et 100 km/h et le débit journalier de circulation est inférieur à 30 000 véhicules. Les artères sont identifiées à la carte d'hiérarchie routière au plan d'urbanisme en vigueur.

ATELIER :
Bâtiment ou partie de bâtiment où travaillent un ou des ouvriers, des personnes, des artistes, des artisans.

ATELIER DE FABRICATION :
Les constructions utilisées et les usages exercés à des fins de fabrication de produits divers ou à des fins d'entreposage en général, à l'intérieur d'un bâtiment possédant une superficie maximale au sol de 112 mètres carrés.

AUVENT :
Construction en saillie pourvue d'un revêtement non rigide, avec ou sans poteau de soutien, rattachée directement à la façade d'un bâtiment, servant à protéger une porte, une fenêtre ou une partie d'un bâtiment contre les intempéries, ou encore servant comme élément d'architecture d'un bâtiment.

BALCON :
Plate-forme en saillie sur une façade, sans issue menant au sol, et desservie par une ou plusieurs portes. Un balcon peut être muni d'un garde-corps, de moustiquaires ou d'un toit.

BALLAST :
Matériau d'ancrage, comme la pierre ou les pavés de béton préfabriqués, qui sert à tenir en place l'isolant et/ou les membranes.

BÂTIMENT :
Toute construction pourvue d'un toit et de murs avec ou sans fenêtre, quel que soit l'usage pour lequel elle est destinée. Lorsque la construction est délimitée ou séparée par des murs mitoyens, chaque partie est considérée comme un bâtiment distinct, sauf dans le cas d'un immeuble en copropriété. Aussi, un bâtiment attaché est considéré comme un bâtiment distinct.

BÂTIMENT ATTACHÉ :
Bâtiment dont une partie d'un mur est commun avec le bâtiment auquel il est attaché.

(1408-2021, a. 3)

BÂTIMENT À USAGES MULTIPLES :
Bâtiment principal comportant au moins deux usages provenant de groupes d'usages différents.

BÂTIMENT ACCESSOIRE :
Construction subordonnée au bâtiment ou à l'usage principal, et destinée à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément du bâtiment ou de l'usage principal et construit sur le même terrain que ce dernier.

BÂTIMENT EN RANGÉE :
Ensemble composé d'au moins trois bâtiments reliés par des murs mitoyens latéraux ou pouvant le devenir en tout ou en partie. Chaque bâtiment séparé par un mur mitoyen doit être situé sur un lot distinct.

BÂTIMENT DÉTACHÉ :
Bâtiment détaché de tout autre bâtiment.

BÂTIMENT JUMELÉ :
Deux bâtiments attenants reliés par des murs mitoyens ou pouvant le devenir en tout ou en partie. Chaque bâtiment séparé par des murs mitoyens doit être situé sur un lot distinct.

BÂTIMENT PRINCIPAL :
Le bâtiment faisant l'objet principal de l'exploitation d'un terrain et qui accueille l'usage principal. La résidence d'une exploitation agricole est en ce sens considérée comme un bâtiment principal.

BÂTIMENT DE SERVICE :
Bâtiment destiné à un usage communautaire au bénéfice de tous les résidents d'un ou plusieurs bâtiments résidentiels.

(1471-2022, a. 3)

BÂTIMENT TEMPORAIRE :
Bâtiment dont le caractère est temporaire pour une période de temps limitée.

CAFÉ-TERRASSE :
Établissement ou partie d'établissement aménagé en plein air de manière à pouvoir accueillir des clients qui y consomment des repas et/ou des boissons.

CANOPÉE
Partie sommitale de la couronne arborescente d'un arbre.

CAPTEUR SOLAIRE :
Système de captage des rayons solaires destiné à produire de l'électricité ou de la chaleur, tels les panneaux solaires et les chauffe-eau solaires ainsi que leur support.

CARRIÈRE :
Toute exploitation à ciel ouvert pour l'extraction de minerai, roche, gravier, sable et autre substance consolidée ou non, comprenant toute et chacune des parties de la propriété de la carrière contribuant directement ou indirectement à l'extraction du minerai; le terme carrière comprend aussi les travaux de dégagement, puits, flanc de coteau, talus et front libre.

CASE DE STATIONNEMENT :
Espace unitaire nécessaire pour le stationnement d'un véhicule motorisé hormis les allées de circulation.

CAVE :
Partie du bâtiment sous le rez-de-chaussée dont la moitié ou plus de la hauteur entre le plancher et le plafond est sous le niveau moyen du sol adjacent.

CENTRE COMMERCIAL :
Ensemble d'établissements commerciaux de services ou de loisirs regroupés en un ou plusieurs bâtiments implantés sur un terrain d'un seul tenant, conçu, construit et administré comme une unité; l'ensemble comprend également un espace de stationnement qui lui est propre.

CERTIFICAT :
Attestation écrite, émise par l'autorité compétente, lorsqu'exigée par le règlement, certifiant que toutes les activités ou constructions projetées sont conformes aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou selon le cas ont été exécutées conformément auxdits règlements.

CHAMBRE LOCATIVE :
Partie d'une habitation louée, non munie de cuisinière et faisant partie d'un logement.

CHAUSSÉE :
Surface portante d'une route utilisée pour la circulation.

CLÔTURE :
Construction érigée dans le but de délimiter ou de fermer un espace.

CLÔTURE AJOURÉE :
Une clôture ajourée doit comporter un motif avec au moins 75 % de vide sur sa surface. Les poteaux de soutien de la clôture doivent avoir au maximum 10 centimètres de diamètre.

COMBLE :
Espace compris entre le dernier étage et le toit, pouvant avoir des murs d'une hauteur maximale de 60 centimètres dans le bas des pentes de toit.

COMITÉ :
Le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville.

CONSEIL :
Le Conseil de la Ville de Victoriaville.

CONSTRUCTION :
Bâtiment, structure ou ouvrage de quelque type que ce soit résultant de l'assemblage de matériaux.

CONSTRUCTION ACCESSOIRE :
Construction située sur le même terrain qu'un usage principal et utilisée que pour un usage subsidiaire à l'usage principal.

CONSTRUCTION PRINCIPALE :
Bâtiment, structure ou ouvrage de quelque type que ce soit résultant de l'assemblage de matériaux, qui est l'objet principal de l'exploitation d'un terrain et qui détermine l'usage principal.

CONSTRUCTION HORS TOIT :
Construction en saillie au-dessus du toit d'un bâtiment, enfermant un escalier, un réservoir, la machinerie d'ascenseur, un appareil de climatisation, de ventilation, de chauffage, ou autre équipement similaire. Une construction hors toit n'est pas considérée comme un étage au sens de ce règlement si elle représente moins de 10 % de la superficie de l'étage situé directement en dessous.

CONSTRUCTION SOUTERRAINE :
Construction située complètement sous le sol nivelé adjacent et non apparente.

CORDE DE BOIS :
Une corde de bois mesure 46 centimètres de profondeur, 244 centimètres de longueur et 122 centimètres de hauteur.

COULOIR RIVERAIN :
Bande de terrain qui borde tous les lacs et les cours d'eau naturels, à débit régulier ou intermittent, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux; la largeur de cette bande se mesure horizontalement; elle fait 300 mètres en bordure d'un lac et 100 mètres en bordure d'un cours d'eau.

COUPE D'ASSAINISSEMENT :
Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissant, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

COUR :
Superficie de terrain généralement comprise entre une façade du bâtiment principal et la ligne de terrain qui lui fait face.

COUR ARRIÈRE :
Superficie de terrain généralement comprise entre une façade arrière et une ligne de terrain ou entre une façade arrière et une marge avant. (figures 8 à 15).

COUR AVANT :
Superficie de terrain généralement comprise entre une façade avant et une ligne de rue ou entre une marge avant et une ligne de rue. Lorsqu'une cour avant donne sur plus d'une ligne de rue, elle doit être délimitée face à une des lignes de rue comme étant la superficie comprise entre la façade avant et une ligne de rue. Face aux autres lignes de rue, elle doit être délimitée comme étant la superficie comprise entre une façade et une marge avant, sauf si la façade est localisée plus près de la ligne de rue qu'exigé par la marge avant. Dans ce cas, la cour avant est définie comme étant la superficie comprise entre la façade et la ligne de rue. (figures 8 à 15).

COUR LATÉRALE :
Superficie de terrain généralement comprise entre une façade latérale et une ligne de terrain ou entre une façade et une marge avant. (figures 8 à 15).

COURS D'EAU :
Tout cours d'eau sur lequel la MRC a compétence en vertu la loi provinciale concernée, soit tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

1° De tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du gouvernement provincial, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée ;

2° D'un fossé de voie publique ou privée ;

3° D'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du *Code civil du Québec* ;

4° D'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :

a) Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation ;

b) Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine ;

c) Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure un cours d'eau.

DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLISÉES :
Tout établissement qui requiert ou détient un permis de brasserie, de taverne ou de bar au sens de la loi provinciale concernée incluant, notamment, un bistro ou un café.

DÉROGATION MINEURE :
La dérogation mineure est une disposition d'exception aux normes de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, et permettent, à certaines conditions, un écart minimal avec les normes applicables, de manière à ajuster l'application de ces dernières dans certains cas particuliers.

DÉROGATOIRE :
Qui n'est pas conforme au règlement en vigueur.

DROIT ACQUIS :
Droit reconnu à un usage, une construction (incluant son implantation) ou un lot dérogatoire existant avant l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement qui, dorénavant, prohibe ou régit différemment ce type d'usage, de construction ou de lotissement. Ces usages, constructions ou lots dérogatoires ont des droits acquis uniquement si ces usages, constructions ou lots étaient conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur implantation, édification, création ou étaient conformes à la réglementation que le présent règlement de zonage abroge.

EMPRISE DE RUE :
Terrain cadastré servant à la circulation des automobiles.

EMPRISE PUBLIQUE :
Terrain cadastré réservé à l'implantation d'une voie de circulation, d'un trottoir, d'une piste cyclable, d'un sentier multifonctionnel ou d'un service d'utilité publique.

ENSEIGNE:
Tout écrit (comprenant lettre, mot ou chiffre), toute représentation picturale (comprenant illustration, photo, dessin, gravure, image ou décor), tout emblème, tout drapeau, ou toute autre figure aux caractéristiques similaires qui :

1° Est une construction ou une partie d'une construction, ou qui y est attachée, ou qui y est peinte, ou qui est représentée de quelque manière que ce soit sur un bâtiment ou une construction ou sur un support quelconque ; et

2° Est utilisée pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la publicité, faire valoir, attirer l'attention ; et

3° Est visible de l'extérieur d'un bâtiment ou d'une construction.

ENSEIGNE À PLAT :
Enseigne apposée à plat sur un mur de bâtiment.

ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT
Enseigne érigée, installée ou déposée sur le terrain et qui est indépendante de tout bâtiment et comprenant, sans s'y limiter, les enseignes sur poteau et les enseignes sur socle ou muret.

ENSEIGNE ÉCLAIRÉE PAR RÉFLEXION :
Éclairage d'une enseigne, d'une partie d'enseigne, de son inscription ou d'une partie de son inscription, par une source lumineuse placée à l'extérieur de l'enseigne et dont le faisceau est dirigé sur celle-ci.

ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE :
Enseigne lumineuse fixe, utilisant des procédés d'affichage électronique, cathodique ou électrique, permettant la diffusion animée de messages écrits, d'images ou tout autre procédé visuel d'animation de même nature.

ENSEIGNE LUMINEUSE :
Éclairage d'une enseigne, d'une partie d'enseigne, de son inscription ou d'une partie de son inscription, par une source lumineuse placée à l'intérieur de l'enseigne et dont le faisceau lumineux est dirigé à l'extérieur à travers une paroi translucide ou partiellement ajourée de l'enseigne.

ENSEIGNE MENU :
Panneau indicateur contenant des renseignements précis sur le menu d'un restaurant avec service au volant

ENSEIGNE PERPENDICULAIRE :
Enseigne qui, de façon que ce soit, est fixée au mur d'un bâtiment et qui forme un angle droit avec ce mur. Une enseigne de barbier est considérée comme une enseigne perpendiculaire.

ENSEIGNE PRÉ-MENU :
Panneau indicateur contenant des renseignements sur les promotions d'un restaurant avec service au volant, généralement de plus petite taille qu'une enseigne menu.

ENSEIGNE SUR AUVENT :
Enseigne intégrée à un auvent.

ENSEIGNE SUR SOCLE OU MURET :
Enseigne détachée du bâtiment principal qui est soutenue par un muret ou un socle ou qui est apposée à plat sur un muret ou un socle.

ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT :
Enseigne apposée sur le mur d'un bâtiment principal ou faisant corps avec celui-ci. Ce type d'enseigne comprend, et sans s'y limiter, les enseignes à plat, les enseignes sur auvent, les enseignes sur marquise et les enseignes perpendiculaires.

ENSEIGNE SUR POTEAU :
Enseigne soutenue par un ou plusieurs poteaux fixés au sol. Cette enseigne est indépendante du mur de l'établissement.

ENSEIGNE SUR VITRINE :
Enseigne dont l'inscription est collée, peinte, gravée ou autrement fixée, incorporée ou appliquée au vitrage d'une porte, d'une fenêtre ou d'une vitrine d'un mur donnant sur l'extérieur. Est considérée comme telle une enseigne installée à moins de 50 centimètres du vitrage, dans le but d'être visible de l'extérieur du bâtiment.

ENSEIGNE TEMPORAIRE :
Enseigne installée temporairement sur un terrain ou un bâtiment et qui n'est pas construite de façon permanente.

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :
Activité qui consiste au dépôt de marchandises, de matériaux et d'objets à l'extérieur d'un bâtiment.

ÉOLIENNE COMMERCIALE :

Éolienne permettant d'alimenter en électricité, par l'entremise du réseau public de distribution et de transport d'électricité, un(e) ou plusieurs construction(s), ouvrage(s) ou équipement(s) situé(s) hors du terrain sur lequel elle est située.

(1502-2023, a. 3)

ÉOLIENNE DOMESTIQUE :

Éolienne permettant d'alimenter en électricité un(e) ou plusieurs construction(s), ouvrage(s) ou équipement(s) situé(s) sur le même terrain sur lequel elle est située.

(1502-2023, a. 3)

ÉRABLIÈRE :
Peuplement forestier propice à la production de sirop d'érable de 2 hectares et plus, sans égard à la propriété foncière, identifié Er, ErFi, ErFt, ErBb, ErBj ou Eo à la carte écoforestière du gouvernement provincial à l'échelle 1: 20 000. Dans le cas d'un peuplement identifié ErR(f), la superficie minimum du peuplement doit être de 4 hectares et plus, sans égard à la propriété foncière.

ÉTABLISSEMENT :
Espace utilisé pour l'exploitation d'un usage.

ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE :
Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place pour une période n'excédant pas 31 jours.

(1513-2023, a. 3)

ÉTAGE :
Partie d'un bâtiment comprise entre la surface d'un plancher et le plafond ou le toit immédiatement au-dessus, ayant une hauteur minimum de 2,1 mètres. Une mezzanine est considérée comme un étage lorsque la ou les mezzanines se trouvant au même niveau constituent, au total, plus de 10 % de l'aire de plancher de l'étage qu'elles surmontent. Une construction hors toit abritant un espace habitable n'est pas considérée comme un étage lorsque la superficie de plancher est inférieure à 10 % de la superficie de plancher de l'étage immédiatement inférieur.

(1334-2020, a. 3)

ÉTALAGE EXTÉRIEUR :
Exposition de produits à l'extérieur d'un bâtiment durant une période limitée correspondant aux heures d'opération d'un commerce donné.

ÉTÊTAGE :
Couper la cime d'un arbre pour le conduire en têtard, ou avant abattage, pour éviter les dégâts que pourrait provoquer sa chute.

FAÇADE ARRIÈRE :
Mur extérieur du bâtiment principal, faisant généralement face à une ligne arrière de terrain, selon un angle inférieur à 45º par rapport à celle-ci. Elle est établie, selon le cas, aux figures 8 à 15.

FAÇADE AVANT :
Mur extérieur du bâtiment principal, faisant généralement face à une ligne de rue, selon un angle inférieur à 45° par rapport à celle-ci, sauf dans certains cas comme sur les terrains d'angle et les terrains transversaux. Elle est établie, selon le cas, aux figures 8 à 15.

FAÇADE LATÉRALE :
Mur extérieur du bâtiment principal, faisant généralement face à une ligne latérale de terrain, selon un angle inférieur à 45° par rapport à celle-ci. Elle est établie, selon le cas, aux figures 8 à 15.

FAÇADE PRINCIPALE :
Tout mur d'un bâtiment faisant face à la ligne avant, pouvant comporter un ou plusieurs plans, et comprenant généralement l'entrée principale et le numéro de civique du bâtiment.

Malgré ce qui précède, lorsque le bâtiment fait face une rue privée ou une voie d'accès, dans le cas d'une opération d'ensemble, le mur comprenant l'entrée principale du bâtiment est considéré comme étant la façade.

FASTIGIÉ :
Se dit du port vertical et étroit de certains arbres, dont les ramifications sont dressées le long de l'axe principal.
(1548A-2023, a. 3)

FERME :
Exploitation agricole comprenant tous les bâtiments principaux ou accessoires nécessaires à cette exploitation y compris la résidence de l'exploitant de son enfant ou de son employé. Cette résidence doit être une habitation mobile (maison mobile) ou une habitation unifamiliale détachée.

FERME D'AGRÉMENT :
Garde ou élevage d'animaux, communément associés à une exploitation agricole, effectués en usage accessoire à l'habitation. Cet usage peut comporter des activités de zoothérapie, de pension ou des activités éducatives. Les chenils et l'élevage de chiens sont exclus de cet usage et doivent être assimilés à une exploitation agricole. La pension de chiens, le toilettage, les cours d'éducation canine, etc. doivent quant à eux être assimilés à des usages commerciaux et sont interdits dans les fermes d'agréments.

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ :
Personne nommée et mandatée par résolution du Conseil en vue de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, comprenant également tout adjoint nommé par le Conseil de ville.

FONDATION :
Ensemble des éléments d'assise d'un bâtiment dont la fonction est de transmettre les charges au sol et qui comprend les murs, piliers, pilotis, empattements, radiers et semelles.

FOSSÉ :
Une dépression en long creusée dans le sol par une intervention humaine dans le but de faciliter l'écoulement de l'eau, soit :

1° Un fossé de rue, servant exclusivement à drainer une voie publique ou privée ;

2° Un fossé mitoyen, servant de ligne séparatrice au sens du *Code civil du Québec* ;

3° Un fossé de drainage, servant aux seules fins de drainage et d'irrigation, dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

FRONTAGE :
(Voir « Largeur d'un terrain »).

GALERIE :
Plate-forme d'une hauteur supérieure à 200 millimètres avec une issue menant au niveau du sol. Une galerie peut être munie d'un garde-corps, de moustiquaires, d'un toit, d'un gazebo ou d'une pergola.
(1334-2020, a. 3)

GARAGE ATTACHÉ :

Bâtiment accessoire fermé sur plus de 3 côtés, destiné exclusivement au remisage des véhicules moteurs et dont l'un des murs est mitoyen avec un mur du bâtiment principal.

GARAGE DÉTACHÉ :
Bâtiment détaché du bâtiment principal, servant à remiser un ou plusieurs véhicules utilisés à des fins personnelles par les occupants du bâtiment principal.

GARAGE PRIVÉ :
Bâtiment détaché ou attaché, accessoire à un bâtiment principal utilisé par un usage du groupe « Habitation (H) », conçu pour remiser et/ou entretenir des véhicules et des objets à usage privé. Un garage peut être intégré à un bâtiment principal : garage sous le plancher du rez-de-chaussée ou sous le niveau du plancher du rez-de-chaussée, ou garage au-dessus duquel sont aménagées des pièces, ces pièces devant couvrir au moins 75 % de la superficie du garage. Un garage privé ne peut en aucun temps être occupé à des fins d'habitation.

(1408-2021, a. 3)

GAZEBO :
Pavillon de jardin généralement en bois, dont les murs sont souvent pourvus de moustiquaires ou de panneaux transparents et qui sert de lieu de détente à l'abri des intempéries et des moustiques.

GESTION LIQUIDE :
Un mode de gestion réservé au lisier constitué principalement des excréments d'animaux parfois mélangés à de la litière et à une quantité d'eau de lavage. Il se présente sous forme liquide et est manutentionné par pompage.

GESTION SOLIDE :
Un mode de gestion réservé au fumier constitué d'excréments d'animaux et de litière. Il est entreposé sous forme solide et est manutentionné à l'aide d'un chargeur.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS :
Grille qui détermine par zone des normes applicables ainsi que les usages permis et prohibés.

HABITATION :
Les constructions utilisées et les usages exercés à des fins résidentielles, comprenant notamment les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales, les maisons mobiles, les chalets, les habitations collectives et les résidences privées pour les personnes âgées.

HAUTEUR D'UN BÂTIMENT EN ÉTAGES :
Nombre d'étages d'un bâtiment, le premier étage d'un bâtiment pour le calcul de la hauteur d'un bâtiment étant celui dont le plafond est situé le plus près du sol et dont plus de la moitié de la hauteur est au-dessus du niveau moyen du sol le long des murs donnant sur la façade avant du bâtiment.

HAUTEUR D'UN BÂTIMENT EN MÈTRES :
Distance verticale entre le niveau moyen du sol, du côté du mur qui fait face à la rue et le point le plus haut du bâtiment à l'exclusion des cheminées, antennes, clochers, campaniles, puits de ventilation, et autres dispositifs mécaniques placés sur le bâtiment.

(1334-2020, a. 3; 1408-2021, a. 3)

ÎLOT :
Surface de terrain limitée par des rues.

ÎLOT EN TÊTE DE PIPE :
Îlot dont l'accès ne peut s'effectuer que par une seule rue.

IMMEUBLE PROTÉGÉ :
Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture, un parc municipal (à l'exception de ceux dans les vocations « Agro-résidentielle (Ar) » et « Agro-commerciale (Ac) »), une plage publique, une marina, le terrain d'un établissement d'enseignement, le terrain d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux,* un établissement de camping, les bâtiments implantés sur une base de plein air, le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, un temple religieux, un théâtre d'été, un bâtiment d'hôtellerie (à l'exception des gîtes touristiques, des résidences de tourisme et des établissements de résidence principale), un centre de vacances ou une auberge de jeunesse au sens du *Règlement sur les établissements touristiques*.

(1548B-2024, a. 3)

IMMUNISATION :
L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures énoncées au règlement, visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

IMPLANTATION :
Endroit sur un terrain où est placé un usage, une construction ou un bâtiment.

INSTALLATION D'ÉLEVAGE :
Un bâtiment d'élevage ou une aire d'alimentation dans lesquels sont gardés des animaux et un ouvrage ou une installation de stockage des engrais de ferme ou un ensemble de plusieurs de ces installations lorsque chaque installation n'est pas séparée d'une installation voisine de plus de 150 mètres et qu'elle fait partie d'une même exploitation.

LARGEUR D'UN BÂTIMENT :
La plus grande distance comprise entre deux façades d'un bâtiment, autre que la profondeur du bâtiment.

LARGEUR D'UN TERRAIN :
Dimension d'un terrain calculée à la ligne avant, selon le cas, aux figures 2 à 7.

LARGEUR D'UNE EMPRISE DE RUE :
La largeur d'une emprise de rue est la distance la plus courte entre les deux côtés d'une emprise de rue.

LIGNE DE TERRAIN :
Ligne qui délimite un terrain. Une ligne de terrain peut être brisée ou segmentée.

LIGNE ARRIÈRE DE TERRAIN :
Ligne de terrain qui est généralement parallèle et opposée à une ligne avant. Un terrain transversal et d'angle transversal ne comporte pas de ligne arrière. Elle est établie, selon le cas, aux figures 8 à 15.

LIGNE AVANT DE TERRAIN :
Ligne de terrain qui est adjacente à une emprise de rue. Elle est établie, selon le cas, aux figures 8 à 15.

LIGNE LATÉRALE D'UN TERRAIN :
Ligne de terrain qui rejoint généralement la ligne avant de terrain. Dans le cas d'un terrain d'angle, une des lignes latérales de terrain doit être considérée comme une ligne arrière de terrain. Elle est établie, selon le cas, aux figures 8 à 15.

LIGNE DES HAUTES EAUX :
La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

1° À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau ;

2° Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont ;

3° Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage.

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :

1° Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).

LITTORAL :
La partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du lac.

LOGEMENT :
Pièce ou groupe de pièces complémentaires servant de domicile, ou devant servir de domicile, à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir et comportant généralement une installation sanitaire.

LOT :
Immeuble indiqué et désigné sur un plan de cadastre et déposé conformément à la loi provinciale.

MAISON D'HABITATION :
Une habitation qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant d'une exploitation agricole, ou à un actionnaire ou dirigeant d'une personne morale qui est propriétaire ou exploitant d'une exploitation agricole.

MAISON MOBILE :
Habitation unifamiliale détachée fabriquée en usine et conçue à l'origine pour être déplacée sur ses propres roues ou sur un véhicule jusqu'au terrain qui lui est destiné. Sa longueur minimale est de 15 mètres et sa largeur minimum est de 3 mètres.

MARGE ARRIÈRE :
Ligne imaginaire parallèle à la ligne arrière d'un terrain, située à une distance déterminée à la grille.

MARGE AVANT :
Ligne imaginaire parallèle à la ligne avant d'un terrain, située à une distance déterminée à la grille.

MARGE LATÉRALE :
Ligne imaginaire parallèle à une ligne latérale d'un terrain non adjacente à une rue, située à une distance déterminée à la grille.

MARGE MINIMALE :
Marge minimale en deçà de laquelle il est interdit d'implanter un usage ou une construction.

MARQUISE :
Construction de matériaux rigides en saillie, avec ou sans poteau de soutien, rattachée directement à la façade d'un bâtiment, servant à protéger une porte, une fenêtre ou une partie d'un bâtiment contre les intempéries, ou encore servant comme élément d'architecture d'un bâtiment. Dans le cas d'une station-service, la marquise peut ne pas être rattachée directement au bâtiment.

MATÉRIAU INERTE :
Matériaux constitués de composés minéraux et qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune réaction physique ou chimique par exemple des pierres, du béton, des tuiles, des briques, etc.

MEZZANINE :
Niveau entre le plancher et le plafond d'une pièce ou d'un étage quelconque, ou balcon intérieur. Une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie de plancher est supérieure à 10 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.

MICROÉOLIENNE :
Système de production d'électricité constitué d'une turbine jumelée à des pales d'une longueur inférieure à 3 mètres, fonctionnant à l'énergie éolienne et associé à un système de transformation électrique, ainsi que son support.

MURET :
Mur bas fait de pierres sèches, de maçonnerie ou de bois servant de séparation.

NIVEAU MOYEN DU SOL :
Le plus bas des niveaux moyens définitifs du sol, lorsque ces niveaux sont mesurés le long de chaque mur extérieur d'un bâtiment à l'intérieur d'une distance de 3 mètres du mur, selon des relevés qui tiennent compte de toutes les autres dénivellations que celles donnant accès aux portes d'entrée du bâtiment pour véhicules et pour piéton.

OPÉRATION CADASTRALE :
Une division, une subdivision, une nouvelle subdivision, une redivision, une annulation, une correction, un ajout ou un remplacement de numéros de lots fait en vertu de la Loi.

OPÉRATION D'ENSEMBLE :
Une opération de construction d'un ensemble de bâtiments principaux, pouvant être réalisée par phases successives, ayant en commun certains terrains, services ou équipements et dont la planification, la promotion et la mise en valeur sont d'initiative unique.

ORIEL :
Fenêtre en encorbellement faisant saillie sur un mur de façade.

ORIFLAMME :
Enseigne temporaire apposée ou intégrée à un matériau souple, comme une toile ou une bande de tissu, et qui est installée de manière perpendiculaire à un mat, un poteau, un bâtiment.

OUVRAGE :
Toute modification du milieu naturel résultant d'une intervention humaine, incluant toute construction.

PANNEAU-RÉCLAME :
Un panneau-réclame est utilisé pour avertir, informer ou annoncer une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement exercé, vendu ou offert sur un autre terrain que celui où elle est placée.

PARC ÉOLIEN :

Regroupement de plusieurs éoliennes commerciales reliées entre elles par un réseau électrique.

Le parc éolien comprend des constructions, des équipements ou des ouvrages accessoires, tels que des chemins d'accès, des bâtiments de service, un raccordement au réseau électrique, etc.

(1502-2023, a. 3)

PAVILLON SECONDAIRE :
Un pavillon secondaire est un petit bâtiment résidentiel autonome sans sous-sol et comprenant un seul logement. Le pavillon secondaire est localisé dans la cour arrière d'une habitation existante. Ce bâtiment est construit sur des fondations permanentes et possède toutes les commodités nécessaires à une habitation.

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION :
La limite prévue de l'extension future du développement urbain telle que définie au plan d'urbanisme, à l'exception de toute partie de ce périmètre qui serait comprise dans une zone agricole établie par la loi provinciale.

PERGOLA :
Construction dont le toit, composé de poutres et de chevrons de traverse, est ouvert et supporté par des piliers ou des poteaux.

PEUPLEMENT FORESTIER :
Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à sa composition floristique, sa structure, son âge, sa répartition dans l'espace et sa condition sanitaire pour se distinguer des peuplements voisins, et pouvant ainsi former une unité d'aménagement forestier, sans égard à la propriété foncière.

PIÈCE HABITABLE :
Endroit où l'on séjourne régulièrement dans un bâtiment (résidentiel, commercial, institutionnel, industriel ou autre) :

1° Sous-sol ou partie de sous-sol utilisé à des fins résidentielles, de récréation, de salle de rangement ou de lavage ;

2° Les bâtiments annexes fermés, isolés thermiquement et pouvant être occupés durant toute l'année.

PISCINE :
Un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire destiné à la baignade, pouvant contenir 60 centimètres ou plus d'eau, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité peut atteindre 2 000 litres.

PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE :
Une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol.

PISCINE HORS TERRE :
Une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol.

PISCINE DÉMONTABLE :
Une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

POSTE DE RACCORDEMENT :

Structure permettant l'intégration de l'électricité produite par une ou des éoliennes à une ligne de transport d'électricité à haute tension afin que le courant soit distribué sur le réseau électrique provincial.

(1502-2023, a. 3)

PLAINE INONDABLE :
Une étendue de terre occupée par un lac ou un cours d'eau en période de crues. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

1° Une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la production des plaines d'inondation ;

2° Une carte publiée par le gouvernement du Québec ;

3° Une carte intégrée au présent règlement ;

4° Les cotes d'inondation de récurrence de 0-20 ans, de 20-100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec ;

5° Les cotes d'inondation de récurrence 0-20 ans, de 20-100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence au présent règlement.

S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le gouvernement du Québec, devrait servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :
Plan détaillé s'appliquant à des sites particuliers et permettant l'évaluation de la qualité de l'implantation et de l'architecture d'un projet.

PORCHE :
Espace couvert, non chauffé et non isolé, abritant une ou des portes d'entrée d'un bâtiment principal qui est attenant.

POULAILLER URBAIN :
Bâtiment accessoire servant à la garde de poules comme usage accessoire à l'habitation.

PROFONDEUR D'UN BÂTIMENT:
La plus grande distance comprise entre une façade avant et une façade arrière, entre une façade avant et une façade latérale ou entre deux façades avant d'un bâtiment.

PROFONDEUR D'UN TERRAIN:
Elle est établie, selon le cas, aux figures 2 à 7.

RÉSIDENCE PRINCIPALE (POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC UN ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE ET UNE RÉSIDENCE DE TOURISME) :
Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle que le résident indique aux ministères et organismes du gouvernement.
(1513-2023, a. 3)

RIVE :
La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement. Selon les caractéristiques des lieux :

La rive possède une largeur minimale de 10 mètres :

1° Lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou ;

2° Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive possède une largeur minimale de 15 mètres :

1° Lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou ;

2° Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

RUE COLLECTRICE:
Ces axes ont pour fonction d'assurer l'écoulement de la circulation et de desservir les différents quartiers de la municipalité. Ils sont connectés aux artères et/ou aux rues locales. La vitesse sur une rue collectrice varie entre 50 et 80 km/h et le débit journalier de circulation se situe entre 1 000 et 12 000 véhicules. Les rues collectrices sont identifiées à la carte d'hiérarchie routière au plan d'urbanisme en vigueur.

RUE LOCALE :
Les rues locales desservent les quartiers et assurent l'accès aux propriétés. L'écoulement de la circulation est de moindre importance sur ces axes qui sont rattachés à des liens de divers niveaux hiérarchiques. La vitesse sur une rue locale varie entre 30 et 50 km/h et le débit journalier de circulation est inférieur à 3 000 véhicules. Les rues locales sont identifiées à la carte de hiérarchie routière au plan d'urbanisme en vigueur.

RUE PRIVÉE :
Terrain privé cadastré servant à la circulation des véhicules automobiles.

RUE PUBLIQUE :
Terrain cadastré appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou municipal, et servant à la circulation des véhicules automobiles. Une rue projetée au plan d'urbanisme en vigueur, est une rue publique.

SENTIER-PIÉTON :
Terrain cadastré servant à la circulation des piétons.

SOUS-SOL :
Partie du bâtiment dont plus de la moitié et moins des deux tiers de la hauteur mesurée du plancher au plafond est au-dessus du niveau moyen du sol adjacent.

SPA :
Bain à remous ou cuve thermale dont la capacité n'excède pas 2 000 litres et qui n'est pas considéré comme une piscine au sens du présent règlement.

SUPERFICIE AU SOL D'UN BÂTIMENT :
Superficie extérieure maximum de la projection verticale du bâtiment, excluant les parties en saillie tels perron, escalier ouvert, souche de cheminée, oriel, marquise, corniche.

SUPERFICIE DE PLANCHER :
Sur tout étage d'un bâtiment, à l'exclusion d'une cave, espace délimité par les murs extérieurs ou les murs mitoyens et comprenant l'espace occupé par les murs intérieurs et les cloisons, mais non celui d'une issue, d'un vide technique vertical, d'un local technique, d'un garage ou d'un stationnement intérieur ni des constructions qui les encloisonnent.

TABLE CHAMPÊTRE :
Lieu de restauration en milieu agricole où les plats sont à base de produits de la ferme ou de spécialités régionales. Une table champêtre peut être située dans une résidence rattachée à une exploitation agricole ou dans un bâtiment accessoire conçu à cette fin. Elle peut également être située dans une résidence située en zone agricole, mais non rattachée à une exploitation agricole.

TERRAIN :
Désigne un ou plusieurs lots contigus constituant une même propriété.

TERRAIN CONSTRUCTIBLE :
Terrain rencontrant les exigences du règlement de lotissement de manière à y permettre l'implantation d'une construction principale conforme.

TERRAIN D'ANGLE :
Terrain situé à l'intersection interne de deux rues ou à l'intérieur d'une rue formant un angle, et dont l'angle d'intersection est inférieur à 135 degrés (voir figure 1).

TERRAIN D'ANGLE TRANSVERSAL :
Terrain d'angle bordé sur trois rues (voir figure 1).

TERRAIN DESSERVI :
Terrain desservi par un réseau d'aqueduc et un réseau d'égout sanitaire. Même si les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas installés, un terrain est considéré desservi lorsqu'une entente pour leur installation est signée avec le promoteur.

TERRAIN NON DESSERVI :
Terrain qui n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc et le réseau d'égout.

TERRAIN PARTIELLEMENT DESSERVI :
Terrain desservi par un seul des réseaux suivants, soit le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout sanitaire. Même si le service d'aqueduc ou d'égout n'est pas installé, un terrain est considéré partiellement desservi lorsqu'une entente pour son installation est signée avec le promoteur.

TERRAIN ENCLAVÉ :
Terrain non adjacent à une rue privée ou publique (voir figure 1).

TERRAIN INTÉRIEUR :
Tout autre terrain qu'un terrain d'angle, qu'un terrain enclavé ou qu'un terrain partiellement enclavé (voir figure 1).

TERRAIN INTÉRIEUR TRANSVERSAL :
Terrain intérieur bordé par deux rues (voir figure 1).

TERRAIN PARTIELLEMENT ENCLAVÉ :
Terrain dont une partie de la ligne avant n'est pas en contact avec une emprise de rue (voir figure 1).

TERRASSE :
Espace ouvert sous forme de plate-forme disposé au sol d'une hauteur égale ou inférieure à 200 millimètres.

TOIT-TERRASSE :
Aire d'agrément aménagée sur le toit d'un bâtiment principal ou d'une construction accessoire attachée à celui-ci. Elle peut être composée d'un plancher, d'un garde-corps, d'une pergola, de bacs de plantations ou de toute autre composante fixée au toit.

TOIT VERT :
Recouvrement d'un toit qui permet la croissance de la végétation et comprenant minimalement une couche d'étanchéité, un substrat de croissance et une couche végétale.

TRACTEUR ROUTIER :
Véhicule automobile ne comportant aucun espace pour le chargement et qui est équipé en permanence d'une sellette d'attelage.

TRANSFORMATION :
Action qui entraîne la modification des éléments et des composants des murs, des plafonds et des planchers d'une construction.

TRIANGLE DE VISIBILITÉ :
Espace de forme triangulaire pour lequel des règles particulières d'aménagement s'appliquent afin d'assurer la visibilité au carrefour (voir figure 16).

Cet espace est situé à l'intersection de 2 rues ou du côté intérieur d'une même rue formant un angle inférieur à 135°. Toutefois, il ne s'applique pas sur un terrain d'angle créé par la présence d'un cercle de virage d'une rue sans issue.
(1479-2022, a. 3)

UNITÉ D'ÉLEVAGE :
Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

UNITÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE :
Unité d'évaluation au sens des articles 33 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité.

USAGE :
Fin à laquelle est destiné un bâtiment ou partie d'un bâtiment, un terrain ou une partie d'un terrain.

USAGE ACCESSOIRE :
Usage relié à l'usage principal, accessoire à ce dernier et contribuant à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de l'usage. La cessation de l'usage principal ou la disparition du bâtiment principal retire l'autorisation d'exercer l'usage accessoire.

USAGE PRINCIPAL :
Fin première pour laquelle un terrain ou un bâtiment est utilisé.

USAGE TEMPORAIRE :
Usage dont le caractère est passager et destiné à des fins spéciales pour une période de temps limité.

UTILITÉ PUBLIQUE :
Comprend le réseau d'approvisionnement en eau, les réseaux d'égouts ainsi que les réseaux locaux de distribution électrique, de distribution de gaz naturel, d'éclairage, de téléphone et de câblodistribution ou autres.

VERRIÈRE :
Construction accessoire attachée à un bâtiment principal, sans sous-sol et dont au moins 60 % des murs sont vitrés, excluant les murs communs avec le bâtiment principal. Elle ne peut être munie d'un système de chauffage.

VOIE DE CIRCULATION :
Tout endroit ou structure affectés à la circulation des véhicules et des piétons, notamment la chaussée et l'accotement d'une route, d'une rue ou d'une ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire publique de stationnement.

ZONE DE FAIBLE COURANT :
La partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de cent ans (20-100 ans).

ZONE DE GRAND COURANT :
La partie de la plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de vingt ans (0-20 ans). Les zones identifiées comme 0-100 ans sont également considérées comme des zones de grand courant.

Figure 1-Typologie de terrains

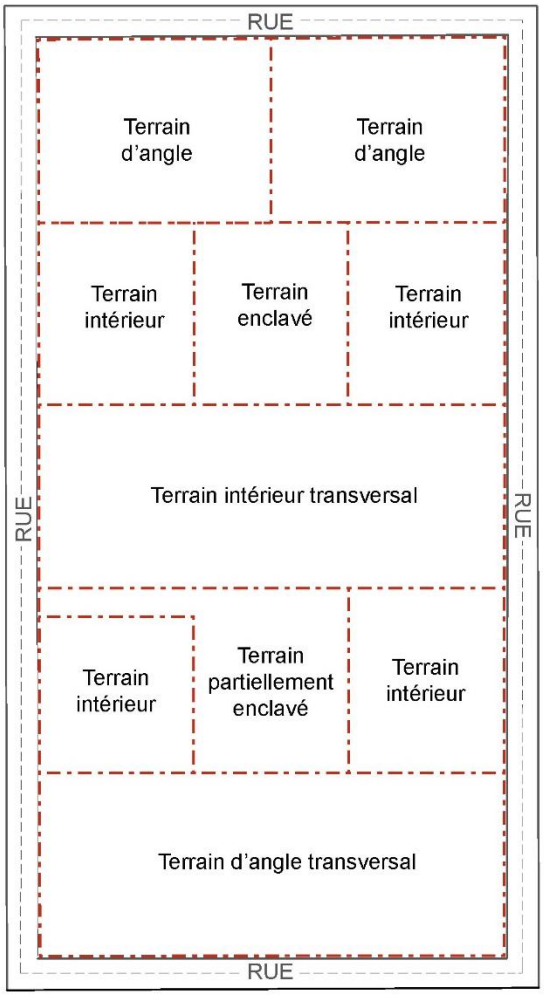

Dans le cadre d'un terrain localisé aux abords d'un virage :

Angle inférieur à 135°

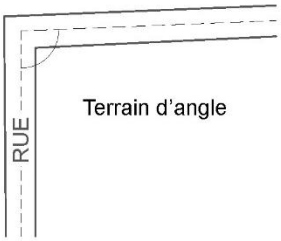

Angle supérieur à 135°

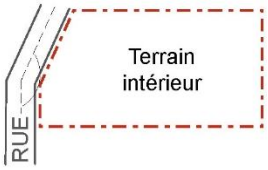

Figure 2-Dimensions d'un terrain

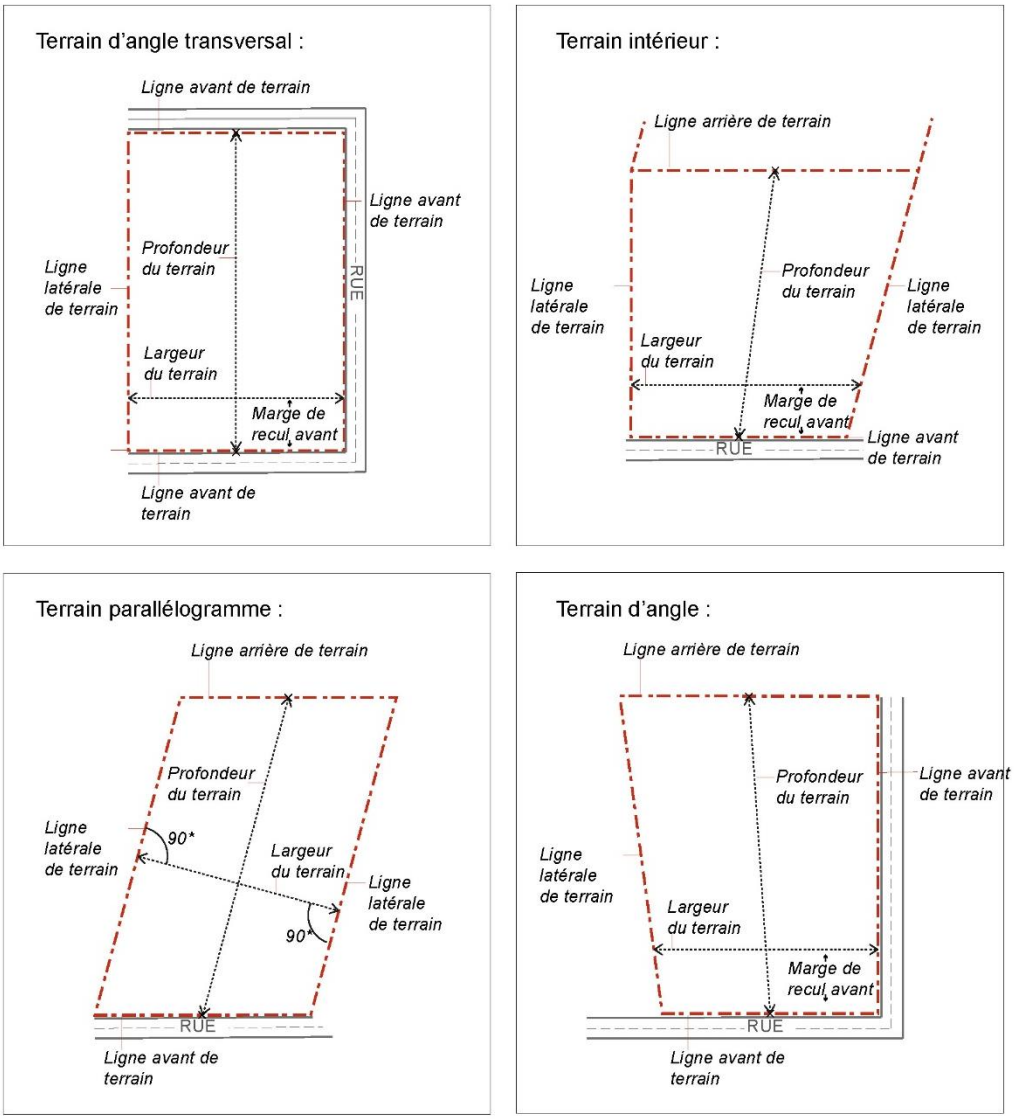

× *Point milieu*

Figure 3-Dimensions d'un terrain constitué d'une ligne avant courbée

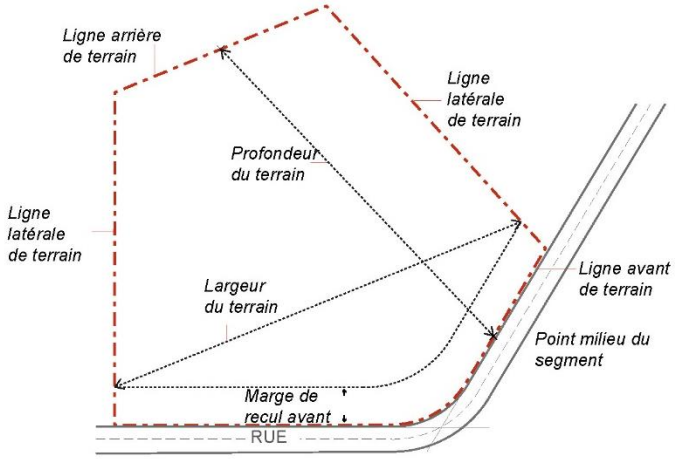

La profondeur du terrain correspond à la ligne droite, la plus distante entre le milieu de la ligne arrière de terrain et le milieu du segment le plus grand.

La largeur du terrain est constituée par la corde de l'arc qui rejoint en ligne droite les deux extrémité de la marge de recul avant.

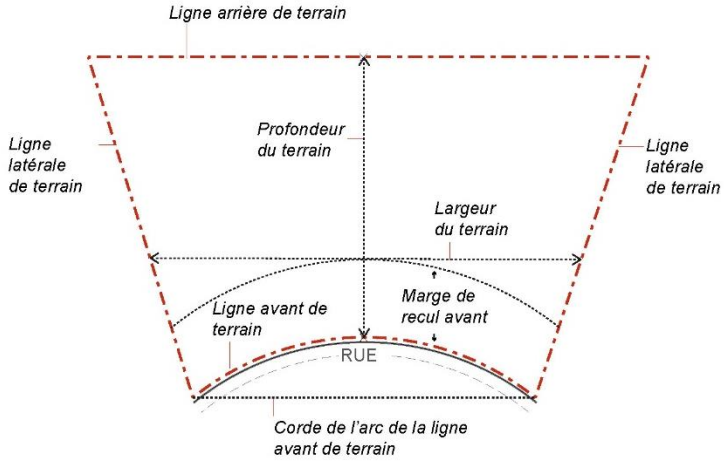

La largeur de terrain correspond à une ligne droite touchant en un point à la marge de recul avant et parallèle à la corde de l'arc rejoignant les deux extrémités de la ligne avant de terrain.

Dans le cas d'un terrain pour une habitation multifamiliale jumelée, la largeur du terrain correspond à la mesure de la ligne avant de terrrain.

× *Point milieu*

Figure 4-Dimension d'un terrain irrégulier

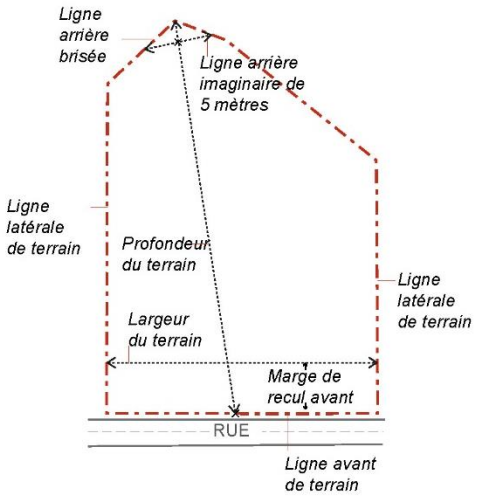

La profondeur du terrain est calculée entre le point milieu de la ligne avant de terrain et le point milieu d'une ligne arrière imaginaire de 5 mètres de largeur joignant le segment d'une arrière brisée et perpendiculaire à la profondeur

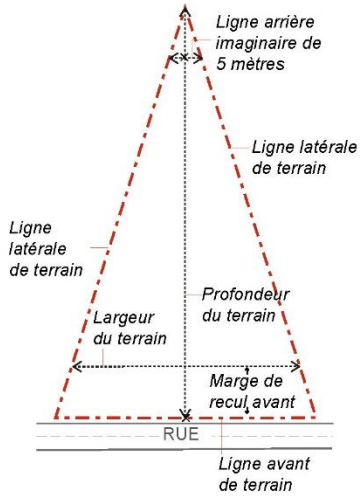

La profondeur du terrain est calculée entre le point milieu de la ligne avant de terrain et le point milieu d'une ligne arrière imaginaire de 5 mètres de largeur rejoignant les lignes latérales et perpendiculaire à la profondeur

× *Point milieu*

Figure 5-Dimension d'un terrain irrégulier constitué d'une ligne arrière segmentée

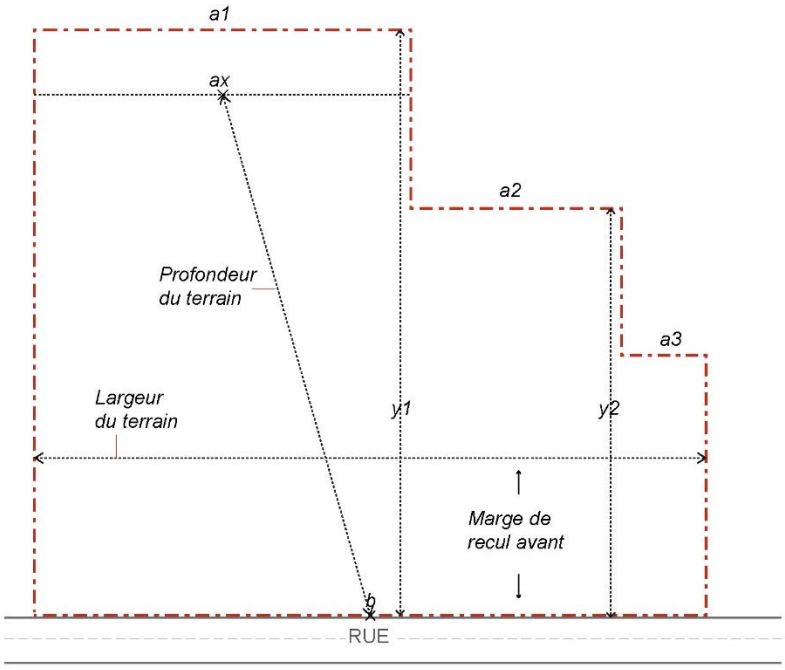

Si la longueur du segment de la ligne arrière de terrain la plus éloignée (a1) représente 50% ou plus de la ligne avant de terrain (b), la profondeur du terrain correspond à la distance entre le point milieu de la ligne avant (b) et le point milieu d'une ligne arrière moyenne (ax); (ax) = [(y1+y2)/2].

y1 = distance moyenne entre la ligne avant (b) et le segment de la ligne arrière le plus éloignée (a1) mesurée perpendiculairement à la ligne avant ou à la corde de l'arc lorsque la ligne avant est courbe.

y2 = distance moyenne entre la ligne avant (b) et le deuxième segment de la ligne arrière le plus long (a2) mesurée perpendiculairement à la ligne avant ou à la corde de l'arc lorsque la ligne avant est courbe.

× *Point milieu*

Figure 6-Dimension d'un terrain irrégulier constitué d'une ligne arrière segmentée

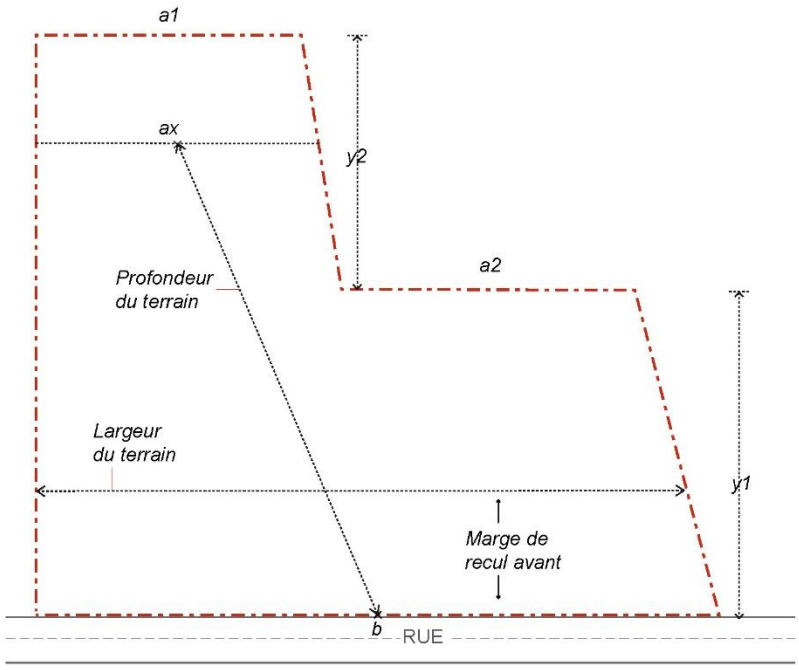

Si la longueur du segment de la ligne arrière de terrain la plus éloignée (a1) représente moins de 50% de la ligne avant de terrain (b), la profondeur du terrain correspond à la distance entre le point milieu de la ligne avant (b) et le point milieu d'une ligne arrière moyenne (ax); (ax) = [(y1) * (y2/b)].

y1 = distance moyenne entre la ligne avant (b) et le segment de la ligne arrière le plus long (a2) mesurée perpendiculairement à la ligne avant ou à la corde de l'arc lorsque la ligne avant est courbe.

y2 = distance moyenne entre le segment de la ligne arrière la plus éloignée (a1) et le segment de la ligne arrière le plus long (a2) mesurée perpendiculairement au segment de la ligne arrière le plus long (a2).

× *Point milieu*

Figure 7-Dimension d'un terrain partiellement enclavé

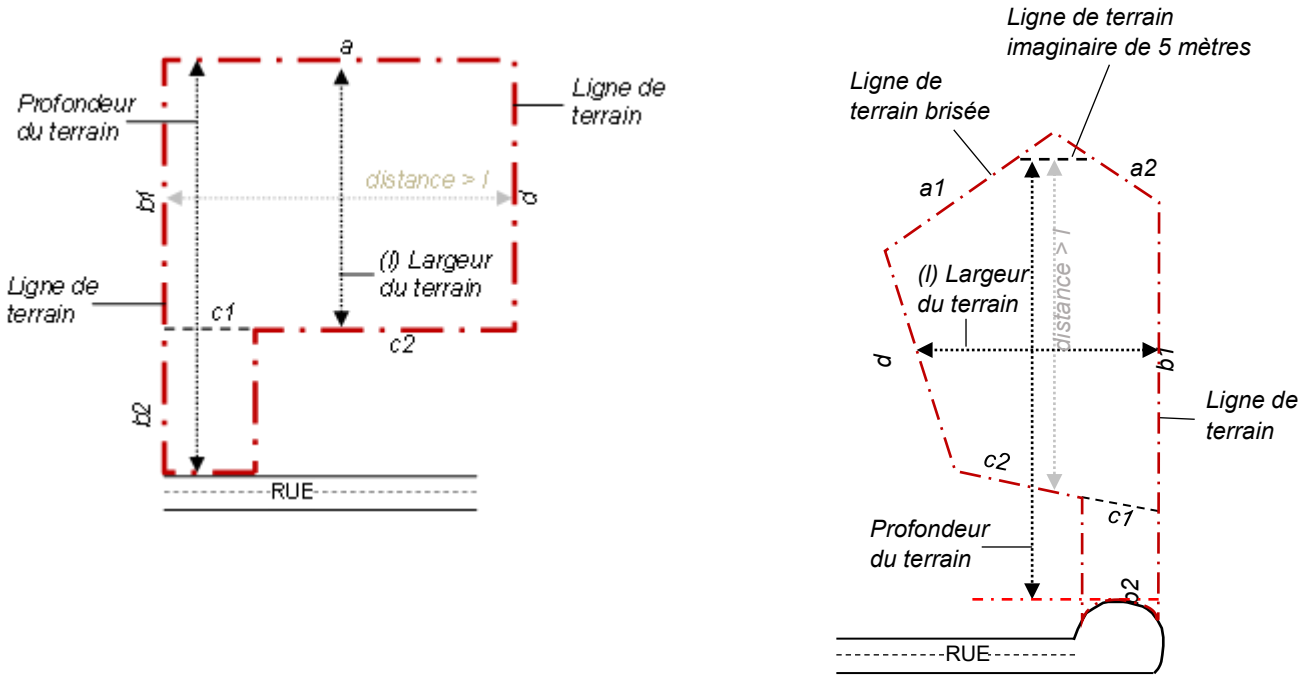

Dans le cas d'un terrain partiellement enclavé, la profondeur du terrain correspond à la distance entre la partie de la ligne avant (ou son prolongement) touchant à la rue et le fond du terrain, tel qu'illustré sur les figures ci-dessus.

La largeur du terrain correspond à la distance la plus petite entre le point milieu des lignes opposées comprises dans l'aire délimitée par les segments a; b1; c1; c2; d et a1; a2; b1; c1; c2; d selon le cas.

La superficie du terrain doit être mesurée dans l'aire délimitée par les segments a; b1; c1; c2; d et a1; a2; b1; c1; c2; d selon le cas.

Pour déterminer le point milieu des lignes opposées, seuls leurs segments compris à l'intérieur de cette aire sont comptabilités.

(1503-2023, a. 3)

Figure 8-Les cours - Terrain intérieur

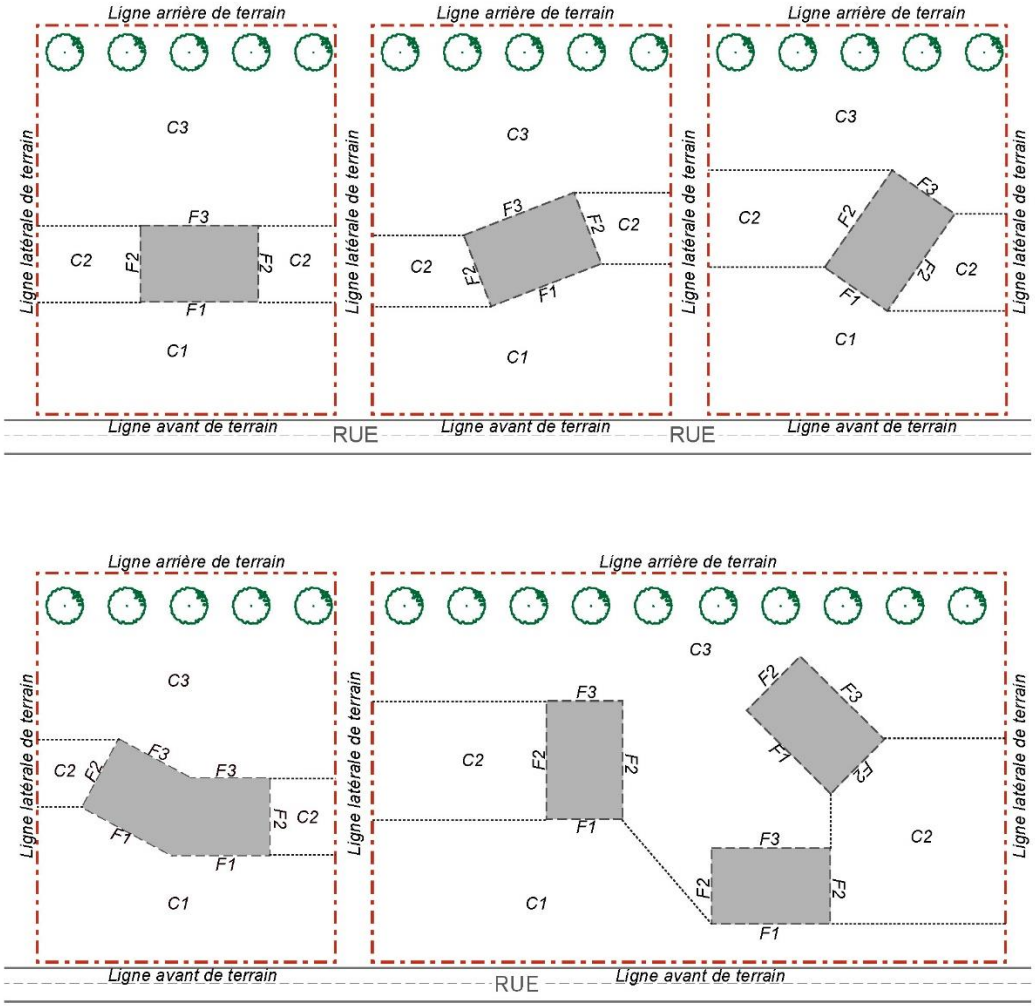

C1 : Cour avant
C2 : Cour latérale
C3 : Cour arrière

F1 : Façade avant
F2 : Façade latérale
F3 : Façade arrière

Figure 9-Les cours - Terrain à l'extérieur d'une courbe

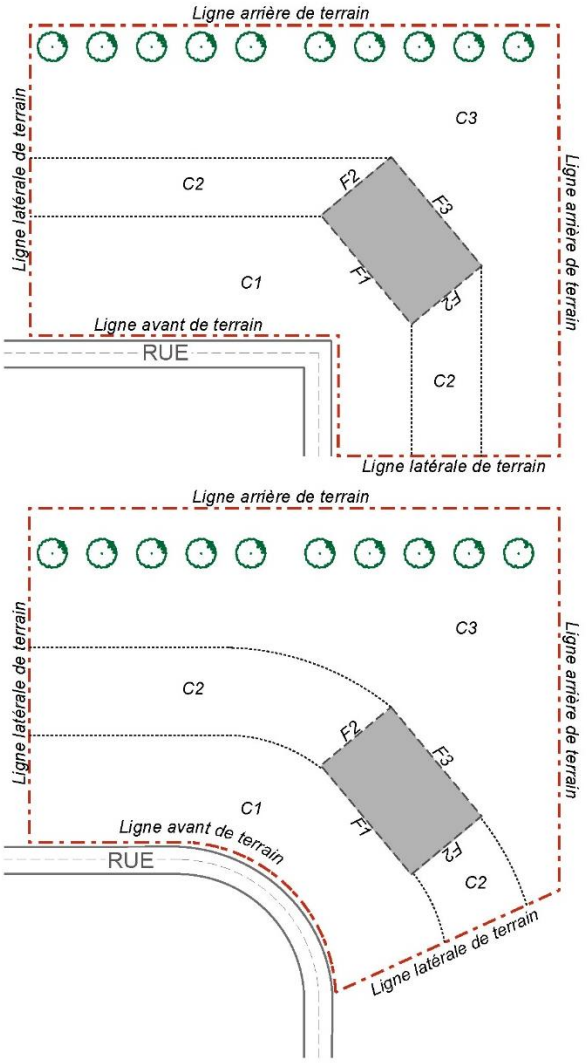

C1 : Cour avant
C2 : Cour latérale
C3 : Cour arrière

F1 : Façade avant
F2 : Façade latérale
F3 : Façade arrière

Figure 10-Les cours - Terrain avec bâtiment en forme de « L »

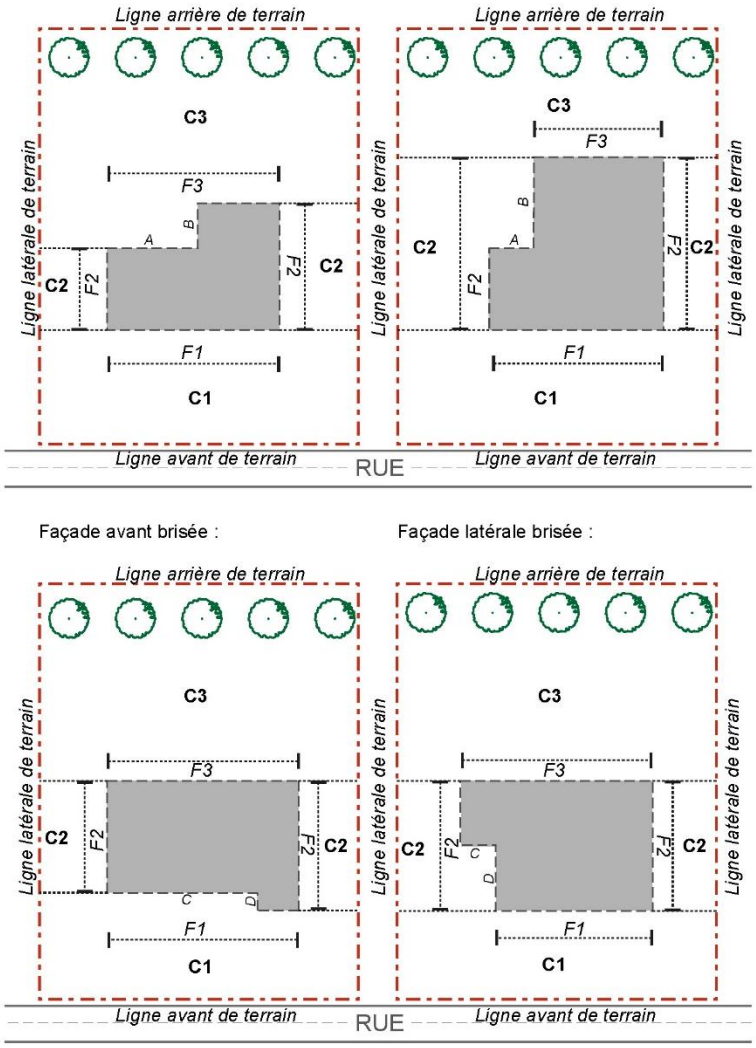

C1 : Cour avant
C2 : Cour latérale
C3 : Cour arrière

F1 : Façade avant
F2 : Façade latérale
F3 : Façade arrière

- Si le segment A est plus grand ou égal au segment B, les deux segments font partie de la façade arrière;
- Si le segment A est plus petit que le segment B, les deux segments font partie de la façade latérale;
- Si le segment C est plus grand ou égal au segment D, les deux segments font partie de la façade avant;
- Si le segment C est plus petit que le segment D, les deux segments font partie de la façade latérale.

Figure 11-Les cours -Terrain intérieur transversal

Une des cours avant est déterminée par la marge de recul avant, si le bâtiment est implanté au-delà de celle-ci.

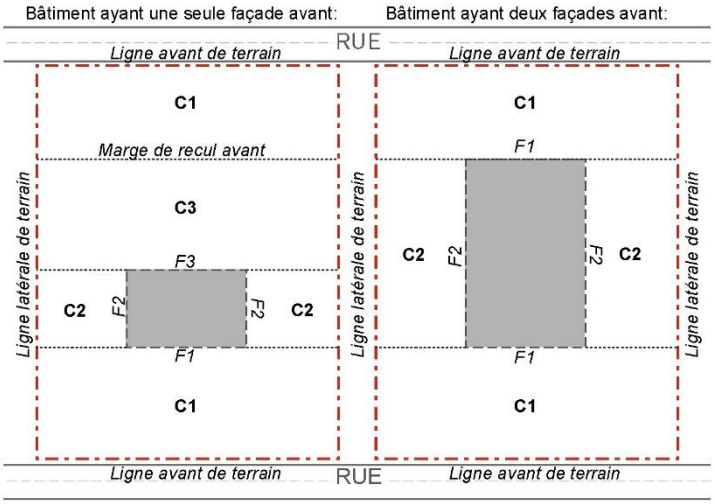

Opération d'ensemble :

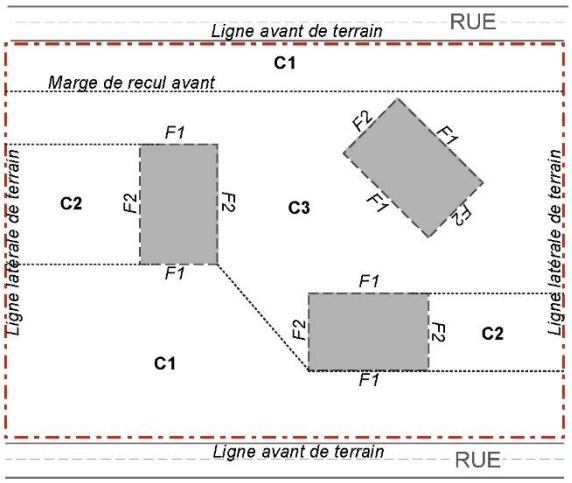

C1 : Cour avant
C2 : Cour latérale
C3 : Cour arrière

F1 : Façade avant
F2 : Façade latérale
F3 : Façade arrière

Figure 12-Les cours - Terrain d'angle

Une des cours avant est déterminée par la marge de recul avant, si le bâtiment est implanté au-delà de celle-ci.

Bâtiment ayant une seule façade avant :

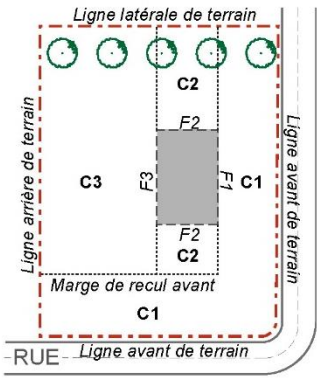

Bâtiment ayant deux façades avant :

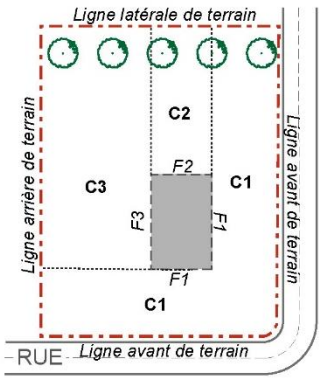

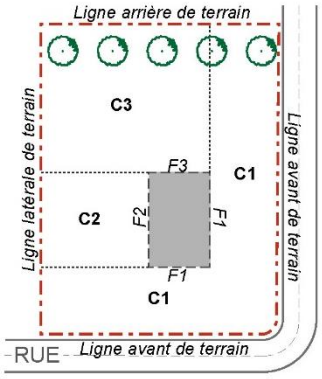

Bâtiment ayant une façade non parrallèle à la rue :

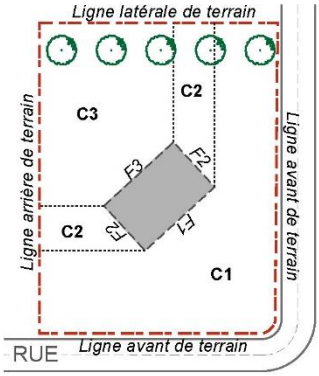

Opération d'ensemble :

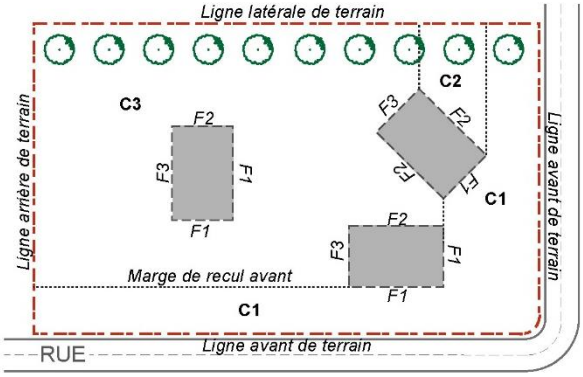

C1 : Cour avant
C2 : Cour latérale
C3 : Cour arrière

F1 : Façade avant
F2 : Façade latérale
F3 : Façade arrière

Figure 13- Les cours - Terrain d'angle transversal

Deux des cours avant sont déterminées par la marge de recul avant, si le bâtiment est implanté au-delà de celle-ci.

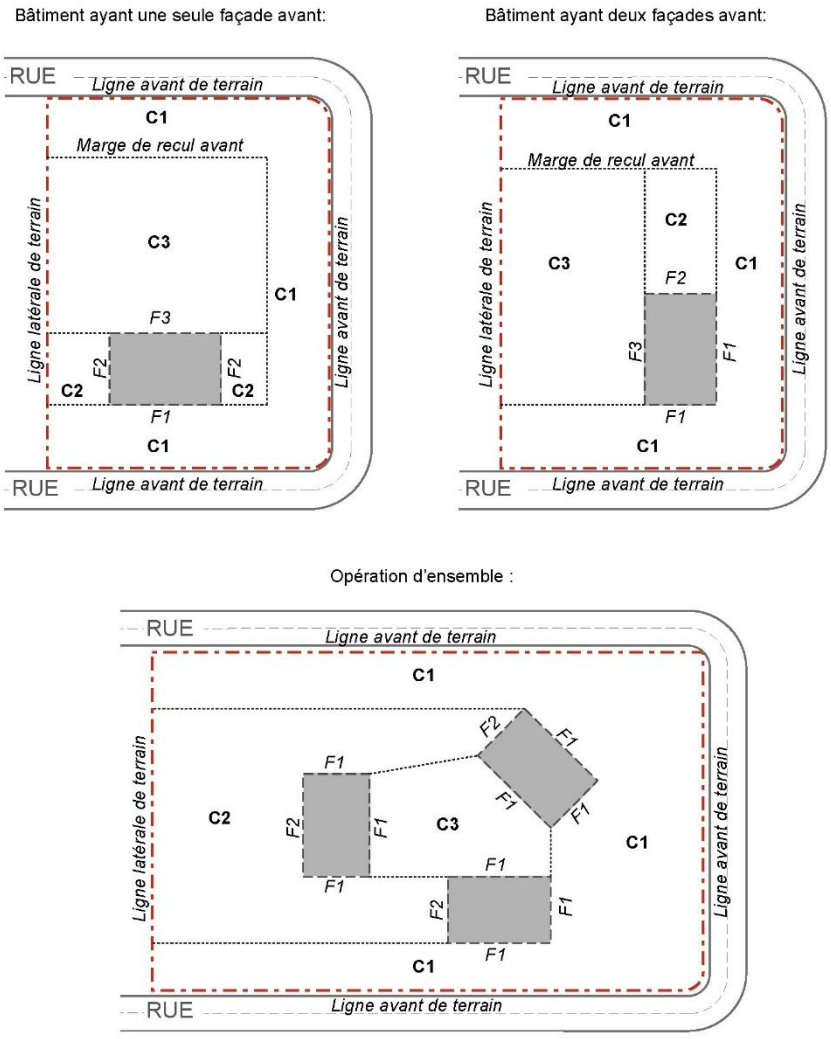

C1 : Cour avant
C2 : Cour latérale
C3 : Cour arrière
F1 : Façade avant
F2 : Façade latérale
F3 : Façade arrière

Figure 14- Les cours - Terrain d'angle transversal

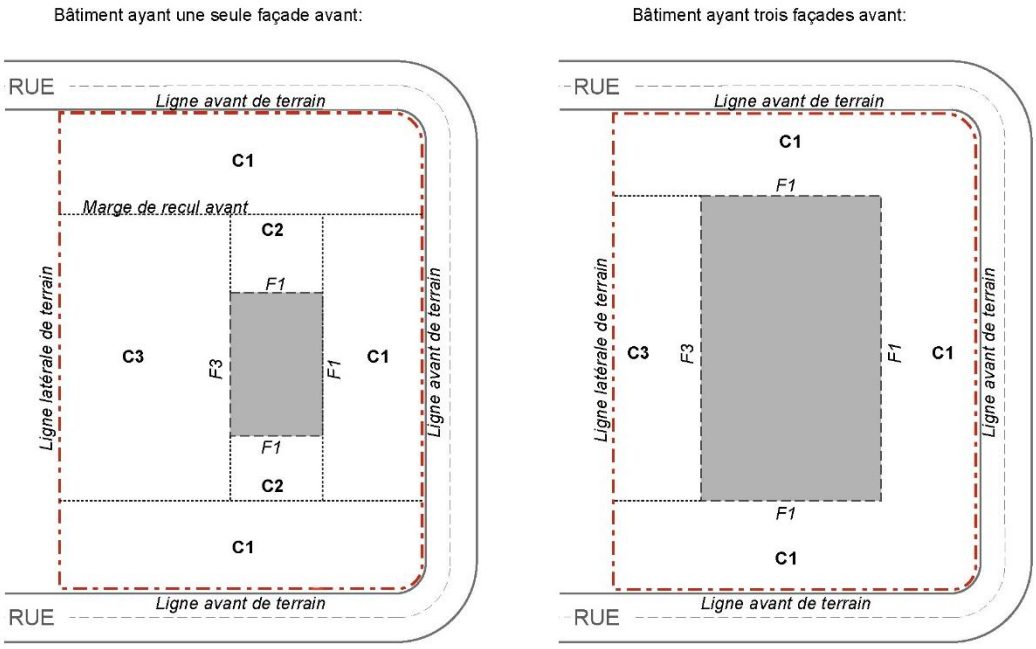

C1 : Cour avant
C2 : Cour latérale
C3 : Cour arrière

F1 : Façade avant
F2 : Façade latérale
F3 : Façade arrière

Figure 15- Les cours - Terrain partiellement enclavé

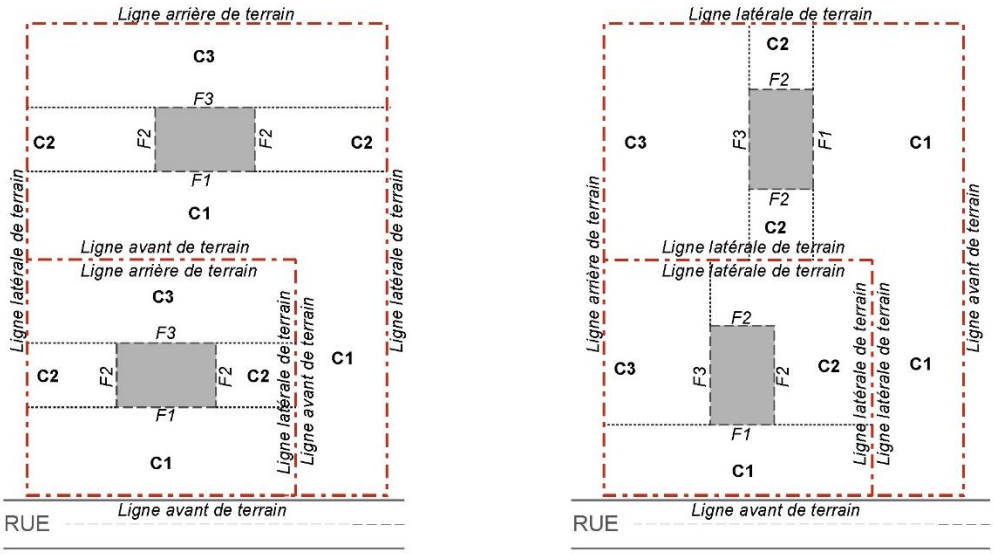

C1 : Cour avant
C2 : Cour latérale
C3 : Cour arrière

F1 : Façade avant
F2 : Façade latérale
F3 : Façade arrière

Figure 16- Triangle de visibilité

Figure 16: Triangle de visibilité

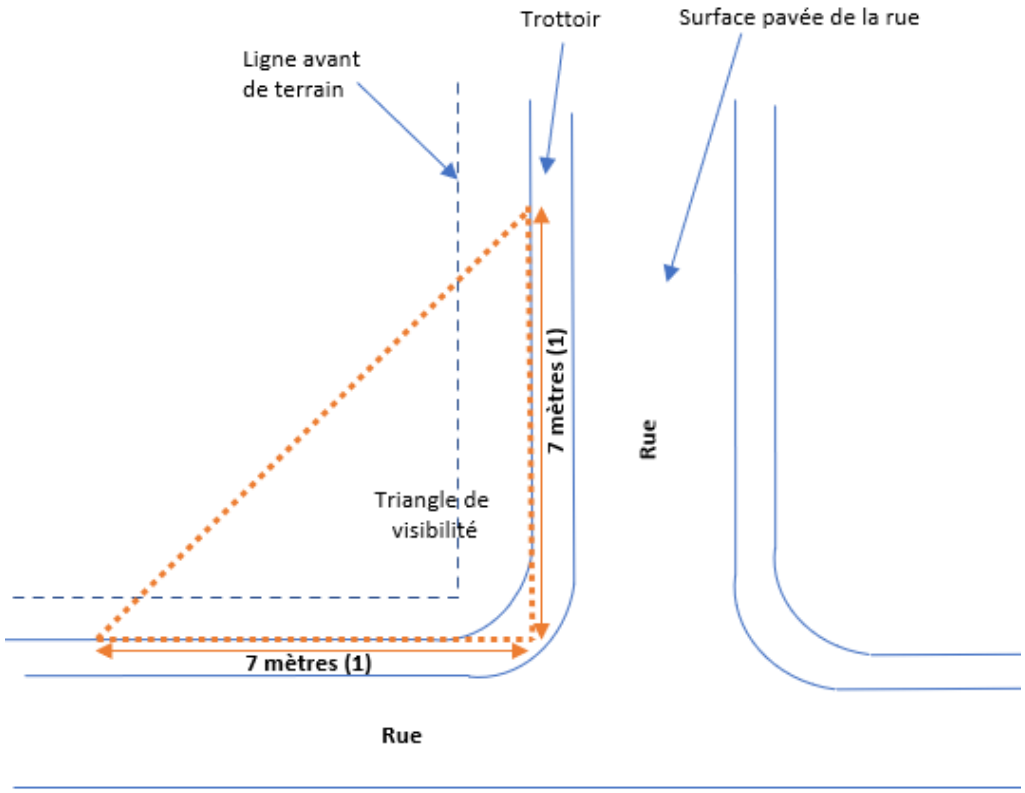

(1) 3 mètres dans le cas où la marge de recul avant prescrite est inférieure à 3 mètres

(1479-2022, a. 5)

Figure 17- Triangle de visibilité pour un lot d'angle aigu

Figure 17: Triangle de visibilité pour un lot d'angle aigu

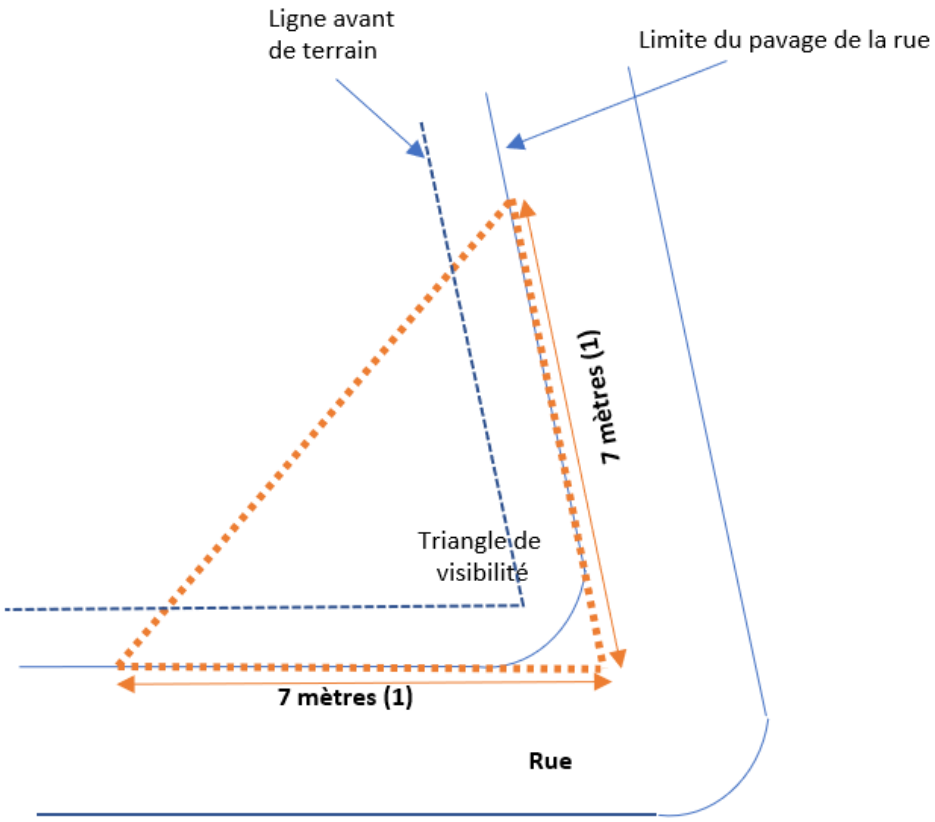

(1) 3 mètres dans le cas où la marge de recul avant prescrite est inférieure à 3 mètres

(1479-2022, a. 5)

1.4 PLAN DE ZONAGE

1.4.1 DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire de la Ville de Victoriaville est divisé en zones telles que délimitées sur le plan de zonage figurant à l'annexe A du présent règlement.

De plus, toute limite utilisée dans les zones où il n'y a pas de plan de lotissement déposé doit être ajustée de façon à ce qu'elle suive le tracé de la ligne de lot la plus proche.

1.4.2 INTERPRÉTATION DES LIMITES DES ZONES

1° Sauf indication contraire, les limites des zones montrées au *« Plan de zonage »* coïncident avec la ligne médiane des emprises de rues ou autres voies de circulation, la ligne médiane des cours d'eau, les limites des lots cadastrés ou les limites du territoire de la Ville de Victoriaville ;

2° Lorsqu'une limite ne coïncide avec aucun de ces éléments et qu'il n'y a aucune mesure indiquée, les distances doivent être prises à l'échelle du plan : dans ce cas, il doit être pris pour acquis que la limite exacte d'une zone se situe au centre du trait la séparant de sa voisine ;

3° Malgré les paragraphes précédents, toutes les limites de zones situées dans la zone agricole permanente décrétée en vertu de la loi provinciale sont subordonnées aux limites de la zone agricole identifiée ou dont on fait référence aux décrets visant le territoire de la ville de Victoriaville.

1.4.3 IDENTIFICATION DES ZONES

1° Chaque zone délimitée au plan de zonage est identifiée par un code alphanumérique composé de lettres d'un nombre ;

2° La lettre indique la vocation principale de la zone, selon les principes décrits au tableau suivant et en référence avec la classification des usages du présent règlement.

Lettre	***Vocation principale***	***Fonctions dominantes de la zone***
H	Habitation	Usages du groupe « Habitation (H) »
M	Mixte	Une combinaison d'usages des groupes « Habitation » (H), « Commerce et service (C) », Industrie (I), « Public et institutionnel (P) » et « Récréatif (Rec) »
C	Commerce et service	Usages du groupe « Commerce et service (C) »
I	Industrie	Usages du groupe « Industrie (I) »
P	Public et institutionnel	Usages du groupe « Public et institutionnel (P) »
Rec	Récréatif	Usages du groupe « Récréatif (Rec) »
A	Agricole	Usages du groupe « Agricole (A) »
Ar	Agro-résidentielle	Usages du groupe « Habitation (H) »
Ac	Agro-commerciale	Usages du groupe « Commerce et service (C) »

1° Une séquence de numération distincte correspond à chacune des vocations principales identifiées au tableau du présent article, soit :

a) H-001 à H-399 : Habitation (H) ;

b) M-400 à M-499 : Mixte (M) ;

c) C-500 à C-599 : Commerce et service (C) ;

d) I-600 à I-699: Industrie (I);

e) P-700 à P-799 : Public et institutionnel (P) ;

f) Rec-800 à Rec-899 : Récréatif (Rec) ;

g) A-900 à A-999 : Agricole (A), Agro-résidentielle (Ar) et Agro-commerciale (Ac);

1.5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

1.5.1 PORTÉE GÉNÉRALE DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

En plus de toutes les dispositions du présent règlement, l'annexe B comporte les grilles des spécifications applicables à chacune des zones et contient des dispositions applicables à chacune d'entre elles.

1.5.2 RÈGLES D'INTERPRÉTATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le contenu de la grille des spécifications doit être interprété ainsi :

OBJET	RÈGLE D'INTERPRÉTATION
Groupes et classes d'usages	Détermine les groupes et les classes d'usages qui sont autorisés dans la zone, de même que les usages qui sont spécifiquement permis ou exclus. Chaque groupe et classe d'usages indiqués fait référence à la classification des usages du présent règlement. 1° Un « • » inscrit dans une case correspondant à une classe d'usages signifie que tous les usages de cette classe d'usage sont autorisés dans la zone, sous réserve d'un usage spécifiquement autorisé, non permis ou autorisé en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur. 2° L'absence de « • » dans une case correspondant à une classe d'usages signifie que tous les usages de cette classe sont prohibés. 3° La présence d'un chiffre inscrit dans une case correspondant à une classe d'usages et référant à la section « Notes » peut indiquer qu'un usage de cette classe est spécifiquement autorisé ou spécifiquement non permis. Un usage spécifiquement autorisé indique le seul usage permis, à l'exclusion de tout autre usage compris dans la même classe d'usages pour une zone. Un usage spécifiquement non permis indique le seul usage exclu dans une classe d'usages autorisée.
Nombre de logements minimal et maximal	Détermine le nombre de logements minimal et maximal qui est autorisé en relation avec la classe d'usages « Multifamiliale (H4) ». Chaque bâtiment principal occupé par un tel usage doit comporter un nombre de logements compris entre les valeurs indiquées.
Implantation	Prescrit les normes d'implantation des bâtiments principaux. Un « • » inscrit dans une case indique que le mode d'implantation est autorisé pour le bâtiment principal, alors que l'absence de « • » indique que le mode d'implantation est prohibé.
Marges minimales	Indique les distances minimales, en mètres, que doit respecter un bâtiment principal par rapport aux limites de propriété.
Marge minimale avant	Indique la marge avant minimale qui doit être respectée.
Marge minimale latérale 1 et 2	Indique la marge latérale minimale, en mètre, applicable des deux côtés d'un bâtiment principal. Lorsqu'une marge latérale indiquée à la grille des spécifications est égale à 1,5 mètre, cette distance peut

	être réduite à 1 mètre pour un mur ne comportant pas de fenêtre ou de porte considérée comme une vue au sens du *Code civil du Québec*.
Marge minimale latérale totale	Indique la somme minimale qui doit être obtenue en additionnant chacune des distances les plus rapprochées entre les façades latérales du bâtiment principal et les limites latérales de propriété. Cette norme ne s'applique cependant pas dans les cas suivants : 1° Sur un terrain d'angle ou un terrain d'angle transversal ; 2° Sur un terrain occupé ou destiné à être occupé par un bâtiment comportant une implantation de type contiguë et dont les murs latéraux sont mitoyens des deux côtés.
Marge minimale arrière	Indique la marge arrière minimale qui doit être respectée.
Hauteur minimale et maximale en étage(s)	Indique respectivement le nombre minimal d'étage(s) et le nombre maximal d'étage(s) que doit comporter le bâtiment principal.
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	Indique la superficie d'implantation au sol minimale, en mètres carrés, que doit respecter le bâtiment principal.
Largeur minimale (mètres)	Indique la largeur de bâtiment minimale que doit comporter le bâtiment principal.
Lotissement – largeur minimale (mètres)	Indique la largeur minimale exigée pour un lot.
Lotissement – Profondeur minimale (mètres)	Indique la profondeur minimale exigée pour un lot.
Lotissement – Superficie minimale (mètres carrés)	Indique la superficie minimale exigée pour un lot.
Dispositions spéciales	Fixe des normes particulières applicables à la zone pour les dispositions suivantes : bande de protection riveraine, PIIA, ratio maximal de stationnement, service au volant, type d'entreposage extérieur, zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, zone sujette aux inondations et autres.
Notes	Sert à inscrire le détail des informations référant aux différentes notes de renvoi, placées entre parenthèses, contenues dans les cases correspondantes.
Amendements	Indique le numéro du règlement amendant la grille des spécifications.

CHAPITRE 2. CLASSIFICATION DES USAGES

2.1 DOMAINE D'APPLICATION

2.1.1 GÉNÉRALITÉS

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Victoriaville.

2.1.2 REGROUPEMENT DES USAGES

Pour les fins du présent règlement, les usages principaux sont regroupés en six (6) groupes, soit :

1° Habitation (H) ;

2° Commerce et service (C) ;

3° Industrie (I) ;

4° Public et institutionnel (P) ;

5° Récréatif (Rec) ;

6° Agricole (A).

Ces six (6) groupes sont scindés en classes afin de faciliter la gestion des usages autorisés par zone. Les groupes d'usages sont identifiés aux « Grilles des spécifications » par la lettre ou groupe de lettres. Cette lettre, ou groupe de lettres, est complété par un chiffre référant à la classe d'usages telle que définie dans le présent chapitre.

2.1.3 CLASSIFICATION DES USAGES

Le groupe d'usages détermine la vocation principale des classes d'usages s'y rattachant. La description de chaque classe d'usages précise de façon indicative les types d'usages autorisés dans celle-ci. À des fins de compréhension, une liste non exhaustive d'usages accompagne la description de chacune des classes d'usages autorisées par le présent règlement.

Lorsqu'un usage n'est pas spécifiquement énuméré au présent chapitre, on doit rechercher le groupe et la classe d'usages similaires et compatibles qui correspondraient audit usage, et ce, en fonction des caractéristiques et critères retenus pour les différentes classes d'usages.

2.1.4 USAGES AUTORISÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

En plus des usages autorisés aux « Grilles des spécifications », les usages suivants sont autorisés dans toutes les zones :

1° Les services d'autopartage et de transport collectif ;

2° Les infrastructures d'utilité publique sous la responsabilité de la Ville de Victoriaville ;

3° Les infrastructures de transport d'énergie ;

4° Les infrastructures de télécommunication ;

5° Les équipements du réseau de la poste sous la responsabilité d'une société d'état fédérale ;

6° Les parcs et espaces verts, sauf dans les zones dont la vocation principale est agricole, agro-résidentielle, agro-commerciale et industrielle ;

7° Les kiosques d'information touristique qui appartiennent à la Ville de Victoriaville, sauf dans les zones dont la vocation principale est agricole, agro-résidentielle, agro-commerciale et industrielle;

8° Les familles d'accueil, foyers de groupes et pavillons, ainsi que les services de garde en milieu familial conformément aux lois qui les régissent.

2.2 GROUPE HABITATION (H)

2.2.1 GÉNÉRALITÉS

Le groupe « Habitation (H) » comprend six (6) classes d'usage définies dans la présente section.

2.2.2 HABITATION UNIFAMILIALE (H1)

La classe « Habitation unifamiliale (H1) » comprend les habitations comportant un seul logement.

2.2.3 HABITATION BIFAMILIALE (H2)

La classe « Habitation bifamiliale (H2) » comprend les habitations comportant deux logements et ayant des entrées individuelles.

2.2.4 HABITATION TRIFAMILIALE (H3)

La classe « Habitation trifamiliale (H3) » comprend les habitations comportant trois logements et ayant des entrées individuelles.

2.2.5 HABITATION MULTIFAMILIALE (H4)

La classe « Habitation multifamiliale (H4) » comprend les habitations comportant trois logements et plus, ayant ou non des entrées individuelles.

(1334-2020, a. 4; 1408-2021, a. 4)

2.2.6 MAISON MOBILE (H5)

La classe « Maison mobile (H5) » comprend les habitations comportant un seul logement aménagé dans une maison mobile.

2.2.7 HABITATION COLLECTIVE (H6)

La classe « Habitation collective (H6) » comprend les habitations collectives supervisées ou non supervisées répondant aux caractéristiques suivantes :

1° Ce type d'habitation comprend plus de deux chambres individuelles ou logements offerts en location et offre des services collectifs et exclusifs aux occupants du bâtiment, dont une cuisine, ou un service de restauration sur place ainsi qu'une buanderie. Ce type d'habitation comprend les résidences étudiantes ;

2° Ce type d'habitation est dit supervisé si les occupants ont accès sur place à des services spécialisés, dont ceux-ci : soins de santé ; aide médicale ; aide pour l'hygiène corporelle ; aide à l'alimentation ; aide à l'entretien domestique ; service de surveillance.

2.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICE (C)

2.3.1 GÉNÉRALITÉS

Le groupe d'usages « Commerce et Service (C) », comprend dix (10) classes d'usages définies dans la présente section.

Les usages énumérés dans chacune des classes sont regroupés selon des caractéristiques communes, soit :

1° La fréquence d'utilisation (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, annuelle) ;

2° La nature des biens et services offerts (courants, semi-courants, réfléchis) ;

3° Le bassin de clientèle visé (local, régional) ;

4° Le degré de nuisance lié au bruit, à l'achalandage, aux odeurs et à l'entreposage ;

5° Les caractéristiques physiques des constructions (volumétrie, superficie de plancher).

2.3.2 COMMERCE DE PROXIMITÉ (C1)

Cette classe comprend les commerces répondant aux besoins d'achats courants pour lesquels le consommateur se déplace fréquemment, de façon quotidienne ou hebdomadaire. Cette classe inclut également certains commerces de biens semi-courants et réfléchis. Les usages de cette classe répondent aux caractéristiques suivantes :

1° Ils contribuent au dynamisme commercial local d'une rue ou d'un quartier ;

2° Ils sont généralement desservis par des aires de stationnement de moins de 50 cases, ou par les espaces de stationnement sur rue ;

3° Ils sont compatibles avec la fonction résidentielle puisqu'ils n'engendrent pas ou très peu de nuisances liées au bruit, à la poussière, aux odeurs, à l'éclairage et aux vibrations ;

4° Ils concentrent toutes les activités à l'intérieur du bâtiment, à l'exception de l'étalage et des cafés-terrasses extérieurs lorsqu'ils sont autorisés conformément au présent règlement ;

5° Ils ne nécessitent pas l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement ;

6° Ils ne nécessitent pas d'entreposage extérieur ;

7° Ils peuvent nécessiter une aire de production en autant que la superficie de celle-ci n'excède pas la superficie de l'aire de vente.

Les usages de la classe « Commerce de proximité (C1) », comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Animalerie (sans élevage ou pension) ;

2° Antiquités et de marchandises d'occasion ;

3° Appareils auditifs et orthopédiques ;

4° Appareils et fournitures photographiques ;

5° Articles de plomberie et d'électricité ;

6° Articles et équipements de sport ;

7° Atelier de fabrication ;

8° Bagages et maroquineries ;

9° Bar laitier ;

10° Bijouterie ;

11° Boucherie ;

12° Boulangerie ;

13° Dépanneur, tabagie ;

14° Encadrement de tableaux ;

15° Épicerie générale ou spécialisée ;

16° Films et jeux vidéo ;

17° Fleuriste ;

18° Fournitures pour artistes ;

19° Galerie d'art, atelier d'artiste et d'artisan ;

20° Instruments de musique ;

21° Jouets, articles de loisirs ;

22° Librairie ;

23° Lunetterie ;

24° Marché public ;

25° Matériel de prévention des incendies et du vol ;

26° Meubles et accessoires de décoration intérieure ;

27° Microbrasserie et micro distillerie ;

28° Pharmacie ;

29° Produits alcoolisés ;

30° Produits de beauté et soins personnels ;

31° Produits naturels ;

32° Quincaillerie sans cour à matériaux ;

33° Réparation d'électroménagers ;

34° Réparation, location, entretien et entreposage de vêtements, tissus et chaussures ;

35° Vêtements, chaussures et articles de mode ;

36° Vêtements et équipements de sport.

2.3.3 SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNELS (C2)

La classe « Services professionnels et personnels (C2) » comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services personnels ou professionnels au public ou à des entreprises, notamment dans le domaine de la santé, des finances, de l'administration ou autres services divers.

Les usages de cette classe doivent respecter les conditions suivantes :

1° Ils contribuent au dynamisme commercial local d'une rue ou d'un quartier ;

2° Ils sont généralement desservis par des aires de stationnement de moins de 100 cases, ou par les espaces de stationnement sur rue ;

3° Ils sont compatibles avec la fonction résidentielle puisqu'ils n'engendrent pas ou très peu de nuisances liées au bruit, à la poussière, aux odeurs, à l'éclairage et aux vibrations ;

4° Ils ne nécessitent pas l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement ;

5° Ils ne nécessitent pas d'entreposage extérieur.

Les usages de la classe « Services professionnels et personnels (C2) » comprennent, de manière non limitative, les usages suivants :

1° Affûtage de couteaux, de scies et autres lames ;

2° Agence matrimoniale, agence de détectives et d'enquêtes ou de protection ;

3° Agence de voyages ;

4° Assurance ;

5° Buanderie ;

6° Bureau d'affaires, bureau de professionnels ;

7° Bureau d'association caritative ;

8° Bureau de poste ;

9° Centre de conditionnement physique ;

10° Clinique dentaire ;

11° Clinique médicale ;

12° Clinique vétérinaire ;

13° Cordonnerie ;

14° Couturière ;

15° Courtage ;

16° Établissement médiatique ;

17° Formation spécialisée ;

18° Immobilier ;

19° Institution financière ;

20° Laboratoire médical ;

21° Location de costumes et de vêtements de cérémonies ;

22° Nettoyage, réparation et entreposage de fourrure ;

23° Photocopie et reprographie non industrielle ;

24° Réparation d'accessoires électriques et d'équipements informatiques ;

25° Réparation de montres, horlogerie et bijouterie ;

26° Salon de beauté, de coiffure et d'esthétisme ;

27° Salon de bronzage ;

28° Salon de massage (non érotique) ;

29° Salon funéraire sans columbarium ni activité de crémation ;

30° Service de blanchissage et de nettoyage à sec ;

31° Studio de photographie ;

32° Télécommunication;

33° Bureaux de travailleurs sociaux;

34° Centre d'entraide et de ressources communautaires;

(1478-2022, a. 3)

2.3.4 COMMERCE ARTÉRIEL ET RÉGIONAL (C3)

La classe « Commerce artériel et régional (C3) » comprend les commerces de vente au détail qui répondent à des besoins locaux et régionaux et dont le rayon de desserte de la clientèle visée s'étend à l'ensemble du territoire de la ville et de la région. Les usages de cette classe répondent aux caractéristiques suivantes :

1° Ils offrent des biens courants, semi-courants ou réfléchis ;

2° Ils sont habituellement localisés le long des voies de circulation caractérisées par un fort achalandage véhiculaire ;

3° Ils occupent généralement d'importantes superficies locatives ;

4° Ils sont généralement desservis par de vastes aires de stationnement qui comptent plus de 100 cases ;

5° Ils peuvent générer certaines nuisances liées à l'achalandage véhiculaire et au bruit découlant des activités de chargement et de déchargement ;

6° Ils peuvent prévoir des activités saisonnières nécessitant de l'étalage extérieur ;

7° Ils peuvent avoir recours à de l'entreposage extérieur ;

8° Ils peuvent offrir des services de livraison de la marchandise.

Les usages de la classe « Commerce artériel et régional (C3) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Appareils ménagers, appareils électroniques et numériques ;

2° Article pour véhicules motorisés ;

3° Bureau et garage d'entreprise de transport ambulancier ;

4° Centre jardin avec ou sans pépinière ;

5° Centre de rénovation, avec ou sans cours à bois, avec ou sans centre jardin ;

6° Épicerie ;

7° Magasin à rayons, magasin-entrepôt et centre commercial ;

8° Meubles de maison, appareils et accessoires d'ameublement de bureau ;

9° Monuments funéraires ;

10° Pépinière ;

11° Piscine et spa ;

12° Tondeuses, souffleuses à usage résidentiel ;

13° Salle de montre de véhicules motorisés (concessionnaire automobile, de moto) ;

14° Salles de réception, de réunion, centre de conférence et de congrès ;

15° Services de réparation automobile reliés à un magasin à rayons et à un magasin-entrepôt.

2.3.5 COMMERCE D'HÉBERGEMENT (C4)

La classe « Commerce d'hébergement (C4) » comprend tout établissement qui offre des unités d'hébergement sur une base quotidienne ou hebdomadaire et exploité conformément à la législation provinciale. Ce type de commerce peut également comprendre un débit de boisson alcoolisée, un restaurant et une ou des salles de réception. Les usages de cette classe répondent aux caractéristiques suivantes :

1° Ils peuvent générer des nuisances liées à l'achalandage véhiculaire et au bruit découlant des activités qui se déroulent dans les salles de réception ;

2° Ils peuvent aménager des espaces extérieurs de détente (piscine, spa), des plateaux sportifs (tennis) et des cafés-terrasses ;

3° Ils maintiennent la majeure partie de leurs activités à l'intérieur du bâtiment principal.

Les usages de la classe « Commerce d'hébergement (C4) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Auberge et gîte touristique ;

2° Hôtel ;

3° Motel ;

4° Résidence de tourisme (meublé et équipé pour la préparation de repas).

2.3.6 COMMERCE DE RESTAURATION (C5)

La classe « Commerce de restauration (C5) » comprend la vente de repas préparés sur place avec ou sans permis d'alcool. Les usages de cette classe répondent aux caractéristiques suivantes :

1° Ils peuvent présenter des nuisances liées à l'achalandage véhiculaire ou à la présence d'un service au volant ;

2° Ils peuvent impliquer des activités tard le soir ou la nuit ;

3° À l'exception des terrasses extérieures autorisées, les activités se déroulent à l'intérieur du bâtiment principal.

Les usages de la classe « Commerce de restauration (C5) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Bar laitier ;

2° Café ;

3° Cafétéria ;

4° Cantine ;

5° Établissement avec salle de réception ou de banquet ;

6° Restaurant ;

7° Traiteur.

2.3.7 COMMERCE LOURD (C6)

La classe « Commerce lourd (C6) » comprend les établissements commerciaux qui, par leurs caractéristiques, leur type d'opération ou leur entreposage extérieur, demandent de grandes superficies de terrain. Les usages de cette classe répondent aux caractéristiques suivantes :

1° Ils peuvent générer des nuisances liées à l'achalandage véhiculaire et de camionnage et aux activités de transbordement ;

2° Ils génèrent des opérations qui peuvent requérir de vastes espaces pour l'entreposage intérieur ou extérieur, l'étalage extérieur, les manœuvres véhiculaires, les aires de stationnement qui desservent les flottes de véhicules, etc. ;

3° Ils génèrent habituellement une circulation de véhicules lourds pour leur approvisionnement ou la livraison de leurs marchandises ;

4° Ils sont généralement dotés d'aires d'entreposage et d'aires de chargement et de déchargement aménagées à l'extérieur du bâtiment.

Les usages de la classe « Commerce lourd (C6) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Atelier d'ébénisterie ;

2° Buanderie industrielle ;

3° Centre de distribution ;

4° Entrepôt et mini-entrepôt ;

5° Entrepreneur général et spécialisé ;

6° Entrepreneur de nettoyage après sinistre ;

7° Entretien et réparation d'équipements, de machinerie et de fournitures agricoles ;

8° Location, et réparation d'outils, de machinerie lourde, d'articles de ferme, d'embarcations, de véhicules récréatifs, d'autobus et de camions lourds ;

9° Maisons et chalets préfabriqués, maisons mobiles ;

10° Manutention et transport de marchandises ;

11° Matériaux de construction (avec ou sans cour à bois) ;

12° Produits du béton ;

13° Services de nettoyage, de ramonage, d'extermination, d'aménagement paysager, de déneigement, de vidange de fosse septique et de cueillette des ordures (sans entreposage ou traitement des ordures sur place) ;

14° Services postaux, services de messagers et services de transport de personnes ;

15° Transport et camionnage ;

16° Vente au détail de fournitures agricoles ;

17° Vente de foin, de grain et de mouture ;

18° Vente en gros (sauf les animaux de la ferme, les produits pétroliers et les rebuts industriels) ;

19° Imprimerie.

2.3.8 COMMERCE LIÉ AUX VÉHICULES À MOTEUR (C7)

La classe « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) » comprend les établissements dont le but est de faire de la vente, la location, l'entretien et la réparation de véhicules à moteur neufs ou usagés, ainsi que ses pièces et accessoires. Les usages de cette classe répondent aux caractéristiques suivantes :

1° Ils peuvent causer des nuisances liées à l'achalandage véhiculaire et aux heures d'activité ;

2° Ils réalisent les activités de réparation mécanique à l'intérieur du bâtiment principal ;

3° Ils entreposent les véhicules à moteur à l'extérieur du bâtiment principal.

Les usages de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Vente et location d'automobiles, de motocyclettes, de camionnettes, de camions, d'embarcations, de véhicules de camping motorisés (incluant l'entretien et le lavage de ces véhicules) et autres appareils motorisés en état de fonctionner ;

2° Vente de pièces et d'accessoires de véhicules à moteur (à l'exception des cimetières automobiles et des cours de ferraille) ;

3° Atelier et garage de réparation de véhicules automobiles, excluant les ateliers de réparation de carrosserie (débosselage) ;

4° Lave-auto.

2.3.9 COMMERCE PÉTROLIER (C8)

La classe « Commerce pétrolier » comprend les stations-service. Elle n'inclut pas les activités de réparation de véhicules automobiles. Cependant, un lave-auto et un dépanneur sont autorisés comme usage accessoire à une station-service.

2.3.10 COMMERCE DE DIVERTISSEMENT (C9)

La classe « Commerce de divertissement (C9) » comprend les établissements commerciaux qui offrent des services de divertissement généralement associés à la consommation d'alcool sur place, la présentation de spectacles (excluant les spectacles à caractère érotique) et la tenue d'évènements. Les usages de cette classe répondent aux caractéristiques suivantes :

1° Ils sont habituellement ouverts à l'extérieur des heures normales d'affaires et ferment tardivement le soir ou dans la nuit ;

2° Ils peuvent générer des nuisances sonores ;

3° Ils maintiennent leurs activités à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception des terrasses extérieures.

Les usages de la classe « Commerce de divertissement (C9) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Casino ;

2° Cinéma ;

3° Débit de boisson alcoolisée ;

4° Salle de billard ;

5° Salle de danse ;

6° Salle de quilles ;

7° Salle de réception ;

8° Salle de spectacle ;

9° Théâtre.

2.3.11 COMMERCE CONTRAIGNANT (C10)

La classe « Commerce contraignant (C10) » comprend les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

1° Ils occasionnent de fortes nuisances visuelles, sonores ou olfactives pour le voisinage ;

2° Ils peuvent requérir de vastes espaces pour l'entreposage ou l'étalage extérieur ou intérieur, les manœuvres de véhicules et le stationnement.

Les usages de la classe « Commerce contraignant (C10) », comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Atelier de réparation de carrosserie (débosselage) ;

2° Centre de récupération, de valorisation et de vente au détail de mobiliers, d'électroménagers, d'appareils audiovisuels et informatiques, de petits appareils électriques, d'accessoires et de jouets ;

3° Crématorium ;

4° Ciné-parc ;

5° Champs de tir au fusil, paint-ball ;

6° Commerce de gros d'animaux vivants (encans d'animaux vivants) ;

7° Commerce de gros de produits pétroliers ;

8° Commerce de gros rebuts ;

9° Cours de ferrailles ;

10° Cimetière d'autos ;

11° Entreposage extérieur ;

12° Entreposage en vrac à l'extérieur ;

13° Entreprise de remorquage et fourrière ;

14° Établissement présentant des spectacles à caractère érotique ;

15° Fabrique de noir animal, de colle, de gélatine ;

16° Fonderies de suif ou de transformation de carcasses d'animaux ;

17° Fourrière pour animaux ;

18° Hippodrome ;

19° Marché aux puces ;

20° Piste de karting et de course d'accélération ;

21° Refuge pour animaux de compagnie ;

22° Service de prêt sur gage ;

23° Vente de biens de consommation provenant de faillites et de surplus d'inventaire ;

24° Vente en gros de métaux et de minéraux.

2.4 GROUPE INDUSTRIE (I)

2.4.1 GÉNÉRALITÉS

Le groupe d'usages « Industrie (I) », comprend quatre (4) classes d'usages définies dans la présente section.

2.4.2 INDUSTRIE ET INNOVATION (I1)

La classe « Industrie et innovation (I1) » comprend les usages dont les activités sont reliées à la recherche et à la conception de produits ou de procédés. Les usages de cette classe répondent aux caractéristiques suivantes :

1° Ils peuvent comprendre l'hébergement temporaire d'animaux ou de personnes à des fins de tests reliés à l'activité principale de l'établissement ;

2° Ils limitent les activités de fabrication à la création de logiciels, à la mise au point de prototypes ou à la production limitée de produits destinés à la mise en essai ;

3° Ils se déroulent à l'intérieur du bâtiment principal ;

4° Ils ne nécessitent aucun entreposage extérieur ;

5° Ils ne génèrent aucune nuisance (vibrations, gaz, odeurs, poussière, éclats de lumière, bruit).

Les usages de la classe « Industrie et innovation (I1) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Éditeur de logiciel ;

2° Laboratoire de recherche ;

3° Centre de recherche ;

4° Centre d'hébergement de données numériques.

2.4.3 INDUSTRIE LÉGÈRE (I2)

La classe « Industrie légère (I2) » comprend les usages qui ne causent en aucun temps à l'extérieur du terrain des vibrations, de l'émanation de gaz, d'odeurs ou de poussière, d'éclats de lumière ou de bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites de terrain.

Les usages de la classe « Industrie légère (I2) » comprennent, de manière non limitative, les industries suivantes :

1° Aliments et boissons ;

2° Articles de sports et de jouets ;

3° Bijouterie et de l'orfèvrerie ;

4° Transformation du bois ;

5° Fabrication de cercueils ;

6° Clichage, de la composition, de la reliure et de la lithographie ;

7° Construction et de la réparation d'embarcations ;

8° Contenant en carton et sacs en papier ;

9° Cuir et produits connexes ;

10° Divers produits manufacturés ;

11° Édition ;

12° Enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage ;

13° Impression commerciale ;

14° Impression et édition (combinés) ;

15° Matériel scientifique et professionnel ;

16° Meuble et d'articles d'ameublement ;

17° Produits en caoutchouc et en plastique ;

18° Produits électriques, électroniques et de production privée d'électricité ;

19° Produits métalliques (sauf industrie de la machinerie et du matériel de transport) ;

20° Progiciel ;

21° Textile ;

22° Vestimentaire.

2.4.4 INDUSTRIE LOURDE (I3)

La classe « Industrie lourde (I3) » comprend les usages qui requièrent l'occupation d'une vaste superficie de terrain et se distinguent par la nature de ses installations techniques et par l'importance de l'entreposage.

Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

1° Les établissements peuvent présenter un léger risque d'explosion ou d'incendie et dont les opérations peuvent générer des nuisances au niveau des vibrations, de l'émanation de gaz, d'odeurs ou de poussière, d'éclats de lumière ou de bruit ;

2° Ce type d'établissement effectue généralement de l'entreposage extérieur.

Les usages de la classe « Industrie lourde (I3) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Transformation du bois ;

2° Aliments et boissons (transformation d'animaux) ;

3° Produits en caoutchouc et en plastique ;

4° Tannerie ;

5° Papier et produits du papier ;

6° Première transformation de métaux ;

7° Matériaux de transport ;

8° Produits minéraux non métalliques ;

9° Produits du pétrole et du charbon ;

10° Chimique ;

11° Savons et composés pour le nettoyage ;

12° Peintures et vernis ;

13° Béton et béton bitumineux.

2.4.5 INDUSTRIE D'EXTRACTION (I4)

La classe « Industrie d'extraction (I4) » comprend les usages reliés à l'extraction, la transformation et l'entreposage de matières premières.

Les usages de la classe « Industrie d'extraction (I4) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Carrière ;

2° Sablière ;

3° Gravière ;

4° Mines et puits d'énergie fossile ;

5° Extraction, concassage, tamisage et entreposage de minerai, de granula ou d'agrégat.

2.5 GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)

2.5.1 GÉNÉRALITÉS

Le groupe d'usages « Public et institutionnel (P) », comprend quatre (4) classes d'usages définies dans la présente section.

2.5.2 ADMINISTRATION PUBLIQUE ET ÉDUCATION (P1)

La classe « Administration publique et éducation (P1) » comprend les usages qui ont trait à la fourniture d'un service public, à la sécurité de la population, à la protection civile et à l'éducation.

Les usages de la classe « Administration publique et éducation (P1) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Administration municipale et régionale ;

2° Administration publique fédérale ;

3° Administration publique provinciale ;

4° Association civique, sociale et fraternelle ;

5° Bureau d'accueil touristique ;

6° Caserne de pompier ;

7° Centre communautaire ;

8° Centre de formation professionnelle ;

9° Cégep ;

10° École maternelle, primaire et secondaire ;

11° Jardin communautaire ;

12° Palais de justice ;

13° Services postaux et services de messagers ;

14° Service de police ;

15° Université.

2.5.3 SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (P2)

La classe « Santé et service sociaux (P2) » comprend les usages relatifs à la santé, aux services sociaux et au bien-être. Lorsque l'usage relève du secteur privé, les services rendus s'apparentent, par leur nature, à ceux rendus par le secteur public.

Les usages de la classe « Santé et services sociaux (P2) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Bureaux de travailleurs sociaux ;

2° Centre d'accueil ;

3° Centre de la petite enfance, garderie et service de garde ;

4° Centre d'hébergement et de soin de longue durée ;

5° Centre Hospitalier ;

6° Centre local de services communautaires (CLSC) ;

7° Centre de services sociaux ;

8° Centre d'entraide et de ressources communautaires ;

9° Centre de transition ;

10° Maison des jeunes ;

11° Maison pour personne en difficulté ;

12° Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos.

2.5.4 ÉQUIPEMENTS CULTURELS (P3)

La classe « Équipements culturels (P3) » concerne les usages relatifs au développement intellectuel de la population.

Les usages de la classe « Équipements culturels (P3) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Bibliothèque ;

2° Musée ;

3° Maison de la culture ;

4° Salle d'exposition.

2.5.5 LIEUX DE CULTE (P4)

La classe « Lieux de culte (P4) » concerne les usages relatifs à la spiritualité des individus et qui possèdent un caractère religieux.

Les usages de la classe « Lieux de culte (P4) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Cimetière ;

2° Columbarium ou mausolée ;

3° Lieu de culte ;

4° Presbytère, couvent, monastère.

2.5.6 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS (P5)

La classe « Transports et services publics (P5) » comprend les usages reliés au transport ou à des fins d'utilité publique. Ceux-ci peuvent présenter des contraintes importantes pour le voisinage en termes d'achalandage véhiculaire, de pollution sonore, olfactive, visuelle et de sécurité.

Les usages de la classe « Transports et services publics (P5) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Aéroport, aérogare ;

2° Aiguillage et cours de triage de chemin de fer ;

3° Centre de récupération des déchets ;

4° Centre de récupération de batteries et de piles usagées, excluant celles contenant du plomb ;

5° Centre de tri postal ;

6° Dépôt à neige ;

7° Dépôt en tranchée ;

8° Dépôt de matériaux secs ;

9° Enfouissement sanitaire ;

10° Établissement de détention ;

11° Garage et atelier municipal ;

12° Gare d'autobus ;

13° Gare de chemin de fer ;

14° Hangar à avion ;

15° Héliport ;

16° Incinérateur ;

17° Poste de taxi ;

18° Poste de transbordement et station centrale pour le compactage des ordures ;

19° Production d'énergie ;

20° Production de vapeur ;

21° Réservoir d'eau ;

22° Station de compostage ;

23° Lieux d'élimination des déchets dangereux ;

24° Terrain de stationnement public ;

25° Usine de pyrolyse ;

26° Usine de filtration et de traitement des eaux usées.

2.6 GROUPE RÉCÉRATIF (REC)

2.6.1 GÉNÉRALITÉS

Le groupe d'usages « Récréatif (Rec) », comprend quatre (4) classes d'usages définies dans la présente section.

2.6.2 RÉCRÉATIVE EXTÉRIEURE EXTENSIVE (REC1)

La classe « Récréative extérieure extensive (Rec1) » regroupe les diverses activités reliées à la découverte, l'exploration, la préservation, l'observation ou l'éducation en milieu naturel. Cela comprend les activités récréatives légères nécessitant peu d'aménagement du terrain ou d'équipements et généralement pratiquées en plein air. Ces usages peuvent être de responsabilité publique ou privée.

Les usages de la classe « Récréative extérieure extensive (Rec1) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Parc et espace vert ;

2° Parc commémoratif ;

3° Sentier récréatif ;

4° Terrain de jeu ;

5° Terrain de sport.

2.6.3 RÉCRÉATIVE EXTÉRIEURE INTENSIVE (REC2)

La classe « Récréative extérieure intensive (Rec2) » regroupe les activités récréatives extérieures nécessitant des équipements et des infrastructures permanentes ainsi que des aménagements importants du terrain. Ces activités peuvent générer un achalandage important et générer une nuisance sonore ponctuelle. Ces usages peuvent être de responsabilité publique ou privée.

Les usages de la classe « Récréative extérieure intensive (Rec2) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Activité nautique ;

2° Base de plein air ;

3° Centre touristique et camp de groupes ;

4° Centre de ski et de glisse ;

5° Centre d'interprétation de la nature ;

6° Camping, camp de groupes et camp de vacances ;

7° Glissade d'eau ;

8° Golf avec ou sans chalet, incluant le terrain de pratique ;

9° Golf miniature ou mini-golf ;

10° Monument et site historique ;

11° Parc d'exposition et parc d'amusement ;

12° Parc et terrain de jeux avec équipement sportif d'envergure ;

13° Pourvoiries de chasse et de pêche ;

14° Zoo et jardin botanique.

2.6.4 RÉCRÉATIVE INTÉRIEURE INTENSIVE (REC3)

La classe « Intensif intérieur (Rec3) » comprend les usages reliés à la récréation, au loisir et à la culture qui sont principalement exercés à l'intérieur d'un bâtiment, habituellement de grand gabarit. Ces usages peuvent être de responsabilité publique ou privée.

Les usages de la classe « Intensif intérieur (Rec3) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Aquarium ;

2° Amphithéâtre ;

3° Auditorium ;

4° Centre sportif ou récréatif en général ;

5° Gymnase et club athlétique ;

6° Jeux de hasard et autres activités culturelles connexes ;

7° Karting intérieur seulement ;

8° Piscine intérieure ;

9° Planétarium ;

10° Pratique de golf, de tir de fusil, de tir à l'arc (intérieur uniquement) ;

11° Salles d'exposition ;

12° Salle de billard ;

13° Salle multisport ;

14° Spa et centre de santé ;

15° Stade.

2.6.5 CONSERVATION (REC4)

La classe « Conservation (Rec4) » comprend l'usage de conservation des espaces naturels dont les caractéristiques naturelles sont mises en valeur.

Les seules activités permises sont celles liées à l'entretien, la préservation et la mise en valeur du milieu.

La classe « Conservation (Rec4) » comprend les usages suivants :

1° aire de conservation;

2° mise en valeur du milieu naturel, par des aménagements tels que, sans s'y limiter, des sentiers, des panneaux d'interprétation, des passerelles, un bâtiment de service, etc.

(1548A-2023, a. 4)

2.7 GROUPE AGRICOLE (A)

2.7.1 GÉNÉRALITÉS

Le groupe d'usages « Agricole (A) », comprend cinq (5) classes d'usages définies dans la présente section. Tout usage ou infrastructure accessoire à un usage « Agricole » (A) doit préalablement obtenir les autorisations appropriées des institutions provinciales compétentes pour être autorisé.

2.7.2 CULTURE (A1)

La classe « Culture (A1) » comprend les usages associés à la culture du sol et des végétaux à des fins agricoles.

Les usages de la classe « Culture (A1) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Cultures diverses (céréalière ; maraîchère ; horticole ; gazonnier ; tourbière) ;

2° Culture expérimentale ;

3° Culture en serre.

2.7.3 ÉLEVAGE SANS CONTRAINTE (A2)

La classe « Élevage sans contrainte (A2) » comprend les usages reliés à l'élevage des animaux et à la production animale.

Les usages de la classe « Élevage sans contrainte (A2) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Apiculture ;

2° Chenil ;

3° Couvoir, classification des œufs ;

4° Élevage divers (animal de boucherie, chèvre, cheval, mouton, renards, visons et autre élevage animal non compris à l'article 2.7.4) ;

5° Ferme laitière ;

6° Pisciculture ;

7° Poulailler.

2.7.4 ÉLEVAGE AVEC CONTRAINTE (A3)

La classe « Élevage avec contrainte (A3) » désigne certains types d'élevage dont les inconvénients associés aux odeurs sont jugés plus importants que les autres élevages en général.

Les usages de la classe « Élevage avec contrainte (A3) » comprennent les suivants :

1° Élevage de veaux de lait ;

2° Porcherie.

2.7.5 EXPLOITATION FORESTIÈRE (A4)

La classe « Exploitation forestière (A4) » comprend les usages exercés à des fins sylvicoles, comprenant notamment la culture des arbres, la plantation et l'abattage des arbres, l'exploitation de pépinières, les activités d'entretien, de conservation, de protection, de reboisement et de régénération des arbres et de la forêt.

Les usages de la classe « Exploitation forestière (A4) » comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Acériculture et érablière ;

2° Arboriculture (pépinière) ;

3° Exploitation forestière ;

4° Sylviculture.

2.7.6 PARA-AGRICOLE ET TOURISTIQUE (A5)

La classe « Para-agricole et touristique (A5) » comprend les commerces et services connexes à l'agriculture et destinés à favoriser la mise en valeur des produits agricoles, la connaissance du milieu agricole ou la pratique de certaines activités liées à la ferme.

Les activités satisfont à l'exigence suivante :

1° L'usage est de nature commerciale, industrielle ou récréative et il est directement relié ou connexe à l'agriculture pratiquée par l'exploitant agricole.

Les usages de la classe « Para-agricole et touristique (A5) », comprennent, de manière non limitative, les suivants :

1° Activité de loisir reliée à la production agricole (transformation et consommation sur place : cabane à sucre ; vignoble ; table champêtre) ;

2° Autocueillette de fruits ou légumes ;

3° Autres services d'élevage d'animaux ;

4° Centre équestre ou école d'équitation ;

5° Dressage ou entraînement pour animaux ;

6° Garde d’animaux ;

7° Horticulture ;

8° Kiosque temporaire ou fixe offrant des produits de la ferme ;

9° Mise en balles, de décorticage, de moissonnage et de labourage ;

10° Reproduction d’animaux (insémination artificielle) ;

11° Triage, classification et empaquetage de fruits et légumes.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

3.1 ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

3.1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions de la présente section s'appliquent à tous les bâtiments sur l'ensemble du territoire de la Ville de Victoriaville, à moins de faire l'objet d'une disposition particulière stipulée expressément dans le présent règlement.

3.1.2 DIMENSIONS ET HAUTEURS DES BÂTIMENTS

Les dimensions des bâtiments principaux telles que la superficie d'implantation et la largeur ainsi que la hauteur en étages (minimale et maximale) sont déterminées aux grilles des spécifications de l'annexe B du présent règlement.

3.1.3 FORMES DE BÂTIMENTS PROHIBÉES

Sont prohibés, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Victoriaville :

1° L'emploi de wagons de chemin de fer, d'autobus, de roulottes, de remorques ou d'autres véhicules ou partie de véhicules du même genre, de conteneur comme bâtiment principal ou accessoire. Toutefois l'utilisation de conteneurs est autorisée comme bâtiment pour la classe d'usage récréative, et ce, à des fins publiques;

2° Les constructions et les véhicules désaffectés mentionnés au paragraphe 1 ne doivent pas servir entre autres pour des fins d'entreposage, de remisage, d'aménagement paysager, de clôture, de mur/muret, de haie/de talus, de décoration, d'habitation, de commerce, d'élevage, d'affichage, etc.;

3° Tout bâtiment principal ou accessoire ayant la forme d'un être humain, d'un animal, d'un fruit ou d'un légume;

4° Tout bâtiment de forme semi-circulaire (arches, dômes ou autres), préfabriqué ou non, en tôle galvanisée, en revêtement métallique ou tout autre matériau, à l'exception des bâtiments accessoires pour un usage agricole et des bâtiments accessoires pour un aéroport ou un héliport et dans les zones de vocation « Industrie » (I) ou pour un usage de la classe « Commerce lourd » (C6) et « Récréative »;

5° Les tentes et les structures gonflables permanentes ou temporaires;

6° Un bâtiment principal intégré en partie ou en totalité dans le sol, un bâtiment principal remblayé au-delà de ses fondations, un bâtiment principal ayant la forme d'une hutte ou encore un bâtiment principal juché dans les airs ou dans les arbres.

(1608-2025, a. 3)

3.1.4 MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR DES MURS PROHIBÉS

Sont prohibés comme matériaux de parement ou de finition extérieure, permanents ou temporaires pour les bâtiments principaux et accessoires :

1° Le carton fibre, goudronné ou non ;

2° Les panneaux de particules ou d'agglomérés exposés ou de contre-plaqué ;

3° Le papier goudronné ou minéralisé ou les revêtements similaires ;

4° L'isolant, rigide ou autres (incluant l'uréthane giclé ou autres) ;

5° Le papier ou les enduits imitant la brique, la pierre ou autres matériaux naturels ;

6° Le bois non peint, non blanchi à la chaux ou non traité pour en prévenir le noircissement, sauf le bardeau de cèdre ;

7° Le bloc de béton uni ;

8° Les panneaux d'amiante ou de fibre de verre, plats ou ondulés ;

9° Le polyéthylène (incluant toutes toiles et matériaux plastiques) et le polyuréthane ;

10° La tôle non émaillée en usine ou non galvanisée, sauf pour les bâtiments agricoles.

Nonobstant le premier alinéa de cet article, le polyéthylène est autorisé pour les bâtiments accessoires liés à un usage agricole, aux aéroports, aux héliports, aux bâtiments nécessaires à la gestion municipale, aux industries, aux usages de la classe C6 commercial lourd ainsi qu'aux abris temporaires hivernaux et aux serres domestiques.

(1297-2019, a. 3)

3.1.5 PEINTURE D'UN MATÉRIAU DE MAÇONNERIE

Seules les peintures et teintures minérales (à bases de silice) biocompatibles avec la maçonnerie peuvent être utilisées pour peindre ou teindre un mur de maçonnerie.

3.1.6 ENTRETIEN DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR

Les matériaux de parement ou de finition extérieure doivent être entretenus de façon à préserver leur aspect d'origine.

3.1.7 TOITS PLATS OU À FAIBLE PENTE

Tout nouveau bâtiment principal comportant un usage des groupes « Habitation (H) », « Commerce et service (C) », « Public et institutionnel (P) », « Industrie (I) » et « Récréatif (Rec) » dont le toit possède une pente inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 : 12) ou à 16,7 %, à l'exception d'une partie de toit occupé par un équipement mécanique ou une terrasse, doit utiliser un des revêtements suivants pour recouvrir le toit plat ou à faible pente :

1° Un toit vert ;

2° Un matériau de couleur pâle, un matériau peint de couleur pâle, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur pâle ;

3° Un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 82, attesté par les spécifications du fabricant ou un par un avis d'un professionnel compétent dans le domaine de l'architecture ou de l'ingénierie ;

4° Une combinaison des revêtements identifiés aux paragraphes 1º, 2º ou 3º.

3.1.8 OCCUPATION DES COMBLES

Il est autorisé d'aménager une ou des pièces habitables dans les combles d'un bâtiment abritant exclusivement un usage du groupe « Habitation (H) » aux conditions suivantes :

1° L'habitation doit comporter un toit en pente ;

2° La superficie de plancher habitable aménagée dans les combles doit avoir une aire correspondant à moins de 50 % de la superficie du plancher inférieur.

Pour l'application du présent article, la superficie de plancher habitable d'une pièce est calculée dans la partie ayant une hauteur libre minimale de 2,1 mètres.

3.2 MARGES

3.2.1 APPLICATION DES MARGES

À moins de faire l'objet d'une disposition particulière stipulée expressément dans le présent règlement, tout bâtiment principal doit être implanté à l'intérieur de l'aire de constructible d'un terrain, et ce, en respectant les marges avant, latérales et arrière prescrites aux grilles des spécifications.

Une marge se calcule, selon le cas, à la face extérieure du mur de fondation, à la face extérieure des poteaux ou pilotis qui supportent le plancher ou le toit et au centre d'un mur lorsque celui-ci est mitoyen.

3.2.2 MARGE POUR LES TERRAINS D'ANGLE OU TRANSVERSAUX

Pour les terrains d'angle et les terrains transversaux, la marge avant doit être observée sur chaque ligne de terrain adjacent à une rue. Dans le cas d'un terrain d'angle, la mesure doit s'effectuer dans le prolongement imaginaire des deux lignes de terrain adjacent à une rue afin de ne pas considérer le rayon de courbure.

3.2.3 MARGE AVANT POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ADJACENT À UN OU DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX EXISTANTS

La marge avant d'un bâtiment principal adjacent à un ou deux bâtiments principaux existants est établie selon les dispositions suivantes :

1° Dans le cas où deux (2) bâtiments principaux existants ne respectent pas la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications, la marge avant minimale d'un nouveau bâtiment principal adjacent à ces deux (2) bâtiments est établie selon la formule suivante (voir figure 17) :

Marge avant minimale du nouveau bâtiment principal : $\frac{R^1 + R^2}{2}$

(**R^1** et **R^2**: Marges avant des bâtiments principaux existants sur les lots adjacents)

2° Dans le cas où un (1) bâtiment principal existant empiète dans la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications, la marge avant minimale d'un nouveau bâtiment principal adjacent à ce bâtiment est établie selon la formule suivante (voir figure 18) :

Marge avant minimale du nouveau bâtiment principal : $\frac{R^1 + R^2}{2}$

(R^1 : Marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications)

(R^2 : Marge avant du bâtiment principal existant sur le lot adjacent)

Dans tous les cas, en l'absence d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent, ou quand le bâtiment principal adjacent est situé à plus de 15 mètres du nouveau bâtiment principal, la valeur de R^1 ou de R^2 est remplacée par la marge avant prescrite à la grille des spécifications.

En aucun cas, les valeurs de R^1 et R^2 ne peuvent être inférieures à 2 mètres. Le cas échéant, la valeur utilisée doit être de 2 mètres.

Figure 18-Marge avant dans le cas où 2 bâtiments principaux existants ne respectent pas la marge avant minimale

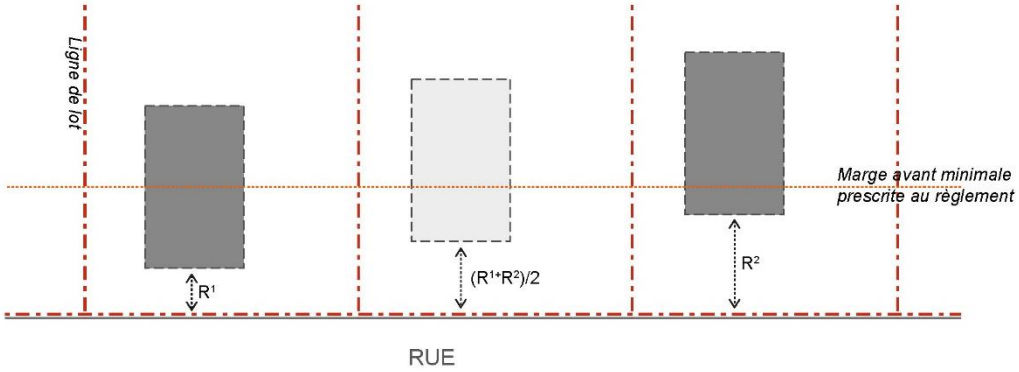

Figure 19-Marge avant dans le cas où 1 bâtiment principal existant empiète dans la marge avant minimale

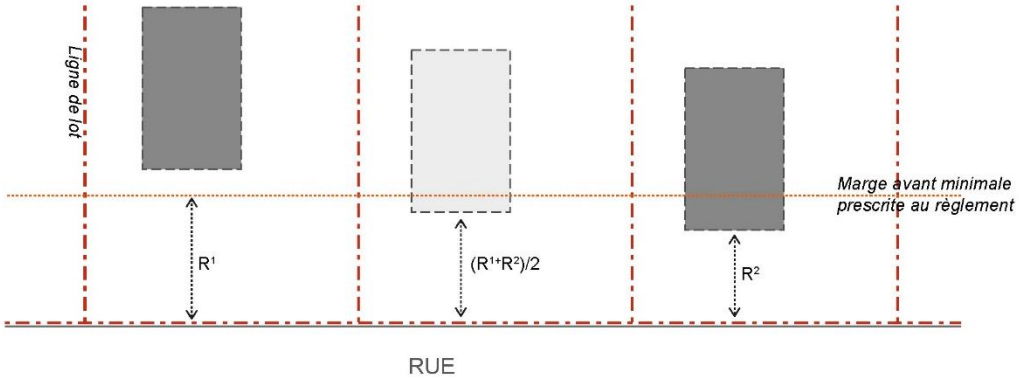

3.3 BÂTIMENT ET USAGE PRINCIPAL

3.3.1 NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX AUTORISÉS SUR UN MÊME TERRAIN

Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain. Cependant, il est permis d'ériger plus d'un bâtiment principal par terrain dans le cas de projets d'opération d'ensemble.

Dans le cas d'un terrain dont une partie est située en zone agricole au sens de la loi provinciale et une autre partie située en zone autre qu'agricole, un bâtiment principal agricole peut être érigé sur la portion agricole du terrain et un bâtiment principal abritant un usage autorisé peut être érigé dans la portion non agricole. La partie de terrain située en zone autre qu'agricole, qu'elle soit vacante ou construite, peut comporter l'accès véhiculaire menant au bâtiment agricole situé en zone agricole.

(1463-2022, a. 2)

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES ACCESSOIRES

4.1 USAGES ACCESSOIRES AUX USAGES DU GROUPE « HABITATION (H) »

4.1.1 USAGES ACCESSOIRES AUTORISÉS

Les usages accessoires suivants peuvent être exercés dans un bâtiment principal des usages du groupe « Habitation (H) » :

1° Un logement supplémentaire ;

2° Un pavillon secondaire ;

3° La location de chambres ;

4° Un gîte touristique ;

5° Le travail à domicile ;

6° Une ferme d'agrément ;

7° Un élevage de poules en milieu urbain.

8° Établissement de résidence principale

(1513-2023, a. 4)

4.1.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

De façon générale, un usage accessoire à un usage du groupe « Habitation (H) » doit respecter les conditions suivantes :

1° Un seul usage accessoire est autorisé par habitation ;

2° Il ne donne lieu à aucun entreposage ou étalage extérieur ;

3° Il n'altère en rien l'apparence extérieure et le caractère résidentiel du bâtiment principal, permettant une éventuelle reconversion de ce dernier à des fins résidentielles uniquement sans nécessiter des travaux particuliers ;

4° L'usage n'entraîne aucune nuisance (bruit, achalandage, odeurs, émanations, lumière éblouissante, etc.) susceptible d'incommoder les occupants des propriétés voisines.

4.1.3 LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Un usage accessoire « logement supplémentaire » doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Cet usage accessoire n'est pas autorisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, soit dans les zones à vocation « Agricole (A) », « agro-résidentielle (Ar) » ou « agro-commerciale (Ac) »;

2° Seule une habitation unifamiliale (H1) détachée peut accueillir un logement supplémentaire ;

3° Un seul logement supplémentaire est autorisé par habitation ;

4° Le logement supplémentaire doit être aménagé à même le bâtiment principal ou dans une extension de celui-ci ;

5° La superficie de plancher maximale d'un logement supplémentaire est fixée à 50 % de la superficie totale de plancher du logement principal. Pour l'application de cette norme, la superficie de plancher habitable d'une cave ou d'un sous-sol est incluse dans le calcul de la superficie de plancher. La superficie des escaliers intérieurs menant au logement supplémentaire n'est pas incluse dans la superficie totale du logement supplémentaire créé ;

(1408-2021, a. 5)

6° Le logement peut être muni d'une entrée extérieure distincte, localisée en façade latérale ou arrière du bâtiment principal. La porte du logement supplémentaire peut être située sur la façade avant si la porte du logement principal est située sur une autre façade que la façade avant ;

(1408-2021, a. 5)

7° Une case de stationnement supplémentaire au minimum de stationnement exigé peut être aménagée pour desservir le logement supplémentaire.

4.1.3.1 LOGEMENT MULTIGÉNÉRATIONNEL EN ZONE AGRICOLE

En zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, un usage accessoire « logement multigénérationnel » est autorisé aux conditions suivantes :

1° Le logement partage la même adresse civique que le logement principal;

2° Le logement partage le même accès au système d'approvisionnement électrique, d'approvisionnement d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées que le logement principal;

3° Seule une habitation unifamiliale (H1) détachée peut accueillir un logement multigénérationnel;

4° Un seul logement multigénérationnel est autorisé par habitation;

5° Le logement multigénérationnel doit être relié au logement principal de façon à permettre la communication par l'intérieur;

6° La superficie de plancher maximale d'un logement supplémentaire est fixée à 50 % de la superficie totale de plancher du logement principal. Pour l'application de cette norme, la superficie de plancher habitable d'une cave ou d'un sous-sol est incluse dans le calcul de la superficie de plancher;

7° Le logement peut être muni d'une entrée extérieure distincte, localisée en façade latérale ou arrière du bâtiment principal;

8° Une case de stationnement supplémentaire au minimum de stationnement exigé peut être aménagée pour desservir le logement supplémentaire.

(1334-2020, a. 5)

4.1.4 PAVILLON SECONDAIRE

Un usage accessoire « pavillon secondaire » doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Cet usage accessoire n'est pas autorisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, soit dans les zones à vocation « Agricole (A) », « agro-résidentielle (Ar) » ou « agro-commerciale (Ac) » ;

2° Le pavillon secondaire est localisé sur le même lot où est implantée la résidence principale ;

3° Seul un terrain occupé par une habitation unifamiliale (H1) détachée ou une habitation bifamiliale (H2) détachée peut accueillir un pavillon secondaire ;

4° La superficie minimale d'un terrain pouvant accueillir un pavillon secondaire est de 700 mètres carrés ;

5° Seul un terrain conforme au règlement de lotissement en vigueur et desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux peut accueillir un pavillon secondaire ;

6° Le lot accueillant la résidence et le pavillon secondaire est indivisible. Le terrain comportant plusieurs lots doit être cadastré pour former un seul lot ;

7° Un seul pavillon secondaire est autorisé par terrain ;

8° L'aménagement d'un pavillon secondaire sur un lot où se trouve une résidence principale n'est pas assimilé à un projet d'opération d'ensemble tel que défini au présent règlement ;

9° Le pavillon secondaire est localisé en cour arrière et son implantation respecte les exigences suivantes :

a) Une marge latérale conforme à celle prescrite pour le bâtiment principal à la grille des spécifications ;

b) Une marge arrière de 3 mètres ;

c) Une distance minimale de 2 mètres par rapport au bâtiment principal.

10° La hauteur maximale d'un pavillon secondaire est de 4,6 mètres (1 étage) ;

11° La superficie de plancher maximale d'un pavillon secondaire est de 75 % de la superficie d'implantation (empreinte au sol) du bâtiment principal, pour un maximum de 80 mètres carrés ;

12° Une seule case de stationnement supplémentaire au minimum de stationnement exigé peut être aménagée pour le pavillon secondaire et aucune entrée charretière additionnelle n'est autorisée pour le desservir ;

13° Le pavillon secondaire est construit sur une fondation conforme au Code de construction en vigueur. Une maison mobile ne peut être utilisée comme pavillon secondaire ;

14° L'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées sont assurés par des branchements indépendants de ceux du bâtiment principal ;

15° Les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour la construction du pavillon secondaire sont les mêmes que ceux prescrits pour le bâtiment principal ;

16° L'adresse du pavillon secondaire doit être visible de la rue. Lorsqu'il n'est pas possible d'attribuer un numéro civique distinct pour le pavillon secondaire, son numéro civique sera le même que celui du bâtiment principal, auquel une lettre est ajoutée.

4.1.5 LOCATION DE CHAMBRE

Un usage accessoire « location de chambre » doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Seule une habitation unifamiliale (H1) détachée ou attachée peut être transformée afin d'y offrir des chambres en location ;

2° Un maximum de 3 chambres en location est autorisé par habitation ;

3° Toute chambre est située à l'intérieur du bâtiment principal et accessible par l'entrée principale. Si un accès via l'extérieur est ajouté, il est localisé sur une façade latérale ou arrière ;

4° Les équipements de cuisine mis à la disposition des chambreurs doivent être les mêmes que ceux utilisés pour l'usage principal ;

5° 1 case de stationnement doit être aménagée pour chacune des chambres mises en location ;

6° La location de chambre doit se faire sur une période d'une semaine minimum.

4.1.6 GÎTE TOURISTIQUE

Un usage accessoire « gîte touristique » doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Seule une habitation unifamiliale (H1) détachée peut accueillir un gîte touristique ;

2° Un gîte touristique doit compter un maximum de 5 chambres en location pour être autorisé à titre d'usage accessoire à l'habitation ;

3° Les chambres font partie intégrante de l'habitation et les convives peuvent circuler librement dans le bâtiment, à l'exception des autres chambres louées ;

4° Aucun équipement servant à la cuisson d'aliments n'est autorisé à l'intérieur d'une chambre ;

5° Une case de stationnement doit être aménagée pour chaque chambre en location. Une aire de stationnement comprenant 4 cases ou plus doit être aménagée de manière à permettre aux

véhicules d'y entrer et d'en sortir librement en marche avant, et être dissimulée par la plantation d'une haie de conifères conforme aux dispositions du chapitre 7 relatif à l'aménagement des terrains.

4.1.7 TRAVAIL À DOMICILE

Un usage accessoire « travail à domicile » permet la pratique à même une habitation des activités professionnelles suivantes :

1° Activités artisanales, comprenant :

a) La fabrication ou la réparation sur place et selon des procédés non industriels d'objets spécialisés et la pratique d'activités artistiques. De manière non limitative, ces activités incluent la fabrication d'objets d'art et de décoration, la peinture, la musique, la sculpture, la gravure, la reliure, la bijouterie, la photographie, la poterie, l'émaillage, la tapisserie, le tissage et la céramique ;

b) La fabrication et la réparation de vêtements ;

c) La fabrication artisanale de produits cosmétiques.

2° Services professionnels et personnels, comprenant :

a) Un bureau de professionnels inscrits au Code des professions ;

b) Une agence de courtiers ;

c) Un bureau d'administrateur ;

d) Un bureau de dessinateur et de publicitaire ;

e) Un bureau d'entrepreneur ;

f) Une agence ne nécessitant la tenue d'aucun inventaire ;

g) Un studio photo ;

h) Un service de programmation informatique ;

i) Un service professionnel de la santé énuméré ou non au Code des professions (une seule unité de traitement) ;

j) Un salon de coiffure (une seule chaise ou unité de traitement) ;

k) Un salon d'esthétique (une seule chaise ou unité de traitement) ;

l) Un salon d'électrolyse (une seule chaise ou unité de traitement) ;

m) Un salon de beauté (une seule chaise ou unité de traitement) ;

n) Un salon de toilettage pour animaux (excluant la garde d'animaux) ;

o) Un service d'aiguisage de patins ;

p) Un service d'enseignement ou de formation personnelle et populaire (maximum cinq élèves et deux cours par jour) ;

q) Un commerce de vente en ligne (aucune vente sur place) ;

r) Un salon de tatouage (une seule chaise ou une seule unité de tatouage).

Un usage accessoire « travail à domicile » doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Seules les habitations unifamiliales ou bifamiliales peuvent accueillir un usage accessoire de type « travail à domicile » ;

2° L'habitation dans laquelle est pratiquée l'activité professionnelle constitue la résidence permanente de la personne l'exerçant ;

3° Une seule activité professionnelle est autorisée par habitation, à l'exception des activités artisanales dont la pratique peut être combinée ;

4° Seule la vente de produits fabriqués sur place par l'artisan est permise dans l'habitation ;

5° L'usage est autorisé à l'intérieur du bâtiment principal uniquement et peut occuper une superficie maximale de 30 mètres carrés, excluant le corridor d'accès ;

6° L'accès à l'espace réservé à l'usage accessoire doit également permettre l'accès à l'espace réservé à l'usage principal ;

(1408-2021, a. 6)

7° Nonobstant le paragraphe 5º, une activité artisanale peut être exercée dans un bâtiment accessoire conformément aux exigences suivantes :

a) Le bâtiment principal est localisé dans une zone à vocation « Agricole (A) », « Commerciale (C) » ou « Mixte (M) » ;

(1408-2021, a. 6)

b) Un seul atelier d'artiste ou d'artisan est autorisé par terrain ;

c) La superficie de l'atelier d'artiste n'excède pas 75 % de la superficie du bâtiment principal ;

d) L'implantation de l'atelier respecte les marges prescrites pour le bâtiment principal à la grille des spécifications.

8° Une case de stationnement supplémentaire au minimum de stationnement exigé peut être aménagée pour desservir l'usage accessoire.

4.1.8 FERME D'AGRÉMENT

Un usage accessoire « ferme d'agrément » doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° L'usage accessoire « ferme d'agrément » est autorisé uniquement dans les zones à vocation « Agricole (A) » ou « Agro-résidentielle (Ar) » ;

2° L'usage peut comporter des activités de zoothérapie, de pension ou des activités éducatives ;

3° Une ferme d'agrément est accessoire à une habitation unifamiliale détachée ou à une maison mobile et est située sur le même terrain que celle-ci ;

4° Les élevages suivants sont prohibés dans le cadre de l'opération d'une ferme d'agrément :

a) Suidés, à l'exception des cochons miniatures ;

b) Veaux de lait ;

c) Animaux élevés pour leur fourrure, à l'exception des lapins ;

d) Pisciculture ;

e) Chiens et chats.

5° Le nombre d'unités animales d'agrément (UAA) autorisées varie selon la superficie du terrain, tel que décrit au tableau suivant :

Superficie du terrain	Nombre d'UAA autorisée
5 000 à 7 500 mètres carrés	1
7 501 à 10 000 mètres carrés	2
10 001 à 15 000 mètres carrés	3

Superficie du terrain	Nombre d'UAA autorisée
15 001 à 20 000 mètres carrés	4
20 001 mètres carrés et plus	5

6° Pour l'application du paragraphe 5°, le nombre d'animaux calculé par unité animale d'agrément (UAA) est calculé de la façon suivante :

Type d'animal	Nombre d'animaux équivalant à 1 UAA
Cheval, lama, âne, alpaga et cerf	3
Poule, dinde, faisan et autres oiseaux	7
Bœuf et vache	1
Mouton et chèvre	4
Lapin et autres petits rongeurs	15
Autres animaux (poids supérieur à 100 kg)	1
Autres animaux (poids entre 10 kg et 100 kg)	4
Autres animaux (poids inférieur à 10 kg)	7

7° Quiconque garde ou élève des animaux dans une ferme d'agrément est tenu de construire et de maintenir en bon état un enclos si les animaux vont à l'extérieur du bâtiment d'élevage. Tout enclos, pâturage ou cour d'exercice doit être conforme aux exigences suivantes :

a) Il doit être construit et clôturé de façon à empêcher que les animaux accèdent aux cours d'eau et aux rues ;

b) L'emploi de fils de fer barbelés ou de clôtures électrifiées est interdit pour clore celui-ci.

8° L'entreposage et la disposition des fumiers doivent être faits en conformité avec les lois en vigueur et les règlements en découlant ;

9° Le bâtiment où loge les animaux d'un usage accessoire « ferme d'agrément » doit respecter les conditions suivantes :

a) La superficie du bâtiment est établie selon les dispositions du tableau suivant :

Superficie du terrain	Superficie maximale du bâtiment	Superficie additionnelle
5 000 à 7 000 mètres carrés	40	0
7 501 à 10 000 mètres carrés	80	0

Superficie du terrain	Superficie maximale du bâtiment	Superficie additionnelle
Plus de 10 000 mètres carrés	120	30 mètres carrés peuvent être ajoutés à la superficie du bâtiment pour chaque 5 000 mètres carrés de terrain supplémentaire.

b) La hauteur maximale du bâtiment est de 8 mètres sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

c) La construction ou le bâtiment doit être localisé en cour arrière ou latérale ;

d) La construction ou le bâtiment doit être situé à au moins 6 mètres d'une ligne arrière ou latérale de terrain, et à au moins 15 mètres d'une ligne avant ;

e) Les matériaux de parement extérieur des murs prohibés pour les bâtiments principaux en vertu du présent règlement le sont également pour les bâtiments servant à l'usage accessoire « ferme d'agrément » ;

f) Les normes de distances séparatrices prévues au présent règlement s'appliquent pour ce type d'usage. Pour l'application de celles-ci, 1 unité animale d'agrément (UAA) équivaut à 1 unité animale (UA) pour le paramètre A.

4.1.9 ÉLEVAGE DE POULES EN MILIEU URBAIN

Un usage accessoire « élevage de poules en milieu urbain » doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° L'élevage de poules est un usage accessoire à l'usage principal Habitation (H). Toutefois, seul un terrain occupé par une habitation unifamiliale (H1) détachée ou attachée peut accueillir un poulailler urbain ;

2° Malgré les dispositions générales de la présente section, l'usage « élevage de poules en milieu urbain » peut être exercé conjointement à tout autre usage accessoire du groupe d'usages « Habitation (H) » autorisé en vertu du présent règlement ;

3° Un seul poulailler urbain est autorisé par terrain ;

4° Aucun coq n'est autorisé ;

5° Un poulailler urbain doit comprendre un minimum de 2 et un maximum de 3 poules ;

6° Les poules ne peuvent être laissées en liberté sur le terrain ;

7° Toute activité commerciale relative à la garde des poules est prohibée. De manière non limitative, il est interdit de vendre :

a) Des œufs ;

b) De la viande ;

c) Du fumier ;

d) Des poules ;

e) Des poussins ;

f) Toute substance provenant des poules.

8° Quiconque exerce ce type d'usage est tenu de construire et de maintenir en bon état un poulailler aménagé dans le respect des exigences suivantes :

a) Il est muni d'un parquet, soit un petit enclos extérieur attenant au poulailler et entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus. Il permet aux poules d'être à l'air libre tout en les empêchant de sortir ;

b) Il est isolé contre le froid et pourvu d'une lampe chauffante grillagée ;

c) S'il respecte les conditions précédentes, il peut aussi être aménagé dans une remise détachée du bâtiment principal à condition que celle-ci soit bien ventilée, éclairée et que le parquet soit directement accessible de l'intérieur.

9° La superficie maximale du poulailler et de son parquet est fixée à :

a) 5 mètres carrés pour un terrain de 1 500 mètres carrés et moins ;

b) 10 mètres carrés pour un terrain de plus de 1 500 mètres carrés ;

10° La hauteur maximale d'un poulailler est fixée à 2 mètres.

11° Un poulailler et son parquet respectent les conditions d'implantation suivantes :

a) Être localisé en cour arrière ;

b) Être situé à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain ;

c) Être situé à une distance minimale de 30 mètres d'un puits ou toute autre installation de prélèvement d'eau.

(1297-2019, a. 4)

4.1.10 ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Les établissements de résidence principale sont autorisés selon les dispositions spécifiques suivantes :

- L'usage accessoire est autorisé dans toutes les zones du territoire;
- Il doit être réalisé dans la résidence principale du demandeur, tel que défini à la terminologie;

(1513-2023, a. 5)

4.2 USAGES ACCESSOIRES À UN USAGE DU GROUPE « COMMERCE ET SERVICE (C) »

4.2.1 ATELIER DE PRÉPARATION ET DE RÉPARATION COMME USAGE ACCESSOIRE DU GROUPE « COMMERCE ET SERVICE (C) »

Un atelier de préparation et de réparation requis pour un établissement commercial ou de service autre qu'un établissement de service de réparation doit respecter les conditions suivantes :

1° La superficie de plancher maximale destinée à cet usage est de 75 % de la superficie de plancher totale occupée par l'atelier d'une boulangerie, d'une pâtisserie ou d'une cordonnerie ;

2° La superficie de plancher maximale destinée à cet usage est de 50 % de la superficie de plancher totale occupée par tout autre établissement commercial.

4.2.2 LOGEMENT POUR ARTISTE COMME USAGE ACCESSOIRE D'UNE GALERIE D'ART OU D'UN CENTRE DE CONCEPTION THÉÂTRALE

Un logement pour artiste aménagé dans une galerie d'art ou un centre de conception théâtrale doit respecter les conditions suivantes :

1° La superficie de plancher maximale du logement additionnel est de 30 % de la superficie de plancher totale occupée par la galerie d'art ;

2° L'ajout d'un logement ne modifie pas l'apparence extérieure du bâtiment ;

3° Une case de stationnement additionnelle à celle exigée pour l'usage principal doit être aménagée pour desservir le logement ;

4° Le logement est conforme à toute réglementation et à tous les codes de construction, d'hygiène et de sécurité en vigueur.

4.2.3 VENTE EN GROS COMME USAGE ACCESSOIRE D'UNE BOULANGERIE, D'UNE PÂTISSERIE OU D'UN SERVICE DE METS À EMPORTER

Une partie de la production des usages boulangerie, pâtisserie et service de mets à emporter peut être vendue à d'autres commerces sous forme de vente en gros.

4.2.4 RESTAURANT COMME USAGE ACCESSOIRE D'UN STUDIO DE SANTÉ

Un restaurant requis pour l'exercice d'un studio de santé doit respecter la condition suivante :

1° La vente de boisson alcoolisée est prohibée.

4.2.5 DÉBIT DE BOISSON ALCOOLISÉE COMME USAGE ACCESSOIRE D'UN SALON FUNÉRAIRE

Un débit de boisson alcoolisée aménagé dans un salon funéraire doit respecter les conditions suivantes :

1° Un seul débit de boisson alcoolisée est autorisé par établissement ;

2° Le débit de boisson alcoolisée est accessible de l'intérieur de l'établissement uniquement ;

3° Le débit de boisson alcoolisée est ouvert uniquement pour la durée des évènements reliés aux services funéraires.

4.2.6 DÉBIT DE BOISSON ALCOOLISÉE COMME USAGE ACCESSOIRE D'UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

Un débit de boisson alcoolisée aménagé dans un établissement hôtelier doit respecter les conditions suivantes :

1° Un débit de boisson alcoolisée est autorisé par établissement ;

2° Le débit de boisson alcoolisée est accessible de l'intérieur de l'établissement uniquement.

4.2.7 DÉBIT DE BOISSON ALCOOLISÉE COMME USAGE ACCESSOIRE D'UN RESTAURANT

Un débit de boisson alcoolisée aménagé dans un restaurant doit respecter les conditions suivantes :

1° Une seule section dédiée au débit de boisson alcoolisée est autorisée par établissement ;

2° Le restaurant possède un permis d'alcool ;

3° La section dédiée au débit de boisson alcoolisée est située au même étage que la salle à manger ;

4° La superficie de plancher maximale de la section dédiée au débit de boisson alcoolisée est de 20 % de la superficie de plancher du restaurant, excluant un café-terrasse ;

5° Une séparation pleine ou ajourée d'une hauteur minimale de 1,2 mètre sépare la section dédiée au débit de boisson alcoolisée de la salle à manger sur toute la longueur du comptoir de débit de boisson alcoolisée, en excluant les accès ;

6° La superficie des ouvertures servant d'accès à la section dédiée au débit de boisson alcoolisée ne dépasse pas 25 % de la longueur totale de la séparation exigée au présent article.

4.2.8 RESTAURANT OU DÉBIT DE BOISSON ALCOOLISÉE COMME USAGE ACCESSOIRE D'UN COMMERCE DE DIVERTISSEMENT (C9)

Un restaurant ou un débit de boisson alcoolisée aménagé dans un établissement commercial du groupe C9 autre qu'un débit de boisson alcoolisée doit respecter les conditions suivantes :

1° Un seul débit de boisson alcoolisée et un seul restaurant sont autorisés par établissement. Cette disposition ne s'applique pas dans la zone P-705 ;

2° Le débit de boisson alcoolisée et le restaurant peuvent occuper globalement jusqu'à 20 % de la superficie de plancher du bâtiment principal, sans toutefois dépasser 50 mètres carrés dans le cas du débit de boisson alcoolisée et 200 mètres carrés dans le cas du restaurant ;

3° Le débit de boisson alcoolisée et/ou le restaurant est accessible de l'intérieur de l'établissement uniquement ;

4° L'affichage dédié à cet usage n'est pas visible de l'extérieur du bâtiment.

4.2.9 MICROBRASSERIE COMME USAGE ACCESSOIRE D'UN RESTAURANT OU D'UN DÉBIT DE BOISSON ALCOOLISÉE

Une microbrasserie aménagée dans un établissement de restauration ou un débit de boisson alcoolisée doit respecter les conditions suivantes :

1° L'usage implique la production de bière à l'intérieur du bâtiment principal, destinée à être vendue et consommée sur place ou à l'extérieur de l'établissement ;

2° L'usage peut impliquer des activités d'interprétation du brassage de la bière ;

3° La superficie de plancher maximale occupée par la microbrasserie et les activités d'interprétation est de 40 % de la superficie de plancher occupée par l'usage principal.

4.2.10 CAFÉ-TERRASSE COMME USAGE ACCESSOIRE D'UN RESTAURANT OU D'UN DÉBIT DE BOISSON ALCOOLISÉE

L'exploitation d'un café-terrasse attenant à un restaurant ou à un débit de boisson alcoolisée doit respecter les conditions suivantes :

1° L'espace occupé par le café-terrasse respecte les normes d'implantation suivantes :

a) Il est situé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne avant de terrain ;

b) Il est situé à une distance minimale de 0,5 mètre des autres lignes de terrain ;

c) Il est situé à une distance minimale de 1,5 mètre d'une borne-fontaine ;

d) Il est situé à une distance minimale de 18 mètres d'une zone du groupe d'usages « Habitation (H) ».

2° Nonobstant les dispositions précédentes, une terrasse temporaire exploitée entre le 1er avril et le 31 octobre d'une même année peut être implantée aux limites de propriété ;

3° Lorsque située en cour avant, la hauteur maximale du plancher de la terrasse ne peut être supérieure à celle du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal ;

4° La terrasse doit être entourée d'un garde-corps ou d'une clôture dont la hauteur minimale est fixée à :

a) 0,75 mètre lorsque la hauteur du plancher de la terrasse par rapport au niveau du sol adjacent est de moins de 0,6 mètre ;

b) 0,9 mètre lorsque la hauteur du plancher de la terrasse par rapport au niveau du sol adjacent varie entre 0,6 mètre et 1,8 mètre ;

c) 1,07 mètre lorsque la hauteur du plancher de la terrasse par rapport au niveau du sol adjacent s'élève à plus de 1,8 mètre ;

5° Tout toit, auvent ou marquise de toile aménagé sur une terrasse est constitué de matériaux imperméables et incombustibles ou ignifugés :

6° Une terrasse peut être protégée sur ces faces latérales par un plastique robuste et transparent conçu à des fins commerciales ;

7° Le revêtement d'une structure fixe est permanent ;

8° Aucun repas ne peut être préparé sur une terrasse sauf à l'occasion d'évènements spéciaux, pour un maximum de 2 par année. La durée de chaque évènement ne doit pas excéder 30 jours ;

9° Le revêtement au sol est lavable, à l'exception d'une partie gazonnée ;

10° Aucune case de stationnement additionnelle n'est requise pour la terrasse, à moins que le restaurant ne respecte pas les exigences du présent règlement en la matière. Dans ce cas, le calcul du nombre de places supplémentaires se fait avec les normes applicables aux restaurants ;

11° Le nombre de cases de stationnement de l'établissement principal ne doit pas être diminué pour aménager la terrasse sauf si le nombre de cases excède les exigences du règlement ;

12° Aucun arbre ne peut être abattu pour l'implantation d'une terrasse ;

13° En dehors de la saison d'opération du café-terrasse, les équipements amovibles sont retirés et remisés à l'intérieur du bâtiment principal ou dans une construction accessoire conforme aux dispositions du présent règlement ;

14° Un système de chauffe-terrasse peut être installé lorsqu'approuvé par le Service des incendies de la ville.

4.3 USAGES ACCESSOIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE DU GROUPE « INDUSTRIE (I) »

4.3.1 COMPTOIR DE VENTE AU DÉTAIL COMME USAGE ACCESSOIRE D'UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE « INDUSTRIE (I) »

Un comptoir de vente au détail aménagé dans un établissement industriel doit respecter les conditions suivantes :

1° Les produits en vente sont manufacturés sur place ou distribués à partir de cet endroit ;

2° Le comptoir de vente au détail est aménagé dans un local distinct dont la superficie de plancher n'excède pas 20 % de la superficie de plancher totale occupée par l'établissement, pour un maximum de 50 mètres carrés.

4.4 USAGES ACCESSOIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE DU GROUPE « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P) »

4.4.1 ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL OU PUBLIC COMME USAGE ACCESSOIRE D'UN AÉROPORT

Les activités à vocation commerciale ou publique identifiées ci-après sont autorisées à titre d'usage accessoire à l'opération d'un aéroport, à condition d'être localisées à 100 mètres ou plus des installations d'entreposage et de distribution du carburant :

1° Restaurant ou comptoir de restauration rapide ;

2° Dépanneur ;

3° École d'aviation ou de parachutisme ;

4° Centre de location de matériel d'aviation ou de parachutisme ;

5° Établissement commercial ou public à vocation aéroportuaire.

4.5 USAGES ACCESSOIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE DU GROUPE « RÉCRÉATIF (REC) »

4.5.1 RESTAURANT OU DÉBIT DE BOISSON ALCOOLISÉE COMME USAGE ACCESSOIRE D'UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE « RÉCRÉATIF (REC) »

Un restaurant et/ou un débit de boisson alcoolisée aménagé dans un établissement à vocation « Récréatif (Rec) » doit respecter les conditions suivantes :

1° Un seul débit de boisson alcoolisée et un seul restaurant sont autorisés par établissement. Cette disposition ne s'applique pas dans la zone P-705 ;

2° Le débit de boisson alcoolisée et le restaurant peuvent occuper globalement jusqu'à 20 % de la superficie de plancher du bâtiment principal ou accessoire, sans toutefois dépasser 200 mètres carrés ;

3° Le débit de boisson alcoolisée et/ou le restaurant est accessible de l'intérieur de l'établissement uniquement. Malgré ce qui précède, lorsqu'un café-terrasse est aménagé conformément au présent article, le restaurant ou le débit de boisson peut offrir un service à l'extérieur ;

(1408-2021, a. 7)

4° L'affichage dédié à cet usage n'est pas visible de l'extérieur du bâtiment ;

5° Un débit de boisson alcoolisée aménagé dans un bâtiment relié à un terrain de sport est ouvert uniquement pour la durée des évènements sportifs.

6° Lorsqu'un restaurant et/ou un débit de boisson alcoolisée est aménagé dans un établissement à vocation « Récréatif (Rec) », un café-terrasse peut être aménagé selon les mêmes dispositions prévues à l'article 4.2.10 ;

(1408-2021, a. 7)

4.6 USAGES ACCESSOIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE DU GROUPE « AGRICOLE (A) »

4.6.1 VENTE DE PRODUITS AGRICOLES À LA FERME COMME USAGE ACCESSOIRE D'UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE « AGRICOLE (A) »

La vente de produits agricoles à la ferme effectuée sur un terrain où est pratiquée l'agriculture doit respecter les conditions suivantes :

1° La vente s'effectue sur le terrain d'une ferme et les produits vendus proviennent de cette ferme et, accessoirement de celles qui sont voisines ;

2° Les produits vendus peuvent avoir été transformés sur place ;

3° Le kiosque de vente est opéré par un producteur agricole ;

4° La période durant laquelle la vente des produits de la ferme est autorisée correspond à leur saison de culture (ex. : pomme à l'automne, sirop d'érable au printemps, etc.). Le kiosque peut avoir un caractère temporaire ou permanent ;

5° La distance minimale entre le kiosque et toute ligne de propriété est de 2 mètres ;

6° La superficie de plancher maximale d'un kiosque est de 50 mètres carrés.

4.7 AUTRES USAGES ACCESSOIRES

4.7.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES USAGES ACCESSOIRES NON MENTIONNÉS AU PRÉSENT CHAPITRE

Tous les autres usages accessoires non mentionnés au présent chapitre doivent respecter les normes applicables à l'usage principal de même que les normes spécifiques prévues par le présent règlement. À titre d'exemple, une cafétéria dans un établissement commercial, public ou industriel ; un service de vente ou de réparation/location d'articles de sports par rapport à un établissement sportif ou récréatif ; une pépinière connexe à un centre jardin ; un centre de jardinage complémentaire à une épicerie, une quincaillerie et un magasin à rayons ; la vente au détail de véhicules usagés par rapport à un usage de vente au détail de véhicules neufs constituent des usages accessoires qui doivent aussi respecter les dispositions générales.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

5.1 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUTORISÉES POUR L'ENSEMBLE DES USAGES

5.1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les constructions accessoires autorisées pour l'ensemble des usages sont identifiées au présent article. Les normes applicables pour chaque type de construction sont édictées au tableau qui suit. Ainsi, l'autorisation d'implanter une telle construction dans une cour est désignée par la présence du mot « Oui » dans la colonne appropriée. Les normes d'implantation sont spécifiées pour chacune des cours, de même que les autres normes d'aménagement applicables à ladite construction le cas échéant.

Normes d'implantation et autres dispositions applicables aux constructions accessoires autorisées pour l'ensemble des usages

Type de construction	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
1. Balcon, galerie, verrière	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- 1,5 mètre - 1 mètre pour les avant-toits - 0 mètre de la ligne mitoyenne dans le cas d'un balcon et d'une galerie attaché(e) à une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée à la condition que les permis soient émis simultanément pour les deux habitations adjacentes et qu'un mur soit érigé du côté du balcon ou de la galerie donnant vers la ligne mitoyenne de terrain; - 0 mètre de la ligne mitoyenne pour les avant-toits dans le cas d'un balcon et d'une galerie attaché(e) à une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée à la condition que les permis soient émis simultanément pour les deux habitations adjacentes; (1471-2022, a. 4)	- 1,5 mètre - 1 mètre pour les avant-toits - 0,6 mètre de la ligne mitoyenne dans le cas d'un balcon et d'une galerie attachée à habitation unifamiliale jumelée (1408-2021, a. 8) - 0,3 mètre de la ligne mitoyenne pour les avant-toits dans le cas d'un balcon et d'une galerie pour une habitation unifamiliale jumelée (1408-2021, a. 8)	- 1,5 mètre - 1 mètre pour les avant-toits - 0,6 mètre d'une ligne mitoyenne dans le cas d'un balcon et d'une galerie pour une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée (1297-2019, a. 5; 1408-2021, a. 8) - 0,3 mètre d'une ligne mitoyenne pour les avant-toits dans le cas d'un balcon et d'une galerie pour une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée (1297-2019, a. 5; 1408-2021, a. 8)

Type de construction	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
b) Empiètement maximal dans la cour	- 2,5 mètres - 3 mètres pour les avant-toits	- Non déterminé (N.D.)	- N.D.
2. Porche	Non	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- N.A.	- 1,5 mètre d'une ligne latérale - 6 mètres d'une ligne arrière	- 1,5 mètre d'une ligne latérale - 6 mètres d'une ligne arrière ou 1 mètre lorsque la profondeur du terrain est de 20 mètres ou moins
b) Hauteur maximale	- N/A.	- 5 mètres	- 5 mètres
c) Superficie maximale	- N.A.	- 10 mètres carrés	- 10 mètres carrés
3. Escalier extérieur de 8 contremarches ou moins	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- 1,5 mètre	- 1,5 mètre	- 1,5 mètre
b) Empiètement maximal dans la cour	- 2,5 mètres* * mesuré à partir de la plate-forme attenante à la porte d'entrée	- N.D.	- N.D.
4. Escalier extérieur de plus de 8 contremarches	Non	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- N.A.	- 1,5 mètre	- 1,5 mètre
5. Rampe d'accès et élévateur pour personne à mobilité réduite	Oui	Oui	Oui
6. Marquise, auvent	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- 0,3 mètre*	- 0,3 mètre	- 0,3 mètre
b) Autres dispositions	* La projection au sol d'un auvent ou d'une marquise peut empiéter sur l'emprise du domaine public lorsque la marge avant est de 0 mètre, sans excéder la largeur du trottoir, si le dégagement entre la structure et le niveau du sol est égal ou supérieur à 3 mètres.		
7. Avant-toit du bâtiment principal	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- 0,45 mètre - 0 mètres par rapport à une ligne de terrain mitoyenne pour un	- 0,45 mètre - 0 mètres par rapport à une ligne de terrain mitoyenne	- 0,45 mètre - 0 mètres par rapport à une ligne de terrain mitoyenne

Type de construction	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
	bâtiment jumelé ou en rangée	pour un bâtiment jumelé ou en rangée	pour un bâtiment jumelé ou en rangée
b) Empiètement maximal dans la cour	- 2 mètres	- N.D.	- N.D.
8. Porte-à-faux, fenêtre en baie ou en saillie, gaine ou appareil de ventilation de parties de bâtiment	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- 1,5 mètre	- 1,5 mètre	- 1,5 mètre
b) Empiètement maximal dans la cour	- 1 mètre	- N.D.	- N.D.
c) Empiètement maximal dans la marge	- 0,6 mètre	- N.D.	- N.D.
9. Cheminée	Oui*	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- 0,6 mètre	- 0,6 mètre	- 0,6 mètre
b) Empiètement maximal dans la cour	- 1 mètre	- N.D.	- N.D.
c) Autres dispositions	*Une cheminée en cour avant doit être intégrée au bâtiment et recouverte des matériaux de revêtement autorisés au règlement de construction en vigueur.		
10. Ressauts	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- 1 mètre	- 1 mètre	- 1 mètre
b) Empiètement maximal dans la cour	- 1,5 mètre	- N.D.	- N.D.
11. Ailettes	Non	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- N.A.	- 1 mètre	- 1 mètre
b) Hauteur maximale	- N.A.	- 2 mètres	- 2 mètres
12. Corde à linge (incluant les poteaux)	Non	Oui*	Oui*
a) Autres dispositions	* Autorisée uniquement pour les habitations de 4 logements et moins.		
13. Lampadaire, mobilier urbain, mât, sortie de foyer ou de sécheuse, boîte postale, à journaux, abribus	Oui	Oui	Oui

Type de construction	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- 0,3 mètre	- 0,3 mètre	- 0,3 mètre
14. Conteneur à matière résiduelle	Oui*	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- N.A.	- 1,2 mètre	- 1,2 mètre
b) Autres dispositions	* Autorisé uniquement s'il est démontré que les autres cours sont indisponibles. Le cas échéant, le conteneur est dissimulé par un écran visuel opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre formé des matériaux autorisés pour une clôture ou un muret, ou d'une haie de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant durant les 4 saisons.		
15. Bac à compost	Non	Oui*	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- N.A.	- 2 mètres	- 2 mètres
b) Autres dispositions	* Dissimulé par un écran visuel opaque à partir de la rue et des terrains adjacents.		
16. Aménagement paysager	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- 0 mètre* - 1 mètre du pavage de la rue, du trottoir, de la bordure, de la piste cyclable ou d'un sentier publique **Le paragraphe 5 de l'article 7.1.1 ne s'applique pas*	- 0 mètre (1408-2021, a. 8; 1565-2024, a. 3)	- 0 mètre (1408-2021, a. 8; 1565-2024, a. 3)
b) Hauteur de l'aménagement	- Sur une distance de 2 mètres à partir du pavage de la rue, du trottoir, de la bordure, de la piste cyclable ou d'un sentier public, aucun élément de l'aménagement paysager ne peut avoir une hauteur supérieure à 1 mètre à partir de la hauteur de la rue; - L'aménagement paysager peut être entouré d'une bordure d'une hauteur maximale de 0,3 mètre hors-sol	- L'aménagement paysager peut être entouré d'une bordure d'une hauteur maximale de 0,3 mètre hors-sol	- L'aménagement paysager peut être entouré d'une bordure d'une hauteur maximale de 0,3 mètre hors-sol

Type de construction	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
c) Autres dispositions 1565-2024, a. 3	- L'aménagement paysager doit comporter des plantations. - Les structures amovibles tels les filets, treillis, tuteurs ou grillages servant à la croissance de ces plantes sont autorisés.		
16.1 Construction ornementale sur le terrain (Ex : statue, fontaine, terrasse au sol, jardin aquatique, etc.)	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain 1565-2024, a. 3	- 1 mètre	- 1 mètre - 0,6 mètre de la ligne mitoyenne pour une terrasse au sol d'une habitation de type jumelé	- 1 mètre - 0,6 mètre d'une ligne mitoyenne pour une terrasse au sol d'une habitation de type jumelé ou en rangée
17. Construction souterraine (Ex. : installation septique, chambre froide, puits d'eau	Oui	Oui	Oui
18. Évacuateur mural muni d'un ventilateur extérieur (équipement mécanique)	Non	Oui	Oui
a) Distance minimale d'une ligne de terrain	- N.A.	- 1 mètre	- 1 mètre

Type de construction	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
19. Capteur solaire	Non	Oui	Oui
a. Implantation *	– N.A.	– Sur le toit du bâtiment principal ou accessoire – Sur le mur arrière des bâtiments principaux – Au sol, dans les cours latérales et arrière	
b. Distance minimale d'une ligne de terrain	– N.A.	– 1 mètre	
c. Superficie maximale du capteur solaire	– N.A.	– **Sur le toit** : 100 % du toit, sans excéder les limites du toit – **Sur le mur arrière** : Ne doit pas excéder les limites du mur ni couvrir les ouvertures – **Au sol, dans les cours** : 10 % de la superficie des cours latérales et arrière. Chaque ensemble de capteurs ne peut faire plus de 5 mètres de côté.	
d. Hauteur maximale du capteur solaire	– N.A.	– **Sur le toit** : Ne doit pas excéder 1,5 mètre de hauteur par rapport à la surface du toit	

		– **Sur le mur arrière** : Ne doit pas excéder les limites du mur ni couvrir les ouvertures – **Au sol, dans les cours** : 5 mètres
e. Autres dispositions	**Bâtiments ayant une valeur patrimoniale :** Il est interdit d'installer un capteur solaire sur le toit ou sur un mur de tout bâtiment principal ou accessoire faisant partie de l'inventaire municipal des immeubles ayant une valeur patrimoniale.	
20. Boîte à livres	Oui	Oui / Oui
a) Implantation	- 0,5 mètre minimum de toute ligne de terrain	
b) Nombre	- 1 seule boîte à livres est autorisée par terrain.	
c) Hauteur maximale	- 1,5 mètre	
d) Superficie maximale	- 1 mètre carré	

(1408-2021, a. 8; 1478-2022, a. 4)

5.2 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) »

5.2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un bâtiment ou autre construction accessoire à un bâtiment principal du groupe « Habitation (H) » autorisé en vertu du présent règlement doit respecter les conditions générales suivantes, sous réserve de dispositions spécifiques énoncées aux articles suivants :

1° Un bâtiment principal est érigé sur le terrain concerné ;

2° Une construction accessoire est autorisée dans les cours latérales et arrière uniquement ;

3° Malgré le paragraphe précédent, une construction accessoire, autre qu'une piscine, peut être localisée :

- dans la cour avant autre que celle où est située la façade principale du bâtiment, soit sur un terrain d'angle possédant une servitude de non-accès existante soit sur un terrain transversal.

Une piscine peut être localisée :

- dans la cour avant autre que celle où est située la façade principale du bâtiment, soit sur un terrain d'angle soit sur un terrain transversal.

Dans tous les cas, lorsque située en cour avant, la construction accessoire doit être implantée à au moins 3 mètres de la ligne avant de terrain et une clôture ou une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,2 mètre, de manière à former un écran visuel entre la rue et la construction accessoire;

(1297-2019, a. 6)

4° Aucune projection verticale de tout avant-toit n'est située à moins de 0,3 mètre d'une limite d'un terrain ;

5° Une distance minimale de 1,5 mètre par rapport à toute ligne de terrain pour une construction accessoire à un usage du groupe « Habitation (H) ». Cependant, cette distance peut être réduite à 0,6 mètre pour un mur d'un bâtiment ne comportant pas de fenêtre ou de porte considérée comme une vue au sens du *Code civil du Québec* ;

(1408-2021, a. 9)

6° Aucune construction accessoire ne comporte de sous-sol ou de cave ;

7° Sa hauteur ne dépasse pas celle du bâtiment principal ;

8° La construction n'est pas utilisée à des fins résidentielle (sauf dans le cas d'un pavillon secondaire), commerciale, industrielle, agricole, d'élevage ou institutionnelle ;

9° À moins d'indication contraire, une construction accessoire respecte les dispositions applicables au bâtiment principal décrites à la grille des spécifications ;

10° La superficie combinée d'une remise, d'un garage, d'un abri d'auto, d'un gazebo, d'une serre et d'une structure couvrant un spa, que ces constructions soient détachées ou attachées au bâtiment principal, ne doit pas excéder 15 % de la superficie totale du terrain sur lequel elles sont érigées.

5.2.2 REMISE

Une remise doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Une remise peut être attachée ou détachée du bâtiment principal ;

2° Le nombre maximal de remises est de :

a) 2 remises attachées ou détachées par terrain pour une habitation unifamiliale ;

b) 1 remise attachée par logement et 2 remises détachées par terrain pour les habitations autres qu'unifamiliales ;

3° La superficie maximale d'une remise est de 35 mètres carrés. Cependant, la superficie maximale d'une remise accompagnant une habitation multifamiliale est de 35 mètres carrés plus 5 mètres carrés par unité de logement, pour un maximum de 80 mètres carrés. La remise peut comprendre plusieurs cellules contiguës si elle forme une seule unité d'ensemble ;

4° La hauteur maximale d'une remise doit respecter les normes suivantes :

a) Elle ne comporte pas plus d'un étage ;

b) Une remise détachée du bâtiment principal ne dépasse pas 6 mètres de hauteur. Dans le cas d'une maison mobile, la hauteur maximale d'une remise détachée est de 4 mètres ;

5° Une remise détachée respecte les normes d'implantation suivantes :

a) Elle est située à une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal et de tout autre bâtiment accessoire sur le terrain ;
(1408-2021, a. 10)

b) Chaque remise peut être formée de plusieurs cellules contiguës pour constituer une seule unité d'ensemble.

6° Une remise attachée respecte les normes d'implantation suivantes :

a) Les marges avant et arrière prescrites pour un bâtiment principal doivent être respectées pour une remise attachée.

7° Une remise située sur un terrain occupé par une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée peut être contiguë à une autre remise située sur le terrain adjacent, à condition que les permis soient émis simultanément ;

8° Nonobstant les paragraphes précédents, une remise implantée sur un lot partiellement enclavé peut être située en cour avant lorsqu'elle est située à plus de 27 mètres de la rue. Dans ce cas, la remise doit respecter une distance minimale de 0,6 mètre par rapport à la ligne avant de terrain.

9° Une remise peut être attachée à un abri d'auto ou à un garage, à la condition d'être implantée en cour latérale ou arrière, aux distances minimales fixées au présent article. Dans ce cas, la superficie totale ne doit pas excéder la superficie maximale permise pour le garage ou l'abri d'auto.

10° Une remise peut être attachée à un abri, à la condition d'être implantée en cour latérale ou arrière, aux distances minimales fixées au présent article.

(1297-2019, a. 7)

11° Malgré toute disposition contraire, dans le cas d'une habitation multifamiliale dont les logements sont juxtaposés et non superposés, il est permis d'avoir :

a) Nombre de remises :

i. 1 remise attachée et 1 remise détachée par logement; et

ii. 1 remise détachée, par bâtiment. Pour l'application de cette disposition, chaque ensemble d'unités de logements juxtaposés, séparé d'un autre ensemble, est considéré comme un bâtiment.

iii. Un maximum de deux remises détachées desservant deux logements juxtaposés peuvent être contiguës à condition que les permis soient émis simultanément.

b) Superficie :

i. La superficie maximale des remises autorisées est de 35 mètres carrés par remise.

c) Dans le cas où les normes de l'article 5.2.2, par. 11 sont appliquées, les normes pour les habitations multifamiliales prévues à l'article 5.2.2, par. 2 et 3 ne sont plus applicables.

(1575-2024, a.3)

5.2.3 GARAGE

Un garage doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Un garage peut être attaché ou détaché du bâtiment principal ;

2° Le nombre maximal de garages autorisés par terrain est le suivant :

a) 1 garage détaché et 1 garage attaché pour tous les types d'habitation, à l'exception des habitations multifamiliales ;

b) 2 garages détachés pour une habitation multifamiliale.

3° La superficie maximale d'un garage est de 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal ;

4° La hauteur maximale d'un garage doit respecter les normes suivantes :

a) Il comporte un seul étage ;

b) Un garage détaché du bâtiment principal ne dépasse pas 6 mètres de hauteur. Dans le cas d'une maison mobile, la hauteur maximale d'un garage détaché est de 4 mètres.

5° Un garage attaché peut être transformé afin de devenir une pièce du bâtiment principal si les marges applicables au bâtiment principal sont respectées. Dans ce cas, l'aire de stationnement située à l'avant du garage peut demeurer si elle est séparée du bâtiment par une bande paysagée d'une largeur minimale de 1,2 mètre ;

6° Un garage détaché respecte les normes d'implantation suivantes :

a) Il est situé à une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal et de tout autre bâtiment accessoire sur le terrain.

(1408-2021, a. 11)

7° Un garage attaché doit respecter les normes d'implantation suivantes :

a) Les marges avant et arrière prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées pour le garage attaché ;

b) Il ne peut faire un décroché de plus de 2,5 mètres par rapport à la façade avant du bâtiment principal, sauf s'il est implanté à plus de 14 mètres de la ligne avant de terrain. Dans ce cas particulier, il peut faire un décroché maximal de 4 mètres par rapport à la façade avant du bâtiment principal, tout en respectant les marges de recul prescrites pour celui-ci.

8° Un garage peut être attaché à un abri d'auto à condition d'être implanté en cour arrière ou latérale et de respecter les règles d'implantation non incompatibles prescrites au présent article ;

9° Un garage situé sur un terrain occupé par une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée peut être contigu à un autre garage situé sur le terrain adjacent, à condition que les permis soient émis simultanément ;

10° Nonobstant les paragraphes précédents, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent aux garages implantés dans une zone à vocation « Agricole (A) » :

a) Sur un terrain de 3 000 mètres carrés et plus de superficie, il est possible de construire un abri d'auto détaché de tout bâtiment. Un tel abri est assimilé à un garage détaché au sens du présent article ;

b) La superficie maximale d'un garage détaché est fixée à 10 % de la superficie du terrain, pour un maximum de 250 mètres carrés ;

c) La hauteur maximale d'un garage est de 7,5 mètres.

11° Nonobstant les dispositions générales énoncés à l'article 5.2.1, un garage attaché peut comporter un sous-sol ou une cave, en respect des règles établies à l'article 2.2.3 du règlement de construction en vigueur.

12° Un garage desservant plus d'un logement peut comprendre plusieurs cellules contiguës.

(1408-2021, a. 11)

5.2.4 ABRI D'AUTO

Un abri d'auto doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Un seul abri d'auto est autorisé par terrain ;

2° La superficie maximale d'un abri d'auto ne peut dépasser 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal ;

3° Il répond aux normes d'implantation suivantes :

a) En plus de respecter la marge avant prescrite pour le bâtiment principal, il est situé à une distance minimale de 0,6 mètre d'une ligne de terrain ;

b) Il ne peut faire un décroché de plus de 2,5 mètres par rapport à la façade avant du bâtiment principal.

4° Un abri d'auto situé sur un terrain occupé par une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée peut être contigu à un autre abri d'auto situé sur le terrain adjacent, à condition que les permis soient émis simultanément.

5.2.5 SERRE DOMESTIQUE

Une serre domestique doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Une seule serre est autorisée par terrain, qu'elle soit attachée ou détachée du bâtiment principal ;

2° La superficie maximale d'une serre est de 25 mètres carrés ;

3° La hauteur maximale d'une serre est de 6 mètres. Dans le cas d'une maison mobile, la hauteur maximale de la serre est de 4 mètres ;

4° Les matériaux autorisés sont le verre et le plastique rigide. Le polyéthylène est également autorisé s'il répond aux conditions suivantes :

- être conçu pour le recouvrement de serres;
- être transparent ou translucide (non coloré);
- être bien attaché à la structure de la serre, être entretenu et maintenu en bon état;

(1395-2021, a. 3)

5° Une serre attachée au bâtiment principal doit respecter les marges avant et arrière minimales prescrites pour le bâtiment principal ;

6° Une serre détachée doit respecter une distance minimale de 1,5 mètre par rapport au bâtiment principal et à tout autre bâtiment accessoire;

(1408-2021, a. 12)

7° Elle peut être attachée à un abri d'auto, à un garage ou à une remise à condition d'être implantée en cour latérale et arrière et de respecter les normes non incompatibles de la présente section.

5.2.6 PISCINE

Une piscine doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Toute piscine doit respecter les dispositions prévues au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles, incluant tous ses amendements;

2° Une seule piscine est autorisée par terrain. En plus de l'autorisation d'installer une piscine, un spa de nage ou un bassin d'entraînement est également autorisé sur un même terrain. Ce type de bassin doit respecter l'ensemble des normes du présent chapitre;

3° Une piscine extérieure détachée du bâtiment principal, y compris toute structure y donnant accès (échelle, plate-forme, galerie) ou la couvrant, ainsi que le système de filtration et la thermopompe, respecte la distance minimale prescrite à l'article 5.2.1 du présent chapitre;

4° Un trottoir, une promenade au sol ou une terrasse autour de la piscine doit être situé(e) à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain;

5° Une distance minimale de 1,2 mètre doit être laissée libre entre la paroi de la piscine et le bâtiment principal;

6° Une piscine couverte intégrée au bâtiment principal respecte les normes prescrites pour celui-ci.

(1513-2023, a. 6)

5.2.6.1 ABROGÉ

5.2.6.2 ABROGÉ

5.2.6.3 ABROGÉ

5.2.6.4 ABROGÉ

5.2.6.5 ABROGÉ

5.2.6.6 ABROGÉ

(1513-2023, a. 7)

5.2.7 SPA

Un spa doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Un seul spa est autorisé par terrain ;

2° Un spa intégré au bâtiment principal respecte les normes prescrites pour celui-ci ;

3° Un spa détaché du bâtiment principal respecte les normes d'implantation suivantes :

a) Il respecte une distance minimale de 1,5 mètre par rapport à toute ligne de terrain ;

4° Un spa détaché peut être recouvert d'une construction accessoire ouverte ou fermée répondant aux exigences suivantes :

a) Elle respecte les dimensions maximales de 4 mètres de hauteur et de 25 mètres carrés de superficie ;

b) Elle est implantée à une distance minimale de 1,5 mètre des lignes latérales et arrière de terrain ;

5° Lorsqu'inutilisé, le spa est recouvert de son couvercle.

5.2.8 ANTENNE DOMESTIQUE

Aux fins du présent article, une antenne ne peut être constituée de plus d'une tour.

Une antenne domestique doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Une seule antenne, peu importe son type, est autorisée par logement;

2° Une antenne érigée sur le toit ou sur le mur d'un bâtiment principal est autorisée uniquement sur la façade latérale ou arrière et fait saillie d'un maximum de 1 mètre par rapport au toit ou au mur sur lequel elle est fixée ;

3° Une antenne érigée au sol est autorisée en cour arrière uniquement, à une distance minimale de 3 mètres des lignes de terrain ;

4° La hauteur maximale d'une antenne domestique érigée au sol est de :

a) 15 mètres pour une antenne dont le diamètre est égal ou inférieur à 0,6 mètre ;

b) 3,6 mètres pour une antenne dont le diamètre est supérieur à 0,6 mètre.

5.2.9 FOYER EXTÉRIEUR

Un foyer extérieur doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Un seul foyer extérieur est autorisé par terrain ;

2° Le foyer doit être implanté en conformité avec le règlement municipal relatif à la prévention des incendies.

5.2.10 GAZEBO ET PERGOLA

Un gazebo ou une pergola doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Un seul gazebo et une seule pergola sont autorisés par terrain ;

2° La superficie au sol maximale d'une telle structure est de 25 mètres carrés, sans dépasser 5 % de la superficie du terrain sur lequel elle est implantée ;

3° La hauteur maximale de la structure est de 4 mètres, mesurée à partir du niveau moyen du sol ou de la construction sur lequel elle est érigée, sans dépasser la hauteur du toit du bâtiment principal ;

4° Un gazebo ou une pergola est autorisé dans toutes les cours à la condition de respecter la marge avant prescrite à la grille des spécifications ainsi qu'une distance de 1,5 mètre minimum des lignes de terrains ;

5° Un gazebo ou une pergola peuvent être intégrés à une remise à la condition d'être implantés en cour latérale ou arrière, aux distances minimales fixées au présent article. Dans ce cas, la superficie totale ne doit pas excéder la superficie maximale permise pour la remise.

5.2.11 ÉQUIPEMENT DE JEU DOMESTIQUE

Sans s'y limiter, les équipements de jeu suivants sont autorisés sur un terrain destiné à l'habitation:

1° Panier de basketball ;

2° Carré de sable ;

3° Maisonnette d'enfant ;

4° Terrain de tennis ;

5° Balançoire ;

6° Trampoline.

Un équipement de jeu domestique autorisé en vertu du présent article doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Il est autorisé en cour latérale et arrière uniquement, sauf un panier de basketball qui est autorisé dans toutes les cours ;

2° La superficie au sol maximale d'une maisonnette d'enfants est de 3 mètres carrés.

Pour un court de tennis, la pose d'une clôture ou d'un filet n'excédant pas 4 mètres de hauteur est autorisée. Cette clôture doit être un treillis métallique traité antirouille ou recouvert de vinyle ou autre produit semblable. Elle doit être entretenue régulièrement et maintenue en bon état ; le maintien en place de la clôture est conditionnel à l'existence du court de tennis. Si un tel court est illuminé, l'éclairage doit être disposé de façon à ne pas réfléchir la lumière directement sur les propriétés avoisinantes. Aucune structure supportant le système d'éclairage ne peut se localiser à moins de 4 mètres de toute ligne de lot et la hauteur hors tout maximale de ces structures est de 6 mètres.

5.2.12 THERMOPOMPE

Une thermopompe doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° *Supprimé* ;

2° *Supprimé* ;

(1478-2022, a. 5)

3° Malgré les dispositions précédentes, une thermopompe murale peut être située en cour avant si elle est dissimulée de manière à être non visible de la voie publique.

5.2.13 RÉSERVOIR D'HUILE ET DE GAZ PROPANE

Un réservoir d'huile et de gaz propane doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Il est situé à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain ;

2° Il est localisé, aménagé et entretenu dans le respect des normes de sécurité incendie en vigueur.

5.2.14 ABRI

Un abri doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Un seul abri est autorisé par terrain ;

2° La superficie maximale d'un abri est de 35 mètres carrés ;

5.2.15 TOIT-TERRASSE

Un toit-terrasse doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Il doit être aménagé sur le toit :

a) Du bâtiment principal ;

b) D'un garage, d'un abri d'auto ou d'une remise attachée à une habitation.

2° Une composante fixée au toit respecte un retrait minimal de 1,5 mètre par rapport à toute ligne de terrain ;

(1408-2021, a. 16)

3° La hauteur d'une composante fixée sur une toiture située en contrebas du niveau supérieur du bâtiment principal ne dépasse pas le plus haut niveau du toit de celui-ci.

5.2.16 BÂTIMENT DE SERVICE

Un bâtiment de service est autorisé aux conditions suivantes :

1° Un bâtiment de service est autorisé pour une habitation multifamiliale ou pour un projet d'opération d'ensemble composé d'habitations uniquement.

2° Le bâtiment peut desservir une ou plusieurs habitations situées sur un ou plusieurs terrains.

3° La hauteur du bâtiment de service est limitée :

- à un étage et;
- à 6 mètres, sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal;

4° La superficie du bâtiment de service est limitée à 5 % de la superficie du terrain;

5° Le bâtiment doit être implanté à une distance minimale de 4 mètres de toute ligne de terrain;

Malgré l'article 5.2.1, un bâtiment de service :

- Ne peut pas être situé à moins de 4 mètres de toute ligne de terrain;
- Peut comporter un sous-sol.

(1471-2022, a. 5)

5.3 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

5.3.1 CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

De manière non limitative, les bâtiments et autres constructions accessoires suivants sont autorisés pour un usage non résidentiel :

1° Un presbytère par rapport à une église ;

2° Un équipement récréatif ou communautaire par rapport à un établissement public ou institutionnel ;

3° Un bâtiment de services connexe à un parc ou à un terrain de jeux ;

4° Un bâtiment de ferme par rapport à un usage agricole ;

5° Une construction accessoire à un usage commercial ou industriel ;

6° Un bâtiment relié à une antenne ou à une tour de radio ou de télévision ;

7° Un poste de garde, de surveillance et de sécurité ;

8° Un bâtiment de transformation des produits de l'érable lié à l'exploitation d'une érablière ;

9° Un kiosque (ex. information touristique), un belvédère ou un bâtiment de service par rapport à un usage récréatif ;

10° Une tour de contrôle, des bâtiments de services, des hangars et des infrastructures aéroportuaires par rapport à un aéroport.

5.3.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un bâtiment ou autre construction accessoire à un bâtiment principal situé sur un terrain dont l'usage n'est pas résidentiel doit respecter les conditions générales suivantes :

1° Un usage principal autorisé en vertu du présent règlement est pratiqué sur le terrain concerné ;

2° La cessation de l'usage principal et, le cas échéant, la disparition du bâtiment principal entraîne l'obligation de faire disparaître toute construction accessoire du terrain sur lequel elle est érigée ;

3° Une construction accessoire attachée à un bâtiment principal respecte les dispositions applicables à celui-ci en vertu du présent règlement ;

4° Une construction accessoire détachée du bâtiment principal respecte les normes d'implantation suivantes :

a) Sauf disposition contraire, une telle construction est autorisée dans toutes les cours ;

b) La marge avant prescrite pour le bâtiment principal ;

c) Une distance minimale de 1,5 mètre par rapport à toute ligne de terrain pour une construction accessoire à un usage du groupe « Commerce et service (C) ». Cependant, cette distance peut être réduite à 0,6 mètre pour un mur ne comportant pas de fenêtre ou de porte à verre transparent considéré comme une vue au sens du *Code civil du Québec* ;

d) Une distance minimale de 3 mètres par rapport à toute ligne de terrain pour une construction accessoire à un usage du groupe « Industrie (I) », « Public et institutionnel (P) », « Récréatif (Rec) » et « Agricole (A) ».

5° La superficie combinée de l'ensemble des constructions accessoires érigées sur un même terrain ne peut excéder 30 % de la superficie totale dudit terrain ;

6° Sauf dans les zones industrielles, la hauteur d'une construction accessoire ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. Cependant, sauf disposition particulière à certaines zones mentionnées au présent règlement, les cheminées, les silos, les clochers, les campaniles, les antennes et les tours de contrôle peuvent excéder la hauteur du bâtiment principal, sans toutefois excéder une hauteur de 30 mètres.

(1334-2020, a. 7)

5.3.3 SILO AGRICOLE HORIZONTAL

L'implantation d'un silo agricole horizontal doit respecter une distance minimale de 30 mètres par rapport à toute ligne de terrain.

5.3.4 ANTENNE

Une antenne doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Elle peut être érigée sur le toit du bâtiment principal ;

2° Lorsqu'érigée au sol, elle respecte les normes d'implantation suivantes :

a) Elle est autorisée en cour latérale et arrière uniquement ;

b) Elle est située à une distance minimale de 3 mètres toute ligne de terrain.

5.3.5 MICROÉOLIENNE

L'implantation d'une microéolienne doit respecter les exigences spécifiques suivantes :

1° Elle est autorisée :

a) Dans une zone à vocation « Agricole (A) », en cour arrière uniquement, à l'exception de la zone A-916 où les microéoliennes sont prohibées ;

b) Sur un terrain où est exercé un usage lié à l'enseignement, en cour arrière et latérale à condition de respecter une distance minimale de 30 mètres par rapport à une ligne avant de terrain;

2° La superficie minimale d'un terrain sur lequel peut être érigée une microéolienne est de 3 000 m² ;

3° Une seule microéolienne est autorisée par terrain ;

4° Elle respecte une distance minimale d'une fois et demie sa hauteur par rapport à toute ligne de terrain, à une habitation et un fil de distribution électrique ou téléphonique du réseau public, mesurée à partir de la base de la microéolienne;

5° La hauteur maximale d'une microéolienne est de 30 mètres, mesurée à la verticale, du niveau moyen du sol à la pointe d'une pale;

6° Le dégagement minimal entre le sol et la pointe d'une pale est de 3 mètres;

7° Tout fils électrique provenant de la microéolienne et de son support doit être enfoui ;

8° La microéolienne et son support sont de couleur blanche.

5.3.6 APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, RÉSERVOIR, BONBONNE ET AUTRE APPAREIL SEMBLABLE

Un appareil de climatisation, un appareil de chauffage, un réservoir, une bonbonne ou tout autre appareil semblable doit respecter les dispositions spécifiques suivantes :

1° Sauf dans une zone à vocation « Industrie (I) », un appareil érigé sur le toit d'un bâtiment principal respecte un retrait de 1,5 mètre par rapport à la façade avant du bâtiment et est dissimulé par une construction ou un écran végétal à feuillage persistant qui le rend non-visible à partir de la rue:

2° Lorsqu'érigé ailleurs qu'en toiture du bâtiment principal, il respecte les normes d'implantation suivantes :

a) Il est autorisé en cour latérale et arrière uniquement;

b) Il est situé à une distance minimale de 2 mètres toute ligne de terrain occupé par un usage non résidentiel;

c) Il est situé à une distance minimale de 5 mètres toute ligne de terrain occupé par un usage du groupe « Habitation (H) » ou qu'il est situé dans une zone dont la vocation principale est « Habitation (H) » ;

d) Un réservoir d'huile, de gaz propane ou autre carburant est dissimulé par un écran visuel lorsque situé en cour latérale d'un terrain occupé par un usage du groupe « Commerce et service (C) »;

3° Un réservoir d'huile, de gaz propane ou autre carburant est localisé, aménagé et entretenu dans le respect des normes de sécurité incendie en vigueur.

CHAPITRE 6. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À TOUTES LES CONSTRUCTIONS ET À TOUS LES USAGES TEMPORAIRES

6.1.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

Les constructions et les usages temporaires doivent respecter les dispositions suivantes :

1° Ils sont autorisés sur l'ensemble du territoire de la ville ;

2° Ils sont autorisés pour une durée limitée et en tout temps, ils doivent conserver leur caractère temporaire ;

3° À l'expiration du délai fixé ou de la période autorisée par le présent règlement ou tout autre règlement d'urbanisme en vigueur, ces constructions ou ces usages deviennent dérogatoires et doivent cesser ou être retirés, selon le cas ;

4° Les constructions temporaires sont autorisées dans les cours avant, latérales et arrière ;

5° Toute construction ou tout usage temporaire doit respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité, et ce, en tout temps.

6.2 ABRI D'HIVER

6.2.1 PÉRIODE D'OCCUPATION AUTORISÉE

La période d'occupation pour un abri d'hiver doit respecter les dispositions suivantes :

1° Ils doivent être installés uniquement entre le 1er octobre et le 30 avril de l'année suivante ;

2° Ils doivent être entièrement retirés entre le 1er mai et le 30 septembre.

6.2.2 IMPLANTATION ET AMÉNAGEMENT

L'implantation et l'aménagement d'un abri d'hiver doivent respecter les dispositions suivantes :

1° Il doit être érigé sur le même terrain que celui occupé par le bâtiment principal desservi ;

2° Un abri d'hiver pour véhicule doit être érigé sur une aire de stationnement ou sur l'allée de circulation lorsqu'il est implanté en cour avant. Dans les cours latérales et arrière, l'abri d'hiver pour véhicule peut être érigé sur une surface gazonnée. Dans le cas d'un lot d'angle, l'abri d'hiver peut également être situé sur une surface gazonnée, dans la cour avant autre que celle où est située la façade principale du bâtiment ;

3° Un abri d'hiver doit respecter les normes d'implantation suivantes :

a) Distance minimale du pavage de la rue : 2 mètres ;

b) Distance minimale du trottoir : 1 mètre ;

c) Distance minimale des lignes latérales et arrière de terrain : 0,6 mètre ;

d) Distance minimale d'une borne-fontaine : 1,5 mètre.

4° Le nombre maximal d'abri d'hiver est de :

a) Pour une « Habitation unifamiliale (H1) »: 2 ;

b) Pour un bâtiment abritant plus d'un logement : 1 par logement ;

c) Pour tout autre usage : 1 par bâtiment principal.

5° Un abri d'hiver doit respecter les superficies et les dimensions suivantes :

a) Superficie maximale : 40 mètres carrés ;

b) Hauteur maximale : 4 mètres.

6.2.3 ASSEMBLAGE ET DÉMONTAGE

L'assemblage et le démontage d'un abri d'hiver doivent respecter les dispositions suivantes :

1° Le revêtement extérieur des murs et du toit doit être en matière plastique translucide de fabrication industrielle. Les éléments de la charpente doivent être en métal tubulaire démontable et avoir une capacité portante suffisante permettant de résister aux intempéries ;

2° Un abri d'hiver doit être propre, bien ancré et bien entretenu ;

3° À la fin de la période autorisée, un abri d'hiver, incluant l'ensemble des éléments de structure, ancrage et autres, doit être démonté, retiré et remisé.

6.2.4 AUTRES ABRIS D'HIVER

Un abri d'hiver est autorisé pour remiser, temporairement, l'équipement nécessaire au déneigement. En plus des exigences énumérées à la présente section, les conditions suivantes s'appliquent :

1° Un seul abri d'hiver de type rangement est autorisé par terrain ;

2° Cet abri doit être implanté en cour latérale ou arrière, et ce, à 1 mètre minimum des lignes de terrain ;

3° La superficie maximale est de 20 mètres carrés ;

4° La hauteur maximale est de 2,5 mètres.

La fermeture temporaire d'un abri d'auto, d'une galerie, d'un balcon ou d'une entrée piétonnière à un bâtiment principal est autorisée.

(1334-2020, a. 8)

6.3 CLÔTURE À NEIGE

6.3.1 EXIGENCES

Les clôtures à neige sont autorisées aux conditions suivantes :

1° Elle doit être installée uniquement entre le 1er octobre et le 30 avril de l'année suivante ;

2° Elle doit être entièrement retirée entre le 1er mai et le 30 septembre ;

3° Les clôtures à neige peuvent être implantées à une distance minimale de :

a) 3 mètres du pavage de la rue. Elles ne doivent jamais empiéter dans le fossé, s'il y a lieu, ni dans l'emprise de la rue ;

b) 3 mètres du trottoir ;

c) 0,3 mètre d'une ligne avant ;

d) 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

6.4 BÂTIMENT RELIÉ À LA VENTE OU LOCATION IMMOBILIÈRE

6.4.1 EXIGENCES

Un bâtiment préfabriqué, incluant une roulotte, peut être utilisé afin de promouvoir la vente ou la location immobilière. Les exigences suivantes doivent être satisfaites :

1° Les permis de construction relatifs aux bâtiments mis en vente ou en location sont émis ;

2° Le bâtiment repose sur des roues, des pieux ou tout autre support amovible ;

3° Le bâtiment est peint ou teint et est maintenu en bon état ;

4° Le bâtiment est localisé dans l'aire constructible et à une distance minimale de 3 mètres des lignes de terrain ;

5° Un seul bâtiment par terrain peut être utilisé pour la vente ou la location immobilière ;

6° Le bâtiment doit être retiré 14 jours suivant la fin des travaux ou au plus tard un an après la date de délivrance du permis de construction ;

7° Les maisons modèles utilisées à titre de bureau de vente ou de location sont autorisées uniquement pour un projet immobilier situé sur le même emplacement. Elles sont considérées comme un bâtiment principal.

6.5 BÂTIMENT DE CHANTIER TEMPORAIRE

6.5.1 EXIGENCES

L'implantation d'un abri, d'une roulotte ou d'une maison mobile est autorisée sur un chantier de construction aux conditions suivantes :

1° La construction doit être retirée au plus tard 30 jours suivant la fin des travaux ;

2° La construction est localisée sur le terrain à construire ;

3° La construction doit respecter une marge avant minimale de 3 mètres et une marge latérale minimale de 2 mètres.

6.5.2 MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET CONTENEUR À DÉCHETS TEMPORAIRES

Sur un chantier de construction, l'entreposage de matériaux de construction ainsi que la présence d'un conteneur pour les déchets de construction sont autorisés aux conditions suivantes :

1° À la fin des travaux, ils doivent être retirés ;

2° Ils doivent être localisés à au moins 1 mètre de toute ligne de terrain ;

3° À moins d'être autorisés par un fonctionnaire désigné, ils ne peuvent pas être localisés dans l'emprise d'une voie publique ni dans un triangle de visibilité.

6.6 CONTENEUR TEMPORAIRE

6.6.1 EXIGENCES

Un conteneur temporaire, pour l'entreposage de biens personnels, est autorisé aux conditions suivantes :

1° Un seul conteneur temporaire est autorisé par terrain ;

2° Il est autorisé pour une période maximale de 30 jours consécutifs par année ;

3° Aucune publicité, autre que l'identification du locateur, n'est autorisée sur le conteneur ;

4° L'implantation du conteneur doit respecter une distance minimale de 2 mètres d'une ligne avant et de 0,6 mètre d'une ligne latérale.

6.7 VÉHICULE OU ÉQUIPEMENT DE CAMPING TEMPORAIRE

6.7.1 EXIGENCES

Les véhicules ou équipements de camping temporaires sont autorisés aux conditions suivantes :

1° Les roulottes, les tentes-roulottes et les tentes sont autorisées à des fins d'habitation temporaire uniquement dans les campings autorisés et aménagés à cet effet ;

2° Malgré le paragraphe précédent, elles peuvent être autorisées comme habitation temporaire à l'extérieur des campings lorsqu'un sinistre a rendu une habitation unifamiliale inhabitable. L'autorisation d'occuper une roulotte, tente-roulotte ou tente est permise uniquement pendant la durée des travaux de reconstruction de la résidence ;

3° Il est prohibé de transformer une roulotte, une tente-roulotte, une tente ou tout autre bâtiment temporaire en habitation permanente ou en tout autre bâtiment ayant un caractère permanent ;

4° Aucune roulotte ne peut être aménagée ou utilisée à d'autres fins (ex. : vente de produits, restauration, mets préparés tels que roulotte à patates frites, à hot-dog, etc.).

6.8 VÉHICULE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE

6.8.1 EXIGENCES

Une remorque, une boîte de camion, un camion semi-remorque ou tout véhicule similaire immatriculé et en bon état de fonctionnement peut servir d'entreposage temporaire aux conditions suivantes :

1° Ce type d'entreposage temporaire est uniquement autorisé dans les zones à vocation « Industrie (I) » ;

2° Les matériaux entreposés doivent être reliés aux opérations industrielles de l'entreprise ;

3° Le véhicule d'entreposage temporaire doit être implanté sur le terrain où est localisée l'entreprise ;

4° Il doit respecter la marge avant prescrite à la grille des spécifications pour le bâtiment principal et une marge latérale et arrière minimale de 3 mètres.

6.9 ACTIVITÉ OCCASIONNELLE

Une activité occasionnelle est autorisée aux conditions suivantes :

1º Lieu :

a) ce type d'activité n'est permis que pour les habitations unifamiliales;

b) l'activité peut se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur. Le demandeur doit assurer la sécurité des visiteurs en appliquant les exigences du représentant du Service de la sécurité incendie.

2º Nature de l'activité :

a) l'activité ne peut être réalisée qu'en lien avec une fête ou un événement parmi la liste suivante :

- Halloween (31 octobre);

b) l'activité ne doit pas être de nature commerciale. Aucuns frais ni tarif ne doivent être demandés pour accéder à l'événement.

3º Durée de l'activité :

a) la durée de l'activité temporaire ne peut s'étendre que sur une durée maximale de 4 semaines, pouvant être répartie de part et d'autre de la date officielle de l'activité occasionnelle;

b) l'activité ne peut débuter avant 7 h et doit se terminer au plus tard à 23 h.

4º Aménagement :

a) les véhicules des visiteurs doivent être stationnés dans des endroits prévus à cet effet, soit une aire de stationnement ou la rue;

b) il est de la responsabilité du demandeur d'assurer la délimitation des terrains pour éviter tout empiètement de véhicules sur son terrain ou sur celui des voisins (exemple : piquets avec de la corde, cônes, clôture temporaire).

5º Assurance :

Le demandeur doit détenir une assurance en responsabilité civile.

(1471-2022, a. 6)

CHAPITRE 7. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

7.1.1 PENTE D'UNE COUR AVANT

La pente d'un terrain en cour avant doit respecter les normes suivantes :

1° Le niveau d'un terrain en remblai ou plat doit être au minimum 0,15 mètre plus élevé à la limite arrière de la cour avant par rapport à la couronne, à la bordure ou au trottoir de la rue, que ceux-ci soient existants ou projetés ;

2° La pente prévue au paragraphe précédent doit permettre l'écoulement de l'eau vers la rue afin d'éviter qu'une partie du terrain se retrouve sans pente et qu'il y ait stagnation de l'eau ;

3° Nonobstant les paragraphes précédents, aucune pente n'est nécessaire pour une cour avant de 1 mètre ou moins de profondeur. Néanmoins, le niveau du seuil des portes doit être à un minimum de 0,10 mètre au-dessus du niveau de la couronne de rue, de la bordure de rue ou du trottoir ;

4° Le dénivelé entre la limite arrière de la cour avant et l'emprise publique de rue ne doit pas excéder 25 % et une hauteur de 5 mètres pour éviter la création d'une pente forte et d'un écoulement trop rapide des eaux de surface vers la rue ;

5° Une bande de terrain d'une profondeur minimale de 0,5 mètre le long d'une ligne avant de terrain doit être au même niveau ou plus bas que le niveau de la rue ou du trottoir public adjacent.

Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

1° Lorsque la profondeur de la cour avant est supérieure ou égale à 2 fois la marge de recul avant prescrite ;

2° Si le demandeur fournit un plan détaillé de l'écoulement des eaux de surface de son terrain démontrant que le bâtiment principal n'est pas affecté par l'écoulement des eaux. Ce plan doit être signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ).

7.1.2 AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE LIBRE

Toute partie d'un terrain n'étant pas occupée par un des éléments suivants doit être nivelée et garnie d'un couvre-sol végétal :

1° Une construction ;

2° Une aire de stationnement ;

3° Un trottoir ;

4° Une aire de manœuvre ;

5° Une aire d'entreposage extérieure ;

6° Un boisé ;

7° Une plantation.

Le premier alinéa ne s'applique pas pour un terrain libre de toute construction et non desservi par les infrastructures municipales.

Lorsqu'un permis de construction ou un certificat d'autorisation est émis pour un terrain, ce dernier doit être nivelé et garni de gazon ou de plantes couvre-sol avant l'échéance de ce permis ou de ce certificat.

L'utilisation d'un gazon synthétique est interdite comme surface extérieure d'une aire libre d'un terrain, à l'exception des cas suivants pour un usage du groupe public et institutionnel (P) :

A) les terrains de sports;

B) les surfaces accueillant les équipements de jeux,

C) les aires de jeux pour les garderies, les services de gardes, les centres de la petite enfance et les institutions d'enseignement.

(1548A-2023, a. 5)

7.1.3 SUPERFICIE PERMÉABLE

L'aménagement de tout terrain doit respecter les exigences suivantes :

1° Une proportion minimale de 25 % de la superficie totale d'un terrain doit être perméable et verdie grâce à la plantation de végétaux en pleine terre (gazon, plantes, arbres et/ou arbustes). Pour les fins du présent calcul, une surface occupée par une toiture végétalisée ou recouverte de pavé alvéolé peut contribuer au maximum pour la moitié du pourcentage de verdissement exigé. Cette disposition ne s'applique pas pour tout usage du groupe industriel et pour l'usage Vente et location d'automobiles neufs ou usagés de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur » (C7);

2° Pour tout usage du groupe industriel ou pour tout usage situé dans une zone à dominance du groupe « Industrie (I) », une proportion minimum de 5 % de la superficie totale d'un terrain doit être perméable et verdie grâce à la plantation de végétaux en pleine terre (gazon, plantes, arbres et/ou arbustes). Cette superficie minimale conservée ou aménagée en espace vert doit se situer dans la cour avant ou dans la marge avant minimale ;
(1475-2022, a. 2)

3° Pour l'usage Vente et location d'automobiles neufs ou usagés de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur » (C7), une proportion minimum de 10 % de la superficie totale d'un terrain doit être perméable et verdie grâce à la plantation de végétaux en pleine terre (gazon, plantes, arbres et/ou arbustes).

Le présent article ne s'applique pas aux zones M-401, M-402, M-403, M-404, M-405 et M-407 et P-726

(1561-2024, a. 3)

7.1.4 ÉCLAIRAGE

À l'exception des installations d'éclairage municipales, des luminaires installés dans l'emprise du domaine public ou des installations temporaires destinées aux décorations des Fêtes, tout dispositif d'éclairage installé sur un terrain doit respecter les exigences suivantes :

1° Il est intégré à un luminaire possédant un abat-jour orienté vers le sol ou est installé sous les parties saillantes du bâtiment (avant-toit, balcon, corniche, etc.) ;

2° Le rayonnement direct de la source lumineuse ne peut excéder les limites du terrain sur lequel elle est installée ;

3° Tout fil d'alimentation électrique situé en cour avant ou latérale doit être souterrain ou intégré au bâtiment.

7.1.5 TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Sur un terrain d'angle, toute construction, ouvrage, aménagement ou plantation de plus de 1 mètre de hauteur, mesurée par rapport au niveau de la rue à l'intersection des lignes de centre, est prohibé à l'intérieur d'un triangle de visibilité.

Le triangle de visibilité est délimité comme suit :

1° Deux des côtés du triangle sont délimités par le pavage de la rue, le trottoir ou la piste cyclable située dans l'emprise publique et ont une longueur minimale :

a) De 7 mètres chacun lorsque la marge de recul avant prescrite est de 3 mètres ou plus;

b) De 3 mètres chacun lorsque la marge de recul avant prescrite est inférieure à 3 mètres;

c) La longueur de chacun de ces côtés est mesurée depuis le point d'intersection du pavage de la rue, du trottoir ou de la piste cyclable.

(1479-2022, a. 4)

2° Le troisième côté du triangle est formé par une ligne droite joignant les extrémités des deux autres côtés déterminés au paragraphe précédent.

7.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ARBRES

7.2.1 PLANTATION D'ARBRES

Tout terrain occupé par une construction doit faire l'objet d'une plantation d'arbres conformément aux exigences suivantes :

1° Sur un terrain occupé par un usage du groupe « Habitation » (H), au moins 2 arbres doivent être conservés ou plantés, dont 1 en cour avant. De plus, un de ses 2 arbres doit être à moyen ou à grand déploiement ;

2° Sur un terrain occupé par un usage non résidentiel :

a) Au minimum 1 arbre à moyen ou grand déploiement doit être conservé ou planté par tranche de 12 mètres linéaires mesurés le long d'une ligne avant de terrain;

b) Au minimum 60 % des arbres exigés au sous-paragraphe a) doivent être plantés en cour avant. Malgré ce qui précède, lorsque la marge minimale avant prévue à la grille est de 3 mètres et moins, les arbres exigés n'ont pas à être à grand déploiement.

(1408-2021, a. 17)

3° Un arbre doit avoir, au moment de la plantation, un diamètre minimal de 2,5 centimètres, mesuré à 6 centimètres au-dessus du niveau du sol, et une hauteur minimale de 1,5 mètre.

Le propriétaire d'un terrain assujetti aux normes du présent article doit procéder à la plantation des arbres exigés au plus tard 12 mois après l'échéance du permis de construction du bâtiment principal, de tout permis ou certificat d'autorisation pour des travaux nécessitant l'abattage d'arbres.

(1408-2021, a. 17)

Les cèdres (thuya), les épinettes (picea) et les genévriers (juniperus) fastigiés ne sont pas considérés comme des arbres pour l'application du règlement.

(1548A-2023, a. 6)

7.2.2 ESSENCES D'ARBRES PARTICULIÈRES

La plantation des essences d'arbre suivantes ne peut se faire en deçà de 15 mètres, sauf en zone agricole, de toute ligne de terrain, d'une servitude pour le passage des infrastructures d'aqueduc et d'égout ou d'une fondation :

1° Le peuplier (*Populus spp.)* à grand déploiement ;

2° Le saule (*Salix spp.*) à grand déploiement ;

3° L'érable argenté (*Acer saccharinum*) ;

4° L'érable à Giguère (*Acer negundo*) ;

5° Le pin blanc *(Pinus strobus)*.

7.2.3 LOCALISATION D'UN ARBRE

En plus de respecter le triangle de visibilité, la plantation d'un arbre doit respecter les distances minimales suivantes, mesurées à partir du centre du tronc de l'arbre:

1° 1,5 mètre d'une servitude d'égout ou d'aqueduc ;

2° 3 mètres de la surface pavée de la rue ou d'un trottoir, sans jamais empiéter dans le fossé ni dans l'emprise de rue. Cette distance est réduite à 0,5 mètre lorsque la marge minimale avant prévue à la grille est de 3 mètres et moins;

(1408-2021, a. 18)

3° 4 mètres de la projection au sol d'un bâtiment principal s'il s'agit d'un arbre à moyen ou grand déploiement ou 2 mètres s'il s'agit d'un arbre à faible déploiement. Ces distances ne s'appliquent pas dans le cas de l'aménagement ou du réaménagement d'une aire de stationnement ;

4° 3 mètres d'une borne-fontaine.

7.2.4 ABATTAGE D'UN ARBRE

Pour les fins du présent règlement, est considérée comme une opération d'abattage d'arbre toute intervention consistant à étêter ou enlever 50 % ou plus de la cime ou des racines d'un arbre, ainsi que toute intervention provoquant la mort d'un arbre.

Partout sur le territoire de la ville, il est interdit d'abattre un arbre sans l'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un permis de construction conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur.

De plus, l'abattage d'arbre sur un terrain non subdivisé ou sur l'emprise d'une rue projetée non subdivisée est conditionnel à l'obtention d'un permis de lotissement et à la signature d'une entente relative à des travaux municipaux conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Moyennant l'obtention d'un certificat d'autorisation, l'abattage est cependant permis sans frais dans les cas suivants :

1° L'arbre est mort ou dépérissant ;

2° L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes. Toutefois, si un élagage permet de le rendre sécuritaire, il ne peut être abattu ;

3° L'arbre constitue une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins de plus grande ou de même valeur ;

4° L'arbre cause des dommages à la propriété publique ou privée. Une preuve écrite d'un expert reconnu doit être fournie par le requérant ;

5° L'arbre constitue une entrave à l'exécution de travaux publics ;

6° L'arbre constitue une entrave à la réalisation de travaux d'arpentage, de sondage ou de forage réalisés aux fins d'une demande de permis ou de la signature d'une entente relative à des travaux municipaux ;

7° L'arbre doit être abattu afin de permettre la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement autorisé par la Ville, s'il est localisé :

a) Sur l'emplacement de l'emprise des services d'utilité publique, de la future construction, d'une allée d'accès à la propriété ou d'une aire de stationnement hors rue projetée ;

b) À 7,5 mètres ou moins de la façade avant du bâtiment principal projeté ;

c) À 6 mètres ou moins de l'une façade latérale ou arrière du bâtiment principal projeté ;

d) À 1 mètre ou moins d'une surface pavée projetée ;

e) À 1,5 mètre ou moins d'un usage ou d'une construction accessoire projetée ;

f) Dans l'emplacement ou à moins de 3,5 mètres du champ d'épuration projeté ;

g) Dans l'emprise d'une rue prévue au cadastre, incluant une bande d'une largeur maximale de 5 mètres de part et d'autre de ladite emprise, et ce aux fins de dépôt du matériel d'excavation ;

8° L'arbre est situé à 2 mètres ou moins d'une fondation ou à 1 mètre ou moins d'un bâtiment accessoire.

Le présent article ne s'applique pas à un boisé visé par le règlement relatif au déboisement en vigueur de la MRC d'Arthabaska.

7.2.5 ABATTAGE D'UN ARBRE POUR DES MOTIFS ESTHÉTIQUES

Nonobstant les dispositions du précédent article, tout arbre sain planté sur le domaine privé peut être abattu pour des motifs esthétiques ou autres, moyennant les dispositions et les frais applicables énumérés dans le Règlement concernant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville en vigueur.

(1501-2022, a. 2)

7.2.6 REMPLACEMENT D'UN ARBRE

Tout arbre abattu avec l'autorisation de la Ville sur un terrain qui ne répond pas aux exigences minimales de la présente section en matière de plantation doit être remplacé par la plantation d'un autre arbre sur le même terrain. L'arbre doit être remplacé dans un délai de 12 mois après l'échéance du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

De plus, tout arbre abattu en infraction du présent règlement doit être remplacé par la plantation d'un autre arbre sur le même terrain, en plus des pénalités exigées en vertu du règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Pour les fins du présent article, un arbre doit avoir, au moment de la plantation, un diamètre minimal de 2,5 centimètres, mesuré à 6 centimètres au-dessus du niveau du sol, et une hauteur minimale de 1,5 mètre.

7.2.7 PROTECTION DES ARBRES LORS DE TRAVAUX RELATIFS À UN BÂTIMENT

Avant de permettre l'accès à la machinerie lourde pour l'exécution de travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation, de déplacement ou de démolition d'un bâtiment, les conditions énumérées ci-après doivent être respectées :

1° L'abattage d'arbres autorisé en vertu de la présente section a été exécuté ;

2° Une voie d'accès pour les opérateurs a été délimitée ;

3° Les arbres conservés situés près des aires de manœuvre sont protégés des façons suivantes :

a) Par des planches de bois disposées verticalement autour du tronc puis attachées les unes aux autres ;

b) Par une couche de copeaux de bois d'une épaisseur minimale de 10 centimètres d'épaisseur disposée au sol sur un rayon de 3 mètres au pourtour des arbres, et ce dans le but de limiter la compaction du sol et protéger le système racinaire ;

4° Aucun entreposage de matériaux n'empêche la libre circulation de l'air, de l'eau ou d'éléments nutritifs à moins de 3 mètres d'un tronc d'un arbre ;

5° Un arbre ne peut en aucun cas servir de support pour quoi que ce soit.

7.2.8 PROTECTION DES ARBRES LORS DE TRAVAUX RELATIFS À UN TERRAIN

Avant de permettre l'exécution de travaux de terrassement, de remblai ou de déblai, les conditions énumérées ci-après doivent être respectées:

1° Si le niveau du sol doit être rehaussé de 40 centimètres ou plus autour d'un arbre à conserver, l'installation au sol d'un réseau de tuyaux de drain agricole perforé en forme de colimaçon sur toute la surface du système racinaire est obligatoire. Cette surface se calcule à partir du diamètre du tronc de l'arbre mesuré à 1,3 mètre du plus haut niveau du sol. Le rayon de protection est établi à 10 centimètres pour chaque centimètre de diamètre du tronc. Du gravier perméable ou du sable doit être appliqué sur ce réseau de tuyaux jusqu'au niveau désiré (voir figure 19).

2° Si le niveau du sol doit être rehaussé de 10 à 40 centimètres autour des arbres à protéger, un enrochement de pierre concassée d'un diamètre de 5 à 10 centimètres sur toute la surface du système racinaire doit être disposé ;

3° Si le niveau du sol doit être rehaussé de 10 centimètres ou moins, un matériel perméable comme le sable ou le gravier doit être utilisé comme moyen de protection du système racinaire de l'arbre ;

4° Si le niveau du sol doit être abaissé autour des arbres à conserver, un expert reconnu en arboriculture doit procéder à une coupe adéquate des racines endommagées.

Figure 20- Exemple d'un réseau d'aération pour un remblai de plus de 400 mm (figure droite) et exemple d'un remblai de plus de 400 mm utilisant le gravier (figure gauche)

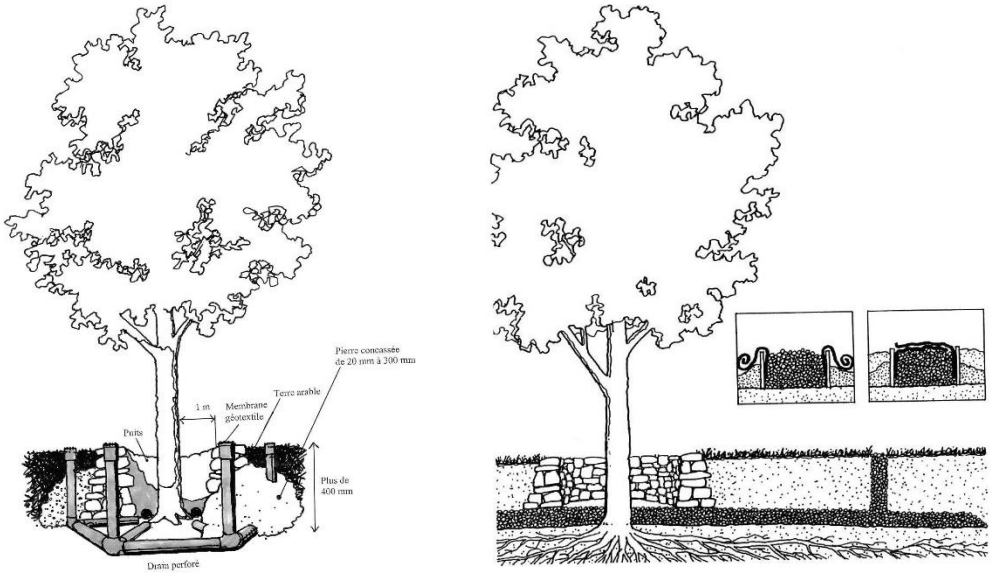

7.2.9 ENTRETIEN ET SÉCURITÉ

Les exigences suivantes doivent être respectées pour assurer une croissance sécuritaire des arbres sur le domaine privé :

1° L'élagage d'un arbre est réalisé selon les normes et techniques reconnues sans nuire à sa santé ;

2° Tout arbre situé sur la propriété privée et dont l'état, en tout ou en partie, cause un danger à la sécurité publique doit être coupé, émondé ou enlevé dans les délais prescrits par le fonctionnaire désigné ;

3° La Ville s'autorise à procéder à la coupe de branches ou d'arbres situés sur un terrain privé si celui-ci est susceptible de nuire à ses infrastructures ou à la sécurité publique.

7.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX HAIES

7.3.1 INTERPRÉTATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent à une haie constituée d'un alignement de thuyas occidentaux ou d'arbustes taillés et ayant pour vocation de délimiter la séparation entre deux ou plusieurs terrains.

7.3.2 LOCALISATION D'UNE HAIE

Les haies sont autorisées sur l'ensemble du territoire. Elles peuvent être plantées dans toutes les cours et sur tous les terrains, qu'ils soient construits ou vacants, et ce, sans nécessiter l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

Cependant, la localisation d'une haie mature doit respecter le triangle de visibilité et les distances minimales suivantes :

1° 3 mètres d'un trottoir ou du pavage de la rue, sans jamais empiéter dans le fossé s'il y a lieu, ni dans l'emprise de la rue ;

2° 1,5 mètre d'une borne-fontaine ;

3° 0,3 mètre d'une ligne avant d'un terrain.

7.3.3 ENTRETIEN D'UNE HAIE

Le propriétaire du terrain sur lequel est plantée une haie est responsable de son entretien et doit veiller à éviter toute nuisance à la circulation routière. Ainsi, la haie ne doit pas obstruer, partiellement ou entièrement, les éléments de signalisation routière. Même à maturité, les distances minimales doivent être respectées.

7.3.4 ABATTAGE D'UNE HAIE

L'abattage, partiel ou entier, de la haie n'est pas assujetti aux normes prévues pour l'abattage d'arbres en vertu du présent règlement.

7.4 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLÔTURES ET AUX MURETS

7.4.1 INTERPRÉTATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux clôtures et aux murets destinés à enclore, à fermer ou à le délimiter, en partie ou en totalité, un terrain ou un espace.

7.4.2 LOCALISATION D'UNE CLÔTURE OU D'UN MURET

Les clôtures et les murets sont autorisés sur l'ensemble du territoire. De plus, ils peuvent être implantés dans toutes les cours et sur tous les terrains, qu'ils soient construits ou vacants, et ce sans nécessiter l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

Cependant, la localisation d'une clôture ou d'un muret doit respecter le triangle de visibilité et les distances minimales suivantes :

1° 3 mètres d'un trottoir ou du pavage de la rue, sans jamais empiéter dans le fossé s'il y a lieu, ni dans l'emprise de la rue, sauf dans le cas d'une clôture ajourée ;

2° 1,5 mètre d'une borne-fontaine ;

3° 0,3 mètre d'une ligne avant d'un terrain.

(1297-2019, a. 8)

7.4.3 HAUTEUR D'UNE CLÔTURE OU D'UN MURET

Pour l'interprétation du présent article, le calcul de la hauteur d'une clôture exclut la hauteur des poteaux soutenant cette clôture. Toutefois, les poteaux ne peuvent dépasser de plus de 25 centimètres la hauteur de la clôture.

Sous réserve de dispositions particulières, une clôture ou un muret doit respecter les hauteurs maximales suivantes :

1° Pour tous les usages, dans l'espace correspondant à une cour avant, incluant une marge avant : 1,2 mètre maximum pour un muret et 1,45 mètre pour une clôture. Toutefois dans les zones industrielles et pour les cours avant ne donnant pas sur le boulevard Pierre-Roux, le boulevard Labbé, le boulevard des Bois-Francs, le boulevard de la Bonaventure, le boulevard Jutras et la rue Thibault, une clôture ajourée d'une hauteur jusqu'à 1,8 mètre est permise. Pour les cours d'école, une clôture ajourée d'une hauteur jusqu'à 1,8 mètre est permise. Pour les garderies, les centres de la petite enfance et les établissements d'enseignement préscolaire, une clôture ajourée d'une hauteur jusqu'à 1,5 mètre est permise. Dans le cas d'une clôture ou d'un muret érigé à la limite d'un terrain où la différence de niveau avec le terrain contigu est supérieure à 1 mètre, la hauteur maximale de la clôture est fixée à 1,2 mètre. Pour un usage résidentiel situé sur un lot d'angle, une clôture d'une hauteur de 2 mètres est autorisée dans une des cours avant sans que celle-ci ne dépasse le mur avant de la façade principale ;

(1334-2020, a. 9)

2° Dans les zones à vocation « Industrie (I) » et en cour avant, à la condition de respecter la marge avant minimale : 3 mètres maximum ;

3° Pour un usage résidentiel, dans l'espace correspondant à une cour latérale et arrière, incluant les marges latérales et arrière : 2 mètres maximum ;

4° Pour un usage commercial, industriel, public ou agricole, dans l'espace correspondant à une cour latérale et arrière, incluant les marges latérales et arrière : 3 mètres maximum ;

5° Dans le cas d'une clôture ou d'un muret érigé à la limite d'un terrain où la différence de niveau avec le terrain contigu est supérieure à 1 mètre, la hauteur maximale de la clôture est fixée à 1,2 mètre.

7.4.4 MATÉRIAUX PROHIBÉS POUR UNE CLÔTURE OU UN MURET

L'utilisation des matériaux suivants est prohibée sur l'ensemble du territoire pour l'érection d'une clôture ou d'un muret :

1° Panneaux de bois (Ex. : Contreplaqué) ;

2° Chaîne ;

3° Fibre de verre ;

4° Fer ou acier non ornemental ;

5° Tôle sans motif architectural ;

6° Matériau recyclé non conçu pour l'érection d'une clôture ou d'un muret (pneus, blocs de béton, poteaux de téléphone, pièces de chemin de fer, pièces de bois huilées, goudronnées, ou non équarries, tessons de bouteilles, etc.) ;

7° Fil de fer de type broche à poule, sauf pour un usage agricole ou pour un poulailler urbain ;

8° Broche carrelée dont les mailles excèdent 10 centimètres, sauf pour un usage agricole et pour délimiter un corridor d'utilité publique ;

9° Fil barbelé, sauf au sommet d'une clôture dont la hauteur est supérieure à 1,8 mètre et érigée sur un terrain occupé par un usage du groupe « Industrie » (I), « Public et institutionnel » (P) et « Agricole (A) ».

Sur un terrain occupé par un usage du groupe « Habitation » (H), une clôture à mailles de chaîne galvanisée doit être recouverte de vinyle ou de lattes conçues à cette fin.

Aux limites d'un terrain où est exercé un usage du groupe « Récréatif » (Rec) de type golf, baseball ou tennis, un filet de protection peut être installé.

7.4.5 ENTRETIEN D'UNE CLÔTURE OU D'UN MURET

Les clôtures de bois ou de métal doivent être peintes ou teintes, recouvertes d'un enduit, traitées et maintenues en bon état de manière à éviter la présence de rouille sur le métal, l'effritement et l'éclatement du bois, l'écaillement de la peinture, ainsi que la dégradation des enduits de peinture, de vernis, de teinture ou de tout autre enduit.

Toute clôture tordue, renversée, gauchie, affaissée ou écroulée doit être redressée, remplacée ou démantelée.

7.5 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET AUX TALUS

7.5.1 NIVELLEMENT DU SOL

Le nivellement d'un terrain pour l'aménagement d'un mur de soutènement ou d'un talus doit se faire de manière à préserver les caractéristiques originaires du sol, c'est-à-dire la pente et la dénivellation du terrain par rapport à la rue et aux terrains contigus.

7.5.2 HAUTEUR ET PENTE D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT OU D'UN TALUS

Lorsque des travaux de remblai ou déblai nécessitent la construction de murs de soutènement ou de talus, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1° La hauteur maximale d'un mur de soutènement destiné à retenir, contenir et s'appuyer contre un amoncellement de terre, rapporté ou non est de :

a) 1,2 mètre en cour avant ;

b) 2 mètres dans les autres cours ;

2° La hauteur prescrite au paragraphe précédent doit être mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction apparente ;

3° Tout ouvrage de remblai nécessitant une hauteur supérieure à celles prescrites au paragraphe 1° du présent alinéa doit être réalisé par paliers d'une profondeur minimale de 1 mètre, correspondant à la distance minimale entre 2 murs de soutènement ;

4° Un mur de soutènement peut exceptionnellement excéder la hauteur prescrite au paragraphe 1° sans qu'il soit nécessaire de former des paliers dans les cas suivants :

a) Il s'agit d'un ouvrage réalisé par un organisme public et localisé dans l'emprise publique d'un axe routier ;

b) Il est situé sur un terrain occupé par un usage du groupe « Industrie » (I) dans une zone à vocation « Industrie (I) » ;

c) Il est localisé dans l'espace latéral d'une entrée de garage intégrée à une habitation qui est surbaissée ou surélevée ;

d) Lorsqu'un aménagement paysager permanent est réalisé à la base du mur, sur toute sa longueur et camouflant au moins la moitié de la hauteur du mur. Cet aménagement paysager peut se faire par des plantations d'arbres, d'arbustes ou de plantes grimpantes ;

5° Les exigences prescrites aux paragraphes précédents ne s'appliquent pas aux murs de soutènement formant un angle égal ou inférieur à 40º par rapport à l'horizon ;

6° Tout mur de soutènement peut être prolongé, sous forme de talus, au-delà des hauteurs maximales autorisées aux paragraphes précédents, pourvu que l'angle que fait le talus par rapport à l'horizontale n'excède pas 40º en tous points ;

7° Un mur de soutènement affichant une hauteur supérieure à 1,2 mètre quand il s'agit d'un mur à paliers, et supérieure à 2 mètres quand il s'agit d'un seul palier, doit être accompagné d'une preuve de stabilité signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;

8° Tout talus doit avoir une pente inférieure à 40º en tous points, ou, s'il affiche une pente supérieure, être accompagné d'une preuve de stabilité signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

7.5.3 LOCALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT OU D'UN TALUS

Un mur de soutènement ou un talus ne doit jamais empiéter dans l'emprise de la rue et doit respecter les distances minimales suivantes :

1° 3 mètres du pavage de la rue, sans empiéter le fossé, le cas échéant ;

2° 1 mètre du trottoir ;

3° 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

7.5.4 AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

L'aménagement d'un mur de soutènement doit respecter les exigences suivantes :

1° Il est constitué de blocs-remblai décoratifs conçus à cette fin, de pierres taillées, de pierres naturelles, de pièces de bois plané ou équarri ayant été traitées pour résister au pourrissement, ou de béton coulé sur place revêtu d'un crépi décoratif ;

2° De manière non limitative, l'emploi de pneus, de poteaux de téléphone, de pièces de chemin de fer, de blocs de béton non architecturaux, de béton coulé sans revêtement de crépi, de matériaux de rebut, de barils et de pièces de bois huilées ou non équarries et autre matériau similaire est prohibé pour la construction d'un mur de soutènement ;

3° Il est érigé conformément aux spécifications du fabricant, de façon à résister à une poussée latérale du sol ou à l'action répétée du gel et du dégel ;

4° Il est entretenu et maintenu en bon état en tout temps ;

5° Tout mur de soutènement tordu, renversé, gauchi, affaissé ou écroulé doit être redressé, remplacé ou démantelé.

7.5.5 AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UN TALUS

Un talus doit être recouvert de gazon, de plantes couvre-sol ou de vivaces et proprement entretenu. L'ensemencement ou le gazonnement n'est pas exigé s'il s'agit d'une pente naturelle déjà recouverte de végétation.

7.6 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX D'EXCAVATION

7.6.1 INTERPRÉTATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux travaux d'excavation du sol et aux opérations de déplacement de terre végétale sur tout terrain de territoire, à l'exception de ceux situés dans une zone à vocation « Agricole » (A).

7.6.2 EXCAVATION DU SOL SUR UN TERRAIN À CONSTRUIRE

Une opération d'excavation du sol ou de déplacement de la terre végétale sur un terrain faisant l'objet d'une demande de permis de construction pour un bâtiment principal doit respecter les exigences suivantes :

1° Elle est conditionnelle à l'obtention du permis de construction ;

2° Elle est autorisée uniquement sur la superficie occupée par le bâtiment principal projeté.

7.6.3 EXCAVATION DU SOL SUR UN TERRAIN VACANT

Une opération d'excavation du sol ou de déplacement de la terre végétale sur un terrain libre de toute construction ne faisant pas l'objet d'une demande de permis de construction pour un bâtiment principal doit respecter les exigences suivantes :

1° La terre végétale enlevée est remplacée par un matériel de remplissage reconnu et conforme aux lois provinciales et aux règlements qui en découlent ;

2° Le matériel de remblai est égalisé et recouvert d'une couche de terre végétale d'une épaisseur minimale de 10 centimètres et ensemencé de plantes couvre-sol ;

3° Un système de drainage de surface est installé sur la totalité de la superficie où les travaux ont été effectués ;

4° Toute modification de la topographie d'un terrain résultant d'une opération de remblai, de déblai ou autre sur une superficie non construite ou non occupée par un usage autorisé en vertu du présent règlement doit éviter de créer une accumulation d'eau ou d'augmenter le ruissellement des eaux de surface sur le domaine public ou les propriétés voisines.

7.7 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES TAMPONS

7.7.1 INTERPRÉTATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'aménagement d'une zone tampon sur l'ensemble du territoire de la ville.

7.7.2 OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE ZONE TAMPON

Une zone tampon doit être aménagée dans les cas suivants :

1° Lorsqu'indiquée sur le plan des contraintes anthropiques et naturelles de l'annexe C du présent règlement ;

2° Sur un terrain occupé par un usage du groupe « Industrie (I) », de la classe d'usages « Transport et services publics (P5) » ou de la classe d'usages « Commerce pétrolier (C8) » et adjacent à un terrain occupé par un usage sensible, lors de la réalisation de l'un ou plusieurs des travaux suivants :

a) La construction d'un bâtiment principal ;

b) L'agrandissement du bâtiment principal ;

c) La construction d'un bâtiment accessoire ;

d) Tous travaux d'aménagement de terrain nécessitant un certificat d'autorisation.

Pour l'interprétation du présent article, les usages sensibles sont les suivants :

1° Un usage du groupe « Habitation (H) » ;

2° Un des usages du groupe « Public et institutionnel (P) » suivant :

a) Centre d'accueil ;

b) Centre d'hébergement et de soin de longue durée ;

c) Centre hospitalier ;

d) École maternelle, primaire et secondaire ;

e) Garderie, centre de la petite enfance et service de garde ;

f) Maison pour personne en difficulté ;

g) Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos.

7.7.3 AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON IDENTIFIÉE AU PLAN DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES ET NATURELLES

L'aménagement d'une zone tampon identifiée sur le plan des contraintes anthropiques et naturelles de l'annexe C doit respecter les exigences suivantes :

1° La localisation et la profondeur minimale de la zone sont identifiées au plan de zonage ;

2° Elle est composée d'une clôture, d'une haie dense de cèdres ou d'un muret opaque à au moins 80 % et affichant une hauteur minimale de 1,80 mètre ;

3° Lorsque la profondeur de la zone tampon varie entre 3 et 10 mètres, un alignement de végétation et d'arbustes plantés à une distance maximale de 5 mètres les uns des autres doit être aménagé en plus de la clôture, d'une haie dense de cèdres ou du muret ;

4° Lorsque la profondeur de la zone tampon est de 10 mètres ou plus, un alignement d'arbres à moyen ou grand déploiement plantés à une distance minimale de 5 mètres et maximale de 8 mètres les uns des autres doit être aménagé en plus de la clôture, d'une haie dense de cèdres ou du muret. Un arbre doit avoir, au moment de la plantation, un diamètre minimal de 4 centimètres, mesuré à 30 centimètres au-dessus du niveau du sol, et une hauteur minimale de 2 mètres ;

5° L'aménagement d'une zone tampon doit être terminé à l'échéance du permis de construction ou du certificat d'autorisation prescrivant l'aménagement de la zone tampon ;

6° À l'exception des aménagements prévus au présent article, il est interdit d'implanter une construction, d'exercer une activité ou de faire de l'entreposage dans une zone tampon ;

7° L'aménagement doit être maintenu en bon état tant que la zone tampon est requise ;

8° Tout arbuste ou arbre mort doit être remplacé dans un délai maximal d'un an.

(1334-2020, a. 10)

7.7.4 AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON NON IDENTIFIÉE AU PLAN DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES ET NATURELLES

Une zone tampon devant être aménagée conformément à la présente section et qui n'est pas spécifiquement identifiée sur le plan des contraintes anthropiques et naturelles de l'annexe C doit respecter les exigences suivantes :

1° Elle est aménagée tout au long des lignes de terrain contiguës avec le terrain occupé par un usage sensible ;

2° Elle a une profondeur minimale de 5 mètres ;

3° Elle composée d'une clôture ou d'un muret opaque à au moins 80 % et affichant une hauteur minimale de 1,80 mètre ;

4° La clôture ou le muret exigé doit être planté de part et d'autre d'alignements de végétation et d'arbustes situés à une distance maximale de 5 mètres les uns des autres, ou d'une haie dense de conifères d'une hauteur minimale de 1,80 mètre.

7.7.5 AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON NATURELLE

Une zone tampon peut être réalisée grâce à la préservation d'une frange boisée maintenue à l'état naturel si elle respecte les exigences de localisation et de profondeur prescrites à la présente section. Une clôture ou un muret respectant les normes prescrites à la présente section peut aussi être érigé pour la délimiter en tout ou en partie.

CHAPITRE 8. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE, AUX ACCÈS VÉHICULAIRES ET AUX AIRES DE MANŒUVRE

8.1 AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE

8.1.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute aire de stationnement hors rue doit être conforme aux dispositions suivantes :

1° Tout usage doit être desservi par une aire de stationnement conforme aux dispositions de ce chapitre. Cette exigence prévaut tant et aussi longtemps que l'usage auquel elle se rattache demeure et requiert des cases de stationnement ;

2° Une aire de stationnement doit être localisée sur le même terrain que l'usage desservi ;

3° Une aire de stationnement n'est pas autorisée sur un trottoir, une emprise de voie publique, un espace gazonné, ou tout autre endroit non prévu à cette fin ;

4° Une aire de stationnement peut être commune à plusieurs usages et à plusieurs commerces sous respect des dispositions du présent chapitre ;

5° Une aire de stationnement ne peut pas être localisée dans le triangle de visibilité, tel que défini à l'article 7.1.5. La distance minimale par rapport à une intersection est fixée à 6 mètres pour l'accès véhiculaire des habitations unifamiliales.

(1297-2019, a. 9)

8.2 AIRE DE STATIONNEMENT HORS RUE POUR UN USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) »

8.2.1 EMPLACEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Une aire de stationnement doit respecter les normes d'emplacement suivantes :

1° Une aire de stationnement pour les classes d'usages du groupe « Habitation (H) » est autorisée dans toutes les marges et les cours d'un terrain selon les exigences de la présente section ;

2° Une aire de stationnement ne peut être située devant la façade principale d'un bâtiment, sauf devant un abri d'auto, un garage privé ou devant une partie du bâtiment principal situé en retrait d'au moins 2 mètres par rapport à la façade principale.

Figure 21-Emplacement d'une aire de stationnement

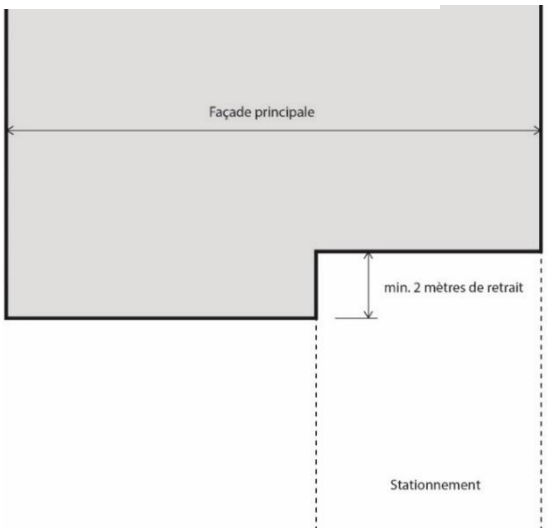

8.2.2 EMPIÈTEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

Nonobstant les dispositions précédentes, une aire de stationnement peut empiéter devant la façade principale dans les cas suivants :

1° Pour les habitations unifamiliales (H1), bifamiliales (H2) et trifamiliales (H3) détachées, l'aire de stationnement peut empiéter de 2 mètres devant la façade principale ;

2° Pour les habitations unifamiliales (H1), bifamiliales (H2) et trifamiliales (H3) jumelées, l'aire de stationnement peut empiéter de 3 mètres devant la façade principale à condition que l'aire de stationnement respecte un dégagement de 1,2 mètre par rapport à la façade principale ;

3° Pour chaque unité d'une habitation unifamiliale (H1), bifamiliale (H2) et trifamiliale (H3) en rangée, à l'exception des unités situées aux extrémités de la rangée, l'aire de stationnement peut empiéter sur la façade principale si celle-ci n'excède pas la moitié de la largeur de la façade principale de l'unité ;

4° Pour toute habitation en rangée implantée à au moins 9 mètres de la ligne de rue ;

5° Pour une allée de circulation dans le cas d'une opération d'ensemble ;

6° Pour une habitation située sur un lot partiellement enclavé.

8.2.3 EMPIÈTEMENT D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION EN DEMI-CERCLE

Un empiètement de l'allée de circulation en demi-cercle devant la façade principale est autorisé uniquement pour les usages « Habitation collective (H6) » aux conditions suivantes :

1° La distance minimale de l'allée de circulation en demi-cercle avec le bâtiment principal est de 2 mètres ;

2° La distance minimale de la partie intérieure de l'allée de circulation en demi-cercle située devant la façade principale est localisée à 3 mètres de la ligne avant de terrain ;

3° La largeur maximale de la partie de l'allée de circulation en demi-cercle située devant la façade principale est de 8 mètres.

8.2.4 IMPLANTATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE (H1) »

Une aire de stationnement pour un usage « Habitation unifamiliale (H1) » doit respecter les normes d'implantation suivantes :

1° Distance minimale des lignes latérales et arrière de terrain : 0,6 mètre ;

2° Dans le cas d'une « Habitation unifamiliale (H1) » jumelée la distance prescrite au paragraphe 1º ne s'applique pas pour la ligne de terrain situé sur le mur mitoyen ;

3° Dans le cas d'une « Habitation unifamiliale (H1) » en rangée la distance prescrite au paragraphe 1º s'applique uniquement pour les unités situées aux extrémités de la rangée. De plus, l'aire de stationnement peut être aménagée en cour arrière si celle-ci a une profondeur minimale de 12 mètres ;

4° Dans le cas d'un lot partiellement enclavé dont l'accès véhiculaire et l'allée de circulation sont communs, la distance prescrite au paragraphe 1º ne s'applique pas.

8.2.5 IMPLANTATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE « HABITATION BIFAMILIALE (H2) » ET « HABITATION TRIFAMILIALE (H3) »

Une aire de stationnement pour un usage « Habitation bifamiliale (H2) » et « Habitation trifamiliale (H3) » doit respecter les normes d'implantation suivantes :

1° Distance minimale des lignes latérales et arrière de terrain : 0,6 mètre, sauf dans le cas d'une aire de stationnement commune ;

2° L'aire de stationnement peut être aménagée en cour arrière si celle-ci à une profondeur minimale de 12 mètres ;

3° Dans le cas d'un lot partiellement enclavé dont l'accès véhiculaire et l'allée de circulation sont communs, la distance prescrite au paragraphe 1º ne s'applique pas.

8.2.6 IMPLANTATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » (H4) OU « HABITATION COLLECTIVE » (H6)

Une aire de stationnement pour un usage « Habitation multifamiliale (H4) » ou « Habitation collective (H6) » doit respecter les normes d'implantation suivantes :

1° Distance minimale de la ligne avant du terrain : 2 mètres ;

2° Distance minimale des lignes latérales et arrière de terrain : 0,6 mètre ;

3° Distance minimale du bâtiment principal : 2 mètres. Toutefois, lorsque l'aire de stationnement est adjacente à un mur ou une partie de mur du rez-de-chaussée ou du sous-sol qui ne comporte aucune ouverture, la distance peut être réduite à 1 mètre.

(1463-2022, a. 5)

4° La distance prescrite au paragraphe 2º ne s'applique pas dans la partie partagée d'une aire de stationnement commune;

5° Dans le cas d'un lot partiellement enclavé dont l'accès véhiculaire et l'allée de circulation sont communs, les distances prescrites aux paragraphes 1º et 2º ne s'appliquent pas.

(1334-2020, a. 11)

8.2.7 EXCEPTION D'EMPLACEMENT POUR UN USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) »

Nonobstant les dispositions précédentes, une aire de stationnement desservant un usage résidentiel peut être localisée sur un autre terrain sous respect des conditions suivantes :

1° Le terrain doit être situé dans un rayon égal ou inférieur à 75 mètres du terrain pour lequel des cases sont requises, mais non fournies. Cette distance est mesurée à compter des points les plus rapprochés des terrains visés ;

2° Le terrain accueillant l'aire de stationnement doit appartenir au propriétaire de l'usage desservi ou être réservé à des fins exclusives de stationnement par une servitude notariée et enregistrée en faveur de l'usage desservi. Une copie de cette servitude doit être fournie à la Ville ;

3° Le terrain accueillant l'aire de stationnement doit être réservé à l'usage des occupants du bâtiment concerné ;

8.3 AIRE DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES NON RÉSIDENTIELS OU POUR UN BÂTIMENT À USAGES MULTIPLES

8.3.1 EMPLACEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Une aire de stationnement est autorisée dans toutes les marges et les cours d'un terrain selon les exigences de la présente section.

8.3.2 IMPLANTATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES NON RÉSIDENTIELS

Une aire de stationnement doit respecter les normes d'implantation suivantes :

1° Une aire de stationnement ne peut pas être située à une distance moindre que 1 mètre d'une ligne de terrain, sauf pour une allée de circulation reliée à un accès véhiculaire ou dans le cas d'une aire de stationnement commune desservant des terrains contigus;

2° Une aire de stationnement ne peut pas être située à une distance moindre que 1 mètre d'un bâtiment principal, sauf devant une porte de garage et sur une distance de 1 mètre de chaque côté de celle-ci;

3° Une aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 2 mètres de toute limite d'un terrain comportant un usage du groupe « Habitation (H) ».

8.3.3 EXCEPTION D'EMPLACEMENT POUR UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Nonobstant les dispositions précédentes, une aire de stationnement desservant un usage non résidentiel peut être localisée sur un autre terrain, et ce, lorsque les conditions suivantes sont respectées :

1° Le terrain doit être situé dans un rayon égal ou inférieur à 150 mètres du terrain pour lequel des cases sont requises, mais non fournies. Cette distance est mesurée à compter des points les plus rapprochés des terrains visés;

2° Le terrain accueillant l'aire de stationnement doit appartenir au propriétaire de l'usage desservi ou être réservé à des fins exclusives de stationnement par une servitude notariée et enregistrée en faveur de l'usage desservi. Une copie de cette servitude doit être fournie à la Ville ;

3° Le terrain accueillant l'aire de stationnement doit être réservé à l'usage des occupants, des usagers du bâtiment ou de l'usage concerné ;

4° Le terrain accueillant l'aire de stationnement ne peut être localisé dans une zone « Habitation » (H).

8.4 AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

8.4.1 AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EN FONCTION DU NOMBRE DE CASES

Dans le tableau suivant, lorsque le mot « oui » apparaît vis-à-vis une colonne référant à un nombre de cases de stationnement prévu, la disposition correspondante s'applique lors de la construction ou du réaménagement d'une aire de stationnement. Lorsque le mot « non » apparaît vis-à-vis une colonne référant à un nombre de cases de stationnement prévu, la disposition correspondante ne s'applique pas.

	Dispositions	1 à 5 cases	Plus de 5 cases
1	Une aire de stationnement doit permettre l'entrée depuis la rue et la sortie vers la rue des véhicules en marche avant.	**Non** [1]	**Oui**
2	Une aire de stationnement ne doit pas nécessiter le déplacement d'un véhicule pour accéder aux cases.	**Oui** [2]	**Oui**
3	Les allées de circulation peuvent être utilisées comme case de stationnement.	**Oui** [1]	**Non**
4	Les aires de stationnement et les voies d'accès doivent être recouvertes de l'un ou plusieurs des matériaux suivants : 1° Un matériau de pavage perméable (Ex. : béton poreux, pavé drainant) ; 2° Le béton, les pavés de béton ou pavé uni, de couleur pâle ; 3° La pavé alvéolé ou pavé de gazon ; 4° Un matériau inerte, autre que le gravier ou les cailloux, dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par l'avis d'un professionnel (Ex. : Pavé de granit et quartz); 5° Asphalte, béton, pavé imbriqué ;	**Oui**	**Oui**

	6° Pierre concassée (autorisée uniquement pour les usages du groupe « Industrie (I) », tout usage situé dans une zone à dominance du groupe « Industrie (I) » et la classe « Habitation unifamiliale (H1)). (1469-2022, a. 3)		
5	Toute aire de stationnement desservant un usage autre que résidentiel et localisée dans une cour avant doit être entourée d'une bordure de béton d'au moins 15 centimètres de hauteur. Cette bordure peut être discontinue lorsque des mesures de gestion durable des eaux de ruissellement sont mises en place. Elle doit être solidement fixée et bien entretenue.	**Non**	**Oui**
6	Les eaux de surface d'un stationnement doivent être drainées conformément au règlement traitant de la gestion des eaux de surface	**Non**	**Oui**
7	Les cases de stationnement doivent être délimitées par des lignes, sauf lorsque l'aire de stationnement est en pierre concassée ou en pavé alvéolé.	**Non**	**Oui**
8	Tout espace libre entre une aire de stationnement et un bâtiment ou entre une aire de stationnement et l'emprise de la rue doit être recouvert de végétaux tels que des plantes couvre-sol, des arbustes ou des arbres.	**Non**	**Oui**
9	Lors de la construction d'un bâtiment principal dont l'aire de stationnement comporte moins de 20 cases, un arbre au 12 mètres linéaire doit être planté le long des alignements de cases de stationnement. L'aménagement de l'aire de stationnement doit être réalisé avec la plantation d'au moins 3 différentes essences d'arbre.	**Non**	**Oui** [3]
10	Lorsqu'une aire de stationnement comporte 20 cases ou plus, un ou des îlots de verdure d'une superficie minimale de 30 mètres carrés doivent être aménagés. Pour chaque case de stationnement supplémentaire, 1 mètre carré d'îlot de verdure doit être aménagé. Les îlots de verdure doivent être compris dans l'aire de stationnement, c'est-à-dire entourés sur trois côtés au minimum par une allée de circulation et/ou des cases de stationnement. Les ilots de verdure de moins de 4 mètres ne sont pas inclus dans le calcul de la superficie minimale des ilots de verdure requis. De plus, pour un ilot excédant 60 mètres carrés, seuls les 60 premiers mètres carrés sont inclus dans le calcul de la superficie minimale des ilots de verdure requis. Chaque îlot de verdure doit être pourvu, pour chaque 10 mètres carrés de superficie, d'un arbre d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation, ayant un tronc d'un diamètre minimal de 40 millimètres à 0,3 mètre au-dessus du niveau du sol. L'aménagement de l'aire de stationnement doit être réalisé avec la plantation d'au moins 3 différentes essences d'arbre à moyen ou grand déploiement. (1334-2020, a. 12)	**Non**	**Oui**
11	Toute aire de stationnement doit être aménagée de façon à permettre l'enlèvement de la neige et le remisage des conteneurs à matière résiduelle, et ce, sans réduire le nombre de cases minimal exigé par le présent chapitre.	**Oui**	**Oui**

12	Une allée de circulation, donnant sur une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac, doit comporter une surlargeur de manœuvre conforme aux dimensions suivantes : 1° La profondeur doit varier entre 1,2 mètre et 1,85 mètre ; (1408-2021, a. 19) 2° La largeur de la surlargeur de manœuvre doit correspondre à la largeur de l'allée de circulation. Cette surlargeur ne peut, en aucun cas, être considérée comme une case de stationnement ni être utilisée comme telle.	**Non**	**Oui**

[1] Sauf pour les usages non résidentiels.

[2] Sauf pour les classes d'usages « Habitation unifamiliale (H1) », « Habitation bifamiliale (H2) », « Habitation trifamiliale (H3) » et « Habitation multifamiliale (H4) » de 4 logements dont l'aire de stationnement est localisée en cour avant.

[3] Sauf en cour latérale et arrière pour les immeubles situés en zone industrielle.

8.4.2 AMÉNAGEMENT DE LIENS PIÉTONNIERS DANS UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Toute nouvelle aire de stationnement ou tout réaménagement complet d'une aire de stationnement de plus de 100 cases doit comporter les liens piétonniers menant aux entrées principales d'un bâtiment ou aux trottoirs longeant la voie publique. Ils doivent se conformer aux caractéristiques suivantes :

1° Le lien piétonnier doit être d'une largeur minimale de 1,5 mètre ;

2° Une bande paysagère de 1 mètre minimum doit border le lien piétonnier de part et d'autre. Cette bande doit comprendre des plantes couvre-sol, des fleurs ou des arbustes ;

3° Il doit être signalé par un marquage au sol lorsqu'il traverse une allée de circulation.

8.4.3 BORNE DE RECHARGE DANS UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE PLUS DE 100 CASES

Toute nouvelle aire de stationnement ou tout réaménagement complet d'une aire de stationnement de plus de 100 cases doit comporter une borne de recharge pour véhicule électrique pour chaque 40 cases de stationnement.

8.4.4 DIMENSION DES CASES DE STATIONNEMENT ET DES ALLÉES DE CIRCULATION

Les dimensions des cases de stationnement et des allées de circulation sont établies au tableau suivant :

Angle des cases de stationnement par rapport à l'allée de circulation	Largeur minimale d'une allée de circulation (Mètre)	Largeur minimum d'une case de stationnement (Mètre)	Longueur minimale d'une case de stationnement (Mètre)
0º à 20º	Sens unique : 3,00 Double sens : 6,00	2,50	5,80
Entre 21º et 70º	Sens unique : 4,50 Double sens : 6,00	2,50	5,50
Entre 71º et 90º	Sens unique : 6,00 Double sens : 6,00	2,50	5,50

Les allées de circulation doivent, en tout temps, présenter une pente conforme pour l'accès aux véhicules d'urgence.

8.5 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS

8.5.1 RÈGLES DE CALCUL DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT

Le calcul du nombre minimal de cases de stationnement exigé doit se faire en respectant les dispositions suivantes :

1° Lors du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis par le présent chapitre, toute fraction de case égale ou supérieure à une demie doit être considérée comme une case additionnelle (ex. : 14,5 = 15 cases) ;

2° La superficie de plancher utilisée pour déterminer le nombre de cases de stationnement exigé est égale à la superficie totale de plancher d'un bâtiment, à l'exclusion des espaces utilisés aux fins d'aire de stationnement, d'aire de chargement et d'allée d'accès ;

3° La présence d'un garage privé ou d'un abri d'auto est considérée comme une construction abritant une ou des cases de stationnement conformément à leur dimension. Ces cases de stationnement sont comprises dans le calcul du nombre minimal requis de cases de stationnement ;

4° Lorsqu'un usage n'est pas spécifiquement mentionné, le nombre de cases minimum est déterminé en tenant compte des exigences pour un usage comparable ;

5° Pour un bâtiment à usages multiples, le nombre de cases de stationnement requis correspond à la somme des nombres requis pour chacun des usages. Le nombre peut être réduit de 15 % lorsque le bâtiment à usages multiples ne comporte pas d'usage résidentiel ;

(1408-2021, a. 20)

6° Si, lors de la demande de permis pour un bâtiment mixte ne comportant pas d'usage résidentiel, certains occupants ne sont pas connus, la norme applicable est de 1 case par 30 mètres carrés de superficie de plancher ;

7° Sous réserve de dispositions particulières, lorsqu'un usage principal comporte des usages accessoires, le nombre de cases de stationnement nécessaires à ceux-ci doit être comptabilisé en fonction de leurs exigences spécifiques, puis additionné au nombre de cases de stationnement exigé pour l'usage principal ;

8° Lors de l'agrandissement d'un usage ou d'une construction, les exigences relatives au nombre de cases additionnelles s'appliquent uniquement en fonction de l'agrandissement et des cases additionnelles s'ajoutent au nombre de cases existantes sur le terrain. Ces nouvelles cases de stationnement requises doivent être aménagées de manière conforme au présent règlement et ne peuvent être réalisées de manière à rendre les cases existantes non conformes ou d'en aggraver leur situation dérogatoire.

9° Lors d'un changement d'usage d'un bâtiment, le stationnement doit comprendre le nombre minimal de cases exigé par le présent chapitre pour le nouvel usage ;

10° Les zones M-401, M-402, M-403, M-404, M-405, M-407, M-413, M-427, H-023, H-025, H-164 et P-726 sont exemptées de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement ;

(1334-2020, a. 13; 1561-2024, a. 4)

8.5.2 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS PAR USAGE

Le nombre de cases de stationnement doit être conforme aux exigences énumérées dans le tableau suivant :

USAGES	NOMBRE MINIMUM DE CASES REQUIS
GROUPE « HABITATION (H) »	
Habitation unifamiliale (H1)	1 case.
Habitation bifamiliale (H2)	1 case par logement.
Habitation trifamiliale (H3)	1 case par logement.
Habitation multifamiliale (H4)	1 case par logement.
Maison mobile (H5)	1 case.
Habitation collective (H6)	0,7 case par chambre.
GROUPE « COMMERCE ET SERVICE (C) »	
Commerce de proximité (C1)	1 case par 40 m^2 de superficie de plancher.
Services professionnels et personnels (C2)	1 case par 30 m^2 de superficie de plancher.
Commerce artériel et régional (C3)	1 case par 30 m^2 de superficie de plancher, moins 15 % dans le cas d'un commerce de détail dont la superficie de plancher est égale ou supérieure à 3 000 m^2.
Commerce d'hébergement (C4)	1 case par unité d'hébergement, en plus du nombre de cases prévu pour les usages qui l'accompagnent. Les salles à manger sont considérées comme des restaurants.
Commerce de restauration (C5)	1 case par 10 m² de superficie de plancher utilisé par la clientèle de l'établissement.
Commerce lourd (C6)	1 case par 100 m² de superficie de plancher.
Commerce lié aux véhicules à moteur (C7)	1 case par 80 m² de superficie de plancher.
Commerce pétrolier (C8)	1 case par 30 m² de superficie de plancher. Prévoir 5 cases supplémentaires si le commerce comprend un lave-auto.
Commerce de divertissement (C9)	1 case par 10 m² de superficie de plancher utilisé par la clientèle de l'établissement.
Commerce contraignant (C10)	1 case par 100 m^2 de superficie de plancher.
Centre commercial	Superficie de plancher inférieure à 3 000 m^2 : la norme de chaque type de commerce prévu dans ce centre commercial s'applique, moins 15 %.
	Superficie de plancher égale ou supérieure à 3 000 m² : 1 case de stationnement par 30 m² de superficie de plancher, moins 15 %.
GROUPE « INDUSTRIE (I) »	
Industrie et innovation (I1)	1 case par 80 m^2 de superficie de plancher.

USAGES	NOMBRE MINIMUM DE CASES REQUIS
Industrie légère (I2)	1 case par 100 m^2 de superficie de plancher.
Industrie lourde (I3)	1 case par 200 m^2 de superficie de plancher.
Industrie d'extraction (I4)	Aucune exigence.
GROUPE « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P) »	
Administration publique et éducation (P1)	1 case par 60 m² de superficie de plancher.
Santé et services sociaux (P2)	1 case par 30 m² de superficie de plancher.
Équipements culturels (P3)	1 case par 30 m^2 de superficie de plancher.
Lieux de culte (P4)	1 case par 50 m² de superficie de plancher.
Transports et services publics (P5)	1 case par 100 m² de superficie de plancher.
GROUPE « RÉCRÉATIF (REC) »	
Récréative extérieure extensive (Rec1)	Aucune exigence.
Récréative extérieure intensive (Rec2)	1 case par unité de jeu ou par 30 m² de superficie de plancher. La norme la plus sévère s'applique.
Intensif intérieur (Rec3)	1 case par six sièges ou par 30 m^2 de superficie de plancher. La norme la plus sévère s'applique.
Conservation (Rec4)	Aucune exigence.
GROUPE « AGRICOLE (A) »	
Culture (A1)	Aucune exigence.
Élevage sans contrainte (A2)	Aucune exigence.
Élevage avec contrainte (A3)	Aucune exigence.
Exploitation forestière (A4)	Aucune exigence.
Activité para-agricole et touristiques (A5)	1 case par 75 m^2 de superficie de plancher.

(1334-2020, a. 14; 1573-2024, a. 2)

8.5.3 EXIGENCES PARTICULIÈRES RELATIVES AU STATIONNEMENT POUR UN USAGE DU GROUPE « INDUSTRIE (I) »

Dans le cas d'un usage du groupe « Industrie (I) », lorsqu'il est démontré, preuves à l'appui, qu'un usage projeté requiert un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre exigé par la présente section, le nombre de cases aménagé pourra être réduit en conséquence à la condition que les espaces non aménagés, mais requis par le présent règlement, soient conservés en espaces verts provisoires. Si les besoins le justifient, et sur simple demande de la Ville à cet effet, les espaces verts provisoires doivent être convertis en aire de stationnement afin d'intégrer le nombre minimal de cases de stationnement exigé.

8.5.4 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT MAXIMUM

Lorsqu'indiqué à la grille des spécifications au moyen d'une note, le nombre maximal de cases de stationnement autorisées lors de la construction, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une aire de stationnement ou du changement d'usage d'un bâtiment est équivalent à 150 % du nombre minimal de cases exigées par la présente section.

(1334-2020, a. 15)

8.5.5 CASES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Pour tout édifice autre que résidentiel accessible au public, lorsque le règlement exige 25 cases de stationnement ou plus, au moins une case de stationnement doit être réservée et aménagée pour le stationnement de véhicules utilisés par les personnes handicapées au sens de la loi provinciale concernée en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Pour chaque tranche de 50 cases additionnelles requises par le règlement, une case additionnelle doit être réservée et aménagée.

Les cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite doivent satisfaire les conditions suivantes :

1° La case de stationnement doit être localisée à moins de 30 mètres d'une entrée accessible du bâtiment principal et à proximité d'un parcours sans obstacle permettant d'atteindre le bâtiment ;

2° Chaque case de stationnement peut être jumelée à une allée latérale de circulation. Deux cases de stationnement peuvent être desservies par la même allée latérale lorsque l'espace est insuffisant pour faire autrement. La largeur disponible pour chaque case de stationnement, en considérant la largeur de l'allée de circulation s'il y en a une, doit être de 4,6 mètres, quel que soit l'angle de la case de stationnement. L'allée latérale de circulation doit présenter un marquage de lignes obliques peintes de couleur contrastante ;

3° Chaque case de stationnement doit être pavée et ne doit comporter aucune pente ;

4° Chaque case de stationnement doit être identifiée par le panneau prescripteur « Stationnement réglementé pour les personnes atteintes de déficience physique » placé à au moins 1,5 mètre du sol, sur un mur ou sur un poteau ;

8.5.6 ACCESSIBILITÉ FAMILIALE

Pour tout édifice autre que résidentiel et industriel accessible au public, lorsque le règlement exige 25 cases de stationnement ou plus, au moins une case de stationnement doit être réservée et aménagée pour le stationnement de véhicules dont l'usager ou le passager est une femme enceinte ou utilise une poussette avec jeunes enfants. Pour chaque tranche de 50 cases additionnelles requises par le règlement, une case additionnelle doit être réservée et aménagée.

La case de stationnement doit satisfaire les conditions suivantes :

1° La case de stationnement doit être localisée à moins de 30 mètres de l'accès au bâtiment principal ;

2° Elle doit avoir une largeur minimale de 3 mètres, quel que soit l'angle du stationnement par rapport à l'allée de circulation ;

3° Elle doit être identifiée par le signe approprié posé sur une affiche à plus de 1,5 mètre du sol.

8.5.7 ACCESSIBILITÉ VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Pour tout édifice autre que résidentiel et industriel accessible au public, lorsque le règlement exige 25 cases de stationnement ou plus, au moins une case de stationnement doit être réservée et aménagée pour le stationnement de véhicules électriques. Pour chaque tranche de 50 cases additionnelles requises par le règlement, une case additionnelle doit être réservée et aménagée.

La case de stationnement doit satisfaire les conditions suivantes :

1° Elle doit être localisée à moins de 30 mètres de l'accès au bâtiment principal ;

2° Elle doit être identifiée comme étant réservée aux véhicules électriques.

8.5.8 STATIONNEMENT POUR VÉLOS

Une unité de stationnement pour vélo est exigée lors de la construction, de l'agrandissement ou d'un changement d'usage d'un bâtiment.

1° Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos est fixé comme suit :

a) Habitation multifamiliale (H4) : 0,5 unité par logement ;

b) Bâtiment à usages multiples incluant un usage résidentiel : 0,5 unité par logement pour l'usage résidentiel plus 1 unité par 1 000 m^2 de superficie de plancher ;

c) Usage non résidentiel : 1 unité par 1 000 m² de superficie de plancher avec un minimum de 2 unités par bâtiment.

2° Le stationnement pour vélo doit être situé sur le même terrain que l'usage desservi ;

3° Le stationnement pour vélo doit être situé dans un rayon maximal de 30 mètres de l'entrée du bâtiment principal;

4° L'unité de stationnement pour vélo doit comprendre un support métallique, fixé au sol ou à un bâtiment, qui permet de maintenir le vélo en position normale sur deux roues ou en position suspendue par une roue et qui permet de verrouiller le vélo de façon sécuritaire ;

5° Pour un usage résidentiel, les installations de stationnement pour vélos peuvent être situées à l'intérieur d'un bâtiment ;

6° Lorsque le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo correspond à un nombre fractionnaire, le nombre d'unités est arrondi au nombre entier le plus près. Un nombre fractionnaire comprenant une demie est arrondi au nombre entier supérieur.

8.6 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ACCÈS VÉHICULAIRES

8.6.1 DIMENSIONS D'UN ACCÈS VÉHICULAIRE

Les accès véhiculaires doivent respecter les dimensions minimales et maximales prescrites au tableau suivant. Les dimensions doivent être calculées sur la ligne de terrain:

Type d'accès véhiculaire	**Minimum** (mètres)	**Maximum** (mètres)
Accès véhiculaire simple	3	7,5
Accès véhiculaire simple pour un terrain résidentiel de 25 mètres et plus de largeur	3	9,5
Accès véhiculaire double pour un terrain résidentiel de moins de 25 mètres de largeur (1408-2021, a. 21)	6	7,5
Accès véhiculaire double pour un terrain de 25 mètres et plus de largeur	6	9,5
Accès véhiculaire double pour un usage industriel	6	12,5
Accès véhiculaire double pour un usage autre que résidentiel et industriel	6	11

(1334-2020, a. 16)

8.6.2 IMPLANTATION D'UN ACCÈS VÉHICULAIRE

Un accès véhiculaire doit respecter les dispositions suivantes :

1° Les accès véhiculaires sont autorisés dans toutes les marges et cours d'un terrain ;

2° La distance minimale entre deux accès véhiculaires sur un même terrain ne doit pas être inférieure à 7,5 mètres mesurée le long de la ligne de rue ;

3° Un accès véhiculaire ne doit pas être situé à moins de 7,5 mètres de l'intersection de deux rues, mesuré à partir du point de rencontre des lignes d'emprise, sauf dans le cas d'un usage habitation

unifamiliale où cette distance est fixée à 6 mètres. Dans le cas d'une ligne d'emprise courbe, l'intersection de rue correspond au point de rencontre du prolongement des lignes d'emprises.

8.6.3 RESTRICTION D'IMPLANTATION D'UN ACCÈS VÉHICULAIRE

Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé aux endroits suivants :

1° Sur le boulevard Jutras Ouest : entre la rue de l'Académie et jusqu'à la rue Notre- Dame Ouest ;

2° Sur la rue Blais : pour les terrains transversaux compris entre la rue Blais et le boulevard des Bois-Francs ;

3° Sur la rue Blier : pour les terrains transversaux compris entre la rue Blier et la rue Notre-Dame Ouest ;

4° Sur la rue Lessard : pour les terrains transversaux compris entre la rue Lessard et la rue Notre-Dame Ouest ;

5° Sur la rue Lambert : pour les terrains transversaux compris entre la rue Lambert et la rue Notre-Dame Ouest ;

6° Sur la rue Larivière : pour les terrains transversaux compris entre la rue Larivière et la rue Notre-Dame Ouest ;

7° Sur la rue Dumas : pour les terrains transversaux compris entre la rue Dumas et le boulevard des Bois-Francs Nord ;

8° Sur la rue Sainte-Marie : pour les terrains transversaux compris entre la rue Sainte- Marie et le boulevard des Bois-Francs Nord ;

9° Sur la rue Piché : pour les terrains transversaux compris entre la rue Piché et le boulevard des Bois-Francs Sud ;

10° Sur le carré Charles-Beauchesne : pour les terrains transversaux compris entre le carré Charles-Beauchesne et le boulevard des Bois-Francs Sud ;

11° Sur la rue Stein : pour les terrains transversaux compris entre la rue Stein et le boulevard Jutras Est ;

12° Sur la rue de la Joie : entre le boulevard Arthabaska Ouest et la rue de la Sérénité ;

13° Sur le boulevard Labbé Nord : entre la rue Robert et la rue Boulanger ;

14° Sur la route Boucher : pour les terrains transversaux donnant sur le boulevard Jutras Ouest ;

15° Sur une bretelle aménagée sur la voie publique ;

16° Sur la rue Desrochers et la rue des Écoles, pour les terrains transversaux donnant sur la rue Notre-Dame Est ;

17° Sur la rue Lavoie pour les terrains transversaux donnant sur le boulevard Jutras Ouest.

8.6.4 AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS VÉHICULAIRE

Un accès véhiculaire doit respecter les dispositions suivantes :

1° L'accès véhiculaire doit présenter une pente descendante vers la rue, sauf dans les cas prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 7.1.1 ;

2° Lorsqu'un fossé est présent, la construction d'un accès véhiculaire nécessite l'autorisation du service municipal de la voirie qui est en charge de déterminer le profil, la longueur, le diamètre et le type de tuyau requis ;

3° Un accès véhiculaire commun est autorisé uniquement pour les usages autres qu'habitation unifamiliale détachée ;

4° Un accès véhiculaire et une allée de circulation communs sont autorisés pour des habitations unifamiliales détachées situées sur des terrains partiellement enclavés.

8.7 AIRE DE MANOEUVRE

8.7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX AIRES DE MANOEUVRE

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux aires de manœuvre pour les usages non résidentiels qui nécessitent l'approvisionnement ou l'expédition de marchandises par camions ;

8.7.2 EMPLACEMENT D'UNE AIRE DE MANŒUVRE

Une aire de manœuvre doit respecter les dispositions suivantes :

1° Une aire de manœuvre doit être située dans une cour latérale ou arrière ;

2° Elle peut être localisée en cour avant si elle est dissimulée par un écran visuel la camouflant de la voie publique. Cet écran doit être composé de l'un des éléments suivants :

a) Un muret, une clôture ou un butoir fixés dans le sol d'une hauteur minimale de 1 mètre et d'une hauteur maximale de 1,20 mètre ;

b) Une haie composée d'arbustes plantés à tous les 0,3 mètre linéaire, d'une hauteur minimale de 0,6 mètre et d'une hauteur maximale de 1 mètre, entretenue de façon à former un écran opaque et continu ;

c) Une butte gazonnée d'une hauteur minimale de 0,6 m et d'une hauteur maximale de 1 m dont la pente n'excède pas 40º.

8.7.3 AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE MANŒUVRE

Les conditions suivantes doivent être respectées lors de l'aménagement d'une aire de manœuvre :

1° L'aire de manœuvre doit être localisée de manière à ne jamais obstruer une rue publique que ce soit partiellement, totalement ou temporairement, et ce, durant l'ensemble des étapes nécessaires au chargement ou au déchargement de la marchandise ;

2° Une aire de manœuvre peut être commune à plus d'un usage ou à plus d'un terrain ;

3° Une aire de manœuvre doit être aménagée pour que tous les véhicules affectés au chargement et au déchargement puissent accéder en marche avant et changer complètement de direction sans jamais emprunter la voie publique ;

4° La surface d'une aire de manœuvre doit être pavée ou autrement recouverte de manière à éviter tout soulèvement de poussière et formation de boue ;

5° Malgré le paragraphe 1º, dans les zones de vocation « Industrie (I) », l'obligation d'aménager une aire de manœuvre ne s'applique pas, sauf pour les cours avant situées le long des voies publiques suivantes :

a) Boulevard Pierre-Roux Est ;

b) Boulevard Labbé Nord ;

c) Boulevard Bois-Francs Nord.

CHAPITRE 9. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

9.1 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE PRINCIPAL

9.1.1 IMPLANTATION

L'entreposage extérieur constituant un usage principal doit respecter les normes d'implantation suivantes :

1° La cour avant doit être exempte de tout entreposage extérieur ;

2° À l'exception d'une ligne de terrain avant, la distance de l'aire d'entreposage extérieur de toute ligne de terrain doit être de 3 mètres.

9.2 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

9.2.1 TYPES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

L'entreposage extérieur comme usage accessoire à un usage non résidentiel se définit selon les quatre types suivants :

1° Type A :

Entreposage extérieur de matériel roulant, de machinerie, de véhicules automobiles, de roulottes, d'embarcations et de maisons mobiles en bon état destinés à la vente ;

2° Type B :

Comprend l'entreposage de type A, ainsi que l'entreposage extérieur de matériel divers, de produits finis ou semi-finis. Hauteur maximale de l'entreposage : 2 mètres.

Dans le cas de l'entreposage de constructions accessoires destinées à la vente, la hauteur maximale est de 6 mètres. L'utilisation d'une construction accessoire destinée à la vente, à des fins d'entreposage, n'est pas autorisée. Les constructions accessoires destinées à la vente doivent être implantées en respectant les marges applicables au bâtiment principal. Elles peuvent être localisées dans les cours avant, latérales et arrière.

3° Type C :

Comprend l'entreposage de types A et B ainsi que l'entreposage extérieur de matériaux de construction. La hauteur maximale d'entreposage autorisée équivaut à 3 mètres par étage permis pour un bâtiment principal dans la zone, telle qu'établie à la grille des spécifications.

4° Type D :

Comprend l'entreposage de type C ainsi que l'entreposage extérieur de produits ou de matériaux en vrac. Hauteur illimitée.

9.2.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'entreposage extérieur comme usage accessoire à un usage non résidentiel est autorisé si les conditions suivantes sont respectées :

1° Une des lettres A, B, C ou D apparaît à la section de la grille des spécifications nommée « Dispositions spéciales » à l'item « Type d'entreposage extérieur », lorsque celles-ci n'apparaissent pas, l'entreposage extérieur comme usage accessoire est prohibé ;

2° Le type d'entreposage permis doit obligatoirement accompagner un usage principal autorisé à la grille des spécifications ;

3° L'entreposage extérieur doit obligatoirement être localisé sur le même terrain où s'exerce l'usage principal qu'il accompagne ;

4° Lorsqu'aucun usage principal n'est exercé sur un terrain, ou si un terrain est vacant, l'entreposage extérieur comme usage accessoire est prohibé.

9.2.3 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ACCESSOIRE POUR LES USAGES DU GROUPE « COMMERCE ET SERVICE (C) »

En plus des dispositions générales de la présente section, les dispositions suivantes s'appliquent pour l'entreposage extérieur accessoire pour les usages du groupe « Commerce et service (C) » :

1° L'entreposage extérieur temporaire peut être situé dans les cours latérales et arrière, sauf pour l'entreposage de type A qui peut aussi être situé en cour avant ;

2° Cet entreposage ne doit pas excéder 75 % de la superficie totale des cours latérales et arrière. L'entreposage de type A ne doit pas occuper plus de 65 % de la superficie de la cour avant ;

3° Cet entreposage doit être localisé à au moins 1 mètre de toute ligne de terrain, lorsque situé dans les cours latérales ou dans la cour arrière. S'il est adjacent à un terrain situé dans une zone du groupe « Habitation (H) », la distance minimale est de 2 mètres ;

4° Lorsque l'entreposage extérieur est situé dans la cour avant, il doit être à au moins 2 mètres de toute ligne de terrain. L'entreposage de type A doit se faire sur une surface pavée ou engravée et munie d'une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimum de 15 centimètres.

9.2.4 DISPOSITIONS EXCLUSIVES APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE VÉHICULES ACCIDENTÉS

L'entreposage temporaire de véhicules endommagés, accidentés ou en attente de réparations est autorisé uniquement sur le terrain d'une entreprise offrant le service de remorquage ou sur le terrain d'un atelier de carrosserie, aux conditions suivantes :

1° Il est uniquement autorisé dans les cours latérales et arrière ;

2° Il ne doit pas excéder 75 % de la superficie totale des cours latérales et arrière ni excéder une superficie maximale de 700 mètres carrés ;

3° Il doit être à au moins 1 mètre de toute ligne de terrain, lorsque situé dans les cours latérales ou dans la cour arrière. Si l'entreposage est adjacent à un terrain situé dans une zone du groupe « Habitation (H) », la distance minimale est de 2 mètres ;

4° Il ne doit pas excéder 30 jours pour chaque véhicule entreposé.

9.2.5 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ACCESSOIRE POUR LES USAGES DES GROUPES « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P) » ET « RÉCRÉATIF (REC) »

En plus des dispositions générales de la présente section, les dispositions suivantes s'appliquent pour l'entreposage extérieur accessoire pour les usages des groupes « Public et institutionnel (P) » et « Récréatif (Rec) » :

1° L'entreposage est uniquement autorisé dans les cours latérales et dans la cour arrière ;

2° Il ne doit pas excéder 25 % de la superficie totale des cours latérales et arrière ;

3° Il doit respecter toutes les marges de recul minimales applicables au bâtiment principal.

9.2.6 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ACCESSOIRE POUR LES USAGES DU GROUPE « INDUSTRIE (I) »

En plus des dispositions générales de la présente section, les dispositions suivantes s'appliquent pour l'entreposage extérieur accessoire pour les usages du groupe « Industrie (I) » :

1° L'entreposage est uniquement autorisé dans les cours latérales et dans la cour arrière ;

2° Il ne doit pas excéder 85 % de la superficie totale des cours latérales et arrière ;

3° Il doit être à au moins 15 mètres de la ligne avant de terrain et à au moins 2 mètres de toute autre ligne. Toutefois, s'il est adjacent à un terrain situé dans une zone du groupe « Habitation (H) », la distance minimale est de 3 mètres ;

4° Dans le cas de l'entreposage extérieur de type A, il peut être situé en cour avant ;

5° Lorsque l'entreposage extérieur est situé dans la cour avant, il doit être à au moins 2 mètres de toute ligne de terrain ;

6° L'entreposage peut être effectué dans un conteneur ou un hangar mobile préfabriqué.

9.2.7 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ACCESSOIRE POUR LES USAGES DU GROUPE « AGRICOLE (A) »

En plus des dispositions générales de la présente section, les dispositions suivantes s'appliquent pour l'entreposage extérieur accessoire pour les usages du groupe « Agricole (A) » :

1° L'entreposage peut être situé dans les cours avant, mais ne peut empiéter dans la marge avant ;

2° Il peut être situé dans les cours latérales et arrière ;

3° Il doit être situé à au moins 2 mètres de toute ligne de propriété.

9.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) »

9.3.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ENTREPOSAGE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Les dispositions suivantes s'appliquent spécifiquement à l'entreposage extérieur de bois de chauffage :

1° Dans les zones desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts, il ne peut y avoir plus de 6 cordes de bois entreposées sur le terrain ;

2° Dans les zones qui ne sont pas desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts, le nombre maximum de cordes de bois autorisé est de 12 ;

3° Le bois de chauffage entreposé sur un terrain est à l'usage exclusif de son occupant ;

4° Le bois entreposé doit être proprement empilé et cordé ;

5° La hauteur maximale de l'entreposage est de 1,2 mètre ;

6° L'entreposage du bois est autorisé dans les cours latérales et arrière à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain ;

7° L'entreposage du bois ne doit obstruer aucune fenêtre, porte ou issue quelconque ;

8° Le bois peut être remisé dans un bâtiment accessoire autorisé en vertu du présent règlement.

9.3.2 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR D'ÉQUIPEMENTS OU DE VÉHICULES SAISONNIERS

Sur un terrain sur lequel est érigée une habitation, il est possible d'entreposer un ou plusieurs équipements ou véhicules saisonniers, tels un véhicule de camping, un bateau, une motoneige, une motomarine, un quad ou une remorque domestique sans aucun lettrage commercial, aux conditions suivantes :

1° Ceux-ci sont en état de fonctionner et possèdent une immatriculation leur permettant de circuler sur la route, un sentier ou sur l'eau pour l'année en cours ;

2° Le nombre d'équipements ou de véhicules saisonniers est limité à un maximum de :

a) 3 pour un terrain d'une superficie inférieure à 3 000 m²;

b) 4 pour un terrain d'une superficie de 3 000 m² et plus;

Dans tous les cas, il ne peut y avoir plus d'un véhicule de camping sur le terrain.

3° Leur longueur, excluant le timon ou l'attache d'une roulotte ou d'une tente-roulotte, ne doit pas excéder 11,75 mètres ;

4° Leur hauteur ne doit pas excéder 3,95 mètres ;

5° L'entreposage est en cour arrière ou latérale, à au moins 1 mètre des lignes latérales et arrière ;

6° Ils ne servent pas à l'habitation.

Pour l'application du présent article, un bateau comprend les voiliers ainsi que les embarcations nautiques motorisées.

(1463-2022, a. 6)

9.3.3 STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE CAMPING OU D'UN BATEAU EN COUR AVANT

Du 1er avril au 15 novembre d'une même année, le stationnement d'un véhicule de camping ou d'un bateau est autorisé dans la cour avant. Cependant, les conditions suivantes doivent être respectées :

(1608-2025, a. 4)

1° Le véhicule de camping ou le bateau stationné en cour avant doit être situé à un minimum de 0,5 mètre de la ligne de propriété latérale ou d'une ligne arrière dans le cas d'un lot d'angle;

(1408-2021, a. 22)

2° Le véhicule de camping ou le bateau stationné en cour avant doit être situé à un minimum de 3 mètres du pavage ou du trottoir;

3° Lorsqu'un timon excède une roulotte ou une tente-roulotte, celui-ci doit être situé à un minimum de 2 mètres du pavage ou du trottoir;

(1469-2022, a. 4)

9.3.4 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE VÉHICULES COMMERCIAUX

Il est interdit de stationner ou d'entreposer, sur un terrain sur lequel est érigée une habitation, tout véhicule commercial sauf aux conditions suivantes :

1° Le véhicule n'a pas plus de 2 essieux simples ;

2° Supprimé ;

(1408-2021, a. 23)

3° Le véhicule a des dimensions n'excédant pas une hauteur de 2,65 mètre, une longueur de 6,20 mètres et une largeur de 2,30 mètres sans rétroviseur. Les dimensions indiquées ci-haut, sont pour l'application du présent article, prises hors-tout ;

4° Le véhicule n'est pas une remorqueuse, un tracteur routier, un autobus, une remorque, une plate-forme de transport ou un véhicule transportant des matières dangereuses ;

5° Le véhicule est en état de fonctionnement et possède une immatriculation lui permettant de circuler sur la route pour l'année en cours ;

6° Lorsqu'il s'agit d'un tracteur, il est localisé en cour latérale ou arrière.

Les conditions énumérées ci-dessus ne s'appliquent pas dans les zones M-418 et Ac-917 ainsi que dans les zones à vocation « Agricole (A) », à l'exception des zones à vocation « Agro-résidentielle (Ar) » où elles s'appliquent.

9.3.5 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR D'UN AUTOBUS SCOLAIRE

Malgré l'article précédent, il est permis de stationner un autobus scolaire, entre 8 heures et 16 heures, du lundi au vendredi, sur un terrain résidentiel ayant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés lorsque celui-ci est situé en bordure d'une rue non desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

CHAPITRE 10. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AFFICHAGE

10.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES ENSEIGNES

10.1.1 APPLICATION

Sauf indication contraire, les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toutes les zones et à toutes les enseignes. Les enseignes suivantes ne sont cependant pas régies par le présent chapitre :

1° Une enseigne émanant d'une autorité gouvernementale au niveau fédéral, provincial ou municipal ;

2° Une enseigne se rapportant à une élection ou à une consultation publique.

10.1.2 EMPLACEMENT

Sauf dans le cas d'un panneau-réclame, toute enseigne doit être située sur le même terrain que l'usage, l'activité ou le produit auquel elle réfère.

10.1.3 EMPLACEMENT OÙ LA POSE D'ENSEIGNE EST INTERDITE

L'installation d'une enseigne est interdite aux emplacements suivants :

1° Sur ou au-dessus d'un toit d'un bâtiment ;

2° Sur une clôture ;

3° Sur un poteau de service public ;

4° Au-dessus d'une marquise ;

5° Sur une galerie, un balcon, un escalier, à un endroit bloquant, masquant ou dissimulant une porte, une fenêtre, une issue, une lucarne, une tourelle, une corniche, un pilastre ou tout autre élément architectural sauf lorsqu'autorisée au présent chapitre ;

6° Sur un arbre ;

7° Dans l'emprise d'une voie de circulation, sous réserve de dispositions spécifiques telles que spécifiées dans ce chapitre.

10.1.4 TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Toute enseigne doit respecter le triangle de visibilité au coin d'une rue et ne pas obstruer le champ de vision le long d'une voie de circulation.

Malgré l'alinéa précédent, une enseigne peut empiéter dans le triangle de visibilité à condition de respecter toutes les dispositions suivantes :

1° Un dégagement minimal de 3 mètres doit être assuré en tout temps entre le dessous de l'enseigne et le niveau fini du sol sous l'enseigne ou le niveau du centre de la rue ;

2° Le poteau supportant une enseigne doit avoir une largeur ou un diamètre inférieur à 30 centimètres ;

3° Aucune enseigne sur socle ou sur muret n'est autorisée dans un triangle de visibilité ;

4° Un aménagement paysager peut être fait à la base d'une enseigne installée dans un triangle de visibilité pourvu que tout élément de cet aménagement n'excède pas 60 centimètres de hauteur.

10.1.5 ENSEIGNES PROHIBÉES

Les types d'enseignes suivants sont strictement prohibés sur l'ensemble du territoire de la ville :

1° Les enseignes à éclats, notamment les enseignes imitant les gyrophares communément employés sur les véhicules d'urgence ;

2° Les enseignes à feux clignotants ou rotatifs disposés à l'extérieur ou à l'intérieur et visibles de l'extérieur, à l'exception d'une enseigne de barbier ;

3° Les enseignes gonflables ;

4° Les enseignes mouvantes ou pivotantes ;

5° Les enseignes mobiles et sur véhicule. Cette disposition n'a pas pour effet d'empêcher l'utilisation d'enseignes intégrées aux véhicules de transport collectif (Ex. : taxi, autobus, etc.) et aux véhicules spécifiquement identifiés à un établissement à caractère commercial en circulation (Ex. : voiture de livraison, véhicules d'entreprises, etc.) ;

6° Les enseignes de type fanion, guirlande et banderole.

10.1.6 MATÉRIAUX PROHIBÉS

Les matériaux suivants sont prohibés pour la conception et la structure d'une enseigne :

1° Papier ;

2° Carton ;

3° Panneaux de carton fibre ;

4° Polythène ;

5° Contreplaqué ;

6° Panneaux de particules de bois ou de copeaux de bois agglomérés ;

7° Crézon non plastifié ;

8° Profilés métalliques et tôles non peintes ;

9° Bois brut et tout autre matériau primaire ou non transformé.

10.1.7 ÉCLAIRAGE

L'éclairage de toute enseigne doit respecter les dispositions suivantes :

1° Une enseigne peut être éclairée par réflexion ou lumineuse, c'est-à-dire illuminée de l'intérieur par une source de lumière ;

2° La source lumineuse d'une enseigne éclairée par réflexion ne doit projeter, directement ou indirectement, aucun rayon lumineux hors du terrain sur lequel l'enseigne est située. De plus, la source lumineuse doit être orientée vers le sol ;

3° Une enseigne lumineuse doit être conçue de matériaux translucides, non transparents, qui dissimulent la source lumineuse et la rendent non éblouissante ;

4° L'alimentation électrique d'une enseigne lumineuse ou éclairée par réflexion doit être entièrement dissimulée.

10.1.8 STRUCTURE D'UNE ENSEIGNE PERMANENTE

La structure d'une enseigne permanente doit respecter les dispositions suivantes :

1° Une enseigne sur bâtiment doit être solidement fixée à la construction sur laquelle elle est installée ;

2° Une enseigne détachée du bâtiment doit être solidement ancrée au sol et reposer sur des piliers ou sur une base conçue pour en supporter la charge, résister aux mouvements de terrain causés par le gel ou la nature du sol, ainsi que par le vent ;

3° Tout hauban, cordage, corde, fil ou câble de soutien est prohibé pour l'installation et le soutien de toute enseigne sauf dans le cas d'une enseigne perpendiculaire.

10.1.9 ENTRETIEN

L'entretien d'une enseigne, incluant sa structure, doit être conforme aux dispositions suivantes :

1° Toute enseigne doit être gardée propre, être bien entretenue et ne présenter aucune pièce abîmée ;

2° Toute défectuosité dans le système d'éclairage doit être corrigée ;

3° La surface d'une enseigne ne doit pas être dépourvue complètement ou partiellement de son revêtement d'origine et doit demeurer d'apparence uniforme ;

4° Toute enseigne doit être entretenue de manière à éviter la présence de bris, de rouille, d'écaillage, d'altération, d'affaissement, d'inclinaison ou de dégradation des composantes ;

5° Une enseigne ne doit présenter aucun danger pour la sécurité publique.

10.1.10 CALCUL DE LA HAUTEUR D'UNE ENSEIGNE

La hauteur d'une enseigne se calcule entre le point le plus élevé de l'enseigne, incluant la structure, et le niveau moyen du sol non remanié se trouvant sous l'enseigne.

10.1.11 CALCUL DE LA SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE

La superficie d'une enseigne est calculée en prenant ses plus grandes dimensions, vues en élévation, sous réserve de ce qui suit :

1° Lorsqu'une enseigne est lisible sur deux côtés identiques, la superficie correspond à un de ses côtés seulement, pourvu que la distance moyenne entre les faces ne dépasse pas 65 centimètres. Si cette distance excède 65 centimètres, ou si les deux faces comportent des messages différents, le calcul de la superficie doit inclure l'aire de chacune des faces ;

2° Les éléments de support, tels les poteaux, attaches, montants, les colonnes, le socle et le muret sont exclus du calcul de la superficie d'une enseigne ;

3° Dans le cas d'une enseigne sur auvent, seule la portion où se situe l'inscription est calculée ;

4° Dans le cas où une enseigne est constituée de lettres ou de symboles détachés, la superficie de cette enseigne est celle d'un rectangle imaginaire dans lequel s'inscrit l'ensemble de lettres ou symboles détachés ;

5° Si l'enseigne est de forme irrégulière ou est composée de plusieurs éléments irréguliers, sa superficie correspond à la somme de la superficie des trois plus petits rectangles imaginaires contigus qu'il est possible de former et dans lesquels toutes les parties de l'enseigne sont incorporées.

10.2 ENSEIGNES AUTORISÉES SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION

10.2.1 APPLICATION

Les enseignes suivantes sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la ville sans certificat d'autorisation, pourvu que les dispositions prescrites au présent article soient respectées. Celles-ci ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre et de la superficie des enseignes.

1° Une enseigne à caractère non commercial annonçant une activité temporaire, un évènement à caractère culturel ou sportif, une œuvre caritative, un club social ou sportif, un lieu historique, une construction patrimoniale, etc., aux conditions suivantes :

a) Supprimé ;

b) Le nombre maximal d'enseignes est fixé à 3. Malgré toute disposition contraire, ces enseignes peuvent être localisées sur le terrain d'un partenaire ou d'un commanditaire concerné par l'activité annoncée.

Ces enseignes ne doivent pas être installées dans une zone habitation (H). Elles doivent être retirées au plus tard 15 jours après la période de financement annoncée.

(1587-2024, a. 3)

c) La superficie maximale pour chacune des enseignes est de 3 mètres carrés.

d) Malgré toute disposition contraire, ce type d'enseigne temporaire peut avoir une structure en bois.

(1463-2022, a. 7)

2° Une enseigne annonçant la vente ou la location d'un terrain, d'un bâtiment ou de parties de bâtiment, aux conditions suivantes :

a) Une seule enseigne par bâtiment principal ou par terrain est autorisée ;

b) L'enseigne doit être placée sur le bâtiment principal faisant l'objet d'une vente ou location ou sur le terrain du bâtiment auquel elle se réfère ;

c) Lorsque l'enseigne est sur le bâtiment, la superficie est fixée à 0,5 mètre carré dans le cas d'un bâtiment résidentiel et à 1 mètre carré dans les autres cas ;

d) Lorsque l'enseigne est détachée du bâtiment, la superficie est fixée à 1 mètre carré dans le cas d'un bâtiment résidentiel et à 3 mètres carrés dans les autres cas ;

e) Elle ne doit pas être lumineuse ou éclairée par réflexion ;

f) L'enseigne doit être temporaire et être enlevée dans les 14 jours suivant la date de location ou de vente.

3° Une enseigne d'identification indiquant des informations sur le bâtiment tels le nom du bâtiment, le nom du propriétaire, de l'occupant ou du gestionnaire du bâtiment, le numéro d'immeuble, aux conditions suivantes :

a) L'enseigne est autorisée sur un terrain où l'on retrouve un bâtiment principal occupé par un usage du groupe « Habitation (H) » ;

b) Une seule enseigne par habitation est autorisée, sauf pour les habitations multifamiliales et collectives pour lesquelles 2 enseignes sont autorisées ;

c) La superficie de l'enseigne est fixée à 0,5 mètre carré pour une habitation unifamiliale et à 2 mètres carrés pour les autres habitations ;

d) Elle doit être apposée sur le mur de la façade avant, sauf pour les habitations multifamiliales et collectives pour lesquelles elle peut aussi être installée sur un muret ;

e) Elle ne doit pas être localisée plus haut que le niveau du plafond du rez-de-chaussée ;

f) Pour les habitations multifamiliales et collectives, la hauteur maximale d'une enseigne sur muret est de 2 mètres et elle doit être implantée à 2 mètres des lignes de terrain.

4° Une enseigne de chantier indiquant des informations sur le projet, le promoteur ou tout autre professionnel ayant participé à la réalisation du projet, aux conditions suivantes :

a) L'enseigne peut être installée uniquement lorsque le permis de construction a été délivré et elle doit être retirée au plus tard à la fin des travaux. En aucun cas, la période d'affichage ne peut excéder un an ;

b) Le nombre maximal d'enseigne est fixé à 1 ;

c) La superficie d'affichage maximale est de 3 mètres carrés ;

d) La hauteur maximale est de 3 mètres ;

e) Elle doit être implantée sur le terrain où est érigée la construction à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain ;

f) L'enseigne peut être éclairée par réflexion seulement.

5° Une enseigne annonçant une vente temporaire liée à l'exploitation d'un kiosque saisonnier, une vente trottoir, une vente de garage ou toute autre activité de vente temporaire aux conditions suivantes :

a) Le nombre maximal d'enseignes est fixé à 2 ;

b) La superficie maximale de chaque enseigne est de 1 mètre carré ;

c) Elles ne doivent pas être lumineuses ou éclairées par réflexion ;

d) La période d'affichage ne peut excéder la durée de la vente temporaire et l'enseigne doit être immédiatement retirée.

6° Les enseignes sur parasol, aux conditions suivantes :

a) Elles sont autorisées uniquement dans le périmètre d'un café-terrasse ;

b) Le message doit être imprimé ou cousu au parasol ;

c) L'enseigne ne peut être lumineuse ou éclairée par réflexion.

7° Les enseignes sur vitrine, aux conditions suivantes :

a) Elles sont autorisées uniquement dans le cas d'un établissement ne comprenant pas d'usage résidentiel. Cependant, une enseigne indiquant la présence d'un organisme d'entraide, de protection, de sécurité ou de service public est autorisée pour tout usage résidentiel ;

b) Les enseignes doivent être apposées à l'intérieur du bâtiment et dans les surfaces vitrées ;

c) Les enseignes sur vitrine peuvent totaliser 33 1/3 % maximum de la surface vitrée sur laquelle l'enseigne est installée ;

(1408-2021, a. 24)

d) Les lettres autocollantes ou peintes à la main sur la vitrine, les jets de sable sur vitre ou les cartons plastifiés sont autorisés. L'utilisation de papier est aussi permise, si elle est intégrée à un panneau rigide ou un cadre ;

e) Ce type d'enseigne peut être lumineuse et l'utilisation de filigrane au néon (sans éclat) est autorisée ;

8° Les enseignes drapeau, aux conditions suivantes :

a) Dans une zone résidentielle, seuls les drapeaux des nations, provinces ou villes sont autorisés au nombre maximal de 3 par terrain. La superficie maximale autorisée est de 5 mètres carrés par drapeau ;

b) Dans les autres zones, les drapeaux temporaires de projets immobiliers et d'organismes sans but lucratif sont autorisés au nombre maximal de 3 par terrain. La superficie maximale autorisée est de 5 mètres carrés par drapeau et la hauteur maximale est fixée à 5 mètres. Les drapeaux temporaires de projets immobiliers doivent être retirés lorsque les travaux sont complétés ;

c) Les drapeaux à caractère commercial sont autorisés, mais dans ce cas doivent respecter les dispositions du présent règlement relatives aux enseignes détachées et sur bâtiment (nombre, superficie, hauteur, localisation, etc.). Un drapeau installé sur le bâtiment correspond à une enseigne sur bâtiment et un drapeau installé sur le sol correspond à une enseigne détachée du bâtiment. Un drapeau installé sur un bâtiment doit avoir une longueur de mât maximale de 1,5 mètre.

9° Les enseignes babillards indiquant les horaires et heures d'ouverture d'un établissement, le menu d'un restaurant sans service au volant, un calendrier d'évènements aux conditions suivantes :

a) Une enseigne sur bâtiment par établissement est autorisée ;

b) La superficie maximale est de 0,6 mètre carré.

10° Une enseigne directionnelle, d'information, d'orientation ou utilitaire ne comportant aucun message commercial ni aucune identification d'un produit ou d'un service aux conditions suivantes :

a) L'enseigne peut être sur le bâtiment ou détachée du bâtiment ;

b) Supprimé ;

c) La superficie maximale est de 1 mètre carré ;

d) La hauteur maximale d'une enseigne sur poteau est fixée à 1,5 mètre ;

Malgré ce qui précède, une enseigne visant à indiquer la hauteur libre pour les véhicules dans le cadre de l'aménagement d'un service à l'auto peut avoir une hauteur maximale de 3,5 mètres.
(1475-2022, a. 3)

e) L'enseigne doit être implantée à une distance minimale de 1 mètre des lignes de terrain ;

f) Lorsque l'enseigne est détachée du bâtiment, un aménagement paysager d'une superficie minimale de 2 mètres carrés doit être aménagé à la base de la structure. L'aménagement doit inclure des plantations (arbustes, vivaces et annuelles).

11° Une enseigne d'identification de case de stationnement ne comportant aucun message commercial ni aucune identification d'un produit ou d'un service aux conditions suivantes :

a) l'enseigne peut être sur le bâtiment ou détachée du bâtiment;

b) le nombre maximal est fixé à un par case de stationnement;

c) la superficie maximale est de 0,1 mètre carré.

12° Une enseigne annonçant la vente d'un groupe de terrains vacants peut être installée aux conditions suivantes :

a) L'enseigne peut être éclairée par réflexion seulement;

b) Le nombre maximal d'enseignes est fixé à 2;

c) L'enseigne doit être installée sur un des terrains à vendre et être localisée à au moins 3 mètres de la ligne avant;

d) La superficie maximale est de 12 mètres carrés;

e) Les enseignes doivent être temporaires et être enlevées dans les quatorze jours suivant la date de location ou de vente des terrains;

(1297-2019, a. 10; 1334-2020, a. 17)

10.3 ENSEIGNES SUR BÂTIMENT

10.3.1 APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent à tous les usages et ce dans toutes les zones de la ville de Victoriaville. Les enseignes sur bâtiment regroupent différents types d'enseignes présentés à la présente section. Lorsqu'une enseigne sur bâtiment est autorisée, le type d'enseigne correspondant doit être installé conformément aux dispositions suivantes.

10.3.2 ENSEIGNE À PLAT

Une enseigne installée à plat sur un bâtiment doit respecter les dispositions suivantes :

1° L'enseigne doit être posée à plat sur le bâtiment ;

2° La saillie de l'enseigne par rapport au bâtiment ne doit pas excéder 0,45 mètre ;

3° La face de l'enseigne doit être installée parallèlement au bâtiment ;

4° L'enseigne ne doit pas dépasser les limites du mur sur lequel elle est installée ;

5° L'enseigne doit être localisée sous le débord de toit, sauf si elle est installée sur un fronton ;

6° L'enseigne doit être localisée sur une façade faisant face à une voie de circulation ou à une aire de stationnement.

10.3.3 ENSEIGNE SUR AUVENT

Une enseigne installée sur auvent doit respecter les dispositions suivantes :

1° La saillie maximale de l'auvent par rapport au bâtiment est fixée à 1 mètre ;

2° Toute composante ou partie d'une enseigne installée sur un auvent doit respecter un dégagement minimum de 2,40 mètres par rapport au niveau du sol ;

3° Une enseigne sur auvent ne peut être lumineuse ni éclairée par réflexion ;

4° L'enseigne sur auvent est autorisée uniquement au rez-de-chaussée ;

5° L'enseigne sur auvent doit être installée au-dessus d'une porte ou d'une fenêtre ;

6° L'enseigne doit être localisée sur une façade faisant face à une voie de circulation ou à une aire de stationnement.

10.3.4 ENSEIGNE SUR MARQUISE

Une enseigne installée sur le côté d'une marquise doit respecter les dispositions suivantes :

1° La saillie de l'enseigne par rapport à la marquise ne doit pas excéder 0,3 mètre ;

2° L'enseigne doit être posée à plat sur une face de la marquise ;

3° L'enseigne ne doit pas dépasser les limites de la marquise sur laquelle elle est installée.

10.3.5 ENSEIGNE PERPENDICULAIRE

Une enseigne installée de façon perpendiculaire au mur doit respecter les dispositions suivantes :

1° L'enseigne ne doit pas excéder une épaisseur maximale de 0.25 mètre ;

2° La projection horizontale de l'enseigne ne doit pas excéder 1,5 mètre ;

3° L'enseigne doit être localisée au niveau du rez-de-chaussée et sous le débord de toit ;

4° Toute composante ou partie d'une enseigne perpendiculaire doit respecter un dégagement minimum de 2,40 mètres par rapport au niveau du sol ;

5° L'enseigne doit être localisée sur une façade faisant face à une voie de circulation ou à une aire de stationnement.

10.4 ENSEIGNES DÉTACHÉES DU BÂTIMENT

10.4.1 APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent à tous les usages et ce dans toutes les zones de la ville de Victoriaville. Les enseignes détachées du bâtiment regroupent différents types d'enseignes présentés à la présente section. Lorsqu'une enseigne détachée est autorisée, le type d'enseigne correspondant doit être installé conformément aux dispositions suivantes.

10.4.2 ENSEIGNE SUR POTEAU

Une enseigne sur poteau doit respecter les dispositions suivantes :

1° L'enseigne doit être installée perpendiculairement ou parallèlement à une ligne de terrain adjacente à une voie de circulation ;

2° Toute partie de l'enseigne incluant sa structure et sa projection au sol doit être implantée à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain ;

3° L'épaisseur maximale de l'enseigne ne doit pas excéder 0,80 mètre ;

4° Un aménagement paysager d'une superficie minimale de 3 mètres carrés doit être aménagé à la base de la structure. L'aménagement doit inclure des plantations (arbustes, vivaces, annuelles).

10.4.3 ENSEIGNE SUR SOCLE OU MURET

Une enseigne sur socle ou muret doit respecter les dispositions suivantes :

1° L'enseigne doit être installée perpendiculairement ou parallèlement à une ligne de terrain adjacente à une voie de circulation ;

2° Toute partie de l'enseigne incluant sa structure et sa projection au sol doit être implantée à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain ;

3° L'épaisseur maximale de l'enseigne ne doit pas excéder 1 mètre ;

4° Un aménagement paysager d'une superficie minimale de 3 mètres carrés doit être aménagé à la base de la structure. L'aménagement doit inclure des plantations (arbustes, vivaces, annuelles).

10.5 NOMBRE ET SUPERFICIE D'AFFICHAGE AUTORISÉ

10.5.1 APPLICATION

Le nombre, la superficie et les dimensions maximales d'affichage sont spécifiés selon la vocation principale de la zone identifiée au plan de zonage de l'annexe A du présent règlement. La superficie d'affichage peut être répartie sous différentes formes d'enseignes.

10.5.2 ZONE À VOCATION PRINCIPALE « HABITATION (H) » ET « AGRO-RÉSIDENTIELLE (AR) »

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les zones où la vocation principale est « Habitation (H) » ou « Agro-résidentielle (Ar) ».

1° Nombre d'enseigne autorisé

a) 1 enseigne par établissement est autorisée. L'enseigne peut être sur bâtiment ou détachée du bâtiment.

2° Superficie maximale

a) La superficie maximale de l'enseigne est fixée à 0,5 mètre carré.

3° Hauteur maximale

a) La hauteur maximale d'une enseigne détachée est fixée à 1,5 mètre.

4° Type d'éclairage

a) L'enseigne peut être éclairée par réflexion seulement.

10.5.3 ZONE À VOCATION PRINCIPALE « COMMERCE ET SERVICE (C) », « MIXTE (M) », « INDUSTRIE (I) », « AGRO-COMMERCIALE (AR) », « PUBLIQUE ET INSTITUTIONNEL (P) », « RÉCRÉATIF (REC) » ET « AGRICOLE (A) »

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les zones où la vocation principale est « Commerce et service (C) », « Mixte (M) », « Industrie (I) » et « Agro-commerciale (Ac) », « Public et institutionnel (P) », « Récréatif (Rec) » et « Agricole (A) ».

1° Nombre d'enseigne autorisé

a) Pour un établissement, le nombre maximal d'enseignes sur bâtiment par établissement est de 3;

b) Une seule enseigne par terrain peut être détachée. Dans le cas d'un lot d'angle ou d'un lot transversal, le nombre d'enseigne détachée par terrain peut être augmenté à 2 en autant que les enseignes ne soient pas implantées sur la même ligne de terrain et qu'elles soient distantes de plus de 25 mètres ;

c) Dans le cas d'un bâtiment principal regroupant plusieurs établissements, la structure d'une enseigne détachée peut regrouper les enseignes des établissements occupant le même bâtiment principal.

(1297-2019, a. 11; 1334-2020, a. 18)

2° Superficie maximale

a) La superficie maximale des enseignes sur bâtiment d'un établissement est fixée à 0.50 mètre carré par mètre linéaire du mur de l'établissement où elles sont installées sans excéder 45 mètres carrés ;

b) Malgré le paragraphe précédent, dans les zones C-514, C-515, C-516 et C-517 la superficie maximale des enseignes sur bâtiment d'un établissement de plus de 3000 mètres carrés est fixée à 45 mètres carrés par façade sur laquelle la localisation est autorisée sans excéder 25 mètres carrés par enseigne ;

c) La superficie maximale des enseignes détachées d'un établissement est fixée 20 mètres carrés ;

d) Malgré le paragraphe précédent, dans les zones C-514, C-515, C-516 et C-517, la superficie maximale des enseignes détachées d'un établissement commercial de plus de 5000 mètres carrés et d'un centre commercial est fixée à 33 mètres carrés. Dans les zones dont la vocation principale est « Mixte (M) », la superficie maximale des enseignes détachées d'un établissement est fixée à 10 mètres carrés.

3° Hauteur maximale

a) La hauteur maximale d'une enseigne détachée d'un établissement est fixée à 10 mètres ;

b) Malgré le paragraphe précédent, dans les zones C-514, C-515, C-516 et C-517 la hauteur maximale d'une enseigne détachée est fixée à 12 mètres. Dans les zones dont la vocation principale est « Mixte (M) » et dans la zone industrielle I-603, la hauteur maximale d'une enseigne détachée d'un établissement ne peut excéder le niveau le plus restrictif entre la partie supérieure du toit du bâtiment principal ou 5 mètres.

(1334-2020, a. 18)

4° Dispositions spéciales

a) Dans les zones M-402 et M-403, la projection au sol de l'enseigne peut empiéter sur l'emprise de la voie publique, sans excéder le trottoir, lorsque la hauteur de l'enseigne est de 3 mètres ou plus ;

b) Malgré toute disposition contraire, l'enseigne peut être installée ou peinte sur un bâtiment de ferme ou sur un silo dans le cas d'une zone à vocation principale « Agricole (A) ».

10.6 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR L'AFFICHAGE DES COMMERCES PÉTROLIERS

10.6.1 APPLICATION

Dans les zones où la classe d'usage « Commerce pétrolier (C8) » est autorisée aux grilles des spécifications de l'annexe B, les dispositions de la présente section s'ajoutent aux exigences relatives à la vocation associée à la zone.

10.6.2 ENSEIGNE SUR LE CÔTÉ D'UNE MARQUISE

Une enseigne apposée sur le côté d'une marquise est autorisée aux conditions suivantes :

1° Deux enseignes peuvent être installées sur le côté d'une marquise située au-dessus d'un îlot de pompes ;

2° La superficie maximale pour chaque enseigne est fixée à 4 mètres carrés ;

3° Aucune partie de l'enseigne ne doit dépasser la structure de la marquise.

10.6.3 ENSEIGNE POUR UN LAVE-AUTO

Lorsqu'un commerce pétrolier comprend un lave-auto, une enseigne identifiant le lave-auto est autorisée sous respect des dispositions suivantes :

1° L'enseigne doit être installée sur le bâtiment du lave-auto ;

2° La superficie maximale est fixée à 1,5 mètre carré.

10.6.4 ENSEIGNE SUR POMPE À ESSENCE

L'identification du nom ou du sigle de l'entreprise pétrolière sur les unités de distribution est autorisée et n'est pas comptée dans le nombre d'enseigne autorisée. La superficie de l'enseigne ne doit pas excéder 0,25 mètre carré par pompe.

(1297-2019, a. 12)

10.7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ENSEIGNES RELIÉES AUX ÉTABLISSEMENTS AVEC SERVICE AU VOLANT

10.7.1 APPLICATION

Dans les zones où le service au volant est autorisé aux grilles des spécifications de l'annexe B, les dispositions de la présente section s'appliquent, en plus des exigences relatives à la vocation associée à la zone.

10.7.2 ENSEIGNES MENU

Une enseigne menu est autorisée pour un établissement possédant un service au volant, sous respect des dispositions suivantes :

1° Une enseigne menu par terrain est autorisée. Toutefois, ce nombre peut être augmenté à 2 maximum dans le cas où l'allée du service au volant comprend deux voies ;

2° L'enseigne menu est autorisé dans toutes les cours d'un établissement possédant un service au volant ;

3° La hauteur maximale de l'enseigne menu est fixée à 2,15 mètres ;

4° La superficie maximale de l'enseigne menu est fixée à 4 mètres carrés ;

5° La distance minimale d'une enseigne menu par rapport à une ligne de terrain doit être de 1 mètre.

6° Une enseigne menu peut être électronique;

(1334-2020, a. 19)

10.7.3 ENSEIGNES PRÉ-MENU

Une enseigne pré-menu est autorisée pour un établissement possédant un service au volant, sous respect des conditions suivantes :

1° Une enseigne pré-menu est autorisée par allée de service ;

2° L'enseigne pré-menu est autorisée dans toutes les cours ;

3° La hauteur maximale de l'enseigne pré-menu est fixée à 2,15 mètres ;

(1408-2021, a. 25)

4° La superficie totale de l'enseigne est fixée à 1,25 mètre carré.

5° Une enseigne pré-menu peut être électronique;

(1334-2020, a. 20)

10.8 ENSEIGNES ÉLECTRONIQUES

10.8.1 APPLICATION

L'installation d'une enseigne électronique est autorisée dans les zones à vocation « Mixte (M) », « Commerce et service (C) » et « Industrie (I) ». Toutefois, ce type d'enseigne est prohibé dans les aires patrimoniales et les aires d'intégration patrimoniale identifiées au règlement sur les PIIA en vigueur. Ce type d'enseigne doit respecter les dispositions précédentes en plus de celles prescrites à la présente section. Lorsqu'un établissement s'identifie sur une enseigne électronique, celle-ci est comptabilisée dans le nombre et la superficie autorisée par vocation principale.

10.8.2 NOMBRE, IMPLANTATION ET AMÉNAGEMENT

Une enseigne électronique doit respecter les dispositions suivantes :

1° Une seule enseigne électronique peut être installée par terrain ;

2° L'enseigne peut être sur bâtiment ou détachée du bâtiment ;

3° L'enseigne peut être installée dans toutes les cours d'un terrain ;

4° La superficie maximale pour une enseigne électronique est de 5 mètres carrés ;

5° Une enseigne électronique doit être située à une distance minimale 25 mètres de toute ligne de terrain adjacente à un terrain comprenant un usage résidentiel ;

6° Un aménagement paysager d'une superficie minimale de 2 mètres carrés doit être aménagé à la base de la structure. L'aménagement doit inclure des plantations (arbustes, vivaces, annuelles).

10.8.3 PROGRAMMATION ET MESSAGE

La programmation, le message et l'éclairage d'une enseigne électronique doivent respecter les dispositions suivantes :

1° Le message doit demeurer fixe pour une durée minimale de 10 secondes ;

2° Les messages clignotants, en mouvement ou de type vidéo sont interdits ;

3° Le message de l'enseigne doit référer à une entreprise, une profession, un produit, un divertissement, un évènement situé, vendu, fourni, offert dans le même bâtiment ou le même terrain que celui où l'enseigne est installée ;

4° Aucun son ne doit provenir d'une enseigne électronique ;

5° L'enseigne doit être munie d'un dispositif d'ajustement de l'intensité de l'éclairage programmable. L'intensité de l'éclairage doit être ajustée en fonction du moment de la journée. L'enseigne ne doit causer aucun éblouissement ;

(1408-2021, a. 26)

10.9 PANNEAU-RÉCLAME

10.9.1 APPLICATION

Un panneau-réclame est autorisé dans la zone I-605. Le panneau-réclame doit respecter les distances minimales et la superficie maximale suivantes :

1° 100 mètres entre chaque panneau-réclame ;

2° 30 mètres d'une emprise de rue, d'une route ou d'un chemin public ;

3° 30 mètres d'un bâtiment ;

4° La superficie maximale d'un panneau-réclame est fixée à 35 mètres carrés. Elle peut être lumineuse ou éclairée par réflexion.

10.10 ENSEIGNE SUR TRÉTEAU

Dans les zones M-403, M-404, M-407, M-427, REC-809, REC-810, REC-814, REC-815 une enseigne sur tréteau est autorisée par terrain.

La superficie maximale autorisée pour une enseigne sur tréteau est de 1,5 mètre carré. La superficie d'un seul des deux panneaux constituant l'enseigne sur tréteau est comptabilisée à cet effet.

Elle ne peut pas être éclairée ou lumineuse.

(1577-2024, a. 3; 1297-2019, a. 13)

CHAPITRE 11. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ZONES DE CONTRAINTES

11.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN ZONE AGRICOLE

11.1.1 GÉNÉRALITÉS

La présente section s'applique exclusivement aux territoires compris à l'intérieur d'une zone agricole telle que définie par la loi provinciale.

Malgré le premier alinéa, la présente section ne s'applique pas à l'endroit des immeubles inclus à l'intérieur de la zone Ac-917 situés sur la rue Donalda.

11.1.2 RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DE L'ODEUR CAUSÉE PAR LES DÉJECTIONS ANIMALES

Les distances séparatrices applicables à toute installation d'élevage par rapport aux constructions non agricoles sont obtenues par des formules qui multiplient 7 paramètres en regard de la catégorie d'unité de voisinage considérée qui sont les suivants :

1° Le paramètre A est le nombre d'unités animales. On l'établit à l'aide du tableau de l'article 11.1.3 qui permet son calcul ;

2° Le paramètre B est celui des distances de base (voir le tableau de l'article 11.1.4). Selon la valeur calculée pour le paramètre A, on y choisit la distance de base correspondante ;

3° Le paramètre C est celui de la charge d'odeur. Le tableau de l'article 11.1.5 présente ce potentiel d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux concernés ;

4° Le paramètre D correspond au type de fumier (voir le tableau de l'article 11.1.6) ;

5° Le paramètre E est celui du type de projet. Selon qu'il s'agit d'établir un nouvel établissement ou d'agrandir une entreprise déjà existante, le tableau de l'article 11.1.7 présente les valeurs à utiliser. On constatera qu'un accroissement de 226 unités animales et plus est assimilé à un nouveau projet ;

6° Le paramètre F est le facteur d'atténuation. Ce paramètre tient compte de l'effet atténuant de la technologie utilisée (voir le tableau de l'article 11.1.8). Il indique quelques valeurs, mais au fur et à mesure que de nouveaux modes de gestion systémiques, de nouveaux équipements ou nouvelles techniques seront validés, il y aura lieu que leur accréditation précise le facteur d'atténuation qui lui est reconnu. Ces valeurs pourront enrichir le tableau. Le fait d'accorder beaucoup d'importance à ce facteur sera un puissant incitatif à l'utilisation des innovations disponibles ;

7° Le paramètre G est le facteur d'usage. Il est fonction du type d'unité de voisinage considéré pour établir la distance séparatrice dans un cas donné, on multiplie entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G dont la valeur varie ainsi :

a) Pour un immeuble protégé, on obtient la distance séparatrice en multipliant l'ensemble des paramètres entre eux avec G = 1,0 ;

b) Pour une maison d'habitation, G = 0,5 ;

c) Pour un périmètre d'urbanisation à l'exception des zones I-602, I-603, I-604, I-605 et I-606, G = 1,5.

11.1.3 PARAMÈTRE A : NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalent à une unité animale
Vache ou taure, taureau, cheval	1
Veau ou génisse de 225 à 500 kilogrammes	2
Veau de moins de 225 kilogrammes	5
Porc d'élevage d'un poids de 20 à 100 kilogrammes chacun	5
Truie et porcelet non sevré dans l'année	4
Porcelet d'un poids inférieur à 20 kilogrammes	25
Poule pondeuse ou coq	125
Poulet à griller ou à rôtir	250
Poulette en croissance	250
Dinde de plus de 13 kilogrammes	50
Dinde de 8,5 à 10 kilogrammes	75
Dinde de 5 à 5,5 kilogrammes	100
Vison femelle (on ne calcule pas le mâle et le petit vison)	100
Renard femelle (on ne calcule pas le mâle et le petit renard)	40
Brebis et agneau de l'année	4
Chèvre et les chevreau de l'année	6
Lapin femelle (on ne calcule pas le mâle et le petit lapin)	40
Caille	1 500
Faisan	300

Aux fins de la détermination du paramètre A, sont équivalents à une unité animale les animaux figurant dans le tableau ci-dessus en fonction du nombre prévu.

Lorsqu'un poids est indiqué à la présente annexe, il s'agit du poids de l'animal à la fin de la période d'élevage. Pour toutes autres espèces d'animaux, un poids vif de 500 kg équivaut à une unité animale.

11.1.4 PARAMÈTRE B : DISTANCES DE BASE

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
1	86	41	277	81	343
2	107	42	279	82	344
3	122	43	281	83	346
4	133	44	283	84	347
5	143	45	285	85	348
6	152	46	287	86	350
7	159	47	289	87	351
8	166	48	291	88	352
9	172	49	293	89	353
10	178	50	295	90	355
11	183	51	297	91	356
12	188	52	299	92	357
13	193	53	300	93	358
14	198	54	302	94	359
15	202	55	304	95	361
16	206	56	306	96	362
17	210	57	307	99	363
18	214	58	309	98	364
19	218	59	311	99	365
20	221	60	312	100	367
21	225	61	314	101	368
22	228	62	315	102	369
23	231	63	317	103	370
24	234	64	319	104	371
25	237	65	320	105	372
26	240	66	322	106	373
27	243	67	323	107	374
28	246	68	325	108	375
29	249	69	326	109	377
30	251	70	328	110	378
31	254	71	329	111	379
32	256	72	331	112	380
33	259	73	332	113	381
34	261	74	333	114	382
35	264	75	335	115	383
36	266	76	336	116	384
37	268	77	338	117	385
38	271	78	339	118	386
39	273	79	340	119	387
40	275	80	342	120	388

Source : Adapté de l'Association des ingénieurs allemands VDI 3471

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
121	389	166	430	211	463
122	390	167	431	212	464
123	391	168	431	213	465
124	392	169	432	214	465
125	393	170	433	215	466
126	394	171	434	216	467
127	395	172	435	217	467
128	396	173	435	218	468
129	397	174	436	219	469
130	398	175	437	220	469
131	399	176	438	221	470
132	400	177	438	222	471
133	401	178	439	223	471
134	402	179	440	224	472
135	403	180	441	225	473
136	404	181	442	226	473
137	405	182	442	227	474
138	406	183	443	228	475
139	406	184	444	229	475
140	407	185	445	230	476
141	408	186	445	231	477
142	409	187	446	232	477
143	410	188	447	233	478
144	411	189	448	234	479
145	412	190	448	235	479
146	413	191	449	236	480
147	414	192	450	237	481
148	415	193	451	238	481
149	415	194	451	239	482
150	416	195	452	240	482
151	417	196	453	241	483
152	418	197	453	242	484
153	419	198	454	243	484
154	420	199	455	244	485
155	421	200	456	245	486
156	421	201	456	246	486
157	422	202	457	247	487
158	423	203	458	248	487
159	424	204	458	249	488
160	425	205	459	250	489
161	426	206	460	251	489
162	426	207	461	252	490
163	427	208	461	253	490
164	428	209	462	254	491
165	429	210	463	255	492

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
256	492	301	518	346	541
257	493	302	518	347	542
258	493	303	519	348	542
259	494	304	520	349	543
260	495	305	520	350	543
261	495	306	521	351	544
262	496	307	521	352	544
263	496	308	522	353	544
264	497	309	522	354	545
265	498	310	523	355	545
266	498	311	523	356	546
267	499	312	524	357	546
268	499	313	524	358	547
269	500	314	525	359	547
270	501	315	525	360	548
271	501	316	526	361	548
272	502	317	526	362	549
273	502	318	527	363	549
274	503	319	527	364	550
275	503	320	528	365	550
276	504	321	528	366	551
277	505	322	529	367	551
278	505	323	530	368	552
279	506	324	530	369	552
280	506	325	531	370	553
281	507	326	531	371	553
282	507	327	532	372	554
283	508	328	532	373	554
284	509	329	533	374	554
285	509	330	533	375	555
286	510	331	534	376	555
287	510	332	534	377	556
288	511	333	535	378	556
289	511	334	535	379	557
290	512	335	536	380	557
291	512	336	536	381	558
292	513	337	537	382	558
293	514	338	537	383	559
294	514	339	538	384	559
295	515	340	538	385	560
296	515	341	539	386	560
297	516	342	539	387	560
298	516	343	540	388	561
299	517	344	540	389	561
300	517	345	541	390	562

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
391	562	436	582	481	600
392	563	437	582	482	600
393	563	438	583	483	601
394	564	439	583	484	601
395	564	440	583	485	602
396	564	441	584	486	602
397	565	442	584	487	602
398	565	443	585	488	603
399	566	444	585	489	603
400	566	445	586	490	604
401	567	446	586	491	604
402	567	447	586	492	604
403	568	448	587	493	605
404	568	449	587	494	605
405	568	450	588	495	605
406	569	451	588	496	606
407	569	452	588	497	606
408	570	453	589	498	607
409	570	454	589	499	607
410	571	455	590	500	607
411	571	456	590	501	608
412	572	457	590	502	608
413	572	458	591	503	608
414	572	459	591	504	609
415	573	460	592	505	609
416	573	461	592	506	610
417	574	462	592	507	610
418	574	463	593	508	610
419	575	464	593	509	611
420	575	465	594	510	611
421	575	466	594	511	612
422	576	467	594	512	612
423	576	468	595	513	612
424	577	469	595	514	613
425	577	470	596	515	613
426	578	471	596	516	613
427	578	472	596	517	614
428	578	473	597	518	614
429	579	474	597	519	614
430	579	475	598	520	615
431	580	476	598	521	615
432	580	477	598	522	616
433	581	478	599	523	616
434	581	479	599	524	616
435	581	480	600	525	617

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
526	617	571	633	616	648
527	617	572	634	617	649
528	618	573	634	618	649
529	618	574	634	619	649
530	619	575	635	620	650
531	619	576	635	621	650
532	619	577	635	622	650
533	620	578	636	623	651
534	620	579	636	624	651
535	620	580	636	625	651
536	621	581	637	626	652
537	621	582	637	627	652
538	621	583	637	628	652
539	622	584	638	629	653
540	622	585	638	630	653
541	623	586	638	631	653
542	623	587	639	632	654
543	623	588	639	633	654
544	624	589	639	634	654
545	624	590	640	635	655
546	624	591	640	636	655
547	625	592	640	637	655
548	625	593	641	638	656
549	625	594	641	639	656
550	626	595	641	640	656
551	626	596	642	641	657
552	626	597	642	642	657
553	627	598	642	643	657
554	627	599	643	644	658
555	628	600	643	645	658
556	628	601	643	646	658
557	628	602	644	647	658
558	629	603	644	648	659
559	629	604	644	649	659
560	629	605	645	650	659
561	630	606	645	651	660
562	630	607	645	652	660
563	630	608	646	653	660
564	631	609	646	654	661
565	631	610	646	655	661
566	631	611	647	656	661
567	632	612	647	657	662
568	632	613	647	658	662
569	632	614	648	659	662
570	633	615	648	660	663

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
661	663	706	677	751	690
662	663	707	677	752	690
663	664	708	677	753	691
664	664	709	678	754	691
665	664	710	678	755	691
666	665	711	678	756	691
667	665	712	679	757	692
668	665	713	679	758	692
669	665	714	679	759	692
670	666	715	679	760	693
671	666	716	680	761	693
672	666	717	680	762	693
673	667	718	680	763	693
674	667	719	681	764	694
675	667	720	681	765	694
676	668	721	681	766	694
677	668	722	682	767	695
678	668	723	682	768	695
679	669	724	682	769	695
680	669	725	682	770	695
681	669	726	683	771	696
682	669	727	683	772	696
683	670	728	683	773	696
684	670	729	684	774	697
685	670	730	684	775	697
686	671	731	684	776	697
687	671	732	685	777	697
688	671	733	685	778	698
689	672	734	685	779	698
690	672	735	685	780	698
691	672	736	686	781	699
692	673	737	686	782	699
693	673	738	686	783	699
694	673	739	687	784	699
695	673	740	687	785	700
696	674	741	687	786	700
697	674	742	687	787	700
698	674	743	688	788	701
699	675	744	688	789	701
700	675	745	688	790	701
701	675	746	689	791	701
702	676	747	689	792	702
703	676	748	689	793	702
704	676	749	689	794	702
705	676	750	690	795	702

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
796	703	841	715	886	727
797	703	842	715	887	727
798	703	843	716	888	727
799	704	844	716	889	728
800	704	845	716	890	728
801	704	846	716	891	728
802	704	847	717	892	728
803	705	848	717	893	729
804	705	849	717	894	729
805	705	850	717	895	729
806	706	851	718	896	729
807	706	852	718	897	730
808	706	853	718	898	730
809	706	854	718	899	730
810	707	855	719	900	730
811	707	856	719	901	731
812	707	857	719	902	731
813	707	858	719	903	731
814	708	859	720	904	731
815	708	860	720	905	732
816	708	861	720	906	732
817	709	862	721	907	732
818	709	863	721	908	732
819	709	864	721	909	733
820	709	865	721	910	733
821	710	866	722	911	733
822	710	867	722	912	733
823	710	868	722	913	734
824	710	869	722	914	734
825	711	870	723	915	734
826	711	871	723	916	734
827	711	872	723	917	735
828	711	873	723	918	735
829	712	874	724	919	735
830	712	875	724	920	735
831	712	876	724	921	736
832	713	877	724	922	736
833	713	878	725	923	736
834	713	879	725	924	736
835	713	880	725	925	737
836	714	881	725	926	737
837	714	882	726	927	737
838	714	883	726	928	737
839	714	884	726	929	738
840	715	885	727	930	738

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
931	738	976	749	1021	760
932	738	977	749	1022	760
933	739	978	750	1023	760
934	739	979	750	1024	761
935	739	980	750	1025	761
936	739	981	750	1026	761
937	740	982	751	1027	761
938	740	983	751	1028	761
939	740	984	751	1029	762
940	740	985	751	1030	762
941	741	986	752	1031	762
942	741	987	752	1032	762
943	741	988	752	1033	763
944	741	989	752	1034	763
945	742	990	753	1035	763
946	742	991	753	1036	763
947	742	992	753	1037	764
948	742	993	753	1038	764
949	743	994	753	1039	764
950	743	995	754	1040	764
951	743	996	754	1041	764
952	743	997	754	1042	765
953	744	998	754	1043	765
954	744	999	755	1044	765
955	744	1000	755	1045	765
956	744	1001	755	1046	766
957	745	1002	755	1047	766
958	745	1003	756	1048	766
959	745	1004	756	1049	766
960	745	1005	756	1050	767
961	746	1006	756	1051	767
962	746	1007	757	1052	767
963	746	1008	757	1053	767
964	746	1009	757	1054	767
965	747	1010	757	1055	768
966	747	1011	757	1056	768
967	747	1012	758	1057	768
968	747	1013	758	1058	768
969	747	1014	758	1059	769
970	748	1015	758	1060	769
971	748	1016	759	1061	769
972	748	1017	759	1062	769
973	748	1018	759	1063	770
974	749	1019	759	1064	770
975	749	1020	760	1065	770

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
1066	770	1111	780	1156	790
1067	770	1112	780	1157	790
1068	771	1113	781	1158	790
1069	771	1114	781	1159	791
1070	771	1115	781	1160	791
1071	771	1116	781	1161	791
1072	772	1117	782	1162	791
1073	772	1118	782	1163	792
1074	772	1119	782	1164	792
1075	772	1120	782	1165	792
1076	772	1121	782	1166	792
1077	773	1122	783	1167	792
1078	773	1123	783	1168	793
1079	773	1124	783	1169	793
1080	773	1125	783	1170	793
1081	774	1126	784	1171	793
1082	774	1127	784	1172	793
1083	774	1128	784	1173	794
1084	774	1129	784	1174	794
1085	774	1130	784	1175	794
1086	775	1131	785	1176	794
1087	775	1132	785	1177	795
1088	775	1133	785	1178	795
1089	775	1134	785	1179	795
1090	776	1135	785	1180	795
1091	776	1136	786	1181	795
1092	776	1137	786	1182	796
1093	776	1138	786	1183	796
1094	776	1139	786	1184	796
1095	777	1140	787	1185	796
1096	777	1141	787	1186	796
1097	777	1142	787	1187	797
1098	777	1143	787	1188	797
1099	778	1144	787	1189	797
1100	778	1145	788	1190	797
1101	778	1146	788	1191	797
1102	778	1147	788	1192	798
1103	778	1148	788	1193	798
1104	779	1149	789	1194	798
1105	779	1150	789	1195	798
1106	779	1151	789	1196	799
1107	779	1152	789	1197	799
1108	780	1153	789	1198	799
1109	780	1154	790	1199	799
1110	780	1155	790	1200	799

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
1201	800	1246	809	1291	818
1202	800	1247	809	1292	818
1203	800	1248	809	1293	818
1204	800	1249	809	1294	818
1205	800	1250	810	1295	819
1206	801	1251	810	1296	819
1207	801	1252	810	1297	819
1208	801	1253	810	1298	819
1209	801	1254	810	1299	819
1210	801	1255	811	1300	820
1211	802	1256	811	1301	820
1212	802	1257	811	1302	820
1213	802	1258	811	1303	820
1214	802	1259	811	1304	820
1215	802	1260	812	1305	821
1216	803	1261	812	1306	821
1217	803	1262	812	1307	821
1218	803	1263	812	1308	821
1219	803	1264	812	1309	821
1220	804	1265	813	1310	822
1221	804	1266	813	1311	822
1222	804	1267	813	1312	822
1223	804	1268	813	1313	822
1224	804	1269	813	1314	822
1225	805	1270	814	1315	823
1226	805	1271	814	1316	823
1227	805	1272	814	1317	823
1228	805	1273	814	1318	823
1229	805	1274	814	1319	823
1230	806	1275	815	1320	824
1231	806	1276	815	1321	824
1232	806	1277	815	1322	824
1233	806	1278	815	1323	824
1234	806	1279	815	1324	824
1235	807	1280	816	1325	825
1236	807	1281	816	1326	825
1237	807	1282	816	1327	825
1238	807	1283	816	1328	825
1239	807	1284	816	1329	825
1240	808	1285	817	1330	826
1241	808	1286	817	1331	826
1242	808	1287	817	1332	826
1243	808	1288	817	1333	826
1244	808	1289	817	1334	826
1245	809	1290	818	1335	827

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
1336	827	1381	835	1426	844
1337	827	1382	836	1427	844
1338	827	1383	836	1428	844
1339	827	1384	836	1429	844
1340	828	1385	836	1430	845
1341	828	1386	836	1431	845
1342	828	1387	837	1432	845
1343	828	1388	837	1433	845
1344	828	1389	837	1434	845
1345	828	1390	837	1435	845
1346	829	1391	837	1436	846
1347	829	1392	837	1437	846
1348	829	1393	838	1438	846
1349	829	1394	838	1439	846
1350	829	1395	838	1440	846
1351	830	1396	838	1441	847
1352	830	1397	838	1442	847
1353	830	1398	839	1443	847
1354	830	1399	839	1444	847
1355	830	1400	839	1445	847
1356	831	1401	839	1446	848
1357	831	1402	839	1447	848
1358	831	1403	840	1448	848
1359	831	1404	840	1449	848
1360	831	1405	840	1450	848
1361	832	1406	840	1451	848
1362	832	1407	840	1452	849
1363	832	1408	840	1453	849
1364	832	1409	841	1454	849
1365	832	1410	841	1455	849
1366	833	1411	841	1456	849
1367	833	1412	841	1457	850
1368	833	1413	841	1458	850
1369	833	1414	842	1459	850
1370	833	1415	842	1460	850
1371	833	1416	842	1461	850
1372	834	1417	842	1462	850
1373	834	1418	842	1463	851
1374	834	1419	843	1464	851
1375	834	1420	843	1465	851
1376	834	1421	843	1466	851
1377	835	1422	843	1467	851
1378	835	1423	843	1468	852
1379	835	1424	843	1469	852
1380	835	1425	844	1470	852

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
1471	852	1516	860	1561	868
1472	852	1517	860	1562	868
1473	852	1518	861	1563	868
1474	853	1519	861	1564	869
1475	853	1520	861	1565	869
1476	853	1521	861	1566	869
1477	853	1522	861	1567	869
1478	853	1523	861	1568	869
1479	854	1524	862	1569	870
1480	854	1525	862	1570	870
1481	854	1526	862	1571	870
1482	854	1527	862	1572	870
1483	854	1528	862	1573	870
1484	854	1529	862	1574	870
1485	855	1530	863	1575	871
1486	855	1531	863	1576	871
1487	855	1532	863	1577	871
1488	855	1533	863	1578	871
1489	855	1534	863	1579	871
1490	856	1535	864	1580	871
1491	856	1536	864	1581	872
1492	856	1537	864	1582	872
1493	856	1538	864	1583	872
1494	856	1539	864	1584	872
1495	856	1540	864	1585	872
1496	857	1541	865	1586	872
1497	857	1542	865	1587	873
1498	857	1543	865	1588	873
1499	857	1544	865	1589	873
1500	857	1545	865	1590	873
1501	857	1546	865	1591	873
1502	858	1547	866	1592	873
1503	858	1548	866	1593	874
1504	858	1549	866	1594	874
1505	858	1550	866	1595	874
1506	858	1551	866	1596	874
1507	859	1552	867	1597	874
1508	859	1553	867	1598	875
1509	859	1554	867	1599	875
1510	859	1555	867	1600	875
1511	859	1556	867	1601	875
1512	859	1557	867	1602	875
1513	860	1558	868	1603	875
1514	860	1559	868	1604	876
1515	860	1560	868	1605	876

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
1606	876	1651	884	1696	891
1607	876	1652	884	1697	891
1608	876	1653	884	1698	891
1609	876	1654	884	1699	891
1610	877	1655	884	1700	892
1611	877	1656	884	1701	892
1612	877	1657	885	1702	892
1613	877	1658	885	1703	892
1614	877	1659	885	1704	892
1615	877	1660	885	1705	892
1616	878	1661	885	1706	893
1617	878	1662	885	1707	893
1618	878	1663	886	1708	893
1619	878	1664	886	1709	893
1620	878	1665	886	1710	893
1621	878	1666	886	1711	893
1622	879	1667	886	1712	894
1623	879	1668	886	1713	894
1624	879	1669	887	1714	894
1625	879	1670	887	1715	894
1626	879	1671	887	1716	894
1627	879	1672	887	1717	894
1628	880	1673	887	1718	895
1629	880	1674	887	1719	895
1630	880	1675	888	1720	895
1631	880	1676	888	1721	895
1632	880	1677	888	1722	895
1633	880	1678	888	1723	895
1634	881	1679	888	1724	896
1635	881	1680	888	1725	896
1636	881	1681	889	1726	896
1637	881	1682	889	1727	896
1638	881	1683	889	1728	896
1639	881	1684	889	1729	896
1640	882	1685	889	1730	897
1641	882	1686	889	1731	897
1642	882	1687	890	1732	897
1643	882	1688	890	1733	897
1644	882	1689	890	1734	897
1645	883	1690	890	1735	897
1646	883	1691	890	1736	898
1647	883	1692	890	1737	898
1648	883	1693	891	1738	898
1649	883	1694	891	1739	898
1650	883	1695	891	1740	898

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
1741	898	1786	906	1831	913
1742	899	1787	906	1832	913
1743	899	1788	906	1833	913
1744	899	1789	906	1834	913
1745	899	1790	906	1835	913
1746	899	1791	906	1836	913
1747	899	1792	907	1837	914
1748	899	1793	907	1838	914
1749	900	1794	907	1839	914
1750	900	1795	907	1840	914
1751	900	1796	907	1841	914
1752	900	1797	907	1842	914
1753	900	1798	907	1843	915
1754	900	1799	908	1844	915
1755	901	1800	908	1845	915
1756	901	1801	908	1846	915
1757	901	1802	908	1847	915
1758	901	1803	908	1848	915
1759	901	1804	908	1849	915
1760	901	1805	909	1850	916
1761	902	1806	909	1851	916
1762	902	1807	909	1852	916
1763	902	1808	909	1853	916
1764	902	1809	909	1854	916
1765	902	1810	909	1855	916
1766	902	1811	910	1856	917
1767	903	1812	910	1857	917
1768	903	1813	910	1858	917
1769	903	1814	910	1859	917
1770	903	1815	910	1860	917
1771	903	1816	910	1861	917
1772	903	1817	910	1862	917
1773	904	1818	911	1863	918
1774	904	1819	911	1864	918
1775	904	1820	911	1865	918
1776	904	1821	911	1866	918
1777	904	1822	911	1867	918
1778	904	1823	911	1868	918
1779	904	1824	912	1869	919
1780	905	1825	912	1870	919
1781	905	1826	912	1871	919
1782	905	1827	912	1872	919
1783	905	1828	912	1873	919
1784	905	1829	912	1874	919
1785	905	1830	913	1875	919

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
1876	920	1921	927	1966	933
1877	920	1922	927	1967	933
1878	920	1923	927	1968	934
1879	920	1924	927	1969	934
1880	920	1925	927	1970	934
1881	920	1926	927	1971	934
1882	921	1927	927	1972	934
1883	921	1928	928	1973	934
1884	921	1929	928	1974	934
1885	921	1930	928	1975	935
1886	921	1931	928	1976	935
1887	921	1932	928	1977	935
1888	921	1933	928	1978	935
1889	922	1934	928	1979	935
1890	922	1935	929	1980	935
1891	922	1936	929	1981	936
1892	922	1937	929	1982	936
1893	922	1938	929	1983	936
1894	922	1939	929	1984	936
1895	923	1940	929	1985	936
1896	923	1941	930	1986	936
1897	923	1942	930	1987	936
1898	923	1943	930	1988	937
1899	923	1944	930	1989	937
1900	923	1945	930	1990	937
1901	923	1946	930	1991	937
1902	924	1947	930	1992	937
1903	924	1948	931	1993	937
1904	924	1949	931	1994	937
1905	924	1950	931	1995	938
1906	924	1951	931	1996	938
1907	924	1952	931	1997	938
1908	925	1953	931	1998	938
1909	925	1954	931	1999	938
1910	925	1955	932	2000	938
1911	925	1956	932	2001	938
1912	925	1957	932	2002	939
1913	925	1958	932	2003	939
1914	925	1959	932	2004	939
1915	926	1960	932	2005	939
1916	926	1961	933	2006	939
1917	926	1962	933	2007	939
1918	926	1963	933	2008	939
1919	926	1964	933	2009	940
1920	926	1965	933	2010	940

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
2011	940	2056	946	2101	953
2012	940	2057	947	2102	953
2013	940	2058	947	2103	953
2014	940	2059	947	2104	953
2015	941	2060	947	2105	953
2016	941	2061	947	2106	954
2017	941	2062	947	2107	954
2018	941	2063	947	2108	954
2019	941	2064	948	2109	954
2020	941	2065	948	2110	954
2021	941	2066	948	2111	954
2022	942	2067	948	2112	954
2023	942	2068	948	2113	955
2024	942	2069	948	2114	955
2025	942	2070	948	2115	955
2026	942	2071	949	2116	955
2027	942	2072	949	2117	955
2028	942	2073	949	2118	955
2029	943	2074	949	2119	955
2030	943	2075	949	2120	956
2031	943	2076	949	2121	956
2032	943	2077	949	2122	956
2033	943	2078	950	2123	956
2034	943	2079	950	2124	956
2035	943	2080	950	2125	956
2036	944	2081	950	2126	956
2037	944	2082	950	2127	957
2038	944	2083	950	2128	957
2039	944	2084	951	2129	957
2040	944	2085	951	2130	957
2041	944	2086	951	2131	957
2042	944	2087	951	2132	957
2043	945	2088	951	2133	957
2044	945	2089	951	2134	958
2045	945	2090	951	2135	958
2046	945	2091	952	2136	958
2047	945	2092	952	2137	958
2048	945	2093	952	2138	958
2049	945	2094	952	2139	958
2050	946	2095	952	2140	958
2051	946	2096	952	2141	959
2052	946	2097	952	2142	959
2053	946	2098	952	2143	959
2054	946	2099	953	2144	959
2055	946	2100	953	2145	959

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
2146	959	2191	966	2236	972
2147	959	2192	966	2237	972
2148	960	2193	966	2238	972
2149	960	2194	966	2239	972
2150	960	2195	966	2240	972
2151	960	2196	966	2241	972
2152	960	2197	966	2242	973
2153	960	2198	967	2243	973
2154	960	2199	967	2244	973
2155	961	2200	967	2245	973
2156	961	2201	967	2246	973
2157	961	2202	967	2247	973
2158	961	2203	967	2248	973
2159	961	2204	967	2249	973
2160	961	2205	967	2250	974
2161	961	2206	968	2251	974
2162	962	2207	968	2252	974
2163	962	2208	968	2253	974
2164	962	2209	968	2254	974
2165	962	2210	968	2255	974
2166	962	2211	968	2256	974
2167	962	2212	968	2257	975
2168	962	2213	969	2258	975
2169	962	2214	969	2259	975
2170	963	2215	969	2260	975
2171	963	2216	969	2261	975
2172	963	2217	969	2262	975
2173	963	2218	969	2263	975
2174	963	2219	969	2264	976
2175	963	2220	970	2265	976
2176	963	2221	970	2266	976
2177	964	2222	970	2267	976
2178	964	2223	970	2268	976
2179	964	2224	970	2269	976
2180	964	2225	970	2270	976
2181	964	2226	970	2271	976
2182	964	2227	971	2272	977
2183	964	2228	971	2273	977
2184	965	2229	971	2274	977
2185	965	2230	971	2275	977
2186	965	2231	971	2276	977
2187	965	2232	971	2277	977
2188	965	2233	971	2278	977
2189	965	2234	971	2279	978
2190	965	2235	972	2280	978

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
2281	978	2326	984	2371	990
2282	978	2327	984	2372	990
2283	978	2328	984	2373	990
2284	978	2329	984	2374	990
2285	978	2330	984	2375	990
2286	978	2331	985	2376	990
2287	979	2332	985	2377	991
2288	979	2333	985	2378	991
2289	979	2334	985	2379	991
2290	979	2335	985	2380	991
2291	979	2336	985	2381	991
2292	979	2337	985	2382	991
2293	979	2338	985	2383	991
2294	980	2339	986	2384	991
2295	980	2340	986	2385	992
2296	980	2341	986	2386	992
2297	980	2342	986	2387	992
2298	980	2343	986	2388	992
2299	980	2344	986	2389	992
2300	980	2345	986	2390	992
2301	981	2346	986	2391	992
2302	981	2347	987	2392	993
2303	981	2348	987	2393	993
2304	981	2349	987	2394	993
2305	981	2350	987	2395	993
2306	981	2351	987	2396	993
2307	981	2352	987	2397	993
2308	981	2353	987	2398	993
2309	982	2354	988	2399	993
2310	982	2355	988	2400	994
2311	982	2356	988	2401	994
2312	982	2357	988	2402	994
2313	982	2358	988	2403	994
2314	982	2359	988	2404	994
2315	982	2360	988	2405	994
2316	983	2361	988	2406	994
2317	983	2362	989	2407	994
2318	983	2363	989	2408	995
2319	983	2364	989	2409	995
2320	983	2365	989	2410	995
2321	983	2366	989	2411	995
2322	983	2367	989	2412	995
2323	983	2368	989	2413	995
2324	984	2369	990	2414	995
2325	984	2370	990	2415	995

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
2416	996	2461	1001		
2417	996	2462	1002		
2418	996	2463	1002		
2419	996	2464	1002		
2420	996	2465	1002		
2421	996	2466	1002		
2422	996	2467	1002		
2423	997	2468	1002		
2424	997	2469	1002		
2425	997	2470	1003		
2426	997	2471	1003		
2427	997	2472	1003		
2428	997	2473	1003		
2429	997	2474	1003		
2430	997	2475	1003		
2431	998	2476	1003		
2432	998	2477	1003		
2433	998	2478	1004		
2434	998	2479	1004		
2435	998	2480	1004		
2436	998	2481	1004		
2437	998	2482	1004		
2438	998	2483	1004		
2439	999	2484	1004		
2440	999	2485	1004		
2441	999	2486	1005		
2442	999	2487	1005		
2443	999	2488	1005		
2444	999	2489	1005		
2445	999	2490	1005		
2446	999	2491	1005		
2447	1000	2492	1005		
2448	1000	2493	1005		
2449	1000	2494	1006		
2450	1000	2495	1006		
2451	1000	2496	1006		
2452	1000	2497	1006		
2453	1000	2498	1006		
2454	1001	2499	1006		
2455	1001	2500	1006		
2456	1001				
2457	1001				
2458	1001				
2459	1001				
2460	1001				

11.1.5 PARAMÈTRE C : COEFFICIENT D'ODEUR PAR GROUPE OU CATÉGORIE D'ANIMAUX[3]

Groupe ou catégorie d'animaux	Paramètre C
Autruche, émeu	0,7
Alpaga, lama	0,7
Bovin de boucherie	
• dans un bâtiment fermé	0,7
• sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Bovin laitier	0,7
Canard	0,7
Cerf, wapiti	0,7
Cheval, poney, âne	0,7
Chèvre	0,7
Dindon, volaille autres que la poule	
• dans un bâtiment fermé	0,7
• sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Lapin	0,8
Mouton	0,7
Porc	1,0
Poule	
• poule pondeuse en cage	0,8
• poule pour la reproduction	0,8
• poule à griller / gros poulet	0,7
• poulette	0,7
Renard	1,1
Sanglier	0,8
Veau lourd	
• veau de lait	1,0
• veau de grain	0,8
Vison	1,1

[3] Pour les autres espèces animales, utiliser le paramètre C = 0,8. Ce facteur ne s'applique pas aux chiens, le problème avec ce type d'élevage étant davantage le bruit que les odeurs.

11.1.6 PARAMÈTRE D : TYPE DE FUMIER

Mode de gestion des engrais de ferme	Paramètre D
Gestion solide	
Bovin de boucherie et laitier, cheval, mouton et chèvre	0,6
Autres groupes ou catégories d'animaux	0,8
Gestion liquide	
Bovin de boucherie et laitier	0,8
Autres groupes et catégories d'animaux	1,0

11.1.7 PARAMÈTRE E : TYPE DE PROJET

Augmentation[4] jusqu'à... (u.a.)	Paramètre E	Augmentation[4] jusqu'à... (u.a.)	Paramètre E
10 ou moins	0,50	146-150	0,69
11-20	0,51	151-155	0,70
21-30	0,52	156-160	0,71
31-40	0,53	161-165	0,72
41-50	0,54	166-170	0,73
51-60	0,55	171-175	0,74
61-70	0,56	176-180	0,75
71-80	0,57	181-185	0,76
81-90	0,58	186-190	0,77
91-100	0,59	191-195	0,78
101-105	0,60	196-200	0,79
106-110	0,61	201-205	0,80
111-115	0,62	206-210	0,81
116-120	0,63	211-215	0,82
121-125	0,64	216-220	0,83
126-130	0,65	221-225	0,84
131-135	0,66	226 et plus ou nouveaux projets	1,00
136-140	0,67		
141-145	0,68		

[4] À considérer selon le nombre total d'animaux auquel on veut porter le troupeau, qu'il y ait ou non agrandissement ou construction d'un bâtiment. Pour tout projet conduisant à un total de 226 unités animales et plus ainsi que pour tout nouveau projet, le paramètre E = 1.

11.1.8 PARAMÈTRE F : FACTEUR D'ATTÉNUATION

$F = F_1 \times F_2 \times F_3$

Technologie	Paramètre F
Toiture sur lieu d'entrepose	F_1
• absente	1,0
• rigide permanente	0,7
• temporaire (couche de tourbe, couche de plastique	0,9
Ventilation	F_2
• naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1,0
• forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	0,9
• forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0,8
Autres technologies	F_3
Les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	Facteur à déterminer lors de l'accréditation

11.1.9 DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX LIEUX D'ENTREPOSAGE DES ENGRAIS[1] DE FERME SITUÉS À PLUS DE 150 MÈTRES D'UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE

Dans les situations où des engrais de ferme sont entreposés à l'extérieur de l'exploitation animale, des distances séparatrices doivent être respectées. Elles sont établies en considérant qu'une unité animale nécessite une capacité d'entreposage de 20 m^3. Pour trouver la valeur du paramètre A, chaque capacité de réservoir de 1000 m^3 correspond donc à 50 unités animales. L'équivalence faite, on peut trouver la valeur de B correspondante puis la formule B x C x D x E x F x G s'applique. Le tableau suivant illustre des cas où C, D, E et F valent 1, seul le paramètre G variant selon l'unité de voisinage dont il s'agit.

Capacité[2] d'entreposage (m^3)	Distances séparatrices (m)		
	Maison d'habitation	Immeuble protégé	Périmètre d'urbanisation[3]
1 000	148	295	443
2 000	184	367	550
3 000	208	416	624
4 000	228	456	684
5 000	245	489	734

6 000	259	517	776
7 000	272	543	815
8 000	283	566	849
9 000	294	588	882
10 000	304	607	911

[1] Pour les fumiers, multiplier les distances ci-dessus par 0,8.

[2] Pour d'autres capacités d'entreposage, faire les calculs nécessaires en utilisant une règle de proportionnalité ou les données du paramètre A.

[3] À l'exception des zones I-602, I-603, I-604, I-605 et I-606.

11.1.10 DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À L'ÉPANDAGE DES ENGRAIS DE FERME

L'épandage des engrais de ferme doit être fait en tenant compte des distances séparatrices apparaissant au tableau qui suit :

Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme[1]			**Distance requise de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation[2] ou d'un immeuble protégé (mètre)**	
Type	**Mode d'épandage**		**15 juin au 15 août**	**Autre temps**
Lisier	Aéroaspersion	Citerne lisier laissé en surface plus de 24 h	75	25
		Citerne lisier incorporé en moins de 24 h	25	X
	Aspersion	Par rampe	25	X
		Par pendillard	X	X
	Incorporation simultanée		X	X
Fumier	Frais laissé en surface plus de 24 h		75	X
	Frais, incorporé en moins de 24 h		X	X
	Compost désodorisé		X	X

[1]X : Épandage permis jusqu'aux limites du champ.
[2] À l'exception des zones I-602, I-603, I-604, I-605 et I-606.

11.1.11 NORMES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ÉLEVAGES DE PORCS ET DE VEAUX DE LAIT

Les élevages de porcs et de veaux de lait doivent également respecter les normes énumérées aux articles 11.1.11.1 à 11.1.11.6 suivants.

11.1.11.1 PROHIBITION DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE DE PORCS ET DE VEAUX DE LAIT

La construction ou l'aménagement d'une installation d'élevage de porcs ou de veaux de lait est prohibé à l'intérieur des territoires prohibés identifiés sur la carte 9.1 de l'annexe 9 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska.

11.1.11.2 DISTANCE MINIMALE D'UNE MAISON D'HABITATION

Toute installation d'élevage de porcs ou de veaux de lait doit respecter une distance minimale de toute maison d'habitation, telle que définie au paragraphe 7º du premier alinéa de l'article 11.1.2.

11.1.11.3 DISTANCE MINIMALE D'UN CHEMIN PUBLIC

Toute installation d'élevage de porcs ou de veaux de lait doit respecter une distance minimale de tout chemin public de 50 mètres.

Malgré le paragraphe précédent, dans les territoires où les élevages de porcs ou de veaux de lait sont autorisés, l'agrandissement d'une unité d'élevage dérogatoire au premier alinéa peut être permis, aux conditions suivantes :

1° L'installation d'élevage était existante le 23 octobre 2007 ;

2° L'agrandissement n'a pas pour effet de rapprocher l'unité d'élevage du chemin public plus qu'elle ne l'est déjà ;

3° Il est impossible d'agrandir l'unité d'élevage en respectant la distance minimale au premier alinéa.

Le conseil peut exiger une distance différente de celle établie précédemment lors du processus de consultation publique et de délivrance du permis de construction d'une installation d'élevage de porcs, par application de l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, premier alinéa, paragraphe 3º.

11.1.11.4 DISTANCE MINIMALE ENTRE CHAQUE UNITÉ D'ÉLEVAGE DE PORCS

Toute unité d'élevage de porcs doit être située à une distance minimale de 1 000 mètres d'une autre unité d'élevage de porcs. Cette distance ne s'applique pas dans le cas de l'agrandissement d'une installation ou d'une unité d'élevage de porcs ou de la reconstruction d'une installation d'élevage de porcs détruite à la suite d'un incendie ou de quelque autre cause, à la condition qu'elle soit existante le 23 octobre 2007.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'élevages appartenant à un même producteur, cette disposition ne s'applique pas à la condition que ces élevages soient situés sur une seule propriété ou des propriétés contiguës.

(1334-2020, a. 21)

11.1.11.5 AGRANDISSEMENT D'UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE OU D'UNE UNITÉ D'ÉLEVAGE DE PORCS OU DE VEAUX DE LAIT DANS LES ZONES PROHIBÉES

Aux endroits où les élevages de porcs ou de veaux de lait sont prohibés en vertu de l'article 11.1.11.1, l'agrandissement d'une installation ou d'une unité d'élevage de porcs ou veaux de lait, existante avant le 23 octobre 2007, est autorisé en respectant les conditions suivantes :

1° L'agrandissement doit être effectué à l'intérieur des limites du terrain supportant l'installation ou l'unité d'élevage de porcs ou de veaux de lait, tel qu'il existait avant le 23 octobre 2007 ;

2° L'agrandissement doit respecter un maximum de 20 % de la superficie totale de plancher du bâtiment de l'installation existante avant le 23 octobre 2007 ou un maximum de 20 % de la superficie totale de plancher de l'ensemble des bâtiments compris dans l'unité existante avant le 23 octobre 2007 ;

3° Lorsqu'un bâtiment d'élevage existant est dérogatoire et protégé par des droits acquis, il est permis de l'agrandir sans tenir compte des normes indiquées aux paragraphes précédents du présent article afin de répondre aux normes de bien-être animal ou de toute autre obligation légale imposée au producteur, et ce, sans augmenter le nombre d'animaux ni augmenter la charge d'odeur en modifiant le type d'élevage ;

4° L'agrandissement doit respecter les autres normes applicables du règlement de zonage.

11.1.11.6 RECONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE DE PORCS OU DE VEAUX DE LAIT DÉTRUITE À LA SUITE D'UN INCENDIE OU DE QUELQUE AUTRE CAUSE

Sur l'ensemble du territoire visé par la présente section, la reconstruction ou la réfection de toute installation d'élevage de porcs ou de veaux de lait détruite ou devenue dangereuse ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, doit être effectuée en conformité avec les lois et règlements en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection et doit notamment respecter les dispositions de la présente section.

La reconstruction ou la réfection d'une installation d'élevage de porcs ou de veaux de lait, dont l'implantation est devenue dérogatoire et protégée par droits acquis suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214, le 23 octobre 2007, est régie par les dispositions du règlement de zonage en vigueur.

De même, l'usage dérogatoire protégé par droits acquis d'une installation d'élevage de porcs ou de veaux de lait doit cesser si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de 12 mois consécutifs.

11.2 RECONSTUCTION À LA SUITE D'UN SINISTRE

11.2.1 APPLICATION

Dans l'éventualité où un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par des droits acquis serait détruit à la suite d'un incendie ou de quelque autre cause, la municipalité locale devra s'assurer que le producteur visé puisse poursuivre son activité et que l'implantation du nouveau bâtiment soit réalisée en conformité avec les règlements en vigueur, de manière à améliorer la situation antérieure en ce qui a trait à la cohabitation harmonieuse avec les usages avoisinants, sous réserve de l'application d'un règlement adopté en vertu du troisième paragraphe de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Entre autres, les marges latérales et avant prévues à la réglementation municipale devront être respectées. S'il y a impossibilité de respecter les normes exigées dans la réglementation, une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage pourrait être accordée afin de permettre la reconstruction du bâtiment principal et des constructions accessoires.

11.3 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DES LITTORAUX ET DES PLAINES INONDABLES

11.3.1 GÉNÉRALITÉS

Les dispositions de la présente section s'appliquent à tous les cours d'eau présents sur le territoire de la Ville de Victoriaville à l'exception des fossés.

11.3.2 PROTECTION DES RIVES

Dans la rive sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

1° L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et des ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipale, commerciale, industrielle, publique ou pour des fins d'accès public ;

2° Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipale, commerciale, industrielle, publique ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la loi provinciale ;

3° La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipale, commerciale, industrielle, publique ou à des fins d'accès public aux conditions suivantes :

a) Les dimensions du terrain ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain ;

b) Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive ;

c) Le terrain n'est pas situé dans une zone de mouvement de terrain délimitée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et reproduit au plan de zonage ;

d) Une bande minimale de protection de 5 mètres est conservée dans son état naturel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà. Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle.

4° La construction ou l'érection d'une construction accessoire à l'habitation est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes :

a) Les dimensions du terrain ne permettent plus la construction ou l'érection de cette construction accessoire à l'habitation, à la suite de la création de la bande de protection de la rive ;

b) Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive ;

c) Une bande minimale de protection de 5 mètres est conservée dans son état naturel ou sinon elle est retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà. Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle ;

d) La construction accessoire à l'habitation repose sur le terrain sans excavation ni remblayage.

(1334-2020, a. 22)

5° Les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :

a) Les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la loi provinciale et aux règlements d'application gouvernementaux qui les régissent;

b) La coupe d'assainissement ;

c) La récolte d'arbres pour des fins d'exploitation forestière ou agricole, soit d'au maximum 50 % des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre et à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole ;

d) La coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé ;

e) La coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès à un plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % ;

f) L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau ;

g) Les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable ;

h) Les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.

6° La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de trois mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit

inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus ;

7° Les ouvrages et travaux suivants :

a) L'installation de clôtures ;

b) L'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage ;

c) L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts, ainsi que les chemins y donnant accès ;

d) Les équipements nécessaires à l'aquaculture ;

e) Toute installation septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édicté en vertu de la loi provinciale concernée ;

f) Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle ;

g) Les puits individuels conformes au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection édictée en vertu de la loi provinciale concernée ;

h) La reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant, incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers ;

i) Les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément au règlement ;

j) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou aux fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la loi provinciale concernée ;

k) Les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la loi provinciale et aux règlements d'application gouvernementaux qui les régissent.

11.3.3 PROTECTION DES LITTORAUX

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits à l'intérieur du littoral, à l'exception des constructions, ouvrages et travaux suivants, si leur réalisation respecte les mesures de protection exigées dans les plaines inondables :

1° Les quais, les abris ou les débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;

2° L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ;

3° Les équipements nécessaires à l'aquaculture ;

4° Les prises d'eau ;

5° L'aménagement, à des fins agricoles, de canaux d'amenée ou de dérivation pour les prélèvements d'eau dans les cas où l'aménagement de ces canaux est assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la loi provinciale concernée ;

6° L'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés à l'intérieur de la rive ;

7° Les travaux de nettoyage et d'entretien, sans déblaiements, à réaliser par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ou la Ville de Victoriaville dans les cours d'eau selon les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés par toute loi provinciale concernée ;

8° Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipale, commerciale, industrielle,

publique ou aux fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en toute loi provinciale ;

9° L'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

11.3.4 PROTECTION DES PLAINES INONDABLES

Les conditions énoncées aux articles 11.3.4.1 à 11.3.4.5 s'appliquent dans les zones de grand courant et dans les zones de faible courant.

11.3.4.1 ZONES DE GRAND COURANT

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits à l'intérieur d'une zone de grand courant (récurrence 0-20 ans ou 0-100 ans) identifiée au plan de zonage, à l'exception des constructions, ouvrages et travaux suivants, si leur réalisation est compatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

1° Les travaux destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations. Cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations peut être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables. Dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage doivent entraîner l'immunisation de l'ensemble de cette construction ou de cet ouvrage ;

2° Les installations entreprises par les gouvernements, leurs ministères et organismes, qui sont nécessaires aux activités de trafic maritime, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation ; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans ;

3° Les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telle que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant ;

4° La construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits, mais non pourvus de ces services, afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations ;

5° Les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants. L'installation prévue doit être conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édicté en vertu de la loi provinciale concernée;

6° L'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits conforme au règlement le prélèvement des eaux et leur protection édictée en vertu de la loi provinciale concernée;

7° Un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai ;

8° La reconstruction d'une construction ou d'un ouvrage, détruit par une catastrophe autre qu'une inondation, doit être effectuée en respectant les règles d'immunisation spécifiées au présent règlement ;

9° Les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la loi provinciale concernée;

10° Les travaux de drainage des terres ;

11° Les activités d'aménagement forestier réalisées dans remblai ni déblai, dont la réalisation est assujettie à la loi provinciale concernée;

12° Les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.

11.3.4.2 ZONES DE FAIBLE COURANT

Dans la zone de faible courant (20-100 ans) d'une plaine inondable identifiée au plan de zonage, sont interdits :

1° Toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés ;

2° Les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

L'agrandissement d'un bâtiment existant, principal ou secondaire est autorisé à l'intérieur d'une zone de faible courant (récurrence 20-100 ans). Les travaux d'agrandissement doivent respecter les règles d'immunisation prévues au présent règlement.

11.3.4.3 MESURE D'IMMUNISATION

Les constructions et les ouvrages autorisés dans une plaine inondable doivent être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes et en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

1° Aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, porte de garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue à récurrence de cent (100) ans ;

2° Aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de cent (100) ans;

3° Les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue ;

4° Pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de cent (100) ans, un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec approuve les calculs relatifs à :

a) L'imperméabilisation.

b) La stabilité des structures.

c) L'armature nécessaire.

d) La capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration.

e) La résistance du béton à la compression et à la tension.

5° Le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu. La pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de cent (100) ans, cette cote de cent (100) ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auquel, pour des fins de sécurité, il sera ajouté trente (30) centimètres.

11.3.4.4 CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES EXEMPTÉS

Malgré l'article 11.3.4.3, la construction d'une piscine, de bâtiments et de constructions accessoires est autorisée en zone inondable, sans mesure d'immunisation, aux conditions suivantes :

1° La superficie cumulative maximale de ces bâtiments ne doit pas excéder 30 mètres carrés ; les piscines ne sont pas comptabilisées dans ce maximum ;

2° L'implantation ne doit pas donner lieu à des déblais ou à des remblais, même si un régalage mineur peut être effectué pour l'installation d'une piscine hors terre et à l'exception des déblais inhérents à l'implantation d'une piscine creusée ; dans ce dernier cas, les matériaux d'excavation doivent être éliminés hors de la zone inondable. Il est aussi possible d'enlever la couche supérieure du sol et de la remplacer par un matériel ayant une meilleure capacité portante, tel du gravier, en demeurant toutefois au même niveau initial. Le régalage consiste à aplanir une surface sans y effectuer d'ajout

de matériau ;

3° Les bâtiments (garage, remise, cabanon, serre, etc.) et les constructions (terrasse, pergola, etc.) doivent être simplement déposés sur le sol, c'est-à-dire sans fondation ni ancrage pouvant les retenir lors d'inondations et créer ainsi un obstacle à l'écoulement des eaux. Ils peuvent reposer sur des dalles de béton (exemple : dalles de patio), des blocs de béton ou des madriers de bois afin que le plancher ne touche directement au sol.

11.3.4.5 TRAVAUX ÉLIGIBLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION

Dans une zone de grand courant (récurrence 0-20 ans ou 0-100 ans), certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux peuvent être permis, si leur réalisation respecte les normes de protection applicables pour les rives et les littoraux et après l'obtention d'une dérogation auprès de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska. Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont :

1° Les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réalignement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées ;

2° Les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès ;

3° Tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au- dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation ;

4° Les puits communautaires servant au prélèvement des eaux ;

5° Un ouvrage servant au prélèvement des eaux se situant au-dessus du niveau du sol ;

6° Les stations d'épuration des eaux usées ;

7° Les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public ;

8° Les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites ;

9° Toute intervention visant :

a) L'agrandissement d'un ouvrage destiné à la construction navale et aux activités maritimes, ou portuaires.

b) L'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques.

c) L'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage.

10° Les installations de pêche commerciale et d'aquaculture ;

11° L'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai. Les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation ;

12° Un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la loi provinciale concernée;

13° Les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la loi provinciale concernée;

Dans une zone de faible courant, peuvent être permis des constructions, des ouvrages et des travaux bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues au présent règlement, mais jugées

suffisantes dans le cadre d'une dérogation adoptée par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

11.3.5 NORMES PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT À CERTAINS TRONÇONS DE LA RIVIÈRE BULSTRODE

Certains tronçons de la rivière Bulstrode ont fait l'objet de travaux dans le cadre du *Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans* (PDCC) du gouvernement provincial. Ces tronçons sont illustrés aux cartes numéro 1, 2 et 3 suivantes :

Carte 1 – Rivière Bulstrode tronçon 1

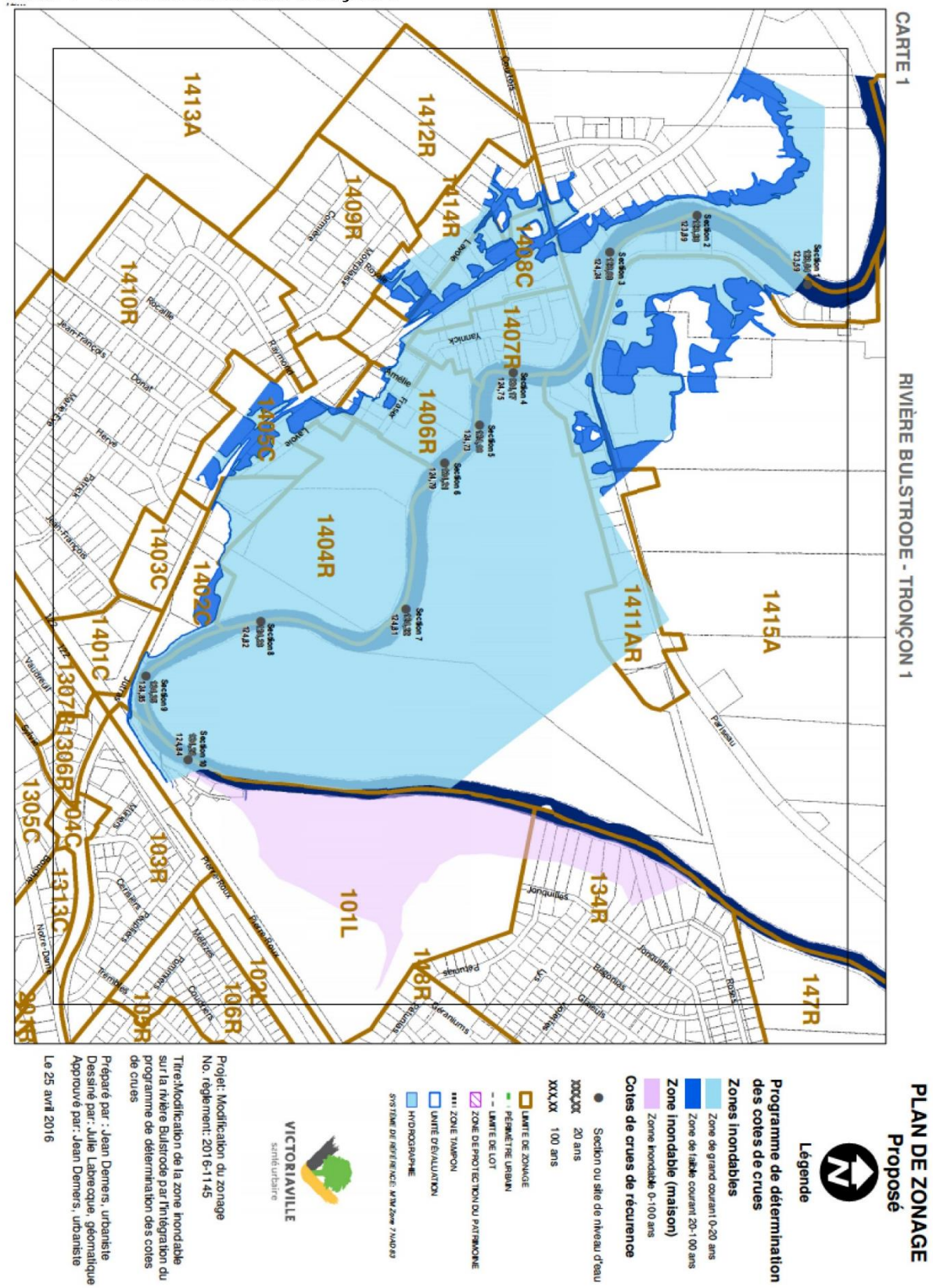

Carte 2 – Rivière Bulstrode tronçon 2

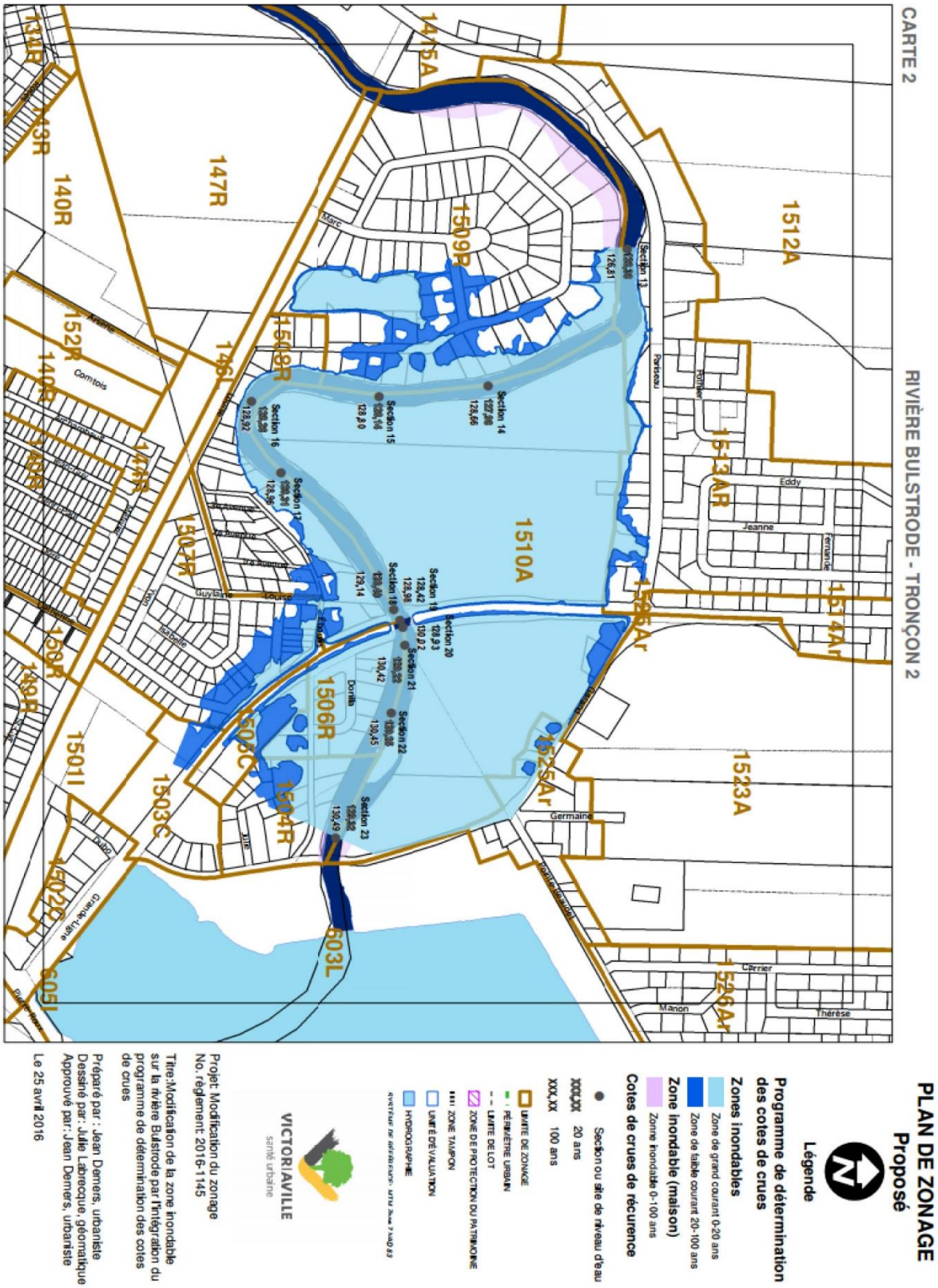

Carte 3

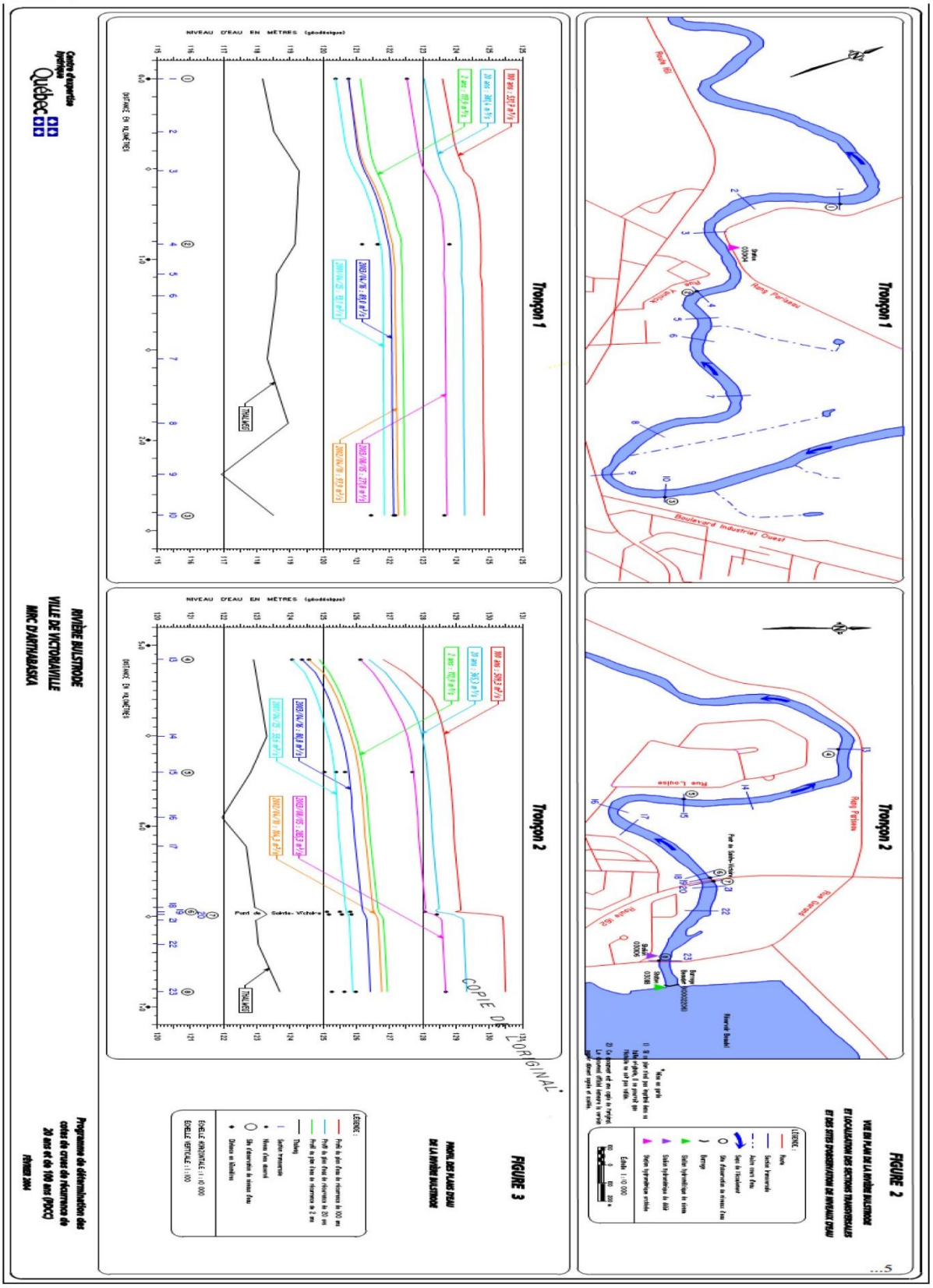
Tronçon 1
Tronçon 2
FIGURE 2
FIGURE 3
RIVIÈRE BULSTRODE
VILLE DE VICTORIAVILLE
MRC D'ARTHABASKA
COPIE DE L'ORIGINAL

11.3.5.1 DÉTERMINATION D'UNE CÔTE DE CRUE POUR UN EMPLACEMENT

1° Dans les zones inondables identifiées aux cartes numéro 1 à 3, pour déterminer la cote de crue pour les récurrences de 20 ans et de 100 ans, applicables à un emplacement précis, il faut d'abord localiser cet emplacement sur l'une de ces cartes ;

2° Si l'emplacement est localisé directement sur une section (ou site) figurant sur la carte, les cotes applicables sont celles correspondant à cette section (ou site). Si l'emplacement se situe entre deux sections (ou sites), la cote de crue applicable est calculée en appliquant, à la différence entre les cotes des deux sections (ou sites), un facteur proportionnel à la distance de la localisation de l'emplacement entre les deux sections (ou sites), de la façon suivante :

Ce = Cv + ((Cm-Cv) x (Dve/Dvm))

Ce = la cote recherchée à l'emplacement

Cv = la cote de la section aval

Cm = la cote de la section amont

Dve = la distance entre l'emplacement et la section aval

Dvm = la distance entre la section en amont et la section en aval

3° La distance entre les sections (ou sites) est déterminée à l'aide des cartes numéro1 à 3 ou à l'aide des tableaux suivants :

Distances entre les sections – Tronçon 1 – rivière Bulstrode à Victoriaville

Section	Distance ente les sections (m)	Distance cumulée (m)	Commentaires
1	0,00	0,00	Aval du tronçon 1
2	292,19	292,19	
3	43,66	510,48	
4	45,05	915,95	
5	32,93	1080,61	
6	40,00	1200,62	
7	348,65	1549,27	
8	357,01	1906,28	
9	282,06	2188,34	
10	227,50	2415,84	Amont du tronçon 1

Distances entre les sections – Tronçon 2 - rivière Bulstrode à Victoriaville

Section	Distance ente les sections (m)	Distance cumulée (m)	Commentaires
13	0,00	0,00	Aval du tronçon
14	70,78	424,69	
15	39,73	623,33	

16	50,00	873,35	
17	53,47	1033,77	
18	337,75	1371,52	
19	7,70	1394,61	
19.5			Pont de la route 162
20	0,50	1409,88	
21	10,91	1442,60	
22	132,14	1574,74	
23	262,91	1837,65	Amont du tronçon

Source : MDDELCC, *Rivière Bulstrode, Ville de Victoriaville,* PDCC 17-001, février 2004, p. 13.

11.3.5.2 DÉTERMINATION DES MESURES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Afin de déterminer les mesures réglementaires applicables à un site dont l'emplacement prévu les situe à l'intérieur d'une zone inondable déterminée par le PDCC, il est nécessaire de connaître l'élévation de cet emplacement. Ainsi, un relevé d'arpentage doit être fourni à la ville lors d'une demande de permis ou de certificat. Celui-ci doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

1° Être effectué par un membre en règle de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec ;

2° Indiquer les limites du terrain ;

3° Indiquer la localisation et l'élévation des constructions, des ouvrages ou des travaux projetés ;

4° Identifier le tracé des limites de la zone inondable de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans) sur le terrain visé ;

5° La localisation de tous les bâtiments, les ouvrages ou les constructions existantes et projetées, notamment le puits et le champ d'épuration, s'il y a lieu ;

6° Les rues et voies de circulation existantes et projetées.

Les relevés doivent être effectués sur le niveau naturel du terrain, sans remblai.

11.4 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA SÉCURITÉ DANS LES ZONES DE CONTRAINTES

11.4.1 GÉNÉRALITÉS

La section suivante s'applique à aux zones de mouvement de terrain identifiées par la MRC d'Arthabaska et reproduites sur le plan des contraintes anthropiques et naturelles de l'annexe C du présent règlement.

Pour l'application de la présente section, un talus est un terrain en pente d'une hauteur de 5 mètres ou plus, contenant des segments de pente d'au moins 5 mètres de hauteur dont l'inclinaison moyenne est de 14 degrés (25 %) ou plus. Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8 degrés (14 %) sur une distance horizontale supérieure à 15 mètres.

Aux fins d'interprétation de la présente section, un bâtiment accessoire est une construction indépendante structuralement d'un bâtiment principal. Pour être considérée indépendante structurellement, la construction doit être complètement autoportante et ne comporter aucun appui ou fixation sur le bâtiment principal, sauf des éléments d'étanchéité (joint flexible et bardeau d'asphalte).

Pour l'application de la présente section, un bâtiment principal comprend toute annexe attachée (solarium, abri d'auto, garage, etc.).

11.4.2 TYPES DE NORMES

Le tableau suivant identifie deux classes de normes (classe 1 et classe 2) applicables. Ces classes de normes ont pour utilité de déterminer les bandes de protection localisées au sommet ou à la base du talus.

Normes et classes pour bande de protection

Normes Classe 1	Normes Classe 2
Talus : Inclinaison 14° et plus avec un cours d'eau à la base	*Talus :* Inclinaison entre 14° et 20° sans cours d'eau à la base
Talus : Inclinaison supérieure à 20° sans cours d'eau à la base	-----

11.4.3 TYPES D'INTERVENTIONS RÉGIES

Toutes les constructions ainsi que tous les travaux et ouvrages susceptibles de modifier la stabilité du sol, de modifier le couvert végétal ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens sont interdits dans le talus et dans les bandes de protection identifiée au tableau suivant :

Dispositions relatives aux interventions autorisées et non autorisées en présence de contraintes relatives aux mouvements de terrain

Type d'intervention projetée	Normes classe 1	Norme classe 2
Toutes les interventions énumérées ci-dessous	**Interdites dans le talus**	**Interdites dans le talus**
1. **Construction d'un bâtiment principal** (sauf un bâtiment agricole) **2. Agrandissement d'un bâtiment principal supérieur à 50 % de la superficie au sol** (sauf un bâtiment agricole) **3. Reconstruction d'un bâtiment principal à la suite d'un mouvement de terrain** (sauf un bâtiment agricole) **4. Relocalisation d'un bâtiment principal** (sauf un bâtiment agricole) **5. Construction d'un bâtiment accessoire** (sauf un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel ou agricole) **6. Agrandissement d'un bâtiment accessoire** (sauf un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel ou accessoire)	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **40 mètres** ; À la **base** d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à **40 mètres**, dans une bande de protection dont la largeur est égale à **deux fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **40 mètres** ; À la **base** d'un talus d'une hauteur supérieure à **40 mètres**, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **60 mètres**.	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de **10 mètres** ; À la **base** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de **10 mètres**.

Type d'intervention projetée	Normes classe 1	Norme classe 2
Toutes les interventions énumérées ci-dessous	**Interdites dans le talus**	**Interdites dans le talus**
7. Reconstruction d'un bâtiment principal à la suite d'un sinistre autre qu'un mouvement de terrain (sauf un bâtiment agricole)	Interdit : À la **base** d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à **40 mètres**, dans une bande de protection dont la largeur est égale à **deux fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **40 mètres** ; À la **base** d'un talus d'une hauteur supérieure à **40 mètres**, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** et demie la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **60 mètres**.	Interdit : À la **base** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de **10 mètres**.
8. Agrandissement d'un bâtiment principal inférieur à 50 % de la superficie au sol qui s'approche du talus (sauf un bâtiment agricole) (La distance entre le sommet du talus et l'agrandissement est plus petite que la distance actuelle entre le sommet du talus et le bâtiment)	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois et demie** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **20 mètres** ; À la **base** d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à **40 mètres**, dans une bande de protection dont la largeur est égale à **deux fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **40 mètres** ; À la **base** d'un talus d'une hauteur supérieure à **40 mètres**, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **60 mètres**.	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de **5 mètres** ; À la **base** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de **10 mètres**.

Type d'intervention projetée	Normes classe 1	Norme classe 2
Toutes les interventions énumérées ci-dessous	**Interdites dans le talus**	**Interdites dans le talus**
9. Agrandissement d'un bâtiment principal inférieur à 50 % de la superficie au sol qui s'éloigne du talus (sauf un bâtiment agricole) (La distance entre le sommet du talus et l'agrandissement est plus grande que la distance actuelle entre le sommet du talus et le bâtiment)	Interdit : À la **base** d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à **40 mètres**, dans une bande de protection dont la largeur est égale à **deux fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **40 mètres** ; À la **base** d'un talus d'une hauteur supérieure à **40 mètres**, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** et demie la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **60 mètres**.	Aucune norme.
10. Agrandissement d'un bâtiment principal dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est égale ou inférieure à 3 mètres et qui s'approche du talus[1] (sauf un bâtiment agricole) (La distance entre le sommet du talus et l'agrandissement est plus petite que la distance actuelle entre le sommet et le bâtiment)	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à **5 mètres** ; À la **base** d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à **40 mètres**, dans une bande de protection dont la largeur est égale à **deux fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **40 mètres** ; À la **base** d'un talus d'une hauteur supérieure à **40 mètres**, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **60 mètres**.	Interdit : À la **base** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de **5 mètres**.
11. Agrandissement d'un bâtiment principal par l'ajout d'un 2e étage (sauf un bâtiment agricole)	Interdit : Au **sommet** du talus, dans	Interdit : Au **sommet** du talus,

[1] Les agrandissements dont la largeur est mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est égale ou inférieure à 3 mètres et qui s'éloignent du talus sont permis.

Type d'intervention projetée	Normes classe 1	Norme classe 2
Toutes les interventions énumérées ci-dessous	**Interdites dans le talus**	**Interdites dans le talus**
	une bande de protection dont la largeur est égale à **10 mètres**.	dans une bande de protection dont la largeur est égale à **5 mètres**.
12. Agrandissement d'un bâtiment principal en porte-à-faux dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est supérieure à 1 mètre[2] (sauf un bâtiment agricole)	Interdit : À la **base** d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à **40 mètres**, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **40 mètres**.	Aucune norme.
13. Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel[3] (garage, remise, cabanon, etc.)	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de **10 mètres** ; À la **base** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une demie** fois la hauteur du talus, d'au **minimum 5 mètres** jusqu'à concurrence de **15 mètres**.	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de **5 mètres** ; À la **base** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une demie** fois la hauteur du talus, d'au **minimum 5 mètres** jusqu'à concurrence de **10 mètres**.
14. Construction accessoire à l'usage résidentiel (piscine hors terre, bain à remous de plus de 2 000 litres, tonnelle, etc.)	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de **10 mètres**.	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de **3 mètres**.
15. Construction d'un bâtiment agricole (bâtiment principal, bâtiment accessoire ou secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) **ou d'un ouvrage agricole** (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.) **16. Agrandissement d'un bâtiment agricole**	Interdit : Au **sommet** du talus dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **40**	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** la hauteur du talus jusqu'à

[2] Un agrandissement en porte-à-faux dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est égale ou inférieure à 1 mètre est permis.

[3] Les garages, les remises et les cabanons d'une superficie de moins de 15 mètres carrés ne nécessitant aucun remblai au sommet du talus ou aucun déblai ou excavation dans le talus sont permis.

Type d'intervention projetée	Normes classe 1	Norme classe 2
Toutes les interventions énumérées ci-dessous	**Interdites dans le talus**	**Interdites dans le talus**
(bâtiment principal, bâtiment accessoire ou secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) **ou d'un ouvrage agricole** (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.) **17. Reconstruction d'un bâtiment agricole** (bâtiment principal, bâtiment accessoire ou secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) **ou d'un ouvrage agricole** (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.) **18. Relocalisation d'un bâtiment agricole** (bâtiment principal, bâtiment accessoire ou secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) **ou d'un ouvrage agricole** (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.)	**mètres** ; À la **base** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une demie** fois la hauteur du talus, d'au **minimum 5 mètres** jusqu'à concurrence de **15 mètres**.	concurrence de **20 mètres** ; À la **base** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une demie fois** la hauteur du talus, d'au **minimum 5 mètres** jusqu'à concurrence de **10 mètres**.
19. Implantation d'une infrastructure (rue, aqueduc, égout, pont, etc.) **d'un ouvrage** (mur de soutènement, ouvrage de captage d'eau, etc.) **ou d'un équipement fixe** (réservoir, etc.) **20. Réfection d'une infrastructure** (rue, aqueduc, égout, pont, etc.), **d'un ouvrage** (mur de soutènement, ouvrage de captage d'eau, etc.) **ou d'un équipement fixe** (réservoir, etc.) **21. Raccordement d'un bâtiment existant à une infrastructure**	Interdit : Au **sommet** du talus dans une bande de protection dont la largeur est égale à **deux fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **40 mètres** ; À la **base** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une demie** fois la hauteur du talus, d'au **minimum 5 mètres** jusqu'à concurrence de **15 mètres**.	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **20 mètres** ; À la **base** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une demie fois** la hauteur du talus, d'au **minimum 5 mètres** jusqu'à concurrence de **10 mètres**.
22. Champ d'épuration, élément épurateur, champ de polissage, filtre à sable, puits absorbant, puits d'évacuation, champ d'évacuation	Interdit : Au **sommet** du talus dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **20 mètres** ; À la **base** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une demie** fois la hauteur du talus, d'au **minimum 5**	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **10 mètres** ; À la **base** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à une **demie fois** la

Type d'intervention projetée	Normes classe 1	Norme classe 2
Toutes les interventions énumérées ci-dessous	**Interdites dans le talus**	**Interdites dans le talus**
	mètres jusqu'à concurrence de **15 mètres**.	hauteur du talus, d'au **minimum 5 mètres** jusqu'à concurrence de **10 mètres**.
23. Travaux de remblai[4] (permanent ou temporaire) **24. Usage commercial, industriel ou public sans bâtiment et non ouvert au public** (entreposage, lieu d'élimination de neige, bassin de rétention, concentration d'eau, lieu d'enfouissement sanitaire, sortie de réseau de drainage agricole, etc.)	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de **40 mètres**.	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **20 mètres**.
25. Travaux de déblai ou d'excavation[5] (permanent ou temporaire) et **piscine creusée**	Interdit : À la **base** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une demie** fois la hauteur du talus, d'au **minimum 5 mètres** jusqu'à concurrence de **15 mètres**.	Interdit : À la **base** du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une demie** fois la hauteur du talus, d'au **minimum 5 mètres** jusqu'à concurrence de **10 mètres** ;
26. Implantation et agrandissement d'usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping ou de caravanage, etc.) **27. Lotissement destiné à recevoir un bâtiment principal ou un usage dans bâtiment ouvert au public** (terrain de camping ou de caravanage, etc.) **localisé dans une zone de mouvement de terrain**	Interdit : Au **sommet** du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à **deux fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **40 mètres** ; À la **base** d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à **40 mètres**, dans une bande de protection dont la	Aucune norme.

[4] Les remblais dont l'épaisseur est de moins de 30 centimètres suivant le profil naturel du terrain sont permis dans le talus et/ou la bande de protection au sommet du talus. Les remblais peuvent être mis en couche successives à condition que l'épaisseur n'excède pas 30 centimètres.

[5] Les excavations dont la profondeur est de moins de 50 centimètres ou d'une superficie de moins de 5 mètres carrés sont permises dans le talus et dans la bande de protection ou la marge de précaution à la base du talus [exemple d'intervention visée par cette exception : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes)].

Type d'intervention projetée	Normes classe 1	Norme classe 2
Toutes les interventions énumérées ci-dessous	**Interdites dans le talus**	**Interdites dans le talus**
	largeur est égale à **deux fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **40 mètres** ; À la **base** d'un talus d'une hauteur supérieure à **40 mètres**, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à **une fois** la hauteur du talus jusqu'à concurrence de **60 mètres.**	
28. Abattage d'arbres[6] (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement)	Interdit : Au **sommet** du talus dans une bande de protection dont la largeur est de **5 mètres**.	Aucune norme.

[6] À l'extérieur des périmètres urbains si aucun bâtiment ou rue n'est situé dans la bande de protection à la base du talus, l'abattage d'arbre est permis.

11.4.4 CAS D'EXCEPTION

Nonobstant l'article 11.4.3, l'implantation de tout type de réseau électrique n'est pas visée par le présent cadre normatif relatif aux zones de mouvement de terrain. Cependant, si ces interventions nécessitent des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes pour les travaux de remblai, de déblai et d'excavation doivent être appliquées. Les infrastructures ne nécessitant aucun travaux de remblai, de déblai ou d'excavation sont permises (par exemple : les conduites en surface du sol). Dans le cas des travaux réalisés par Hydro-Québec (incluant les travaux de remblai, de déblai et d'excavation), ceux-ci ne sont pas assujettis au présent cadre normatif relatif aux zones de mouvement de terrain.

Les travaux d'entretien et de conservation du réseau routier du gouvernement provincial sont également exclus de l'application du cadre normatif relatif aux zones de mouvement de terrain.

11.4.5 EXPERTISE GÉOTECHNIQUE

Chacune des interventions interdites en présence de zones de mouvements de terrain peut être permise à la condition qu'une expertise géotechnique soit produite selon les dispositions décrites au règlement sur les permis et certificats en vigueur. Malgré ce qui précède, l'interdiction ne peut être levée dans le talus.

Cette expertise doit conclure sur la stabilité actuelle du site et/ou sur l'influence de l'intervention projetée sur celle-ci. De plus, elle doit contenir, au besoin, des recommandations sur les travaux requis pour assurer la stabilité du site et les mesures préventives pour la maintenir.

Toute expertise géotechnique doit être préparée par un ingénieur, telle que définie dans le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

CHAPITRE 12. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS USAGES ET CERTAINES CONSTRUCTIONS

12.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CERTAINES CONSTRUCTIONS

12.1.1 PRÉSÉANCE

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à certaines constructions ou à certains usages dont l'implantation ou l'exercice nécessite des normes spécifiques qui ont préséance sur toutes dispositions générales.

12.2 HABITATIONS EN RANGÉE

12.2.1 NOMBRE D'UNITÉS ET LONGUEUR D'UNE RANGÉE

À l'exception d'une habitation multifamiliale (H4) en rangée, toute habitation en rangée doit respecter les dispositions suivantes :

1° Une rangée de bâtiment ne peut contenir plus de 6 bâtiments contigus et doit avoir une longueur de 38 mètres ou moins;

2° Nonobstant le paragraphe 1º, une rangée de bâtiment peut contenir plus de 6 bâtiments contigus pourvu qu'un accès extérieur, entre la cour avant et la cour arrière au centre de la rangée de bâtiment, soit présent. Dans ce cas, la rangée de bâtiment peut avoir une longueur maximum de 54 mètres et comporter un maximum de 8 bâtiments contigus.

12.2.2 DÉCALAGE ENTRE LES BÂTIMENTS

Si une rangée de bâtiment comprend plus de 3 bâtiments contigus, la façade avant ne peut être continue et doit avoir un décalage d'au moins 0,9 mètre à tous les 2 bâtiments.

12.2.3 SERVITUDE

Toute habitation en rangée doit prévoir une servitude libre de toute construction, clôture ou haie aménagée conformément aux dispositions suivantes :

1° La servitude doit avoir une largeur minimum de 5 mètres et être maintenue le long de la ligne arrière des terrains où les bâtiments en rangée sont implantés. Dans le cas de deux projets d'habitation en rangée partageant la même ligne arrière, la servitude peut être répartie également entre les deux terrains de manière à faire 2,5 mètres minimum de largeur sur chaque terrain pour créer une servitude totale de 5 mètres ;

2° Cette servitude doit communiquer avec d'autres servitudes de même largeur donnant accès à une rue longeant les bâtiments. Elle peut être commune et être constituée d'une ou plusieurs parties de lots contigus. À l'intérieur d'un îlot, la servitude ne doit pas permettre de communiquer entre deux rues parallèles définissant cet îlot ;

3° Un stationnement commun aux unités d'habitation peut tenir lieu de servitude de passage.

12.2.4 STATIONNEMENT

L'aménagement d'une aire de stationnement pour toute habitation en rangée doit respecter les dispositions suivantes :

1° Un stationnement peut être aménagé dans la cour avant, dans la partie du terrain entre le bâtiment et la rue, à condition que le bâtiment soit à une distance d'au moins 9 mètres de la ligne de rue ;

2° Un stationnement peut être aménagé dans la cour arrière à condition que la cour arrière ait une profondeur d'au moins 12 mètres.

Figure 22-Stationnement habitation en rangée

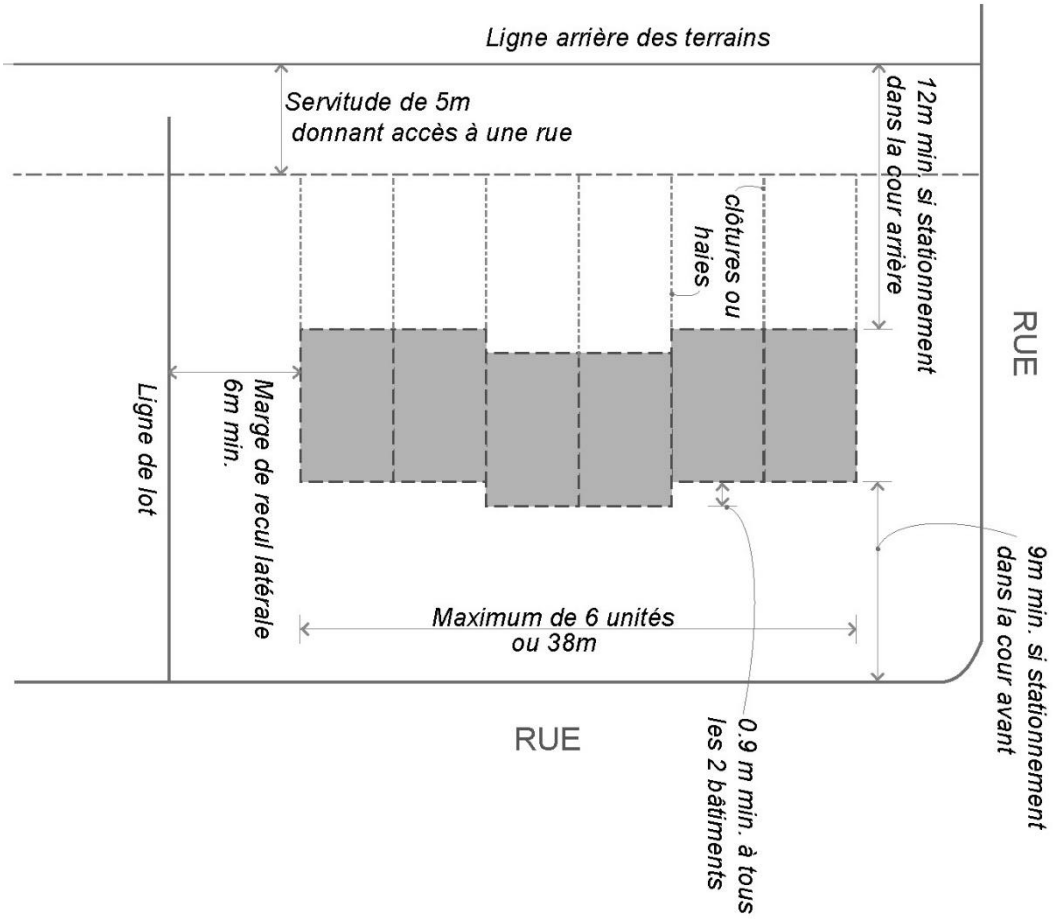

12.3 STATIONS-SERVICE

12.3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les stations-service doivent respecter les normes énumérées à la présente section.

12.3.2 MARQUISE

Une marquise peut être implantée en cour avant si un espace de 3 mètres demeure libre entre l'extrémité de la marquise et toute ligne avant de terrain.

12.3.3 MARGE AVANT POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL

La marge avant minimale pour le bâtiment principal d'une station-service est de 12 mètres.

12.3.4 UNITÉ DE DISTRIBUTION ET KIOSQUE

Les unités de distribution de carburant peuvent être implantées dans les cours avant et latérales, à la condition qu'aucune de leurs parties ne soit située à une distance inférieure à 6 mètres de toute ligne de terrain.

12.3.5 LAVE-AUTO

Un seul lave-auto détaché du bâtiment principal est autorisé dans les cours arrière et latérales, mais ne doit pas être situé à une distance inférieure à 4 mètres de toutes lignes de terrain. L'implantation d'un lave-auto attaché au bâtiment principal est autorisée sous respect des normes de la présente section.

Dans le cas d'un lave-auto automatique adjacent à une zone résidentielle, le mur du lave-auto adjacent à la zone résidentielle doit être prolongé de 3 mètres et être d'une hauteur minimale de 2,50 mètres de façon à créer un mur-écran, lequel doit être constitué des mêmes matériaux de revêtement que ceux utilisés pour le lave-auto.

12.3.6 ÉTALAGE EXTÉRIEUR

Un étalage extérieur restreint de produits vendus sur place est permis en un endroit de l'établissement spécifiquement réservé et aménagé en permanence à cette fin sur une superficie maximum de 10 mètres carrés.

12.3.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUX STATIONS-SERVICE

Les pompes à air, les balayeuses extérieures et les machines à glace sont autorisées comme équipements accessoires à une station-service.

12.4 BÂTIMENTS À USAGES MULTIPLES

12.4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Lorsque plusieurs classes d'usages sont permises dans une zone à la grille des spécifications, les usages de ces classes peuvent être exercés dans un même bâtiment, sous réserve du respect des dispositions de la présente section.

12.4.2 INTERPRÉTATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

En cas d'incompatibilité entre des normes prescrites à la grille des spécifications, les règles suivantes s'appliquent :

1° Lorsqu'une partie du bâtiment est occupée par un usage principal du groupe « Habitation (H) », les dispositions de la grille relatives à l'usage du groupe « Habitation (H) » doivent être appliquées ;

2° Lorsque le bâtiment n'est pas occupé ou n'est pas destiné à être occupé par un usage principal du groupe « Habitation (H) », les normes les plus permissives de la zone doivent être appliquées ;

3° Nonobstant les paragraphes précédents, toutes dispositions spécifiques relatives à un usage dans un bâtiment à usages multiples s'appliquent.

12.4.3 EXIGENCES RELATIVES À UN BÂTIMENT À USAGES MULTIPLES ABRITANT UN USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) »

L'aménagement d'un ou plusieurs logements dans un bâtiment comportant une mixité d'usages est autorisé aux conditions suivantes :

1° Tout autre usage non résidentiel ne peut être exercé au-dessus d'un local occupé par un usage « Habitation (H) », sauf si l'usage résidentiel est exercé au sous-sol ;

(1408-2021, a. 27)

2° Le logement doit posséder une entrée distincte de l'entrée des autres usages ;

3° Aucun logement ne peut être aménagé lorsque le bâtiment comporte l'un des usages suivants :

a) Un usage de la classe « Commerce lourd (C6) », « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) », « Commerce pétrolier (C8) », « Commerce de divertissement (C9) » et « Commerce contraignant (C10) » ;

b) Un usage du groupe « Industrie (I) » ;

c) Un usage de la classe « Transports et services publics (P5) » ;

d) Un usage du groupe « Agricole (A) ».

12.4.4 EXIGENCES RELATIVES À UN BÂTIMENT À USAGES MULTIPLES N'ABRITANT PAS D'USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) »

L'aménagement d'un bâtiment mixte ne comprenant pas d'usage résidentiel doit respecter les dispositions suivantes :

1° Lorsqu'autorisées, seules les opérations reliées au groupe d'usages « Commerce et service (C) », peuvent être exercées à l'extérieur d'un bâtiment comportant des usages multiples non résidentiel.

12.5 CENTRE DE JARDINAGE

12.5.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les centres de jardinage sont autorisés autant à titre d'usage principal qu'en usage accessoire et ils doivent respecter les normes énumérées à la présente section.

12.5.2 EXIGENCES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'UN CENTRE DE JARDINAGE

L'aménagement d'un centre de jardinage extérieur (vente et exposition de plantes, végétaux et produits connexes) doit respecter les dispositions suivantes :

1° Lorsque le centre de jardinage est accessoire à un usage principal, il doit être physiquement relié au bâtiment principal par un accès piétonnisé ;

2° Il doit être localisé de manière à ce que le nombre de cases de stationnement minimum soit maintenu ;

3° Il doit être entouré d'une clôture conforme aux dispositions du présent règlement. Toutefois, cette clôture peut atteindre une hauteur maximale de 2,5 mètres lorsqu'elle est localisée à l'extérieur de la marge avant minimale ;

4° Le centre de jardinage extérieur est autorisé dans tous les cours à condition de respecter les marges minimales prescrites aux grilles des spécifications.

12.6 DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT

12.6.1 TYPE DE DÉPLACEMENT AUTORISÉ

Le déplacement d'un bâtiment principal est autorisé uniquement dans les cas suivants :

1° Le déplacement est effectué sur le même terrain ;

2° Le déplacement est effectué sur un terrain contigu.

Les autres cas de déplacement sont soumis à une approbation en vertu du règlement sur les PIIA en vigueur.

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher le transport et la livraison, sur une fondation sise dans les limites de la Ville, d'un bâtiment neuf usiné provenant de son lieu de fabrication ou d'un site de vente autorisé.

12.7 PORCHERIES

12.7.1 EXIGENCES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PORCHERIE

L'aménagement d'une nouvelle porcherie doit respecter la disposition suivante :

1° Un seul accès au terrain peut être aménagé. L'accès véhiculaire doit être asphalté sur une distance de 20 mètres à partir de la ligne avant du terrain.

12.8 OPÉRATIONS D'ENSEMBLE

12.8.1 EXIGENCES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'ENSEMBLE

Une opération d'ensemble est autorisée dans toutes les zones localisées à l'intérieur du périmètre urbain et pour tous les usages aux conditions suivantes :

1° Le terrain faisant l'objet d'une opération d'ensemble doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés ;

2° La marge avant minimale prescrite par la grille des spécifications s'applique pour tout bâtiment situé en bordure d'une rue publique ;

3° La distance minimale entre un bâtiment principal et une ligne latérale, arrière ou tout autre bâtiment principal est de 6 mètres ;

4° Les habitations multifamiliales peuvent comporter deux garages attachés par bâtiment ;

5° Un terrain occupé par une opération d'ensemble peut comporter le nombre de bâtiments accessoires détachés autorisés par usage prévu au présent règlement, et ce pour chaque bâtiment principal implanté dans une opération d'ensemble.

12.9 CHENILS

12.9.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES CHENILS

Les distances pour la construction ou l'exploitation d'un chenil sont les suivantes :

1° 250 mètres de toute résidence ;

2° 1000 mètres d'une zone à vocation « Agro-résidentielle » (Ar) et du périmètre urbain.

12.10 ÉOLIENNE COMMERCIALE

12.10.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Lorsqu'autorisées à la grille des spécifications, les éoliennes commerciales ainsi que les installations accessoires sont autorisées sous respect des dispositions de la présente section.

Malgré toute disposition contraire, une (ou plusieurs) éolienne commerciale peut être installée sur un terrain vacant ou sur un terrain comportant d'autres constructions et/ou usages.

12.10.2 IMPLANTATION

Toute éolienne doit être située à au moins :

1. 1 200 mètres du périmètre urbain ou d'une zone agro-résidentielle;
2. 700 mètres d'une habitation. Toutefois, lorsque jumelée à un groupe électrogène diesel, toute éolienne doit être située à au moins 1 500 mètres de toute habitation. Malgré ce qui précède, une habitation peut être implantée à moins de 700 mètres d'une éolienne;
3. 300 mètres d'un bâtiment d'élevage. Toutefois, un bâtiment d'élevage peut être implanté à moins de 300 mètres d'une éolienne;
4. 85 mètres de l'emprise d'un chemin public. Toutefois, toute éolienne doit être située à au moins :
   a. 440 mètres de l'emprise de la route 122;
   b. 1 200 mètres de l'emprise des routes 116, 161 et A-955;
5. 30 mètres d'un ouvrage de prélèvement des eaux;
6. 1,5 mètre d'une ligne de lot mesurée à partir de l'extrémité des pales. Toutefois, une telle distance ne s'applique pas si le terrain adjacent est assujetti à une servitude notariée afin de permettre l'empiètement de l'éolienne sur la marge de recul prescrite ou sur le terrain lui-même.

12.10.3 SUPERFICIE AU SOL

1. Une éolienne (incluant sa plate-forme) ne peut occuper une superficie au sol supérieure à 3 000 m² lorsqu'elle est en opération, soit après sa construction.

12.10.4 FORME

1. Les éoliennes doivent être de forme longiligne et tubulaire, sans hauban et de couleur blanche ou grise. La base de la tour, dont la limite se situe à 20 mètres au-dessus du sol, peut être de couleur verte.

12.10.5 FILS ÉLECTRIQUES

1. L'implantation des fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine. Toutefois, le raccordement peut être aérien si le réseau de fils doit traverser un lac, un cours d'eau, un milieu humide, une couche de roc, une zone inondable ou tout autre type de contraintes physiques.
2. L'implantation souterraine ne s'applique pas au filage électrique longeant les voies publiques. Lors du démantèlement des parcs éoliens, ces fils électriques devront être obligatoirement retirés du sol.

12.10.6 CHEMIN D'ACCÈS

1. Un chemin d'accès menant à une éolienne peut être aménagé aux conditions suivantes :
   a. la surface de roulement maximale permise est d'une largeur de douze (12) mètres;
   b. un chemin d'accès doit être implanté à une distance supérieure à 1,5 mètre d'une ligne de lot à l'exception d'un chemin d'accès mitoyen. Dans ce cas, l'autorisation écrite du propriétaire ou des propriétaires des lots concernés est nécessaire à l'aménagement de ce chemin.

12.10.7 SOUS-STATION ET POSTE DE RACCORDEMENT

1. L'aménagement d'une sous-station ou d'un poste de raccordement doit être situé à au moins 100 mètres de toute construction. Toutefois, toute construction peut être implantée à moins de 100 mètres d'une sous-station ou d'un poste de raccordement.

12.10.8 CLÔTURE

1. Une clôture d'une opacité minimale de 80 % doit être aménagée autour de toute sous-station ou poste de raccordement.
2. Malgré l'article 7.4.3, la clôture doit avoir une hauteur minimale de 2,4 mètres sans toutefois excéder trois (3) mètres.

12.10.9 DÉMANTÈLEMENT

1. Après l'arrêt de l'exploitation d'une éolienne ou d'un parc éolien, les installations devront être démantelées dans un délai maximal de 24 mois. Les travaux de démantèlement comprennent également la fondation de toute éolienne sur une profondeur d'au moins 1 mètre. Les espaces libres laissés par le retrait des fondations doivent être comblés par de la terre végétale afin de permettre la remise en culture de la terre.

(1503-2023, a. 5)

12.11 RÉSIDENCES DE TOURISME

12.11.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

- Les résidences de tourisme sont autorisées uniquement dans les zones où la grille des spécifications autorise les résidences de tourisme;

- Le fait d'afficher ou d'annoncer un logement à des fins de résidences de tourisme sur un site ou toute plateforme de location, de quelque type que ce soit, est considéré comme l'exercice de l'usage de résidence de tourisme;

(1513-2023, a. 8)

12.12 UTILISATION D'UN CONTENEUR COMME BÂTIMENT

L'utilisation d'un conteneur comme bâtiment est autorisée pour la classe d'usage récréative à des fins publiques aux conditions suivantes :

1° L'implantation du conteneur doit respecter une distance minimale de 3 mètres d'une ligne avant, de 1 mètre d'une ligne de lot arrière ou latérale, de 3 mètres de tout bâtiment, de toute case de stationnement et de toute allée de circulation véhiculaire;

2° Le conteneur doit être ancré au sol. Si un vide existe entre le sol et le dessous du conteneur, celui-ci doit être recouvert d'un revêtement extérieur conforme à l'article 3.1.4 du présent règlement;

3° Le conteneur doit être recouvert d'un revêtement extérieur conforme à l'article 3.1.4 du présent règlement;

4° Le conteneur doit être propre, bien entretenu et exempt de rouille;

5 ° Un aménagement paysager doit être présent sur les façades donnant sur l'emprise publique.

(1608-2025, a. 5)

CHAPITRE 13. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES ZONES

13.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES ZONES

13.1.1 CAFÉ-TERRASSE SITUÉ DANS LES ZONES M-401, M-402, M-403, M-404, M-405, M-407 ET M-427

Nonobstant les dispositions relatives à l'exploitation d'un café-terrasse comme usage accessoire à un restaurant ou à un débit de boissons alcoolisées édictées au présent règlement, l'exploitation de cet usage accessoire dans les zones M-401, M-402, M-403, M-404, M-405, M-407 et M-427 fait l'objet des dispositions spécifiques suivantes :

1° La distance minimale entre une terrasse et une ligne avant de terrain est de 0,3 mètre, à l'exception de la zone M-407 où elle est de 1 mètre ;

2° Aucune limite de superficie de plancher dédiée à cet usage accessoire ne s'applique.

13.1.2 TERRASSE SAISONNIÈRE SITUÉE SUR LA RUE NOTRE-DAME EST OU DE LA GARE

Nonobstant les dispositions du présent règlement, l'exploitation d'une terrasse saisonnière dans les zones M-401, M-402, M-403, M-404 et M-405 doit se conformer aux normes d'aménagement du « Guide d'aménagement d'une terrasse saisonnière - rues Notre-Dame Est et de la Gare » de la Ville de Victoriaville.

13.1.3 ÉLEVAGE DE CERVIDÉS À DES FINS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT COMME USAGE ACCESSOIRE D'UN CENTRE DE RECHERCHE DANS LA ZONE I-602

Un élevage de cervidés à des fins de recherche et développement est autorisé comme usage accessoire à un centre de recherche de la classe d'usages « Industrie et innovation (I1) » dans la zone I-602. Un maximum de 3 cervidés peut être gardé par terrain à cette fin.

13.1.4 ATELIER DE FABRICATION COMME USAGE ACCESSOIRE DANS LA ZONE P-713

Un atelier de fabrication accessoire à une habitation collective est autorisé dans la zone communautaire P- 713, selon les conditions suivantes :

1° Un seul atelier de fabrication est autorisé par terrain ;

2° L'atelier de fabrication doit avoir une vocation éducative ;

3° Il ne doit pas y avoir de vente effectuée sur place ;

4° La superficie de l'atelier de fabrication ne doit pas excéder 75 % de la superficie du bâtiment principal ;

5° Les marges de recul prescrites pour le bâtiment principal s'appliquent.

13.1.5 ABROGÉ

(1513-2023, a. 9)

13.1.6 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LA ZONE M-403

Nonobstant les dispositions du présent règlement, dans la zone M-403, l'aménagement d'un logement est prohibé au niveau du rez-de-chaussée.

13.1.7 COMMERCE D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE AR-927

Un commerce d'entreposage est autorisé sur le lot 3 435 370 du cadastre du Québec dans la zone Ar-927.

13.1.8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE I-603

13.1.8.1 ATELIER DE RÉPARATION

Les ateliers de réparation en général sont autorisés dans la zone I-603. Nonobstant les indications à la grille des spécifications, l'entreposage extérieur comme usage accessoire à un atelier de réparation n'est pas autorisé dans cette zone.

13.1.8.2 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR SUR CERTAINS TERRAINS

Nonobstant les indications à la grille des spécifications, l'entreposage extérieur n'est pas autorisé sur les terrains limitrophes aux lots numéros 5 195 148 et 5 195 172 du cadastre du Québec.

(1377-2020, a. 3)

13.1.9 ÉLEVAGE AVEC CONTRAINTE (A3) DANS LA ZONE A-903

Spécifiquement sur le lot numéro 3 433 713 du cadastre du Québec est autorisée une installation d'élevage de porcs et de veaux de lait uniquement à des fins éducatives dans le cadre des activités pédagogiques de l'INAB. Les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage s'appliquent.

(1441-2021, a. 3)

13.1.10 AIRE DE VIRÉE ET STATIONNEMENT DANS LA ZONE A-901

Sur une partie des lots numéros 3 434 602 et 3 434 603 du cadastre du Québec, une aire de virée pour camion de livraison ainsi qu'un stationnement devant desservir un usage industriel et commercial existant à l'intérieur du périmètre urbain sont autorisés.

Lesdites parties de lots sont illustrées sur le plan suivant :

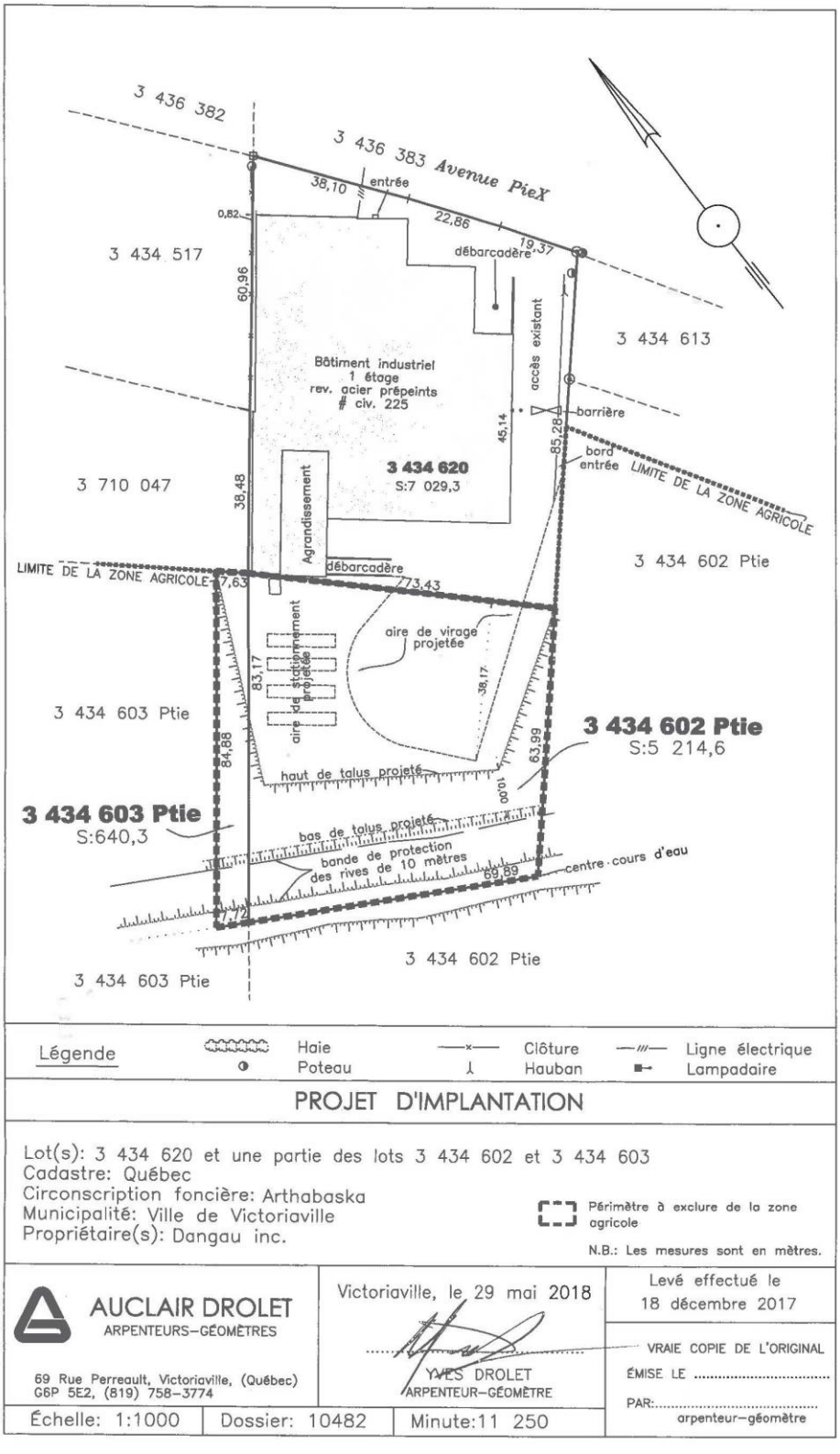
3 436 382
3 436 383 Avenue PieX
38,10
entrée
22,86
19,37
débarcadère
0,82
3 434 517
60,96
3 434 613
accès existant
Bâtiment industriel
1 étage
rev. acier prépeints
civ. 225
barrière
45,14
85,28
bord
entrée
LIMITE DE LA ZONE AGRICOLE
3 434 620
S:7 029,3
3 710 047
38,48
Agrandissement
3 434 602 Ptie
LIMITE DE LA ZONE AGRICOLE
7,63
débarcadère
73,43
aire de virage projetée
aire de stationnement projetée
83,17
38,17
3 434 603 Ptie
3 434 602 Ptie
S:5 214,6
84,88
63,99
10,00
haut de talus projeté
3 434 603 Ptie
S:640,3
bas de talus projeté
bande de protection des rives de 10 mètres
59,89
centre cours d'eau
3 434 602 Ptie
3 434 603 Ptie
Légende
Haie
Poteau
Clôture
Hauban
Ligne électrique
Lampadaire
PROJET D'IMPLANTATION
Lot(s): 3 434 620 et une partie des lots 3 434 602 et 3 434 603
Cadastre: Québec
Circonscription foncière: Arthabaska
Municipalité: Ville de Victoriaville
Propriétaire(s): Dangau inc.
Périmètre à exclure de la zone agricole
N.B.: Les mesures sont en mètres.
AUCLAIR DROLET
ARPENTEURS–GÉOMÈTRES
69 Rue Perreault, Victoriaville, (Québec)
G6P 5E2, (819) 758–3774
Victoriaville, le 29 mai 2018
YVES DROLET
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE
Levé effectué le
18 décembre 2017
VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE .....
PAR:.....
arpenteur–géomètre
Échelle: 1:1000
Dossier: 10482
Minute:11 250

(1453-2022, a. 3)

13.1.11 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES P-726 ET P-727

13.1.11.1 ZONE P-726

Malgré toute disposition contraire, les normes suivantes sont applicables dans la zone P-726 :

a) Propriétés

i. Un ou plusieurs lots adjacents, sans égard aux propriétaires, peuvent être considérés comme formant un seul terrain.

b) Bâtiments, constructions et équipements accessoires :

i. Les bâtiments, constructions et équipements accessoires, attachés ou détachés, sont autorisés dans toutes les cours. Ces bâtiments, constructions et équipements accessoires peuvent être à une distance minimale de 0 mètre des lignes de terrain.

ii. Les conduites extérieures sont autorisées.

iii. Les abribus sont autorisés dans toutes les cours, à 0 mètre des lignes de terrain.

c) Stationnement :

i. L'aménagement d'une surlargeur de manœuvre, dans l'aire de stationnement, n'est pas requis.

ii. La distance minimale entre deux voies d'accès est réduite à 2 mètres.

iii. Les îlots de verdure ne sont pas requis dans les aires de stationnement.

iv. Aucun minimum d'arbres n'est requis dans les îlots de verdure ni le long de l'alignement des cases de stationnement.

d) Murets et murs de soutènement :

i. Les murets et les murs de soutènement sont autorisés dans toutes les cours, à 0 mètre des lignes, et sans limite de hauteur.

13.1.11.2 ZONE P-727

a) Stationnement :

i. L'aménagement d'une surlargeur de manœuvre dans une aire de stationnement d'un usage du groupe P5 n'est pas requis.

ii. Aucun minimum d'arbres n'est requis dans les îlots de verdure ni le long de l'alignement des cases de stationnement pour un usage du groupe P5.

iii. Une aire d'attente pour véhicules d'urgence est autorisée le long de la voie publique. La largeur maximale de l'accès véhiculaire de cette aire d'attente est limitée à 50 mètres.

b) Bâtiments, constructions et équipements accessoires :

i. Les bâtiments, constructions et équipements accessoires, attachés ou détachés, sont autorisés dans toutes les cours. Ces bâtiments, constructions et équipements accessoires peuvent être à une distance minimale de 0 mètre des lignes de terrain.

ii. Un ou plusieurs abris sont autorisés sur un terrain malgré l'absence d'un bâtiment principal.

(1561-2024, a. 5)

13.2 NOUVELLES IMPLANTATIONS RÉSIDENTIELLES EN ZONE AGRICOLE

13.2.1 EXIGENCES RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION POUR DE NOUVELLES IMPLANTATIONS RÉSIDENTIELLES EN ZONE AGRICOLE

Les demandes d'autorisation pour de nouvelles implantations résidentielles ne sont plus autorisées, à l'exception des demandes suivantes :

1° Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

2° Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

3° Pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du TAQ à la suite d'une demande produite à la Commission avant la date de la présente décision;

4° Pour donner suite aux deux seuls types de demandes d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :

a) Pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits ;

b) Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux, institutionnels et industriels en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

CHAPITRE 14. DISPOSITIONS APPLICABLES À UN USAGE, À UNE CONSTRUCTION, À UN TERRAIN ET À UNE ENSEIGNE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

14.1 USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROIT ACQUIS

14.1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un usage dérogatoire est une utilisation non conforme au présent règlement d'un terrain, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment ou d'une construction en raison de l'usage exercé. Un usage dérogatoire exercé sur un terrain ou à l'intérieur d'un bâtiment se limite à la superficie utilisée et non à l'ensemble du terrain ou à l'ensemble de la superficie du bâtiment.

Un usage dérogatoire est protégé par droits acquis si à un moment de son existence il était conforme à la réglementation en vigueur.

Aux fins du présent chapitre, un usage dérogatoire est un usage protégé par droits acquis.

14.1.2 EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE

L'utilisation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment à une fin non autorisée par ce règlement et protégée par droits acquis peut être étendue sur le même terrain occupé lors de l'entrée en vigueur de ce règlement aux conditions suivantes :

1° Lorsque l'usage principal est exercé à l'extérieur, l'augmentation maximale de superficie de terrain occupée par un usage dérogatoire est de 20 % depuis la date à laquelle cet usage est devenu dérogatoire ;

2° La superficie de plancher occupée par un usage dérogatoire peut être augmentée en respectant les normes prescrites par le tableau suivant. Le calcul de l'augmentation de superficie doit se baser sur la superficie qu'occupait l'usage au moment où cet usage est devenu dérogatoire ;

3° Le calcul doit tenir compte de tout agrandissement de la superficie de plancher effectué depuis que l'usage est devenu dérogatoire ;

4° L'extension de la superficie de plancher doit se faire sur le terrain qui était occupé par l'usage au moment où cet usage est devenu dérogatoire ;

5° L'augmentation de la superficie d'un usage accessoire dérogatoire est interdite ; Toutefois, la superficie d'un usage accessoire dérogatoire situé en zone à dominance agricole (A) peut être augmentée, sous réserve du respect des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

6° L'augmentation de la superficie d'un usage dérogatoire du groupe « Industrie (I) » est interdite. Toutefois, la superficie d'un usage dérogatoire du groupe « Industrie (I) » situé en zone à dominance agricole (A) peut être augmentée en respectant le tableau suivant, sous réserve du respect des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

7° L'agrandissement d'un bâtiment faisant partie de l'inventaire municipal des immeubles ayant une valeur patrimoniale du règlement sur les PIIA et occupé par un usage dérogatoire ou en droit acquis est interdit.

(1462-2022, a. 3; 1463-2022, a. 8)

Superficie de plancher occupée par l'usage dérogatoire au moment où cet usage est devenu dérogatoire	**Augmentation maximale de la superficie de plancher autorisée**
Moins de 190 m^2	50 % de la superficie occupée

De 191 à 750 m^2	95 m^2, plus 25 % de la superficie excédant 190 m^2
Plus de 751 m^2	235 m^2, plus 10 % de la superficie excédant 750 m^2

14.1.2.1 DISPOSITIONS ADDITIONNELLES À UNE MODIFICATION OU À UN AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE DÉROGATOIRE

Les normes applicables, quant aux marges et à la hauteur lors d'une modification ou d'un agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire protégé par droits acquis, sont établies au tableau suivant :

Vocation principale de la zone	Usage dérogatoire	Normes relatives aux marges minimales et à la hauteur du bâtiment applicables à même la grille des spécifications de la zone concernée
Habitation (H)	Usage du groupe habitation (H) d'une classe comportant un nombre de logements supérieur à la classe autorisée dans la zone	Les plus restrictives de chaque item
Habitation (H)	Usage du groupe habitation (H) d'une classe comportant un nombre de logements inférieur à la classe autorisée dans la zone	Les moins restrictives de chaque item
Habitation (H)	Usage du groupe commerce et service (C), Public et institutionnel (P), Récréatif (Rec), Agricole (A)	Les plus restrictives de chaque item
Commerce et service (C) Mixte (M) Public et institutionnel (P) Récréatif (Rec) Industrie (I) Agricole (A) Agro-commerciale (Ac) Agro-résidentielle (Ar)	Usage du groupe Habitation (H)	Les moins restrictives de chaque item
Commerce et service (C) Mixte (M) Public et institutionnel (P) Récréatif (Rec) Industrie (I) Agricole (A) Agro-commerciale (Ac) Agro-résidentielle (Ar)	Usage du groupe commerce et service (C), Public et institutionnel (P), Récréatif (Rec), Agricole (A)	Les plus restrictives de chaque item
Agricole (A)	Usage du groupe Industrie (I)	Les plus restrictives de chaque item

(1462-2022, a. 4)

14.1.3 REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE

Un usage dérogatoire ne peut pas être remplacé par un autre usage dérogatoire ;

Cependant, un changement d'un usage dérogatoire par un autre usage inclus dans la même classe d'usages que l'usage dérogatoire est autorisé pour les classes d'usages suivantes, sauf s'il s'agit d'un usage spécifiquement exclu de la zone concernée :

1° Commerce de proximité (C1) ;

2° Services professionnels et personnels (C2) ;

3° Commerce d'hébergement (C4) ;

4° Administration publique et éducation (P1) ;

5° Équipements de santé et services sociaux (P2).

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être remplacé par un usage de la classe « Services professionnels et personnels (C2) ».

Malgré les dispositions précédentes, le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire de la même classe d'usages n'est pas permis pour les zones dont la vocation principale est « Agricole (A) », « Agro-commerciale (Ac) » et « Agro-résidentielle (Ar) ».

14.1.4 TRANSFORMATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE

La transformation d'un usage dérogatoire doit être conforme aux dispositions suivantes :

1° Un usage dérogatoire ne peut pas être transformé de manière à ajouter un usage accessoire à l'usage principal (ex. : un lave-auto par rapport à une station-service) ;

2° Un usage habitation dérogatoire peut être transformé à la condition de ne pas augmenter le nombre de logements sauf si cette augmentation permet d'être conforme ou de tendre vers la conformité (ex. : un bifamilial peut être transformé en un multifamilial si celui-ci est permis dans la zone, ou encore, un multifamilial peut être transformé en bifamilial dans une zone où l'unifamilial est permis) ;

3° Un usage dérogatoire peut être transformé de manière à diminuer la superficie de plancher ou du terrain occupée par l'usage dérogatoire.

14.1.5 RETOUR À UN USAGE DÉROGATOIRE

Un usage dérogatoire qui aurait été modifié pour le rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme ne peut être utilisé ou modifié à nouveau de manière dérogatoire.

14.1.6 PERTE DE DROIT ACQUIS

Les droits acquis relatifs à un usage dérogatoire se perdent dans les situations suivantes :

1° Lorsqu'il est remplacé par un usage conforme en vertu du présent règlement ;

2° Lorsqu'il a été abandonné, a cessé, ou a été interrompu pour une période consécutive de 12 mois. Au sens du présent article, un usage est réputé, abandonné, cessé ou interrompu pour quelque raison que ce soit, toute forme d'activité reliée audit usage ou à ladite occupation, a cessé durant 12 mois consécutifs.

Toute occupation ou usage du même bâtiment ou du même terrain devra être conforme aux dispositions réglementaires de zonage et d'urbanisme en vigueur lors de la nouvelle occupation ou du nouvel usage.

14.2 CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉES PAR DROIT ACQUIS

14.2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une construction dérogatoire est une construction non conforme au présent règlement. Une construction dérogatoire est protégée par droits acquis si, à un moment de son existence, elle était conforme à la réglementation en vigueur.

Aux fins du présent chapitre, une construction dérogatoire est une construction dérogatoire protégée par droits acquis.

14.2.2 IMPLANTATION DISPOSANT DE DROITS ACQUIS

Malgré toutes normes d'implantation prescrites au présent règlement, les implantations suivantes sont considérées comme disposant de droits acquis :

1° Une implantation dérogatoire d'au plus 5 % par rapport à la norme en vigueur au moment de l'implantation, pour un maximum de 0,15 mètre ;

2° Une implantation ou une dimension extérieure d'une construction, existante avant le 14 septembre 1987.

14.2.3 EXTENSION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Une construction dérogatoire peut être agrandie si aucune aggravation de son caractère dérogatoire est constatée. Cependant, une extension en hauteur (ajout d'un étage) est autorisée uniquement si le bâtiment, actuel ou transformé, respecte la superficie minimale au sol exigée par le présent règlement.

14.2.4 DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Une construction dérogatoire peut être déplacée, à la condition qu'il n'y ait aucune aggravation de son caractère dérogatoire et que le déplacement soit effectué sur le même terrain.

14.2.5 TRANSFORMATION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Une construction dérogatoire peut être transformée, à la condition qu'il n'y ait aucune aggravation de son caractère dérogatoire.

14.2.6 ENTRETIEN ET RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Une construction dérogatoire peut être entretenue et réparée.

14.2.7 RETOUR A UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Une construction dérogatoire qui aurait été transformée pour la rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme ne peut être utilisée ou modifiée à nouveau de manière dérogatoire.

14.2.8 RECONSTRUCTION ET RÉFECTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DÉROGATOIRE

Lorsqu'un bâtiment principal dérogatoire est détruit ou est devenu dangereux ou a perdu au moins la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation normalisé par suite d'un incendie ou de toute autre cause naturelle, autre qu'une inondation, et indépendante de la volonté du propriétaire, il peut être reconstruit ou faire l'objet d'une réfection si les travaux débutent à l'intérieur d'une période de 12 mois à compter de la date du sinistre. Dans tous les cas, l'état du bâtiment doit être indépendant de la volonté du propriétaire. Toutefois, la reconstruction ou la réfection doit se faire sur le même terrain, à la même localisation et pour la même utilisation, et ce, sans aggraver le caractère dérogatoire du bâtiment principal existant avant le sinistre. Passé ce délai, la reconstruction ou la réfection du bâtiment principal dérogatoire doit être effectuée en conformité avec le présent règlement. Toute autre exigence prévue au présent règlement doit être respectée.

Malgré le premier alinéa, à l'intérieur d'une zone de grand courant (récurrence 0-20 ans et 0-100 ans), la reconstruction d'un bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation normalisé par suite d'une inondation, est interdite ;

Rien dans le présent article ne peut être interprété de manière à interdire la reconstruction ou la réfection du bâtiment principal sur le même terrain tout en diminuant le caractère dérogatoire de son implantation.

14.2.9 RECONSTRUCTION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Toute construction dérogatoire, autre qu'un bâtiment principal, détruite ou devenue dangereuse ou ayant perdue au moins la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation par suite d'un incendie ou de quelque autre cause ne peut être reconstruite ou faire l'objet d'une réfection qu'en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la reconstruction et de la réfection.

Malgré ce qui précède, une construction accessoire dérogatoire attachée au bâtiment principal nécessaire à l'accès ou à une entrée du bâtiment principal (ex. : escalier extérieur, balcon, galerie) peut être reconstruite au même endroit à la condition que le caractère dérogatoire ne soit pas aggravé.

(1408-2021, a. 28)

14.2.10 IMPLANTATION SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE

Un bâtiment principal peut être implanté sur un terrain dérogatoire qui n'a pas la superficie ou les dimensions minimales requises en vertu du règlement de lotissement, à la condition que le terrain dérogatoire bénéficie de droits acquis et que le projet de construction soit conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme.

14.3 ENSEIGNE DÉROGATOIRE

14.3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute enseigne dérogatoire existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement a un droit acquis si, à un moment de son existence, elle était conforme à la réglementation en vigueur.

14.3.2 DROITS ACQUIS D'AFFICHAGE

Les travaux d'entretien, de réparation et de changement de message d'une enseigne dérogatoire sont autorisés. Lors d'un changement de message, l'aire d'affichage des nouvelles enseignes doit être égale ou inférieure à celle des enseignes précédentes. De plus, la structure de l'enseigne existante peut être conservée.

Les travaux de modification, de rénovation et de reconstruction d'une enseigne dérogatoire ne sont pas autorisés, sauf pour rendre l'enseigne conforme au règlement en vigueur.

14.3.3 PERTE DE DROITS ACQUIS D'AFFICHAGE

Lorsqu'une enseigne annonce un établissement qui a cessé ou interrompu ses opérations durant une période d'au moins 6 mois, les droits acquis dont elle bénéficie sont perdus. Cette enseigne, incluant panneaux, supports et montants, doit être enlevée, modifiée ou remplacée selon les normes en vigueur.

CHAPITRE 15. DISPOSITIONS PROCÉDURALES, TRANSITOIRES ET FINALES

15.1 FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

15.1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'application du présent règlement ainsi que de tous les règlements d'urbanisme, relève du fonctionnaire désigné. Les agents du Service de la sécurité publique sont également en charge de l'application de ces règlements.

La présente section a préséance sur toute disposition incompatible du présent règlement ou qui pourrait se trouver dans tout autre règlement d'urbanisme.

15.1.2 POUVOIRS CONFIÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fonctionnaire désigné peut exercer tout pouvoir confié par le présent règlement. Notamment, il peut :

1° Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière et mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des habitations, bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si ce règlement y est respecté. Le propriétaire, locataire ou occupant de la propriété examinée doit laisser entrer cette autorité ;

2° Émettre un avis au propriétaire, au locataire, à l'occupant, à leur mandataire ou à toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement prescrivant de corriger une situation qui constitue une infraction à ce règlement ;

3° Intenter une poursuite pénale au nom de la ville pour une contravention à ce règlement ;

4° Émettre tout permis et certificats prévus au règlement relatif aux permis et certificats ;

5° Mettre en demeure le propriétaire, le locataire, l'occupant ou leur mandataire de suspendre des travaux dangereux et l'exercice d'un usage contrevenant à ce règlement ;

6° Exiger des essais sur les matériaux devant être utilisés ou déjà utilisés pour toute construction ;

7° Prendre toute mesure nécessaire pour que cesse une contravention à ce règlement ;

8° Mettre en demeure d'arrêter ou de corriger des travaux lorsque le résultat d'un essai démontre que les dispositions de ce règlement ne sont pas respectées ;

9° Mettre en demeure d'évacuer provisoirement tout bâtiment qui pourrait mettre la vie de quiconque en danger ;

10° Mettre en demeure de démolir ou de faire exécuter tout ouvrage de réparation qui lui semble opportun pour la stabilité d'une construction afin d'assurer la sécurité des personnes ou des biens et recommander au Conseil municipal toute mesure d'urgence ;

11° Mettre en demeure de clôturer un terrain, une partie de terrain ou une construction où il existe un danger pour le public.

15.1.3 COORDONNATEUR DE LA DIVISION DE L'URBANISME

Le fonctionnaire désigné peut faire rapport au coordonnateur de la Division de l'urbanisme au moyen d'un rapport d'infraction. Ce rapport est transmis par le coordonnateur de la Division de l'urbanisme au procureur de la Ville ou à son adjoint qui peut entreprendre les procédures jugées utiles.

15.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS, CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

15.2.1 GÉNÉRALITÉS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du règlement commet une infraction et est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende telle que prescrite aux articles 15.2.5, 15.2.6 et 15.2.7 du présent règlement.

Le délai de prescription prévu à l'article 14 du Code de procédure pénale débute à la date de la connaissance de la perpétration de l'infraction par le fonctionnaire désigné.

15.2.2 INFRACTION

Commet une infraction toute personne qui, en contravention à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement :

1° Réalise, occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain, une construction ou un ouvrage ;

2° Autorise la réalisation, l'occupation ou l'utilisation d'une partie de lot, d'un lot, d'un terrain, d'une construction, d'un bâtiment ou d'un ouvrage ;

3° Refuse de laisser le fonctionnaire désigné visiter et examiner, à toute heure raisonnable, une propriété immobilière et mobilière, dont elle est propriétaire, locataire ou occupant pour constater si ce règlement y est respecté ;

4° Ne se conforme pas à un avis de l'autorité compétente, prescrivant de corriger une situation qui constitue une infraction à ce règlement ;

5° Ne se conforme pas à une disposition de ce règlement.

15.2.3 AVIS VERBAL

Le fonctionnaire désigné, lorsqu'il constate une infraction au présent règlement, peut, avant la délivrance d'un avis préalable, aviser verbalement le contrevenant.

15.2.4 AVIS PRÉALABLE

Le fonctionnaire désigné, lorsqu'il constate une infraction au présent règlement, peut remettre au contrevenant un avis préalable, signé. Cet avis doit être remis de main à main, transmis par courrier recommandé, par courriel ou signifié par huissier. L'avis doit faire mention :

1° Du nom et de l'adresse du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble concerné ;

2° De la date de l'avis ;

3° De l'infraction reprochée avec référence au règlement et aux articles concernés ;

4° Du délai pour remédier à l'infraction ;

5° De l'obligation d'aviser l'autorité compétente lorsque les mesures correctrices ont été effectuées ;

6° De l'adresse et du numéro de téléphone de l'autorité compétente.

15.2.5 AMENDES

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende avec ou sans frais. Le montant de cette amende est fixé selon les dispositions du tableau suivant :

Type de contrevenant	Amende minimale*	Amende maximale*
Première infraction		
• Personne physique	300 $	1 000 $

• Personne morale	400 $	2 000 $
Récidives dans les 2 ans de la première infraction		
• Personne physique	400 $	2 000 $
• Personne morale	600 $	4 000 $

*Ces montants sont doublés en cas de récidive.

15.2.6 POURSUITE JUDICIAIRE POUR ABATTAGE D'ARBRES

L'abattage d'arbres fait en contravention du présent règlement est sanctionné par une amende tel que prévu par l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

(1573-2024, a. 3)

15.2.7 AMENDES POUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Le propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 500 $ et d'au plus 700 $. Ces montants sont respectivement portés à 700 $ et 1 000 $ en cas de récidive.

15.2.8 RECOURS

La Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement avec ceux prévus à ce règlement tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

Le fait, pour la Ville, d'émettre un constat d'infraction en vertu du présent règlement n'empêche pas cette dernière d'intenter un ou des recours prévus à d'autres règlements municipaux.

15.2.9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Victoriaville, le 11 mars 2019

(Signé) André Bellavance
ANDRÉ BELLAVANCE
Maire

(Signé) Yves Arcand
YVES ARCAND
Greffier

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : A-901**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**
H1	Habitation unifamiliale	●(1)				
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture		●			
A2	Élevage sans contrainte		●			
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière		●			
A5	Para-agricole et touristique		●			
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●			
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	15	15			
	Latérale (1)	3	5			
	Latérale (2)	3	5			
	Latérale totale					
	Arrière	6	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
	Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60				
	Largeur minimale (mètres)	6				
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)			
	Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)			
	Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine	●	●			
	PIIA					
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur		D			
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres	(3)	(3)			

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(3) Voir l'article 13.1.10

AMENDEMENTS

1453-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : A-902**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●(1)					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte		●				
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière		●				
A5 Para-agricole et touristique		●				
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	15	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)				
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		D				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-903

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**
H1	Habitation unifamiliale	●(1)				
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture		●			
A2	Élevage sans contrainte		●			
A3	Élevage avec contrainte		●(4)(5)			
A4	Exploitation forestière		●			
A5	Para-agricole et touristique		●			
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		15(2)	15(2)			
Latérale (1)		3	5			
Latérale (2)		3	5			
Latérale totale						
Arrière		6	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1			
Hauteur maximale en étage(s).		2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		60				
Largeur minimale (mètres)		6				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		50(3)	50(3)			
Profondeur minimale (mètres)		27(3)	30(3)			
Superficie minimale (mètres carrés)		3 000(3)	3 000(3)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine		●	●			
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur			D			
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations		●	●			
Autres						

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) La marge avant minimale exigée en bordure des rangs Mathieu, Mont-Joie et Juliette est de 7,5 mètres.

(3) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(4) Voir l'article 13.1.9.

(5) Voir l'article 11.1.11 et ses sous-articles pour les élevages de porcs et de veaux de lait.

AMENDEMENTS

1441-2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : A-904**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●(1)				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction		●			
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics				● (4)(5)	
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture			●		
A2 Élevage sans contrainte			●		
A3 Élevage avec contrainte			●(3)		
A4 Exploitation forestière			●		
A5 Para-agricole et touristique			●		
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	15	15	15		
Latérale (1)	3		5		
Latérale (2)	3		5		
Latérale totale		12			
Arrière	6	10	5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)	50(2)		
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)	30(2)		
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)	3 000(2)		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●		
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur		D	D		
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(3) Voir l'article 11.1.11 et ses sous-articles pour les élevages de porcs et de veaux de lait.

(4) Seule la production d'énergie éolienne est autorisée.

(5) voir la section 12.10.

AMENDEMENTS

1502-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-905

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale	●(1)				
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture		●			
A2	Élevage sans contrainte		●			
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière		●			
A5	Para-agricole et touristique		●			
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●			
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	15	15			
	Latérale (1)	3	5			
	Latérale (2)	3	5			
	Latérale totale					
	Arrière	6	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
	Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60				
	Largeur minimale (mètres)	6				
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)			
	Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)			
	Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine	●	●			
	PIIA					
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur		D			
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : A-906**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●(1)					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte		●				
A3 Élevage avec contrainte		●(3)				
A4 Exploitation forestière		●				
A5 Para-agricole et touristique		●				
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	15	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)				
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		D				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain	●	●				
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(3) Voir l'article 11.1.11 et ses sous-articles pour les élevages de porcs et de veaux de lait.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : A-907**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●(1)				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture		●			
A2 Élevage sans contrainte		●			
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière		●			
A5 Para-agricole et touristique		●			
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	15	15			
Latérale (1)	3	5			
Latérale (2)	3	5			
Latérale totale					
Arrière	6	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60				
Largeur minimale (mètres)	6				
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)			
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)			
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur		D			
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain	●	●			
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : A-908**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●(1)					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte		●				
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière		●				
A5 Para-agricole et touristique		●				
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	15	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)				
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		D				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain	●	●				
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : A-909**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●(1)					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte		●				
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière		●				
A5 Para-agricole et touristique		●				
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	15	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)				
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		D				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : A-910**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●(1)					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte		●				
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière		●				
A5 Para-agricole et touristique		●				
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	15	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)				
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		D				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : A-911**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●(1)					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte		●				
A3 Élevage avec contrainte		● (3)				
A4 Exploitation forestière		●				
A5 Para-agricole et touristique		●				
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	10	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)				
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		D				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(3) Voir l'article 11.1.11 et ses sous-articles pour les élevages de porcs et de veaux de lait.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : A-912**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●(1)					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte		●				
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière		●				
A5 Para-agricole et touristique		●				
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	15	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2 (3)	2 (3)				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)				
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		D				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres	(3)	(3)				

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(3) La hauteur de toute construction doit respecter la hauteur maximale dans le cône d'approche de l'aéroport régional André-Fortin tel que montré au plan de l'annexe C du règlement de zonage en vigueur.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : A-913**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●(1)					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte		●				
A3 Élevage avec contrainte		●(3)				
A4 Exploitation forestière		●				
A5 Para-agricole et touristique		●				
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	15	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)				
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		D				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(3) Voir l'article 11.1.11 et ses sous-articles pour les élevages de porcs et de veaux de lait.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-914

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●(1)					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte		●				
A3 Élevage avec contrainte		● (2)				
A4 Exploitation forestière		●				
A5 Para-agricole et touristique		●				
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	15	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(3)	50(3)				
Profondeur minimale (mètres)	27(3)	30(3)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(3)	3 000(3)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		D				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Voir l'article 11.1.11 et ses sous-articles pour les élevages de porcs et de veaux de lait.

(3) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-915

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●(1)					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte		●				
A3 Élevage avec contrainte		● (2)				
A4 Exploitation forestière		●				
A5 Para-agricole et touristique		●				
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	15	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(3)	50(3)				
Profondeur minimale (mètres)	27(3)	30(3)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(3)	3 000(3)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		D				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) Voir l'article 11.1.11 et ses sous-articles pour les élevages de porcs et de veaux de lait.

(3) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-916

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●(1)					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive		●				
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture			●			
A2 Élevage sans contrainte			●			
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière			●			
A5 Para-agricole et touristique			●			
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	10(2)	10(2)	15			
Latérale (1)	3	4	5			
Latérale (2)	3	4	5			
Latérale totale						
Arrière	6	6	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80				
Largeur minimale (mètres)	6	6				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(3)	50(3)	50(3)			
Profondeur minimale (mètres)	27(3)	30(3)	30(3)			
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(3)	3 000(3)	3 000(3)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●	●			
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		D	D			
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres	(4)	(4)	(4)			

NOTES

(1) Voir la section 13.2 du chapitre 13.

(2) La marge avant minimale exigée en bordure de la route 161 est de 15 mètres.

(3) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(4) Voir l'article 5.3.5 du chapitre 5.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AC-917**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale				●	
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (1) (6)				
C2 Services professionnels et personnels	● (2)				
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd	● (3)				
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur	● (5)				
C8 Commerce pétrolier		●			
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture			●		
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	15	15	
Latérale (1)	4	8	5	3	
Latérale (2)	4	8	5	3	
Latérale totale					
Arrière	6	3,5	5	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70		60	
Largeur minimale (mètres)	6	10		6	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	50(4)	50(4)	50(4)	50 (4)	
Profondeur minimale (mètres)	30(4)	30(4)	30(4)	27 (4)	
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(4)	3 000(4)	3 000(4)	3000 (4)	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur	B	B	B		
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Vente au détail de produits alimentaires est autorisé dans cette classe d'usage y compris la vente au détail de nourriture pour animaux domestiques.

(2) Seuls les usages de Service personnels sont autorisés dans cette classe d'usage.

(3) Seuls les usages Entrepreneur général et spécialisé y compris la vente au détail comme activité complémentaire à cet usage, Vente au détail de fournitures agricoles et Entrepôt et mini-entrepôt sont autorisés dans cette classe d'usage.

(4) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(5) Seul l'usage Vente au détail d'automobiles et d'embarcations est autorisé dans cette classe d'usage.

(6) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1297-2019;1356-2020; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AC-918**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (4) (5)			
C2 Services professionnels et personnels		● (1)			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd		● (2)			
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture			●		
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique			●		
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	3	4	5		
Latérale (2)	3	4	5		
Latérale totale					
Arrière	6	6	5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	50(3)	50(3)	50(3)		
Profondeur minimale (mètres)	27(3)	30(3)	30(3)		
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(3)	3 000(3)	3 000(3)		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●		
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seuls les usages de Service personnel sont autorisés dans cette classe d'usage.

(2) Seuls les usages Transport et camionnage, Entrepreneur général et spécialisé y compris la vente au détail comme activité complémentaire à cet usage, Entreprise de transport et de camionnage , Entrepôt et mini-entrepôt, Concessionnaire de camions, Entretien et réparation d'équipements, de machinerie et de fournitures agricoles et Vente au détail de fournitures agricoles sont autorisés dans cette classe d'usage.

(3) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(4) Seul les usages Vente au détail de produits alimentaires et Atelier de fabrication sont autorisés dans cette classe d'usage.

(5) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023; 1560-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-919**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-920**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-921**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture		●			
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	15			
Latérale (1)	3	5			
Latérale (2)	3	5			
Latérale totale					
Arrière	6	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60				
Largeur minimale (mètres)	6				
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)			
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)			
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-922**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-923**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15(1)	15(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	430(1)	430(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-924**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile		●				
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture			●			
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	15			
Latérale (1)	3	2	5			
Latérale (2)	3	4(1)	5			
Latérale totale	6					
Arrière	6	8(2)	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	45				
Largeur minimale (mètres)	6	15				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15(3)	13(3)	153)			
Profondeur minimale (mètres)	27(3)	30(3)	30(3)			
Superficie minimale (mètres carrés)	430(3)	375(3)	430(3)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●	●			
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Si la maison mobile est implantée perpendiculairement à la rue, la marge minimale latérale est de 6 mètres.

(2) Si la maison mobile est implantée perpendiculairement à la rue, la marge arrière minimale est de 2 mètres.

(3) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-925**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile		●				
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture			●			
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	15			
Latérale (1)	3	2	5			
Latérale (2)	3	4(1)	5			
Latérale totale						
Arrière	6	8(2)	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	1	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	45				
Largeur minimale (mètres)	6	15				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(3)	50(3)	50(3)			
Profondeur minimale (mètres)	27(3)	30(3)	30(3)			
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(3)	3 000(3)	3 000(3)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●	●			
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Si la maison mobile est implantée perpendiculairement à la rue, la marge minimale latérale est de 6 mètres.

(2) Si la maison mobile est implantée perpendiculairement à la rue, la marge arrière minimale est de 2 mètres.

(3) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-926**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-927**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain	●	●				
Zone sujette aux inondations						
Autres	(2)	(2)				

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(2) Voir l'article 13.1.7 du chapitre 13.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-928**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-929**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-930**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-931**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-932**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5(1)	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)				
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) La marge avant minimale exigée en bordure de la route 162 est de 15 mètres.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-933**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5(1)	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)				
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) La marge avant minimale exigée en bordure de la route 162 est de 15 mètres.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-934**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-935**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-936**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-937**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-938**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-939**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		D				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-940**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15(1)	15(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	430(1)	430(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-941**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15(1)	15(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	430(1)	430(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : AR-942**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	15				
Latérale (1)	3	5				
Latérale (2)	3	5				
Latérale totale						
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)				
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)				
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : C-501**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale	●				
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité		● (2)			
C2	Services professionnels et personnels		●			
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd		● (1)			
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur		●			
C8	Commerce pétrolier			●		
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●	●		
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	7,5	7,5	7,5		
	Latérale (1)	1,5	4	8		
	Latérale (2)	1,5	4	8		
	Latérale totale					
	Arrière	6	6	3,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
	Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70		
	Largeur minimale (mètres)	10	6	10		
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	50	50	50		
	Profondeur minimale (mètres)	27	30	30		
	Superficie minimale (mètres carrés)	3 000	3 000	3 000		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine	●	●	●		
	PIIA					
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur		B			
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Entrepôt et mini-entrepôt est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : C-502

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal	8				
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (5)			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional		●			
C4 Commerce d'hébergement		●			
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur		●			
C8 Commerce pétrolier			●		
C9 Commerce de divertissement		● (1)			
C10 Commerce contraignant		● (2)			
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère		● (3)			
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation		●			
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive				●	
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	3	3	8	3	
Latérale (2)	3	3	8	3	
Latérale totale					
Arrière	9	6	3,5	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	3	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	70	50	
Largeur minimale (mètres)	9	6	10	7	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	22(4)	16(4)	40(4)	25(4)	
Profondeur minimale (mètres)	30(4)	30(4)	30(4)	30(4)	
Superficie minimale (mètres carrés)	740(4)	455(4)	1140(4)	710(4)	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	
PIIA					
Ratio maximal de stationnement		●	●	●	
Service au volant		●			
Type d'entreposage extérieur		A	A		
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Débit de boisson alcoolisée est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Seul l'usage Centre de récupération, de valorisation et de vente au détail de mobiliers, d'électroménagers, d'appareils audiovisuels et informatiques, de petits appareils électriques, d'accessoires et de jouet est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Seul l'usage Industrie du meuble et d'articles d'ameublement est autorisé dans cette classe d'usage.

(4) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(5) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : C-503**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (3)				
C2 Services professionnels et personnels	●				
C3 Commerce artériel et régional	●				
C4 Commerce d'hébergement	●				
C5 Commerce de restauration	●				
C6 Commerce lourd	●				
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier		●			
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère			● (1)		
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics	●				
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	3	3	6		
Latérale (2)	3	3	6		
Latérale totale					
Arrière	6	6	10		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	3	1	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70	80		
Largeur minimale (mètres)	6	10	6		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	30(2)	30(2)	30(2)		
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000	3 000	3 000		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●		
PIIA					
Ratio maximal de stationnement	●	●	●		
Service au volant	●				
Type d'entreposage extérieur	B	B	B		
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●	●		
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Industrie de la fabrication des produits métalliques (sauf machineries et matériel de transport) est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du Règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1408-2021; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : C-504

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale	●				
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité		● (5)			
C2	Services professionnels et personnels		●			
C3	Commerce artériel et régional		●			
C4	Commerce d'hébergement		●			
C5	Commerce de restauration		●			
C6	Commerce lourd		● (1)			
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur		●			
C8	Commerce pétrolier			●		
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant		● (2)			
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation		●			
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte		● (3)			
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive				●	
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Latérale (1)	3	3	3	3	
	Latérale (2)	3	3	3	3	
	Latérale totale					
	Arrière	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
	Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	80	70	50	
	Largeur minimale (mètres)	7	6	10	7	
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	50(4)	50(4)	50(4)	50(4)	
	Profondeur minimale (mètres)	27(4)	30(4)	30(4)	30(4)	
	Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(4)	3 000(4)	3 000(4)	3 000(4)	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine	●	●	●	●	
	PIIA					
	Ratio maximal de stationnement		●	●	●	
	Service au volant		●			
	Type d'entreposage extérieur		B	B		
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations	●	●	●	●	
	Autres					

NOTES

(1) Seuls les usages Entrepreneur général et spécialisé, entrepôts et mini-entrepôts sont autorisés dans cette classe d'usage.

(2) Seul l'usage Centre de récupération, de valorisation et de vente au détail de mobiliers, d'électroménagers, d'appareils audiovisuels et informatiques, de petits appareils électroniques, d'accessoires et de jouets est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(4) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(5) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023, 1566-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : C-506
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité	● (1)				
C2	Services professionnels et personnels	●				
C3	Commerce artériel et régional	●				
C4	Commerce d'hébergement	●				
C5	Commerce de restauration	●				
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier		●			
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation	●				
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive			●		
Rec2	Récréative extérieure intensive			●		
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●	●		
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	7,5	7,5	7,5		
	Latérale (1)	4	8	4		
	Latérale (2)	4	8	4		
	Latérale totale					
	Arrière	6	3,5	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
	Hauteur maximale en étage(s).	4	1	4		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70	50		
	Largeur minimale (mètres)	6	10	6		
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	16	40	25		
	Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		
	Superficie minimale (mètres carrés)	455	1140	710		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine	●	●	●		
	PIIA					
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant	●				
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations	●	●	●		
	Autres					

NOTES

(1) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : C-507
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (2)				
C2 Services professionnels et personnels	●				
C3 Commerce artériel et régional	●				
C4 Commerce d'hébergement	●				
C5 Commerce de restauration	●				
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics	● (1)				
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive		●			
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	3	3			
Latérale (2)	3	3			
Latérale totale					
Arrière	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	3	3			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70			
Largeur minimale (mètres)	6	10			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	18			
Profondeur minimale (mètres)	30	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	455	515			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement	●	●			
Service au volant	●				
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●			
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Garage et atelier municipal est autorisé dans cette classe d'usage

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : C-508**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (2)				
C2 Services professionnels et personnels	●				
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement	●				
C5 Commerce de restauration	●				
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère	● (1)				
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation		●			
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel		●			
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive			●		
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive				●	
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5		7,5	
Latérale (1)	3	4		3	
Latérale (2)	3	4		3	
Latérale totale					
Arrière	6	6		6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1		1	
Hauteur maximale en étage(s).	3	3		3	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	50		50	
Largeur minimale (mètres)	6	7		6	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	18		18	
Profondeur minimale (mètres)	30	30		30	
Superficie minimale (mètres carrés)	455	515		515	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement	●	●		●	
Service au volant	●				
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage industrie des produits laitiers est autorisé dans cette classe d'usage.
(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : C-509**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité	● (2)				
C2	Services professionnels et personnels	●				
C3	Commerce artériel et régional	●				
C4	Commerce d'hébergement	●				
C5	Commerce de restauration	●				
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur	●				
C8	Commerce pétrolier		●			
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant	● (1)				
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation			●		
I2	Industrie légère			●		
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation	●				
P2	Santé et services sociaux	●				
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●	●		
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)		4	8	6		
Latérale (2)		4	8	6		
Latérale totale						
Arrière		6	3,5	10		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		80	70	80		
Largeur minimale (mètres)		6	10	6		
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		16	40	30		
Profondeur minimale (mètres)		30	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)		455	1140	855		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement		●	●	●		
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur		A	A			
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Centre de récupération, de valorisation et de vente au détail de mobiliers, d'électroménagers, d'appareils audiovisuels et informatiques, de petits appareils électroniques, d'accessoires et de jouets est autorisé dans cette classe d'usage.
(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1377-2020; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : C-511

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité	● (3)				
C2	Services professionnels et personnels	●				
C3	Commerce artériel et régional	●				
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd	● (1)				
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur	● (2)				
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5				
Latérale (1)		3				
Latérale (2)		3				
Latérale totale						
Arrière		6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1				
Hauteur maximale en étage(s).		2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		80				
Largeur minimale (mètres)		6				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		16				
Profondeur minimale (mètres)		30				
Superficie minimale (mètres carrés)		455				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement		●				
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Entrepreneur général et spécialisé est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Seuls les usages Atelier et garage de réparation de véhicules à moteur (excluant les ateliers de peinture de carrosseries), Vente et location d'automobiles, de camionnettes neuves ou usagées sont autorisés dans cette classe d'usage.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : C-512**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale			●		
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (4)				
C2 Services professionnels et personnels	●				
C3 Commerce artériel et régional	●				
C4 Commerce d'hébergement	●				
C5 Commerce de restauration	●				
C6 Commerce lourd	● (1)				
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur	● (2)				
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant	● (3)				
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation	●				
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive		●			
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	3	3	4		
Latérale (2)	3	3	4		
Latérale totale					
Arrière	6	6	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	4	4	6		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	50	100		
Largeur minimale (mètres)	6	7	9		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	25	28		
Profondeur minimale (mètres)	30	30	35		
Superficie minimale (mètres carrés)	515	710	930		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement	●	●			
Service au volant	●				
Type d'entreposage extérieur	A-B				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Vente de matériaux de construction (avec ou sans cour à bois) est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Seuls les usages Vente de pièces et d'accessoires de véhicules à moteur, Atelier et garage de réparation de véhicules à moteur et Vente, location et réparation de machinerie et fournitures agricoles sont autorisés dans cette classe d'usage.

(3) Seul l'usage Centre de récupération, de valorisation, et de vente au détail de mobiliers, d'électroménagers, d'appareils audiovisuels et informatiques, de petits appareils électriques, d'accessoires et de jouets est autorisé dans cette classe d'usage.

(4) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1513-2023; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : C-513**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal	6				
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective	● (1)				
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		●			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement		●			
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur		● (2)			
C8 Commerce pétrolier			●		
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation		●			
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte		● (1)			
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive				●	
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	3	3	8	3	
Latérale (2)	3	3	8	3	
Latérale totale					
Arrière	9	6	3,5	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	6	3	2	3	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	70	50	
Largeur minimale (mètres)	9	6	10	7	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	28	16	40	25	
Profondeur minimale (mètres)	35	30	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	930	515	1140	710	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement		●	●	●	
Service au volant		●			
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Seul l'usage Location d'automobiles est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

1513-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : C-514

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	● (1)				
Nombre de logements minimal	6				
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		●			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional		●			
C4 Commerce d'hébergement		●			
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd		● (2)			
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur		●			
C8 Commerce pétrolier			●		
C9 Commerce de divertissement		●			
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation		●			
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics		● (3)			
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive				●	
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)		3	8	3	
Latérale (2)		3	8	3	
Latérale totale	6				
Arrière	15	15	3,5	15	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	6	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	70	50	
Largeur minimale (mètres)	9	6	10	7	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	28	16	40	25	
Profondeur minimale (mètres)	35	30	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	930	455	1140	710	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	
Ratio maximal de stationnement		●	●	●	
Service au volant		●			
Type d'entreposage extérieur		A	A		
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Seul l'usage Vente de matériaux de construction (avec ou sans cour à bois) est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Seul l'usage Gare d'autobus est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

1513-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : C-515**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	● (1)					
Nombre de logements minimal	6					
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	● (1)					
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité		●				
C2 Services professionnels et personnels		●				
C3 Commerce artériel et régional		●				
C4 Commerce d'hébergement		●				
C5 Commerce de restauration		●				
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier			●			
C9 Commerce de divertissement		●				
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation		●				
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel		●				
P4 Lieu de culte		●				
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive				●		
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●	●		
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	3	3	8	3		
Latérale (2)	3	3	8	3		
Latérale totale						
Arrière	9	6	3,5	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	3	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	6	6	6	6		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	70	50		
Largeur minimale (mètres)	9	6	10	7		
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28	16	40	25		
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	930	455	1140	710		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●	●	●		
PIIA	●	●	●	●		
Ratio maximal de stationnement		●	●	●		
Service au volant		●				
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : C-516**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (2)				
C2 Services professionnels et personnels	●				
C3 Commerce artériel et régional	●				
C4 Commerce d'hébergement	●				
C5 Commerce de restauration	●				
C6 Commerce lourd		●			
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur	●				
C8 Commerce pétrolier			●		
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipements culturels				● (1)	
P4 Lieux de culte					
P5 Transports et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					●
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Isolée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	9	11	9	9	9
Latérale (1)	3	3	8	4	4
Latérale (2)	3	3	8	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	3,5	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	5	5	5	5	5
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	80	70	50	50
Largeur minimale (mètres)	6	6	10	7	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	16	40	18	25
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	455	455	1140	515	710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	●
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement	●	●	●	●	●
Service au volant	●				
Type d'entreposage extérieur	B-C	B			B
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : C-517
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (2)				
C2 Services professionnels et personnels	●				
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant	● (1)				
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive		●			
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5				
Latérale (1)	4				
Latérale (2)	4				
Latérale totale					
Arrière	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2				
Hauteur maximale en étage(s).	4				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80				
Largeur minimale (mètres)	8				
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16				
Profondeur minimale (mètres)	30				
Superficie minimale (mètres carrés)	455				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Crématorium est autorisé dans cette classe d'usage.
(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : C-518

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (1)				
C2 Services professionnels et personnels	●				
C3 Commerce artériel et régional	●				
C4 Commerce d'hébergement	●				
C5 Commerce de restauration	●				
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur	●				
C8 Commerce pétrolier		●			
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel	●				
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive			●		
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	3	8	3		
Latérale (2)	3	8	3		
Latérale totale					
Arrière	6	3,5	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	3	2	3		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70	50		
Largeur minimale (mètres)	6	10	7		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	40	25		
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	455	1140	710		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement	●	●	●		
Service au volant	●				
Type d'entreposage extérieur		A			
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : C-519

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité	● (4)				
C2	Services professionnels et personnels	●				
C3	Commerce artériel et régional	●				
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd	● (1)				
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur	● (2)				
C8	Commerce pétrolier		●			
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère			● (3)		
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics	●				
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●	●		
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	7,5	9	7,5		
	Latérale (1)	3	8	3		
	Latérale (2)	3	8	3		
	Latérale totale					
	Arrière	6	3,5	10		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
	Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70	80		
	Largeur minimale (mètres)	6	10	6		
	LOTISSEMENT					
	Largeur minimale (mètres)	16	40	30		
	Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		
	Superficie minimale (mètres carrés)	455	1140	855		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine	●	●	●		
	PIIA					
	Ratio maximal de stationnement	●	●	●		
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur	C	C	C		
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

(1) Seuls les usages Entrepôt, Mini-entrepôt, Services d'emballage et de protection de la marchandise et Vente de matériaux de construction (avec ou sans cour à bois), Vente au détail de fournitures agricoles, Vente de foin, grains et de mouture) sont autorisés dans cette classe d'usage

(2) Seul l'usage Atelier et garage de réparation de véhicules à moteur est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Seul l'usage Industrie des aliments et des boissons (meunerie uniquement) est autorisé dans cette classe d'usage.

(4) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1334-2020; 1542-2023, 1576-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : C-520**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective			●		
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité				● (2)	
C2 Services professionnels et personnels				●	
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration				●	
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur				● (1)	
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					●
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●	●	●
Jumelée		●			
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	4
Latérale (2)	1,5	4	4	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	100	80	50
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	9	6	6
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	18	16	16
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	455	455
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	●
PIIA					
Ratio maximal de stationnement				●	
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●	●	●	●
Autres					

NOTES

(1) L'usage Vente au détail de véhicules de loisirs est spécifiquement non-permis dans cette classe d'usage.
(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1474-2022; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : C-521

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale	●				
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité		● (5)			
C2	Services professionnels et personnels		●			
C3	Commerce artériel et régional		●			
C4	Commerce d'hébergement		●			
C5	Commerce de restauration		●			
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur		●			
C8	Commerce pétrolier			●		
C9	Commerce de divertissement		● (1)			
C10	Commerce contraignant		● (2)			
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère		● (3)			
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation		●			
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive				●	
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●	●	●	
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)		3	3	8	3	
Latérale (2)		3	3	8	3	
Latérale totale						
Arrière		9	6	3,5	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		2	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).		4	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		100	80	70	50	
Largeur minimale (mètres)		9	6	10	7	
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		22(4)	16(4)	40(4)	25(4)	
Profondeur minimale (mètres)		30(4)	30(4)	30(4)	30(4)	
Superficie minimale (mètres carrés)		740(4)	455(4)	1140(4)	710(4)	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine		●	●	●	●	
PIIA						
Ratio maximal de stationnement			●	●	●	
Service au volant			●			
Type d'entreposage extérieur			A	A		
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Débit de boisson alcoolisée est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Seul l'usage Centre de récupération, de valorisation et de vente au détail de mobiliers, d'électroménagers, d'appareils audiovisuels et informatiques, de petits appareils électriques, d'accessoires et de jouet est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Seul l'usage Industrie du meuble et d'articles d'ameublement est autorisé dans cette classe d'usage.

(4) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(5) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1513-2023; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : C-522

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale			● (3)		
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal			75		
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (2)				
C2 Services professionnels et personnels	●				
C3 Commerce artériel et régional	●				
C4 Commerce d'hébergement	●				
C5 Commerce de restauration	●				
C6 Commerce lourd		●			
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur	●				
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipements culturels				● (1)	
P4 Lieux de culte					
P5 Transports et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					●
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Isolée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	9	11	9	9	9
Latérale (1)	3	3	8	4	4
Latérale (2)	3	3	8	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	5	5	5	5	5
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	80	70	50	50
Largeur minimale (mètres)	6	6	10	7	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	16	40	18	25
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	455	455	1140	515	710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	●
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement	●	●	●	●	●
Service au volant	●				
Type d'entreposage extérieur	B-C	B			B
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

(3) L'aménagement d'un logement est prohibé au rez-de-chaussé

AMENDEMENTS

1605-2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-001

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	25					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-002

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale	●	●			
H3	Habitation trifamiliale			●		
H4	Habitation multifamiliale				●	
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●		●	●	
Jumelée			●			
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		6	6	6	6	
Latérale (1)		4	4	4	4	
Latérale (2)		1,5	0	1,5	4	
Latérale totale						
Arrière		6	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		80	70	80	100	
Largeur minimale (mètres)		7,3	7	7,3	9	
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		18	14,5	18	28	
Profondeur minimale (mètres)		27	27	30	35	
Superficie minimale (mètres carrés)		515	415	620	930	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-003**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●	●				
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	●					
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	4	4				
Latérale (2)	4	0				
Latérale totale						
Arrière	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	4	4				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80				
Largeur minimale (mètres)	9	9				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28	20				
Profondeur minimale (mètres)	35	35				
Superficie minimale (mètres carrés)	930	900				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-004

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-005**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	●					
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2					
Hauteur maximale en étage(s).	4					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28					
Profondeur minimale (mètres)	35					
Superficie minimale (mètres carrés)	930					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-006 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●			
H2 Habitation bifamiliale			●	●	
H3 Habitation trifamiliale					●
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●		●
Jumelée				●	
En rangée		●			
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)
Latérale (1)	1,5	6(2)	1,5	3,25	4
Latérale (2)	1,5	0	3	0	1,5
Latérale totale					
Arrière	6	6	6	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	80	70	80
Largeur minimale (mètres)	6	6	7,3	7	7,3
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	5,5	18	14,5	18
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	27	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	155	515	415	620
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Pour les bâtiments adjacents à la rue De Bigarré, la marge avant minimale est fixée à 7,5 mètres.

(2) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-006 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	●					
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	6(1)					
Latérale (1)	3					
Latérale (2)	3					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	4					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	22					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	740					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Pour les bâtiments adjacents à la rue De Bigarré, la marge avant minimale est fixée à 7,5 mètres.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-007**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					4
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)
Latérale (1)	1,5	1,5	3,25	4	3
Latérale (2)	1,5	3	0	1,5	3
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18	22
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620	740
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Pour les bâtiments adjacents à la rue De Bigarré, la marge avant minimale est fixée à 7,5 mètres.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-008**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				4	
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	
Latérale (2)	1,5	4	1,5	4	
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80	100	
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3	9	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	18	22	
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	740	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-009 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●			
H2 Habitation bifamiliale			●	●	
H3 Habitation trifamiliale					●
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●		●
Jumelée				●	
En rangée		●			
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Latérale (1)	1,5	6(1)	1,5	4	4
Latérale (2)	1,5	0	4	0	1,5
Latérale totale					
Arrière	6	6	6	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	80	70	80
Largeur minimale (mètres)	6	6	7,3	7	7,3
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	5,5	18	14,5	18
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	27	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	155	515	415	620
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-009 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal	8					
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	3,5					
Latérale (1)	3					
Latérale (2)	3					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	22					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	740					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-010**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3					
Latérale (2)	3					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2					
Hauteur maximale en étage(s).	4					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28					
Profondeur minimale (mètres)	35					
Superficie minimale (mètres carrés)	930					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement	●					
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-011
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale		●				
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	1,5				
Latérale (2)	1,5	4				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80				
Largeur minimale (mètres)	6	7,3				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	18				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-012**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●	●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●	●	
Jumelée		●			●
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7.5
Latérale (1)	4	3,25	4	4	4
Latérale (2)	1,5	0	1,5	4	0
Latérale totale					
Arrière	6	9	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	3	3	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70	80	100	100
Largeur minimale (mètres)	7,3	7	7,3	9	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	14,5	18	28	22
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	35
Superficie minimale (mètres carrés)	515	415	620	740	930
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

1334-2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-013**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5(1)					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Pour les bâtiments adjacents à la rue Roy, la marge avant minimale est fixée à 6 mètres.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-014

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	3,25				
Latérale (2)	1,5	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50				
Largeur minimale (mètres)	6	6				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	11,5				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-015**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale		●				
H3 Habitation trifamiliale			●			
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	3,5	3,5	3,5			
Latérale (1)	1,5	4	4			
Latérale (2)	1,5	1,5	1,5			
Latérale totale						
Arrière	6	6	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80			
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	18	18			
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-016**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				4	
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	
Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	
Latérale (2)	1,5	3	1,5	4	
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80	100	
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3	9	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	18	22	
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	740	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-017 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●	●		
H2 Habitation bifamiliale				●	●
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●			●	
Jumelée		●			●
En rangée			●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale (1)	1,5	3,25	6(1)	1,5	3
Latérale (2)	1,5	0	0	3	0
Latérale totale					
Arrière	6	6	6	6	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	3	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	50	80	70
Largeur minimale (mètres)	6	6,7	6	7,3	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	11,5	6	18	14,5
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	27	27
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330	155	515	415
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	●
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●	●	●	●
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-017 (2 DE 2)
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale	●					
H4 Habitation multifamiliale		●				
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal		36				
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	4	4				
Latérale (2)	1,5	4				
Latérale totale						
Arrière	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	3	3				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	100				
Largeur minimale (mètres)	7,3	9				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18	28				
Profondeur minimale (mètres)	30	35				
Superficie minimale (mètres carrés)	620	930				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-018**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal	24					
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28					
Profondeur minimale (mètres)	35					
Superficie minimale (mètres carrés)	930					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-019**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●	●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				6	
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●	●	
Jumelée		●			
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	1,5	4	4	4	
Latérale (2)	4	0	1,5	4	
Latérale totale					
Arrière	6	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70	80	100	
Largeur minimale (mètres)	7,3	7	7,3	9	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	14,5	18	22	
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	515	415	620	740	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-020**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale		●				
H3 Habitation trifamiliale			●			
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	3,5	3,5	3,5			
Latérale (1)	1,5	3,25	4			
Latérale (2)	1,5	1,5	1,5			
Latérale totale						
Arrière	6	6	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80			
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	18	18			
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●	●			
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-021
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale	●				
H2	Habitation bifamiliale		●			
H3	Habitation trifamiliale			●		
H4	Habitation multifamiliale				●	
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal				6	
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Latérale (1)	1,5	4	4	4	
	Latérale (2)	1,5	1,5	1,5	4	
	Latérale totale					
	Arrière	6	6	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
	Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	3	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80	100	
	Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3	9	
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	15	18	18	22	
	Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	
	Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	740	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine					
	PIIA	●	●	●	●	
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-022**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					6
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Latérale (1)	1,5	4	4	4	4
Latérale (2)	1,5	1.5	0	1,5	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18	22
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620	740
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	●
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●	●	●	●
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-023**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					● (1)
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Latérale (1)	1,5	3	3	1,5	4
Latérale (2)	1,5	3	0	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	80	80
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	7,3	6
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18	16
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620	455
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Vente au détail d'articles de sport et de bicyclettes (incluant la location et l'entretien) est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-024**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Latérale (1)	1,5	1,5	3	4	3
Latérale (2)	1,5	1,5	0	1,5	3
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	3	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18	22
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620	740
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-025**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●	●	●			
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	●					
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée			●			
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	3,5	3,5	3,5			
Latérale (1)	4	4	6(1)			
Latérale (2)	4	0	0			
Latérale totale						
Arrière	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2			
Hauteur maximale en étage(s).	4	4	4			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	70	70			
Largeur minimale (mètres)	9	7	6,5			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28	14,5	10			
Profondeur minimale (mètres)	35	35	35			
Superficie minimale (mètres carrés)	930	350	300			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●	●			
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-026**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale	●				
H2	Habitation bifamiliale		●			
H3	Habitation trifamiliale			●		
H4	Habitation multifamiliale				●	
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal				8	
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	-	-	-	-	
	Latérale (1)	2	2	2	2	
	Latérale (2)	2	2	2	2	
	Latérale totale					
	Arrière	2	2	2	2	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
	Hauteur maximale en étage(s).	2	2	3	4	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80	100	
	Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3	9	
	LOTISSEMENT					
	Largeur minimale (mètres)	15	18	18	22	
	Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	
	Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	740	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine					
	PIIA	●	●	●	●	
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

1334-2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-027**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					4
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Latérale (1)	1,5	1,5	3,25	4	3
Latérale (2)	1,5	4	0	1,5	3
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	13,4	7	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18	22
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620	740
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-028**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					6
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	3
Latérale (2)	1,5	1,5	0	1,5	3
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	3	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18	22
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620	740
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-029**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28					
Profondeur minimale (mètres)	35					
Superficie minimale (mètres carrés)	930					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●					
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-030**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				4	
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	
Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	
Latérale (2)	1,5	3,25	1,5	4	
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80	100	
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3	9	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	18	22	
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	740	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-031**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					4
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5(1)	7,5(1)	7,5(1)	7,5(1)	7,5(1)
Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	4
Latérale (2)	1,5	4	0	1,5	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18	22
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620	740
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) En bordure des rues Alfred et St-Henri, la marge avant minimale est de 3,5 mètres.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-032

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28					
Profondeur minimale (mètres)	35					
Superficie minimale (mètres carrés)	930					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-033
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale		●	●			
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée			●			
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale (1)	1,5	4	4			
Latérale (2)	1,5	1,5	0			
Latérale totale						
Arrière	6	6	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70			
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5			
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27			
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●	●			
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-034**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●	●	●			
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée			●			
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale (1)	4	4	4(1)			
Latérale (2)	4	0	0			
Latérale totale						
Arrière	9	9	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2			
Hauteur maximale en étage(s).	4	4	4			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	100	100			
Largeur minimale (mètres)	9	9	9			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28	13	9			
Profondeur minimale (mètres)	35	35	35			
Superficie minimale (mètres carrés)	930	930	930			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-035 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale	●	●	●		
H2 Habitation bifamiliale				●	●
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●			●	
Jumelée		●			●
En rangée			●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale (1)	1,5	3,25	6(1)	1,5	4
Latérale (2)	1,5	0	0	4	0
Latérale totale					
Arrière	6	6	6	6	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	50	80	70
Largeur minimale (mètres)	6	6,7	6	7,3	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	11,5	5,5	18	14,5
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	27	27
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330	155	515	415
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

1334-2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-035 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale	●					
H3 Habitation trifamiliale		●				
H4 Habitation multifamiliale			●			
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●			
Jumelée						
En rangée	●					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale (1)	6(1)	4	4			
Latérale (2)	0	1,5	4			
Latérale totale						
Arrière	6	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	80	100			
Largeur minimale (mètres)	6,5	7,3	9			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	10	18	28			
Profondeur minimale (mètres)	27	30	35			
Superficie minimale (mètres carrés)	285	620	930			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-035 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale	●					
H3 Habitation trifamiliale		●				
H4 Habitation multifamiliale			●			
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●			
Jumelée						
En rangée	●					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale (1)	6(1)	4	4			
Latérale (2)	0	1,5	4			
Latérale totale						
Arrière	6	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	80	100			
Largeur minimale (mètres)	6,5	7,3	9			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	10	18	28			
Profondeur minimale (mètres)	27	30	35			
Superficie minimale (mètres carrés)	285	620	930			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-036**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				6	
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					● (1) (2)
C2 Services professionnels et personnels					● (1)
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	4
Latérale (2)	1,5	4	1,5	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80	100	80
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3	9	6
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	18	28	16
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	35	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	930	455
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-037**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-038
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale	●					
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	●					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	14,5					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	415					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-039
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale		●				
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	1,5				
Latérale (2)	1,5	4				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80				
Largeur minimale (mètres)	6	7,3				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	18				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-040**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	●					
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd		● (1)				
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	4	4				
Latérale (2)	4	4				
Latérale totale						
Arrière	9	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2	2				
Hauteur maximale en étage(s).	4	4				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80				
Largeur minimale (mètres)	9	6				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28	16				
Profondeur minimale (mètres)	35	30				
Superficie minimale (mètres carrés)	930	455				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Entrepôt et mini-entrepôt est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-041
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●				
H3 Habitation trifamiliale		●			
H4 Habitation multifamiliale			●		
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée		●	●		
Jumelée	●				
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	4	4	4		
Latérale (2)	0	1,5	4		
Latérale totale					
Arrière	9	9	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2		
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	80	100		
Largeur minimale (mètres)	7	7,3	9		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	14,5	18	28		
Profondeur minimale (mètres)	27	30	35		
Superficie minimale (mètres carrés)	415	620	930		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-042**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	4
Latérale (2)	1,5	4	0	1,5	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18	28
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	35
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620	930
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-043**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					4
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3.5	3,5
Latérale (1)	1,5	1,5	3,25	4	3
Latérale (2)	1,5	3	0	1,5	3
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	7.3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18	22
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620	740
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-044

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale	●					
H3 Habitation trifamiliale		●				
H4 Habitation multifamiliale			●			
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective			●			
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	3,5	3,5	3,5			
Latérale (1)	1,5	4	4			
Latérale (2)	3	1,5	4			
Latérale totale						
Arrière	6	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2			
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	4			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	80	100			
Largeur minimale (mètres)	7,3	7,3	9			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18	18	28			
Profondeur minimale (mètres)	27	30	35			
Superficie minimale (mètres carrés)	515	620	930			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●	●			
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-045 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					4
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					●
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée					
En rangée			●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	2	2	2	2	2
Latérale (1)	1,5	1,5	0	4	4
Latérale (2)	1,5	1,5	6	1,5	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	6	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	6,5	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	10	18	28
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	35
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	285	620	930
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-045 (2 DE 2)
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels	● (1)					
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	2					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80					
Largeur minimale (mètres)	8					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	16					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	455					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●					
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Institution de formation spécialisée est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-046**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2					
Hauteur maximale en étage(s).	4					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28					
Profondeur minimale (mètres)	35					
Superficie minimale (mètres carrés)	930					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-047**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale	●				
H2	Habitation bifamiliale		●	●		
H3	Habitation trifamiliale				●	
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●		●	
Jumelée				●		
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		3	3	3	3	
Latérale (1)		1,5	1,5	4	4	
Latérale (2)		1,5	4	0	4	
Latérale totale						
Arrière		6	6	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	2	2	2	
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		60	80	70	100	
Largeur minimale (mètres)		6	7,3	7	9	
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		15	18	14,5	28	
Profondeur minimale (mètres)		27	27	27	35	
Superficie minimale (mètres carrés)		430	515	415	930	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA		●	●	●	●	
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-048**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●	●				
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	●	●				
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	4	4				
Latérale (2)	4	0				
Latérale totale						
Arrière	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2	2				
Hauteur maximale en étage(s).	4	4				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	100				
Largeur minimale (mètres)	9	9				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28	13				
Profondeur minimale (mètres)	35	35				
Superficie minimale (mètres carrés)	930	930				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-049 (1 DE 2)
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale	●	●			
H2	Habitation bifamiliale			●	●	
H3	Habitation trifamiliale					●
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●		●		●
Jumelée					●	
En rangée			●			
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Latérale (1)		1,5	6[(1)]	4	4	4
Latérale (2)		1,5	0	1,5	0	1,5
Latérale totale						
Arrière		6	6	6	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2	2	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		60	50	80	70	80
Largeur minimale (mètres)		6	6	7,3	7	7,3
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		15	5,5	18	14,5	18
Profondeur minimale (mètres)		27	27	27	27	30
Superficie minimale (mètres carrés)		430	155	515	415	620
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-049 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal	4					
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	●					
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	3,5					
Latérale (1)	3					
Latérale (2)	3					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	22					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	740					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-050

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-051
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	•					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3,25					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	6,7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	330					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-052**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale	●	●	●		
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective				● (2)	
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●				
Jumelée			●			
En rangée				●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)		4	4	6(1)	4	
Latérale (2)		4	0	0	4	
Latérale totale						
Arrière		9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		2	2	2	1	
Hauteur maximale en étage(s).		3	3	3	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		100	80	70	100	
Largeur minimale (mètres)		9	8	7	7	
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		28	25	20	25	
Profondeur minimale (mètres)		35	35	35	35	
Superficie minimale (mètres carrés)		930	900	850	900	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

(2) Seules les habitations destinées à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) sont autorisées. »

AMENDEMENTS

1564-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-053 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					6
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée		●		●	●
Jumelée			●		
En rangée	●				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale (1)	6(1)	2	4	4	3
Latérale (2)	0	2	0	1,5	3
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	80	70	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	5,5	18	14,5	18	28
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	35
Superficie minimale (mètres carrés)	155	515	415	620	930
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-053 (2 DE 2)
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité	● (2) (3)					
C2 Services professionnels et personnels	● (2)					
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement	● (2)					
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	16					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	455					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(2) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-054
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-055

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal	12					
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	620					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement	●					
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-056
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●			
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité			● (1) (2)		
C2 Services professionnels et personnels			● (1)		
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement			● (1)		
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●		
Jumelée		●			
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	1,5	3,5	4		
Latérale (2)	1,5	0	4		
Latérale totale					
Arrière	6	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	80		
Largeur minimale (mètres)	6	6,7	6		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	11,5	16		
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330	455		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-057**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	•					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3,25					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	6,7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	330					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-058

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-059

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●				
H3 Habitation trifamiliale		●			
H4 Habitation multifamiliale			●	●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée		●	●		
Jumelée	●			●	
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	4	4	4	4	
Latérale (2)	0	1,5	4	0	
Latérale totale					
Arrière	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	2	
Hauteur maximale en étage(s).	2	3	5	5	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	80	100	100	
Largeur minimale (mètres)	7	7.3	9	9	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	14,5	18	28	28	
Profondeur minimale (mètres)	27	30	35	35	
Superficie minimale (mètres carrés)	415	620	930	930	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-060

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	3,25				
Latérale (2)	1,5	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50				
Largeur minimale (mètres)	6	6,7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	11,5				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-061**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	•					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3,25					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	6,7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	330					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-062**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5(1)					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Pour les bâtiments adjacents au rang Allard la marge avant minimale est fixée à 8 mètres. Pour les bâtiments adjacents à la route 116, la marge avant minimale est fixée à 15 mètres.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-064**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		●(2) (3)			
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	10	10			
Latérale (1)	1,5	3			
Latérale (2)	1,5	3			
Latérale totale					
Arrière	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)			
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	27(1)			
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(2) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-065**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5(1)					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)					
Profondeur minimale (mètres)	27(2)					
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Pour les bâtiments adjacents à la rue du Filtre la marge avant minimale est fixée à 10 mètres.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-066**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15(1)					
Profondeur minimale (mètres)	27(1)					
Superficie minimale (mètres carrés)	430 (1)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-067**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile		●			
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	1,5	1,5			
Latérale (2)	1,5	1,5			
Latérale totale					
Arrière	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	1			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	45			
Largeur minimale (mètres)	6	15			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15(1)	15(1)			
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	27(1)			
Superficie minimale (mètres carrés)	430(1)	430(1)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-068**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15(1)					
Profondeur minimale (mètres)	27(1)					
Superficie minimale (mètres carrés)	430(1)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-069

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-070**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	●					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	6,7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	330					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-071**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●			
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale			●		
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal			12		
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée			●		
Jumelée	●				
En rangée		●			
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3	3	5		
Latérale (1)	3,25	6(1)	4		
Latérale (2)	0	0	4		
Latérale totale					
Arrière	6	6	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	3(2)		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	50	100		
Largeur minimale (mètres)	6,7	6	9		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	11,5	5,5	28		
Profondeur minimale (mètres)	27	27	35		
Superficie minimale (mètres carrés)	330	155	930		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●		
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

(2) Le nombre d'étages maximum est de 2 pour un immeuble adjacent à une limite d'un terrain comportant une habitation unifamiliale

AMENDEMENTS

1334-2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-072**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-073
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	•					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3,25					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	6,7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	330					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-074**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●	●	●		
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective	●				
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●				
Jumelée		●			
En rangée			●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	4	4	4(1)		
Latérale (2)	4	0	0		
Latérale totale					
Arrière	9	9	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2		
Hauteur maximale en étage(s).	4	4	4		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	70		
Largeur minimale (mètres)	9	8	7		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	28	25	20		
Profondeur minimale (mètres)	35	35	35		
Superficie minimale (mètres carrés)	930	900	850		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

1513-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-075**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-076**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●				
H3 Habitation trifamiliale		●			
H4 Habitation multifamiliale			●		
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal			4		
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive				●	
Rec2 Récréative extérieure intensive					●
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	4	4	4		4
Latérale (1)	1,5	1,5	4		4
Latérale (2)	4	4	4		4
Latérale totale					
Arrière	6	9	9		6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2		2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	80	80		50
Largeur minimale (mètres)	7,3	7,3	9		7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	18	22		25
Profondeur minimale (mètres)	27	30	30		30
Superficie minimale (mètres carrés)	515	620	740		710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	●
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●	●	●	●
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-077**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (1) (2)			
C2 Services professionnels et personnels		● (1)			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement		● (1)			
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	1,5	4			
Latérale (2)	1,5	4			
Latérale totale					
Arrière	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	16			
Profondeur minimale (mètres)	27	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	430	455			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●			
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-078**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective	●				
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement		●(1)			
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement		●(2)			
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation			●(3)		
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●	●		
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)		4	4	4		
Latérale (2)		4	4	4		
Latérale totale						
Arrière		9	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		2	2	2		
Hauteur maximale en étage(s).		4	4	4		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		100	80	80		
Largeur minimale (mètres)		9	6	8		
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		28	16	18		
Profondeur minimale (mètres)		35	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)		930	455	515		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Un maximum de 100 chambres est autorisé pour cet usage.

(2) Seul l'usage Salle de réception est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Seuls les usages École maternelle, primaire et secondaire et Jardin communautaire sont autorisés dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-079**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée		●				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	3	6(1)				
Latérale (2)	3	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50				
Largeur minimale (mètres)	6	6				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	6				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	155				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-080
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale		●				
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal		24				
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●				
Jumelée	●					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	3,25	4				
Latérale (2)	0	4				
Latérale totale						
Arrière	6	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2	2				
Hauteur maximale en étage(s).	3	3				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	100				
Largeur minimale (mètres)	6,7	9				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5	28				
Profondeur minimale (mètres)	27	35				
Superficie minimale (mètres carrés)	330	930				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-081**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale	●				
H4 Habitation multifamiliale		●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal		24			
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	4	4			
Latérale (2)	1,5	4			
Latérale totale					
Arrière	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	3	3			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	100			
Largeur minimale (mètres)	7,3	9			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	28			
Profondeur minimale (mètres)	30	35			
Superficie minimale (mètres carrés)	620	930			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-082
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	•					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3,25					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	6,7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	330					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-083**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale	●				
H4 Habitation multifamiliale		●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal		12			
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	3	3			
Latérale (2)	3	3			
Latérale totale					
Arrière	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2			
Hauteur maximale en étage(s).	3	3			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	100			
Largeur minimale (mètres)	7,3	9			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	28			
Profondeur minimale (mètres)	30	35			
Superficie minimale (mètres carrés)	620	930			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●			
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-084**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal	6				
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (1)			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	3	4			
Latérale (2)	3	4			
Latérale totale					
Arrière	9	12			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	100			
Largeur minimale (mètres)	9	9			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	16			
Profondeur minimale (mètres)	30	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	620	455			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-085
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-086**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée		●	●	●	
Jumelée	●				
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	3,25	1,5	4	3	
Latérale (2)	0	4	1,5	3	
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	2	
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	3	3	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	70	80	100	
Largeur minimale (mètres)	6,7	7	7,3	9	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	11,5	18	18	28	
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	35	
Superficie minimale (mètres carrés)	330	515	620	930	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●	●	●	
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-087
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale		●				
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	1,5				
Latérale (2)	1,5	4				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80				
Largeur minimale (mètres)	6	7,3				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	18				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-088**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**
H1	Habitation unifamiliale	●	●	●		
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale				●	
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●			●	
Jumelée			●			
En rangée				●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)		1,5	3,25	4(1)	4	
Latérale (2)		1,5	0	4	4	
Latérale totale						
Arrière		6	6	6	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1	2	
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		50	50	50	100	
Largeur minimale (mètres)		6	6,7	6	9	
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		15	11,5	5,5	22	
Profondeur minimale (mètres)		27	27	27	30	
Superficie minimale (mètres carrés)		430	330	155	740	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

1408-2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-089**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (1) (2)			
C2 Services professionnels et personnels		● (1)			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	1,5	4			
Latérale (2)	1,5	4			
Latérale totale					
Arrière	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	16			
Profondeur minimale (mètres)	27	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	430	455			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-090
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	1,5				
Latérale (2)	1,5	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	50				
Largeur minimale (mètres)	6	6,7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	11,5				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-091
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	3,25				
Latérale (2)	1,5	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	50				
Largeur minimale (mètres)	6	6,7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	11,5				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-092**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée			●	●	
Jumelée		●			
En rangée	●				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	6(1)	4	4	4	
Latérale (2)	0	0	1,5	4	
Latérale totale					
Arrière	6	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	2	
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	70	80	100	
Largeur minimale (mètres)	6	7	7,3	9	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	5,5	14,5	18	28	
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	35	
Superficie minimale (mètres carrés)	155	415	620	930	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-093**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd		● (1)				
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	4				
Latérale (2)	1,5	4				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80				
Largeur minimale (mètres)	6	6				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	16				
Profondeur minimale (mètres)	27	30				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	455				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Entrepôt et mini-entrepôt est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-094
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-095**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)					
Profondeur minimale (mètres)	27(1)					
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-096**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(1)					
Profondeur minimale (mètres)	27(1)					
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain	●					
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-097**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3					
Latérale (2)	3					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	3000					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-098**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	3000					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-099**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-100**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive		● (1)				
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture			●			
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	15			
Latérale (1)	3	4	5			
Latérale (2)	3	4	5			
Latérale totale						
Arrière	6	6	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50				
Largeur minimale (mètres)	6	7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)	50(2)	50(2)			
Profondeur minimale (mètres)	27(2)	30(2)	30(2)			
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(2)	3 000(2)	3 000(2)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●	●			
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●	●			
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage terrain de pratique de golf est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-101**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-102**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15(1)					
Profondeur minimale (mètres)	27(1)					
Superficie minimale (mètres carrés)	430(1)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-103**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15(1)					
Profondeur minimale (mètres)	27(1)					
Superficie minimale (mètres carrés)	430(1)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-104**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15(1)					
Profondeur minimale (mètres)	27(1)					
Superficie minimale (mètres carrés)	430(1)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-105

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée		●	●	●	
Jumelée					
En rangée	●				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	6(1)	1,5	4	4	
Latérale (2)	0	4	1,5	4	
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	2	
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3	3	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	80	80	100	
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3	9	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	5,	18	18	18	
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	155	515	620	620	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

(2) Abrogé

AMENDEMENTS

1297-2019
1513-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-106**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	●					
En rangée		●				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	3,25	6(1)				
Latérale (2)	0	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	50				
Largeur minimale (mètres)	6,7	6				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5	5,5				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	330	155				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-107**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal	6				
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels		● (1)			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive			●		
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	4	4			
Latérale (2)	4	4			
Latérale totale					
Arrière	9	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	1			
Hauteur maximale en étage(s).	3 (2)	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80			
Largeur minimale (mètres)	9	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	28	16			
Profondeur minimale (mètres)	35	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	930	455			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Le nombre d'étages maximum est de 2 pour un immeuble adjacent à une limite d'un terrain comportant une habitation unifamiliale.

AMENDEMENTS

1334-2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-108
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale	●					
H3 Habitation trifamiliale		●				
H4 Habitation multifamiliale			●			
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●			
Jumelée	●					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale (1)	4	4	4			
Latérale (2)	4	1,5	4			
Latérale totale						
Arrière	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2			
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	80	100			
Largeur minimale (mètres)	7	7,3	9			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	14,5	18	28			
Profondeur minimale (mètres)	27	30	35			
Superficie minimale (mètres carrés)	415	620	930			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-109

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	•					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3,25					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	6,7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	330					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-110**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-111**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●	●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				6	
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●	●	
Jumelée		●			
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	1,5	3,25	4	4	
Latérale (2)	4	0	1,5	4	
Latérale totale					
Arrière	6	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70	80	100	
Largeur minimale (mètres)	7,3	7	7,3	9	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	14,5	18	22	
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	515	415	620	740	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-112
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale	●					
H3 Habitation trifamiliale		●				
H4 Habitation multifamiliale			●			
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale (1)	1,5	1,5	4			
Latérale (2)	4	4	4			
Latérale totale						
Arrière	6	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2			
Hauteur maximale en étage(s).	2	3	4			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	80	100			
Largeur minimale (mètres)	7,3	7,3	9			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18	18	28			
Profondeur minimale (mètres)	27	30	35			
Superficie minimale (mètres carrés)	515	620	930			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-113**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●			
H2 Habitation bifamiliale			●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					4
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●	●	●
Jumelée					
En rangée		●			
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale (1)	1,5	6(1)	1,5	4	4
Latérale (2)	1,5	0	4	1,5	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	6	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	2	2
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	80	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	6,7	7,3	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	5,5	18	18	22
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	155	515	620	740
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-114

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-115**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal	4					
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28					
Profondeur minimale (mètres)	35					
Superficie minimale (mètres carrés)	930					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-116

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-117**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●	●		
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité				● (2) (3)	
C2 Services professionnels et personnels				● (2)	
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement				● (2)	
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●			●	
Jumelée		●			
En rangée			●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	1,5	3,25	6(1)	4	
Latérale (2)	1,5	0	0	4	
Latérale totale					
Arrière	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	50	80	
Largeur minimale (mètres)	6	6,5	6	6	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	11,5	5,5	16	
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330	155	455	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

(2) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-118**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (1) (2)			
C2 Services professionnels et personnels		● (1)			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement		● (1)			
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	1,5	4			
Latérale (2)	1,5	4			
Latérale totale					
Arrière	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	16			
Profondeur minimale (mètres)	27	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	430	455			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-119
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	•					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3,25					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	6,7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	330					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-120**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (1) (3)			
C2 Services professionnels et personnels		● (1)			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement		● (1)			
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux			● (2)		
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	1,5	4	4		
Latérale (2)	1,5	4	4		
Latérale totale					
Arrière	6	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	50		
Largeur minimale (mètres)	6	7	7		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	18		
Profondeur minimale (mètres)	27	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	515		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●		
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Seul l'usage Centre de la petite enfance, garderie et service de garde est autorisé dans cette classe d'usage. De plus, cet usage est autorisé uniquement sur la rue des Mésanges.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-121
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	3,25				
Latérale (2)	1,5	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50				
Largeur minimale (mètres)	6	6,7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	11,5				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-122
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	•					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	•					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3,25					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	6,7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	330					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-123**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale	●	●	●		
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●				
Jumelée			●			
En rangée				●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)		1,5	3,25	6(1)		
Latérale (2)		1,5	0	0		
Latérale totale						
Arrière		6	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		60	50	50		
Largeur minimale (mètres)		6	6,7	6		
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		15	11,5	5,5		
Profondeur minimale (mètres)		27	27	27		
Superficie minimale (mètres carrés)		430	330	155		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine		●	●	●		
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-124**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal	6					
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation		● (1)				
P2 Santé et services sociaux		● (2)				
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	10	10				
Latérale (1)	4	4				
Latérale (2)	4	4				
Latérale totale						
Arrière	9	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	3	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	50				
Largeur minimale (mètres)	9	7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28	18				
Profondeur minimale (mètres)	35	30				
Superficie minimale (mètres carrés)	930	515				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1)Seul l'usage École maternelle est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Seul l'usage Service de garde est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-125
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	10	10				
Latérale (1)	1,5	3,25				
Latérale (2)	1,5	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50				
Largeur minimale (mètres)	6	6,7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	11,5				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-126 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●			
H2 Habitation bifamiliale			●	●	
H3 Habitation trifamiliale					●
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée					●
Jumelée	●		●		
En rangée		●		●	
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale (1)	3,25	6(1)	4	6(1)	4
Latérale (2)	0	0	0	0	1,5
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	6	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	2
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	50	70	70	80
Largeur minimale (mètres)	6,7	6	7	6,5	7,3
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	11,5	6	14,5	10	18
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	27	30
Superficie minimale (mètres carrés)	330	155	415	285	620
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-126 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal	12					
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28					
Profondeur minimale (mètres)	35					
Superficie minimale (mètres carrés)	930					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-127**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28					
Profondeur minimale (mètres)	35					
Superficie minimale (mètres carrés)	930					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-128**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (1) (2)			
C2 Services professionnels et personnels		● (1)			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	1,5	4			
Latérale (2)	1,5	4			
Latérale totale					
Arrière	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	16			
Profondeur minimale (mètres)	27	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	430	455			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●			
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-129
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	3,25				
Latérale (2)	1,5	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50				
Largeur minimale (mètres)	6	6,7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	11,5				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-130**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale		●				
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective			●			
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	9	9	9			
Latérale (1)	1,5	4	4			
Latérale (2)	1,5	1,5	4			
Latérale totale						
Arrière	6	6	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	100			
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	9			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	18	22			
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	740			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-131**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●	●	●			
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée			●			
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale (1)	4	4	6(1)			
Latérale (2)	4	0	0			
Latérale totale						
Arrière	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	70			
Largeur minimale (mètres)	9	8	7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28	25	20			
Profondeur minimale (mètres)	35	35	35			
Superficie minimale (mètres carrés)	930	900	850			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●	●			
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●	●			
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-132**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	3,25				
Latérale (2)	1,5	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50				
Largeur minimale (mètres)	6	6,7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	11,5				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-133**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-134**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	●					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5(1)					
Latérale (1)	3,25					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	6,7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	330					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

(1) Pour les bâtiments adjacents à la rue Crochetière, la marge avant minimale est fixée à 9 mètres.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-135**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale	●	●	●		
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●				
Jumelée			●			
En rangée				●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)		1,5	3,25	4(1)		
Latérale (2)		1,5	0	0		
Latérale totale						
Arrière		6	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		60	50	50		
Largeur minimale (mètres)		6	6	5		
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		15	11,5	5		
Profondeur minimale (mètres)		27	27	27		
Superficie minimale (mètres carrés)		430	330	155		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine		●	●	●		
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-137
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée	●					
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3,25					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	6,7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	11,5					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	330					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-138**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●			
H2 Habitation bifamiliale			●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée			●	●	●
Jumelée	●				
En rangée		●			
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale (1)	3,25	6(1)	4	4	4
Latérale (2)	0	0	1,5	1,5	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	6	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	50	80	80	100
Largeur minimale (mètres)	6,7	6	7,3	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	11,5	5,5	18	18	28
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	35
Superficie minimale (mètres carrés)	330	155	515	620	530
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	●
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-139
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-140**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	3,25				
Latérale (2)	1,5	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50				
Largeur minimale (mètres)	6	6,7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	11,5				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-141**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●			
H2 Habitation bifamiliale			●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					6
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●	●	●
Jumelée		●			
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Latérale (1)	3	3,25	1,5	4	4
Latérale (2)	3	0	4	1,5	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	6	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	80	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	6,7	7,3	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	11,5	18	18	22
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330	515	620	740
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-142 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●			
H2 Habitation bifamiliale			●	●	
H3 Habitation trifamiliale					●
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●		●
Jumelée				●	
En rangée		●			
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)
Latérale (1)	3	6(2)	4	4	4
Latérale (2)	3	0	1,5	0	1,5
Latérale totale					
Arrière	6	6	6	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3	3	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	80	70	80
Largeur minimale (mètres)	6	6	7,3	7	7,3
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	5,5	18	14,5	18
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	27	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	155	515	415	620
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Pour les bâtiments adjacents à la rue Girouard, la marge avant minimale est fixée à 9 mètres.

(2) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-142 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal	8					
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration		●				
C6 Commerce lourd		(3)				
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur		(4)				
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive			●			
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	6(1)	6(1)	6(1)			
Latérale (1)	4	4	4			
Latérale (2)	4	4	4			
Latérale totale						
Arrière	9	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	50			
Largeur minimale (mètres)	9	6	7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	22	16	18			
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	740	455	515			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Pour les bâtiments adjacents à la rue Girouard, la marge avant minimale est fixée à 9 mètres.

(2) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

(3) Seul l'usage Entrepreneur général et spécialisé est autorisé dans cette classe d'usage.

(4) Seuls les usages Vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles et Atelier de réparation de véhicules automobile (pas de peinture et carrosserie) sont autorisés dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-143
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale	●				
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●				
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	7,5				
	Latérale (1)	1,5				
	Latérale (2)	1,5				
	Latérale totale					
	Arrière	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1				
	Hauteur maximale en étage(s).	2				
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60				
	Largeur minimale (mètres)	6				
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	15				
	Profondeur minimale (mètres)	27				
	Superficie minimale (mètres carrés)	430				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine					
	PIIA					
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-145 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●	●		
H2 Habitation bifamiliale				●	●
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●			●	
Jumelée		●			●
En rangée			●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale (1)	1,5	3,25	6(1)	1,5	4
Latérale (2)	1,5	0	0	4	0
Latérale totale					
Arrière	6	6	6	6	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	50	60	70
Largeur minimale (mètres)	6	6,7	6	7,3	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	11,5	6	18	14,5
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	27	27
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330	155	515	415
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-145 (2 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	●					
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	22					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	740					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-147**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (1) (2)			
C2 Services professionnels et personnels		● (1)			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement		● (1)			
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	1,5	4			
Latérale (2)	1,5	4			
Latérale totale					
Arrière	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	16			
Profondeur minimale (mètres)	27	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	430	455			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●			
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-148**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée		●	●		
Jumelée					
En rangée	●				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	6(1)	1,5	1,5		
Latérale (2)	0	4	4		
Latérale totale					
Arrière	6	6	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2		
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	80	80		
Largeur minimale (mètres)	5	7,3	7,3		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	5	18	18		
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	155	515	620		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-149**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal	4					
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100					
Largeur minimale (mètres)	9					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	22					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	740					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-150**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale	●				
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5				
Latérale (1)		3,25				
Latérale (2)		0				
Latérale totale						
Arrière		6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1				
Hauteur maximale en étage(s).		2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		50				
Largeur minimale (mètres)		6,7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		11,5				
Profondeur minimale (mètres)		27				
Superficie minimale (mètres carrés)		330				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine		●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-151 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●	●	
H3 Habitation trifamiliale					●
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée		●			●
Jumelée			●		
En rangée	●			●	
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	5	5	5	5	5
Latérale (1)	6(1)	1,5	4	6(1)	4
Latérale (2)	0	3	0	0	1,5
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	3	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	80	70	70	80
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	6,5	7,3
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	5,5	18	14,5	10	18
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	27	30
Superficie minimale (mètres carrés)	155	515	415	285	620
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

1334-2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-151 (2 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale	●				
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		5				
Latérale (1)		4				
Latérale (2)		4				
Latérale totale						
Arrière		9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1				
Hauteur maximale en étage(s).		3				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		100				
Largeur minimale (mètres)		9				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		22				
Profondeur minimale (mètres)		30				
Superficie minimale (mètres carrés)		740				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

1334-2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-152
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	3,25				
Latérale (2)	1,5	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50				
Largeur minimale (mètres)	6	6,7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	11,5				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-153
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	3,25				
Latérale (2)	1,5	0				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50				
Largeur minimale (mètres)	6	6,7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	11,5				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-154**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux				● (1)	
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	5	5	5	5	5
Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	4
Latérale (2)	1,5	3	1,5	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	80	80	80	50
Largeur minimale (mètres)	7	7,3	7,3	6	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	18	18	25
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	515	710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Centre de la petite enfance, garderie et service de garde est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-155 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●	●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				12	12
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●	●	
Jumelée		●			●
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale (1)	1,5	4	4	4	4
Latérale (2)	4	0	1,5	4	0
Latérale totale					
Arrière	6	9	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	3	3	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70	80	100	80
Largeur minimale (mètres)	7,3	7	7,3	9	8
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	14,5	18	28	25
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	35	35
Superficie minimale (mètres carrés)	515	415	620	930	900
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-155 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal	12					
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée						
En rangée	●					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4(1)					
Latérale (2)	0					
Latérale totale						
Arrière	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	20					
Profondeur minimale (mètres)	35					
Superficie minimale (mètres carrés)	850					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●					
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-156
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale		●				
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	3	3				
Latérale (1)	1,5	1,5				
Latérale (2)	1,5	4				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80				
Largeur minimale (mètres)	6	7,3				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	18				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●				
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-157**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				5	
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	4(1)	4(1)	4(1)	4(1)	
Latérale (1)	1,5	4	4	4	
Latérale (2)	1,5	1,5	1,5	4	
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	80	80	100	
Largeur minimale (mètres)	7	7,3	7,3	9	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	18	22	
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	740	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) La marge avant minimale du côté sud-est de la rue Laurier Est est fixée à 10 mètres.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-158**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale	●			●	●
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité		●			
C2	Services professionnels et personnels		●			
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur		● (1)			
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte			● (2)		
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●	●		
	Jumelée				●	
	En rangée					●
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	9	9	9	7,5	7,5
	Latérale (1)	3	4	5	3,25	6 (3)
	Latérale (2)	3	4	5	0	0
	Latérale totale					
	Arrière	6	6	5	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
	Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80		50	50
	Largeur minimale (mètres)	6	6		6,7	6
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	15	16	18	11,5	5,5
	Profondeur minimale (mètres)	27	30	30	27	27
	Superficie minimale (mètres carrés)	430	455	515	330	155
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine					
	PIIA					
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Atelier et garage de réparation de véhicules automobiles est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Seul l'usage Couvoirs, classification des œufs est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

(4) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023; 1549-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-159

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective				●	
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	
Latérale (2)	1,5	4	4	4	
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2	3	3	3	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80	100	
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3	9	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	13,5	18	18	28	
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	35	
Superficie minimale (mètres carrés)	375	515	620	930	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

1297-2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-160**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (1) (3)			
C2 Services professionnels et personnels		● (1)			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5 (2)	7,5			
Latérale (1)	1,5	4			
Latérale (2)	1,5	4			
Latérale totale					
Arrière	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	15			
Profondeur minimale (mètres)	27	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur, sur la rue Laurier Est uniquement.

(2) Pour les immeubles situés dans le secteur de zone 1, la marge avant minimale applicable est de 4,2 mètres.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1297-2019; 1478-2022; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-161**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale	●	●	●		
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●				
Jumelée			●			
En rangée				●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)		3	3,5	6(1)		
Latérale (2)		3	0	0		
Latérale totale						
Arrière		6	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		60	50	50		
Largeur minimale (mètres)		6	6,7	6		
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		15	11,5	5,5		
Profondeur minimale (mètres)		27	27	27		
Superficie minimale (mètres carrés)		430	330	155		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine		●	●	●		
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-162**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale	●				
H2	Habitation bifamiliale		●			
H3	Habitation trifamiliale			●		
H4	Habitation multifamiliale				●	
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal				4	
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	
	Latérale (2)	1,5	4	1,5	4	
	Latérale totale					
	Arrière	6	6	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
	Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80	100	
	Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3	9	
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	15(1)	18(1)	18(1)	22(1)	
	Profondeur minimale (mètres)	27(1)	27(1)	30(1)	30(1)	
	Superficie minimale (mètres carrés)	430(1)	515(1)	620(1)	740(1)	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine					
	PIIA	●	●	●	●	
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-163
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale		●				
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	4	4				
Latérale (1)	1,5	1,5				
Latérale (2)	1,5	3				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80				
Largeur minimale (mètres)	6	7,3				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	18				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●				
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-164 (1 DE 2)
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale	●				
H2	Habitation bifamiliale		●			
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité			● (1) (2)		
C2	Services professionnels et personnels			● (1)		
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement			● (1)		
C5	Commerce de restauration			●		
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					●
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●	●	●	●
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	4
	Latérale (2)	1,5	3	4	4	4
	Latérale totale					
	Arrière	6	6	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
	Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80	50	50
	Largeur minimale (mètres)	6	7,3	6	7	7
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	15	18	16	18	25
	Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	30
	Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	455	515	710
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine					
	PIIA	●	●	●	●	●
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1396-2021; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-164 (2 DE 2)
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive		●				
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		3,5				
Latérale (1)		4				
Latérale (2)		4				
Latérale totale						
Arrière		6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1				
Hauteur maximale en étage(s).		2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		50				
Largeur minimale (mètres)		7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		25				
Profondeur minimale (mètres)		30				
Superficie minimale (mètres carrés)		710				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●				
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-165**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale	●	●	●		
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive				●	
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●			●	
Jumelée			●			
En rangée				●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)		1,5	3,25	6(1)		
Latérale (2)		1,5	0	0		
Latérale totale						
Arrière		6	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2	1	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		60	50	50		
Largeur minimale (mètres)		6	6,7	6		
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		50	50	50		
Profondeur minimale (mètres)		27	27	27		
Superficie minimale (mètres carrés)		3 000	3 000	3 000		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-166
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale		●				
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	1,5	1,5				
Latérale (2)	1,5	4				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80				
Largeur minimale (mètres)	6	7,3				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	18				
Profondeur minimale (mètres)	27	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA	●	●				
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-167
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	3					
Latérale (2)	3					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-168**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	1,5					
Latérale (2)	1,5					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15					
Profondeur minimale (mètres)	27					
Superficie minimale (mètres carrés)	430					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-169**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●				
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5				
Latérale (1)	1,5				
Latérale (2)	1,5				
Latérale totale					
Arrière	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60				
Largeur minimale (mètres)	6				
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	30 (1)				
Profondeur minimale (mètres)	27				
Superficie minimale (mètres carrés)	1400 (2)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●				
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Pour les lots adjacents à la rue Laurier Est, la largeur minimale est de 15 mètres.

(2) Pour les lots adjacents à la rue Laurier Est, la superficie minimale est de 430 mètres carrés.

AMENDEMENTS

1297-2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-170

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●	●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●				
Jumelée		●			
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	4	4			
Latérale (2)	4	0			
Latérale totale					
Arrière	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2			
Hauteur maximale en étage(s).	7 (1)	7 (1)			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	100			
Largeur minimale (mètres)	9	9			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	28	28			
Profondeur minimale (mètres)	35	35			
Superficie minimale (mètres carrés)	930	930			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Un bâtiment comportant plus de 5 étages doit être à une distance minimale de 15 mètres de toute ligne de terrain comportant un usage d'habitation unifamiliale.

AMENDEMENTS

1472-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-171

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●				
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5				
Latérale (1)	4				
Latérale (2)	4				
Latérale totale					
Arrière	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1				
Hauteur maximale en étage(s).	6				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100				
Largeur minimale (mètres)	9				
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	28				
Profondeur minimale (mètres)	35				
Superficie minimale (mètres carrés)	930				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●				
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●				
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

1513-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : H-172**

ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale	●				
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective		●			
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●			
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	7,5	7,5			
	Latérale (1)	4	4			
	Latérale (2)	4	4			
	Latérale totale					
	Arrière	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	2	1			
	Hauteur maximale en étage(s).	6	2			
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	100			
	Largeur minimale (mètres)	9	7			
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	28	25			
	Profondeur minimale (mètres)	35	35			
	Superficie minimale (mètres carrés)	930	900			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine					
	PIIA					
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

1604-2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : I-601**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd	●					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant	●					
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation		●				
I2 Industrie légère		●				
I3 Industrie lourde		●				
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics			●			
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	12	12	12			
Latérale (1)	4	6	4			
Latérale (2)	4	6	4			
Latérale totale						
Arrière	6	10	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	80	50			
Largeur minimale (mètres)	6	6	7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	16	30	18			
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	455	855	515			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●	●			
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur	D	D	D			
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : I-602**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (1) (7)				
C2 Services professionnels et personnels	● (1)				
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration	● (1)				
C6 Commerce lourd		●(2)			
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur		●			
C8 Commerce pétrolier			●		
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant		● (3)			
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation		●			
I2 Industrie légère		●			
I3 Industrie lourde		●			
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics				●	
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	5	5	5	5	
Latérale (1)	4	6	8	4	
Latérale (2)	4	6	8	4	
Latérale totale					
Arrière	6	10	3,5	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2 (6)	2 (6)	2 (6)	2 (6)	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	80	70	50	
Largeur minimale (mètres)	6	6	10	7	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	30	40	18	
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	455	855	1140	515	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur	D	D	D	D	
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres	(6)	(5) (6)	(6)	(6)	

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) La superficie de plancher du bâtiment consacrée à l'entreposage est limitée à 60 % de la superficie de plancher totale.

(3) Seuls les usages « Commerce de gros de produits pétroliers », « Atelier de peinture et de carrosserie » et « Entreprise de remorquage et fourrière » sont autorisés dans cette classe d'usage.

~~(4)~~ *Supprimée.*

(5) Voir l'article 13.1.3 du chapitre 13.

(6) La hauteur de toute construction doit respecter la hauteur maximale dans le cône d'approche de l'aéroport régional André-Fortin tel que montré au plan de l'annexe C du règlement de zonage en vigueur.

(7) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1297-2019; 1377-2020; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : I-603**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels	● (1)				
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration	●				
C6 Commerce lourd		● (2)			
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation		●			
I2 Industrie légère		●			
I3 Industrie lourde		● (5)			
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	5	5			
Latérale (1)	4	6			
Latérale (2)	4	6			
Latérale totale					
Arrière	6	10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2 (4)	2 (4)			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	30			
Profondeur minimale (mètres)	30	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	455	855			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur		C			
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres	(3) (4)	(3) (4)			

NOTES

(1) Seuls les usages affûtage de couteaux, de scies et autres lames, centre de conditionnement physique, laboratoire médical sont autorisés dans cette classe d'usages. Sont également autorisés les ateliers de réparation selon les spécifications de l'article 13.1.8.1.

(2) Seuls les usages Entrepreneur général et spécialisé, Atelier d'ébénisterie, buanderie industrielle, Services de nettoyage, de ramonage, d'extermination, d'aménagement paysager, de déneigement, de vidange de fosse septique et de cueillette des ordures (sans entreposage ou traitement des ordures sur place), Produit du béton et Imprimerie sont autorisés dans cette classe d'usages. Sont également autorisés les ateliers de réparation selon les spécifications de l'article 13.1.8.1.

(3) Une aire de stationnement ne peut être située entre le mur d'un bâtiment et une ligne de rue.

(4) La hauteur de toute construction doit respecter la hauteur maximale dans le cône d'approche de l'aéroport régional André-Fortin tel que montré au plan de l'annexe C du règlement de zonage en vigueur.

(5) Seules les industries de Produits en caoutchouc et en plastique, Tannerie, Papier et produits du papier et Matériaux de transport sont autorisées dans cette classe d'usages.

AMENDEMENTS

1377-2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : I-604**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (1) (6)				
C2 Services professionnels et personnels	● (1)				
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration	● (1)				
C6 Commerce lourd	● (2)				
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant	● (5)				
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère		●			
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	5	5			
Latérale (1)	4	6			
Latérale (2)	4	6			
Latérale totale					
Arrière	6	10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	30			
Profondeur minimale (mètres)	30	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	455	855			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur	B(3)	B(3)			
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres	(4)	(4)			

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Seul l'usage Commerce de gros des articles de quincaillerie, de matériel de plomberie et de chauffage et des matériaux de construction est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) La hauteur maximale de l'entreposage extérieur ne doit pas excéder 2 mètres.

(4) Voir l'article 13.1.5 du chapitre 13.

(5) Seuls les usages « Atelier de peinture et de carrosserie » et « Entreprise de remorquage et fourrière » sont autorisés dans cette classe d'usage.

(6) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1297-2019; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : I-605**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (1) (6)				
C2 Services professionnels et personnels	● (1)				
C3 Commerce artériel et régional	● (2)				
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration	● (1)				
C6 Commerce lourd	●				
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur	●				
C8 Commerce pétrolier		●			
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant	● (3)				
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation			●		
I2 Industrie légère			●		
I3 Industrie lourde			● (4)		
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux				● (1)	
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics				●	
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	5	5	5	5	
Latérale (1)	4	8	6	4	
Latérale (2)	4	8	6	4	
Latérale totale					
Arrière	6	3,5	10	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70	80	50	
Largeur minimale (mètres)	6	10	6	7	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	40	30	18	
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	455	1140	855	515	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur	D	D	D	D	
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres	(5)	(5)	(5)	(5)	

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Seul l'usage Service d'ambulancier (excluant les fonctions préventives et activités connexes) est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Seuls les usages Commerce de gros de rebuts, Entreprise de remorquage et fourrière, Atelier de peinture et de carrosserie, Centre de récupération, de valorisation et de vente au détail de mobiliers, d'électroménagers, d'appareils audiovisuels et informatiques, de petits appareils électriques, d'accessoires et de jouets, Refuge pour animaux de compagnie et Vente de biens de consommation provenant de faillites et de surplus d'inventaire sont autorisés dans cette classe d'usage.

(4) Les usages Industrie de produits du pétrole et du charbon et Industrie chimique sont spécifiquement non-permis dans cette classe d'usage.

(5) Voir l'article 10.9.1 du chapitre 10.

(6) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1297-2019; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : I-606
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (1) (2)				
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd	●				
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère		●			
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics	●				
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	4	6			
Latérale (2)	4	6			
Latérale totale					
Arrière	6	10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	30			
Profondeur minimale (mètres)	30	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	455	855			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur	B	B			
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en Vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : I-607**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd	●					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère	●					
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics	●					
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	10					
Latérale (1)	6					
Latérale (2)	6					
Latérale totale						
Arrière	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	4					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80					
Largeur minimale (mètres)	6					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	30					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	855					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur	C					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-401**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale			●		
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective			●		
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité				● (4)	
C2 Services professionnels et personnels				●	
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration				●	
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement				● (2)	
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée		●	●	●	
Jumelée					
En rangée	●				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3	3	3	3	
Latérale (1)	6(1)	2	3	3	
Latérale (2)	0	2	3	3	
Latérale totale					
Arrière	6	6	7	7	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	2	
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	4	4	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	80	100	50	
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	9	9	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	6	18	22	16	
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	155	515	740	455	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres				(3)	

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

(2) Seul l'usage Débit de boisson alcoolisée est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Voir les articles 13.1.1 et 13.1.2 du chapitre 13.

(4) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-402 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale			●		
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal			6		
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective			●		
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité				● (4)	
C2 Services professionnels et personnels				●	
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement				●	
C5 Commerce de restauration				●	
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement				●	
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					●
P2 Santé et services sociaux					●
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					● (2)
P5 Transport et services publics					● (3)
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	-	-	-	-	-
Latérale (1)	0	0	0	0	0
Latérale (2)	0	0	0	0	0
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	2	2	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3	3	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	100	80	50
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	9	6	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	22	16	18
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	740	455	515
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres				(1)	

NOTES

(1) Voir les articles 13.1.1 et 13.1.2 du chapitre 13.

(2) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(3) Seul l'usage Terrain de stationnement public est autorisé dans cette classe d'usage.

(4) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-402 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive		●				
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		-				
Latérale (1)		0				
Latérale (2)		0				
Latérale totale						
Arrière		6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1				
Hauteur maximale en étage(s).		3				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		50				
Largeur minimale (mètres)		7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		25				
Profondeur minimale (mètres)		30				
Superficie minimale (mètres carrés)		710				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●				
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-403**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale	●				
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective	●				
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité		●			
C2	Services professionnels et personnels		●			
C3	Commerce artériel et régional		(5)			
C4	Commerce d'hébergement		●			
C5	Commerce de restauration		●			
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement		●			
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation			●		
P2	Santé et services sociaux			●		
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte			● (3)		
P5	Transport et services publics			● (4)		
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive				●	
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					●
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●	●	●	●
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		-	-	-		
Latérale (1)		0	0	0		0
Latérale (2)		0	0	0		0
Latérale totale						
Arrière		9	6	6		6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		2	2	2		2
Hauteur maximale en étage(s).		4	4	4		4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		100	80	50		50
Largeur minimale (mètres)		9	6	7		7
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		22	16	18		25
Profondeur minimale (mètres)		30	30	30		30
Superficie minimale (mètres carrés)		740	455	515		710
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA		●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres		(1)	(2)			

NOTES

(1) Voir l'article 13.1.6 du chapitre 13.

(2) Voir les articles 13.1.1 et 13.1.2 du chapitre 13.

(3) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(4) Seul l'usage Terrain de stationnement public est autorisé dans cette classe d'usage.

(5) Seul l'usage Salles de réception, de réunion, centre de conférence et de congrès est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-404 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●	●			
H2 Habitation bifamiliale			●	●	
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					●
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●		●
Jumelée				●	
En rangée		●			
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	2	2	2	2	2
Latérale (1)	1	2(1)	1	2	1
Latérale (2)	2	0	2	0	2
Latérale totale					
Arrière	4	4	4	4	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	2	2	2
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3	3	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	80	70	100
Largeur minimale (mètres)	6	6	7,3	7	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	5,5	18	14,5	18
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	27	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	155	515	415	620
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-404 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité	●(2)					
C2 Services professionnels et personnels	●					
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement	●					
C5 Commerce de restauration	●					
C6 Commerce lourd	● (3)					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement	●					
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation		●				
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive			●			
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive				●		
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●	●		
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	2	2		2		
Latérale (1)	1	1		1		
Latérale (2)	2	2		2		
Latérale totale						
Arrière	6	6		6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1		2		
Hauteur maximale en étage(s).	3	3		3		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	50		50		
Largeur minimale (mètres)	6	7		7		
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	16	18		25		
Profondeur minimale (mètres)	30	30		30		
Superficie minimale (mètres carrés)	455	515		710		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●	●	●		
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres	(4)					

NOTES

(2) La superficie au sol maximal pour les usages de cette classe est limité à 100 mètres carrés.

(3) Seul l'usage Terrain de stationnement public est autorisé dans cette classe d'usage.

(4) Voir les articles 13.1.1 et 13.1.2 du chapitre 13.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-405**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective	●				
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		●			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement		●			
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement		●			
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation			●		
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics			● (2)		
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive				●	
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	0	0	0		0
Latérale (1)	1	1	1		1
Latérale (2)	2	2	2		2
Latérale totale					
Arrière	6	6	6		6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	3	2	2		2
Hauteur maximale en étage(s).	8	6	6		6
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	50		50
Largeur minimale (mètres)	9	6	7		7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	16	18		25
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		30
Superficie minimale (mètres carrés)	620	455	515		710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres		(1)			

NOTES

(1) Voir les articles 13.1.1 et 13.1.2 du chapitre 13.

(2) Seul l'usage Terrain de stationnement public est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

1513-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-406**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale	●				
H4 Habitation multifamiliale		●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal		12			
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective		●			
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité			● (4)		
C2 Services professionnels et personnels			●		
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement			●		
C5 Commerce de restauration			●		
C6 Commerce lourd			● (1)		
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur			● (2)		
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation				●	
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3	3	3	3	3
Latérale (1)	1,5	4	4	4	4
Latérale (2)	4	3	4	4	4
Latérale totale					
Arrière	9	9	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	3	4	4	4	4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	100	80	50	50
Largeur minimale (mètres)	7,3	9	6	7	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	18	16	18	25
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	620	620	455	515	710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres			(3)		

NOTES

(1) Seul l'usage Location, et réparation d'outils, de machinerie lourde, d'articles de ferme, d'embarcations, de véhicules récréatifs, d'autobus et de camions lourds est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Seuls les usages Commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles, Atelier de réparation de véhicules automobiles et Commerces de détail de radios pour l'automobile sont autorisés dans cette classe d'usage.

(3) Voir le chapitre 13 : Dispositions particulières à certaines zones.

(4) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-407**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal	12				
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (3)			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement		●			
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement		●			
C10 Commerce contraignant		● (1)			
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation			●		
P2 Santé et services sociaux			●		
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive				●	
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5		3,5
Latérale (1)	4	4	4		4
Latérale (2)	4	4	4		4
Latérale totale					
Arrière	9	6	6		6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	1	1		1
Hauteur maximale en étage(s).	4	4	4		4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	80		50
Largeur minimale (mètres)	9	6	6		7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	16	18		25
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		30
Superficie minimale (mètres carrés)	620	455	515		710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres		(2)			

NOTES

(1) Seul l'usage Centre de récupération, de valorisation et de vente au détail de mobiliers, d'électroménagers, d'appareils audiovisuels et informatiques, de petits appareils électriques, d'accessoires et de jouets est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Voir l'article 13.1.1 du chapitre 13.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-408 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				12	
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					● (1) (2)
C2 Services professionnels et personnels					● (1)
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					● (1)
C5 Commerce de restauration					● (1)
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale (1)	1,5	1,5	3,25	4	4
Latérale (2)	1,5	3,25	0	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	4	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	100	80
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	9	6
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	22	16
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	740	455
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1479-2022
1513-2023; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : M-408 (2 DE 2)
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier	●				
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●				
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5				
Latérale (1)	8				
Latérale (2)	8				
Latérale totale					
Arrière	3,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1				
Hauteur maximale en étage(s).	1				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	21				
Largeur minimale (mètres)	6				
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	40				
Profondeur minimale (mètres)	30				
Superficie minimale (mètres carrés)	1140				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-409**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal	12				
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (2)			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement		●			
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd		● (1)			
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement		●			
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation			●		
P2 Santé et services sociaux			●		
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive				●	
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	4	4	4		4
Latérale (1)	4	4	4		4
Latérale (2)	4	4	4		4
Latérale totale					
Arrière	9	6	6		6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		1
Hauteur maximale en étage(s).	4	3	3		3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	50		50
Largeur minimale (mètres)	9	6	7		7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	16	18		25
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		30
Superficie minimale (mètres carrés)	620	455	515		710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant		●			
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Entrepreneur général et spécialisé est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1513-2023; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-410**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		●			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional		● (1) (4)			
C4 Commerce d'hébergement		●			
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd		● (2)			
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation			●		
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte			● (3)		
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive				●	
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	4	4	4		4
Latérale (1)	4	4	4		4
Latérale (2)	4	4	4		4
Latérale totale					
Arrière	9	6	6		6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		1
Hauteur maximale en étage(s).	6	4	4		4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	50		50
Largeur minimale (mètres)	9	6	7		7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	16	18		25
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		30
Superficie minimale (mètres carrés)	620	455	515		710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	●
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●	●	●	●
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Commerce d'installation et de fabrication de piscines est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Seul l'usage Entrepreneur général et spécialisé est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(4) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1513-2023; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-411 (1 de 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					● (2)
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					6
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité			● (3)		
C2 Services professionnels et personnels			●		
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement			●		
C5 Commerce de restauration			●		
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation				●	
P2 Santé et services sociaux				●	
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					●
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3	3	3	3	7,5
Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	4
Latérale (2)	1,5	3	4	4	0
Latérale totale					
Arrière	6	6	6	6	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80	50	80
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	6	7	8
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	16	18	25
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	35
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	455	515	900
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) *Abrogée*

(2) Autorisées sur les terrains non adjacents au boulevard des Bois-Francs Sud.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1297-2019; 1542-2023; 1574-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-411 (2 de 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	● (2)				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal	6				
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée					
Jumelée					
En rangée	●				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5				
Latérale (1)	4				
Latérale (2)	0				
Latérale totale					
Arrière	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70				
Largeur minimale (mètres)	7				
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	20				
Profondeur minimale (mètres)	35				
Superficie minimale (mètres carrés)	850				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●				
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Supprimé

(2) Autorisées sur les terrains non adjacents au boulevard des Bois-Francs Sud

AMENDEMENTS

1297-2019; 1334-2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-412**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●				
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale		●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective		●			
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité			● (4)		
C2 Services professionnels et personnels			●		
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement			●		
C5 Commerce de restauration			●		
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement			●		
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation				●	
P2 Santé et services sociaux				●	
P3 Équipement culturel				●	
P4 Lieu de culte				● (2)	
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3	3	3	3	3
Latérale (1)	1,5	4	4	4	4
Latérale (2)	4	4	4	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	9	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	5(1)	5(1)	5(1)	5(1)
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	100	80	50	50
Largeur minimale (mètres)	7	9	6	7	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	18	16	18	25
Profondeur minimale (mètres)	27	30	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	515	620	455	515	710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Les bâtiments de 5 étages sont permis uniquement à une distance de 65 mètres et plus du boulevard des Bois-Francs Sud. Dans les autres cas, la hauteur maximale est fixée à 2 étages.

(2) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(3) Abrogée.

(4) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023; 1574-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : M-413 (1 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale			●(1)		
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal			4		
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective			●		
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité				● (4)	
C2 Services professionnels et personnels				●	
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement				●	
C5 Commerce de restauration				●	
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					●
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3 (2)	3 (2)	3 (2)	3 (2)	3 (2)
Latérale (1)	1,5	1,5	3	4	4
Latérale (2)	1,5	2	3	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	2	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	100	80	50
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	9	6	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	18	16	25
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	455	710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	●
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres			(3)	(3)	(3)

NOTES

(1) Le rez-de-chaussée d'un bâtiment multifamilial implanté sur le boulevard des Bois-Francs Sud doit être occupé par un usage commercial.

(2) La marge avant minimale pour les bâtiments implantés sur le boulevard des Bois-Francs Sud est réduite à 0 m.

(3) Les aires de stationnement extérieures sont prohibées dans la cour avant.

(4) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : M-413 (2 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive	●					
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	3 (2)					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	4					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	25					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	710					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA	●					
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres	(3)					

NOTES

(1) Le rez-de-chaussée d'un bâtiment multifamilial implanté sur le boulevard des Bois-Francs Sud doit être occupé par un usage commercial.

(2) La marge avant minimale pour les bâtiments implantés sur le boulevard des Bois-Francs Sud est réduite à 0 m.

(3) Les aires de stationnement extérieures sont prohibées dans la cour avant.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-414**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale		●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal		12			
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité			● (1)		
C2 Services professionnels et personnels			●		
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	1,5	4	4		
Latérale (2)	3	4	4		
Latérale totale					
Arrière	6	9	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	2	4	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	100	80		
Largeur minimale (mètres)	6	9	6		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	28	16		
Profondeur minimale (mètres)	27	35	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	430	930	455		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1408-2021; 1513-2023; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : M-415
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (2)			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement		●			
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive			●(1)		
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	4	4	4		
Latérale (1)	3	4	4		
Latérale (2)	3	4	4		
Latérale totale					
Arrière	9	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	4	2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	50		
Largeur minimale (mètres)	9	6	7		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	16	25		
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	620	455	710		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●		
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●	●		
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Golf-miniature ou mini-golf est autorisé dans cette classe d'usage

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-416**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (2)			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement		●			
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	(1)	(1)			
Latérale (1)	(1)	(1)			
Latérale (2)	(1)	(1)			
Latérale totale					
Arrière	(1)	(1)			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	(1)	(1)			
Hauteur maximale en étage(s).	(1)	(1)			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	100			
Largeur minimale (mètres)	9	9			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	18			
Profondeur minimale (mètres)	30	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	620	620			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Se référer à la résolution numéro 471-08-17 concernant le règlement numéro 1087-2014 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-417 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale			●		
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité				● (2)	
C2 Services professionnels et personnels				●	
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration				●	
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					●
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					● (1)
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	4	4	4	4	4
Latérale (1)	1,5	1,5	4	4	4
Latérale (2)	1,5	4	4	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	2	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	3	3	3	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	100	80	50
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	9	6	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	18	16	18
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	455	515
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	●
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant				●	
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●	●	●	●
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : M-417 (2 DE 2)
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive		●				
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		4				
Latérale (1)		4				
Latérale (2)		4				
Latérale totale						
Arrière		6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1				
Hauteur maximale en étage(s).		3				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		50				
Largeur minimale (mètres)		7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		25				
Profondeur minimale (mètres)		30				
Superficie minimale (mètres carrés)		710				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-418**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (2) (3)			
C2 Services professionnels et personnels		● (2)			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale (1)	1,5	4			
Latérale (2)	1,5	4			
Latérale totale					
Arrière	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15(1)	16(1)			
Profondeur minimale (mètres)	27(1)	30(1)			
Superficie minimale (mètres carrés)	430(1)	455(1)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(2) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-419**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●					
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale		●				
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal		4				
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement			● (1)			
C5 Commerce de restauration			● (1)			
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur			●			
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale (1)	1,5	4	4			
Latérale (2)	1,5	4	4			
Latérale totale						
Arrière	6	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80			
Largeur minimale (mètres)	6	6	6			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50	50	50			
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27			
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000	3 000	3 000			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-420**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale		●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité			● (1)		
C2 Services professionnels et personnels			●		
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement			●		
C5 Commerce de restauration			●		
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	1,5	4	4		
Latérale (2)	1,5	4	4		
Latérale totale					
Arrière	6	9	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	2	1		
Hauteur maximale en étage(s).	2	4	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	100	80		
Largeur minimale (mètres)	6	9	6		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	16		
Profondeur minimale (mètres)	27	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	430	620	455		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-421**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal	6				
Nombre de logements maximal	12				
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (1)			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier			●		
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	4	4	8		
Latérale (2)	4	4	8		
Latérale totale					
Arrière	9	6	3,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	4	2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	21		
Largeur minimale (mètres)	6	6	6		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	28	16	40		
Profondeur minimale (mètres)	35	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	930	455	1140		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant		●			
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-422 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale		●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité			● (3)		
C2 Services professionnels et personnels			●		
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement			●		
C5 Commerce de restauration			●		
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier				●(1)	
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					●
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					● (2)
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	6	6	6	6	6
Latérale (1)	1,5	4	4	8	4
Latérale (2)	1,5	4	4	8	4
Latérale totale					
Arrière	6	9	6	3,5	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	4	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	100	80	21	50
Largeur minimale (mètres)	6	9	6	6	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	16	40	18
Profondeur minimale (mètres)	27	30	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	620	455	1140	515
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●	●	●
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant			●		
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●	●	●	●
Autres					

NOTES

(1) Les usages de cette classe sont autorisés uniquement sur les lots adjacents à la route 162.

(2) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : M-422 (2 DE 2)
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive	●					
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	6					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	25					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	710					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : M-423 (1 DE 2)
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●				
H3 Habitation trifamiliale		●			
H4 Habitation multifamiliale			●		
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité				● (2)	
C2 Services professionnels et personnels				●	
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement				●	
C5 Commerce de restauration				●	
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					●
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	5	5	5	5	5
Latérale (1)	1,5	4	4	4	4
Latérale (2)	4	1,5	4	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	9	9	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	3	3	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	80	100	80	50
Largeur minimale (mètres)	6,7	7,3	9	6	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	18	22	16	18
Profondeur minimale (mètres)	27	30	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	715	620	740	455	515
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-423 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive		●(1)				
Rec3 Récréative intérieure intensive		●				
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		5				
Latérale (1)		4				
Latérale (2)		4				
Latérale totale						
Arrière		6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1				
Hauteur maximale en étage(s).		2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		50				
Largeur minimale (mètres)		7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		25				
Profondeur minimale (mètres)		30				
Superficie minimale (mètres carrés)		710				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Golf miniature ou mini-golf est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : M-424 (1 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●	●	●		
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				12	
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					● (5)
C2 Services professionnels et personnels					●
C3 Commerce artériel et régional					● (2)
C4 Commerce d'hébergement					●
C5 Commerce de restauration					●
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					● (4)
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●			●	●
Jumelée		●			
En rangée			●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	5	5	5	5	5
Latérale (1)	1,5	3	6(1)	4	4
Latérale (2)	4	0	0	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	9	9	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	2	2
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	3	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70	70	100	80
Largeur minimale (mètres)	7,3	7	6,5	9	6
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	14,5	10	18	16
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	515	415	285	620	455
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

(2) Seul l'usage Centre de rénovation est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(4) Seul l'usage Centre d'entraide et de ressources communautaires est autorisé dans cette classe d'usage.

(5) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1292-2019; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : M-424 (2 DE 2)
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte	● (3)					
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive		●				
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	5	5				
Latérale (1)	4	4				
Latérale (2)	4	4				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2	2				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	50				
Largeur minimale (mètres)	7	7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18	25				
Profondeur minimale (mètres)	30	30				
Superficie minimale (mètres carrés)	515	710				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(3) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(4) Seul l'usage Centre d'entraide et de ressources communautaires est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-425**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●				
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale		●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal		12			
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité			● (1)		
C2 Services professionnels et personnels			●		
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement			●		
C5 Commerce de restauration			●		
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation				●	
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	5	5	5	5	5
Latérale (1)	1,5	4	4	4	4
Latérale (2)	3	4	4	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	9	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	2	2
Hauteur maximale en étage(s).	2	3	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	100	80	50	50
Largeur minimale (mètres)	7,3	9	6	7	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	18	16	18	25
Profondeur minimale (mètres)	27	30	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	515	620	455	515	710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant			●		
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1513-2023; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : M-426 (1 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale	●	●	●		
H2	Habitation bifamiliale				●	●
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●			●	
Jumelée			●			●
En rangée				●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		3	3	3	3	3
Latérale (1)		1,5	3,25	6(1)	1,5	4
Latérale (2)		1,5	0	0	4	0
Latérale totale						
Arrière		6	6	6	6	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1	2	2
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		60	50	50	80	70
Largeur minimale (mètres)		6	6,7	6	7,3	7
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		15	11,5	5,5	18	14,5
Profondeur minimale (mètres)		27	27	27	27	27
Superficie minimale (mètres carrés)		430	330	155	515	415
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA		●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-426 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal	24				
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (3)			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier			●(2)		
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation				●	
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3	3	3	3	3
Latérale (1)	4	4	8	4	4
Latérale (2)	4	4	8	4	4
Latérale totale					
Arrière	9	6	3,5	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	4	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	21	50	50
Largeur minimale (mètres)	9	6	6	7	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	16	40	18	25
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	620	455	1140	515	710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant		●			
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(2) Les usages de cette classe sont autorisés uniquement aux intersections de rues.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1513-2023; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-427 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				12	
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective				●	
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					● (8)
C2 Services professionnels et personnels					●
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					●
C5 Commerce de restauration					●
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					● (5)
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Latérale (1)	1,5(2)	1,5(2)	1,5	3(2)	2(2)
Latérale (2)	1,5(2)	1,5(2)	0	3(2)	2(2)
Latérale totale					
Arrière	6(3)	6(3)	9	9(3)	6(3)
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	2	2	2	2
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3	3(4)	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	100	80
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	9	6
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18	16
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620	455
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					(6)

NOTES

(1) La marge avant minimum, pour les lots ayant façade uniquement sur la rue Dubord, est de 2 mètres. Ailleurs dans la zone, les marges avant minimum et maximum sont de 3,5 mètres et 6 mètres.

(2) Les marges latérales, pour les lots ayant façade uniquement sur la rue Dubord, sont de 0,5 mètre pour un côté et 2 mètres pour le deuxième côté.

(3) La marge arrière, pour les lots ayant façade uniquement sur la rue Dubord, est de 2 mètres.

(4) En bordure de la rue Monfette, dans une bande de terrain d'une profondeur de 17,5 mètres, la hauteur maximale est fixée à 3 étages et à un maximum de 10 mètres.

(5) Seul l'usage Lave-auto est autorisé dans cette classe d'usage.

(6) Voir l'article 13.1.1 du chapitre 13.

(8) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : M-427 (2 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte	● (7)					
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive		●				
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	(1)	(1)				
Latérale (1)	3(2)	3(2)				
Latérale (2)	3(2)	3(2)				
Latérale totale						
Arrière	6(3)	6(3)				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2	2				
Hauteur maximale en étage(s).	3	3				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	50				
Largeur minimale (mètres)	7	7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18	25				
Profondeur minimale (mètres)	30	30				
Superficie minimale (mètres carrés)	515	710				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●				
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) La marge avant minimum, pour les lots ayant façade uniquement sur la rue Dubord, est de 2 mètres. Ailleurs dans la zone, les marges avant minimum et maximum sont de 3,5 mètres et 6 mètres.

(2) Les marges latérales, pour les lots ayant façade uniquement sur la rue Dubord, sont de 0,5 mètre pour un côté et 2 mètres pour le deuxième côté.

(3) La marge arrière, pour les lots ayant façade uniquement sur la rue Dubord, est de 2 mètres.

(4) En bordure de la rue Monfette, dans une bande de terrain d'une profondeur de 17,5 mètres, la hauteur maximale est fixée à 3 étages et à un maximum de 10 mètres.

(5) Seul l'usage Lave-auto est autorisé dans cette classe d'usage.

(6) Voir l'article 13.1.1 du chapitre 13.

(7) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : M-428 (1 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	5	5	5	5	5
Latérale (1)	1,5	1,5	3	4	4
Latérale (2)	1,5	3	0	1,5	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	2	2	2	2
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3	3	4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18	18
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620	620
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

1513-2023; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-428 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (2)				
C2 Services professionnels et personnels	●				
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement	●				
C5 Commerce de restauration	●				
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur	●				
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation		●			
P2 Santé et services sociaux		●			
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte		● (1)			
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive			●		
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	5	5	5		
Latérale (1)	4	4	4		
Latérale (2)	4	4	4		
Latérale totale					
Arrière	6	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	50	50		
Largeur minimale (mètres)	6	7	7		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	18	25		
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	455	515	710		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant	●				
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-429 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●	●		
H3 Habitation trifamiliale				●	
H4 Habitation multifamiliale					●
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					8
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					●
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●		●	●
Jumelée			●		
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3	3	3	3	3
Latérale (1)	1,5	1,5	3	1,5	3
Latérale (2)	1,5	3	0	4	3
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	2	2	2	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	80	100
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	7,3	9
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18	18
Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620	620
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : M-429 (2 DE 2)
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité	● (2)				
C2 Services professionnels et personnels	●				
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement	●				
C5 Commerce de restauration	●				
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation		●			
P2 Santé et services sociaux		● (1)			
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive			●		
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3	3	3		
Latérale (1)	4	4	4		
Latérale (2)	4	4	4		
Latérale totale					
Arrière	6	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	50	50		
Largeur minimale (mètres)	6	7	7		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16	18	25		
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	455	515	710		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant	●				
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Maison pour personne en difficulté est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-430 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●	●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					● (3)
C2 Services professionnels et personnels					●
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					●
C5 Commerce de restauration					●
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					● (1)
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●		●	●	●
Jumelée		●			
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	4	4	4	4	4
Latérale (1)	1,5	4	1,5	4	4
Latérale (2)	4	0	4	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	9	9	9	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	70	80	100	80
Largeur minimale (mètres)	7,3	7	7,3	9	6
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	14,5	18	18	16
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	515	415	620	620	455
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seuls les usages Commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles et Atelier de réparation de véhicules automobiles sont autorisés dans cette classe d'usage.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : M-430 (2 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier	●(2)				
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation		●			
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive			●		
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●	●		
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	4	4	4		
	Latérale (1)	8	4	4		
	Latérale (2)	8	4	4		
	Latérale totale					
	Arrière	3,5	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
	Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	21	50	50		
	Largeur minimale (mètres)	6	7	7		
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	40	18	25		
	Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		
	Superficie minimale (mètres carrés)	1140	515	710		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine					
	PIIA					
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

(2) Les usages de cette classe sont autorisés uniquement aux intersections de rues.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-431**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale		●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal		6			
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité			● (2)		
C2 Services professionnels et personnels			●		
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement			●		
C5 Commerce de restauration			●		
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics				● (1)	
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	1,5	4	4	4	
Latérale (2)	1,5	4	4	4	
Latérale totale					
Arrière	6	9	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2	3	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	100	80	50	
Largeur minimale (mètres)	6	9	6	7	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	22	16	18	
Profondeur minimale (mètres)	27	30	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	430	740	455	515	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Gare d'autobus est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-432**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale		●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal		6			
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité			● (3)		
C2 Services professionnels et personnels			●		
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère				● (2)	
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	1,5	4	4	6	
Latérale (2)	1,5	4	4	6	
Latérale totale					
Arrière	6	9	6	10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	2	1	1	
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	100	80	80	
Largeur minimale (mètres)	6	9	6	6	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	25(1)	25(1)	25(1)	25(1)	
Profondeur minimale (mètres)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	
Superficie minimale (mètres carrés)	1500(1)	1500(1)	1500(1)	1500(1)	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(2) Seul l'usage industrie des aliments et des boissons est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-433**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal	4				
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (2)			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement		●			
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	8	8			
Latérale (1)	4	4			
Latérale (2)	4	4			
Latérale totale					
Arrière	9	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80			
Largeur minimale (mètres)	9	6			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	50(1)	50(1)			
Profondeur minimale (mètres)	30(1)	30(1)			
Superficie minimale (mètres carrés)	3 000(1)	3 000(1)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Dans le cas d'un lot partiellement ou non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et/ou situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : M-434 (1 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				6	
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					● (3)
C2 Services professionnels et personnels					●
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					●
C5 Commerce de restauration					●
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					●
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Latérale (1)	1,5	4	4	4	4
Latérale (2)	1,5	1,5	1,5	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	3	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80	100	80
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3	9	6
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	18	22	16
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	740	455
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres	(1)	(1)	(1)	(1)	

NOTES

(1) Le changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel est prohibé même si l'usage non résidentiel est permis dans la zone. Cette disposition s'applique autant aux terrains occupés à des fins résidentielles qu'aux usages résidentiels eux-mêmes compris dans des bâtiments utilisés exclusivement à des fins résidentielles ou encore dans des bâtiments à usages multiples.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1479-2022; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : M-434 (2 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier	●(2)				
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●				
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5				
Latérale (1)	8				
Latérale (2)	8				
Latérale totale					
Arrière	3,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70				
Largeur minimale (mètres)	10				
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	16				
Profondeur minimale (mètres)	30				
Superficie minimale (mètres carrés)	455				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA	●				
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(2) Les usages de cette classe sont autorisés uniquement à l'intersection de deux rues.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-435**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale		●			
H3 Habitation trifamiliale			●		
H4 Habitation multifamiliale				●	
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal				6	
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					● (2)
C2 Services professionnels et personnels					●
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					●
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Latérale (1)	1,5	4	4	4	4
Latérale (2)	1,5	1,5	1,5	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	6	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	3	3	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	80	100	80
Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7,3	9	6
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	15	18	18	22	16
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	620	740	455
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres	(1)	(1)	(1)	(1)	

NOTES

(1) Le changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel est prohibé même si l'usage non résidentiel est permis dans la zone. Cette disposition s'applique autant aux terrains occupés à des fins résidentielles qu'aux usages résidentiels eux-mêmes compris dans des bâtiments utilisés exclusivement à des fins résidentielles ou encore dans des bâtiments à usages multiples.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-436**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale	●				
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective	●				
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (4)			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement		●			
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd		● (1)			
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur		● (2)			
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation		●			
P2 Santé et services sociaux		● (3)			
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive			●		
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	4	3	3		
Latérale (2)	4	3	3		
Latérale totale					
Arrière	9	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	4	4	4		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	50		
Largeur minimale (mètres)	9	6	7		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	28	16	18		
Profondeur minimale (mètres)	35	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	930	455	515		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement		●	●		
Service au volant		●			
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Location, et réparation d'outils, de machinerie lourde, d'articles de ferme, d'embarcations, de véhicules récréatifs, d'autobus et de camions lourds est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Seuls les usages Vente de pièces et accessoires de véhicules à moteur (à l'exception des cimetières automobiles et des cours à ferrailles), Atelier et garage de réparation de véhicules à moteur (à l'exception des ateliers de peintures et carrosserie) et Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, véhicules tout terrain sont autorisés dans cette classe d'usage.

(3) Seuls les usages Centre de transition et Centre d'entraide et de ressources communautaires sont autorisés dans cette classe d'usage.

(4) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-437**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION	1	2	3	4	5
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale	●				
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale		●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal		12			
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité			● (1)		
C2 Services professionnels et personnels			●		
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement			●		
C5 Commerce de restauration			●		
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation				●	
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	●
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	5	5	5	5	5
Latérale (1)	1,5	4	4	4	4
Latérale (2)	3	4	4	4	4
Latérale totale					
Arrière	6	9	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	2	2
Hauteur maximale en étage(s).	2	4	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	100	80	50	50
Largeur minimale (mètres)	7,3	9	6	7	7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	18	18	16	18	25
Profondeur minimale (mètres)	27	30	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)	515	620	455	515	710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant			●		
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1513-2023; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-438 (1 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale	●	●	●		
H2	Habitation bifamiliale				●	●
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●			●	
Jumelée			●			●
En rangée				●		
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		3	3	3	3	3
Latérale (1)		1,5	3,25	6(1)	1,5	4
Latérale (2)		1,5	0	0	4	0
Latérale totale						
Arrière		6	6	6	6	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1	2	2
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		60	50	50	80	70
Largeur minimale (mètres)		6	6,7	6	7,3	7
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		15	11,5	5,5	18	14,5
Profondeur minimale (mètres)		27	27	27	27	27
Superficie minimale (mètres carrés)		430	330	155	515	415
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA		●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

1513-2023; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : M-438 (2 DE 2)**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale	●				
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal	12				
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité		● (3)			
C2	Services professionnels et personnels		●			
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration		●			
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier			●(2)		
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation				●	
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					●
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●	●	●	●
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		3	3	3	3	3
Latérale (1)		4	4	8	4	4
Latérale (2)		4	4	8	4	4
Latérale totale						
Arrière		9	6	3,5	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		3	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		100	80	21	50	50
Largeur minimale (mètres)		9	6	6	7	7
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		18	16	40	18	25
Profondeur minimale (mètres)		30	30	30	30	30
Superficie minimale (mètres carrés)		620	455	1140	515	710
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA		●	●	●	●	●
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant			●			
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(2) Les usages de cette classe sont autorisés uniquement aux intersections de rues.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1513-2023; 1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : P-701
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux	●					
P3 Équipement culturel	●					
P4 Lieu de culte	●					
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	515					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : P-702
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics	●					
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	515					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-703**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux	●					
P3 Équipement culturel	●					
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	515					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-704**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective	● (1)				
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation		●			
P2	Santé et services sociaux		●			
P3	Équipement culturel		●			
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive			●		
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive				●	
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●	●	●	
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5	7,5		7,5	
Latérale (1)		4	4		4	
Latérale (2)		4	4		4	
Latérale totale						
Arrière		9	6		6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1		1	
Hauteur maximale en étage(s).		6	6		6	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		100	50		50	
Largeur minimale (mètres)		9	7		7	
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		28	18		25	
Profondeur minimale (mètres)		35	30		30	
Superficie minimale (mètres carrés)		930	515		710	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur			(2)			
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Résidence et maisons d'étudiants est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) L'entreposage intérieur et extérieur de matières premières, de type industriel, destiné à des fins éducatives est autorisé. Les conditions suivantes doivent toutefois être satisfaites :

- Il doit être situé dans les cours latérales et la cour arrière;
- Il doit respecter toutes les marges de recul minimales applicables au bâtiment principal;
- La hauteur de l'entreposage extérieur ne doit pas excéder 2 mètres.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-705**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective	●				
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (3)			
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant		● (1)			
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics		● (2)			
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive			●		
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)	4	4	4		
Latérale (2)	4	4	4		
Latérale totale					
Arrière	9	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).	6	6	6		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	50		
Largeur minimale (mètres)	9	6	7		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	22	16	25		
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)	740	455	710		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Commerce de gros d'animaux vivants (encan d'animaux vivants) est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Seul l'usage Terrain de stationnement public est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-706**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux	●					
P3 Équipement culturel	●					
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	515					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-707**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte	● (1)					
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	515					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Cimetière est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-708**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels	●					
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation		●				
P2 Santé et services sociaux		●				
P3 Équipement culturel		●				
P4 Lieu de culte		●				
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	4	4				
Latérale (2)	4	4				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	50				
Largeur minimale (mètres)	6	7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	16	18				
Profondeur minimale (mètres)	30	30				
Superficie minimale (mètres carrés)	455	515				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA	●	●				
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : P-709
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels	●					
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation		●				
P2 Santé et services sociaux		●				
P3 Équipement culturel		●				
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	4	4				
Latérale (2)	4	4				
Latérale totale						
Arrière	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	3	3				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80	50				
Largeur minimale (mètres)	8	7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	16	18				
Profondeur minimale (mètres)	30	30				
Superficie minimale (mètres carrés)	455	515				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●				
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-710**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux	●					
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive			●			
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5		7,5			
Latérale (1)	4		4			
Latérale (2)	4		4			
Latérale totale						
Arrière	6		6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1		1			
Hauteur maximale en étage(s).	4		4			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50		50			
Largeur minimale (mètres)	7		7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18		25			
Profondeur minimale (mètres)	30		30			
Superficie minimale (mètres carrés)	515		710			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●	●			
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-711**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	●					
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte		●				
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	4	4				
Latérale (2)	4	4				
Latérale totale						
Arrière	9	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	2	2				
Hauteur maximale en étage(s).	4	4				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	50				
Largeur minimale (mètres)	9	7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28	18				
Profondeur minimale (mètres)	35	30				
Superficie minimale (mètres carrés)	930	515				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●				
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-712**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	●					
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels		●				
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation			●			
P2 Santé et services sociaux			●			
P3 Équipement culturel			●			
P4 Lieu de culte			● (1)			
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale (1)	4	4	4			
Latérale (2)	4	4	4			
Latérale totale						
Arrière	9	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	6	6	6			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	50			
Largeur minimale (mètres)	9	6	7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18	16	18			
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	620	455	515			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●	●			
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : P-713
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective	●				
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité		● (2)			
C2 Services professionnels et personnels		●			
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration		●			
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation			●		
P2 Santé et services sociaux			●		
P3 Équipement culturel			●		
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive				●	
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●	●	
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (1)	4	4	4	4	
Latérale (2)	4	4	4	4	
Latérale totale					
Arrière	9	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	2	
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3	3	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	50	50	
Largeur minimale (mètres)	9	6	7	7	
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	22	16	18	25	
Profondeur minimale (mètres)	30	30	30	30	
Superficie minimale (mètres carrés)	720	455	515	710	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres	(1)				

NOTES

(1) Voir l'article 13.1.4 du chapitre 13.

(2) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-714**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	●					
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation		●				
P2 Santé et services sociaux		●				
P3 Équipement culturel		●				
P4 Lieu de culte		● (1)				
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale (1)	4	4				
Latérale (2)	4	4				
Latérale totale						
Arrière	9	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1				
Hauteur maximale en étage(s).	2	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	50				
Largeur minimale (mètres)	9	7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18	18				
Profondeur minimale (mètres)	30	30				
Superficie minimale (mètres carrés)	620	515				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-715**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale	●	●				
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux			●			
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●		●			
Jumelée		●				
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale (1)	1,5	3,25	4			
Latérale (2)	1,5	0	4			
Latérale totale						
Arrière	6	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	50	50			
Largeur minimale (mètres)	6	6,7	7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	15	11,5	18			
Profondeur minimale (mètres)	27	27	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	430	330	515			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-716**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel	●					
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive			●			
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	10		10			
Latérale (1)	4		4			
Latérale (2)	4		4			
Latérale totale						
Arrière	6		6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1		1			
Hauteur maximale en étage(s).	3		3			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50		50			
Largeur minimale (mètres)	7		7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18		25			
Profondeur minimale (mètres)	30		30			
Superficie minimale (mètres carrés)	515		710			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-717**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective	●				
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels		● (1)			
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation		●			
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel		●			
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive			●		
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●	●		
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5	7,5	7,5		
Latérale (1)		4	4	4		
Latérale (2)		4	4	4		
Latérale totale						
Arrière		9	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1		
Hauteur maximale en étage(s).		4	4	4		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		100	50	50		
Largeur minimale (mètres)		9	7	7		
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		18	18	25		
Profondeur minimale (mètres)		30	30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)		620	515	710		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Formation spécialisée est autorisé dans cette classe d'usage

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-718**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics	●					
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	10					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	515					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-719**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale	●				
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale		●			
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective		●			
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation			●		
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel			●		
P4 Lieu de culte			●		
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive				●	
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					●
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée		●	●	●	●
Jumelée					
En rangée	●				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant	10	10	10		10
Latérale (1)	4(1)	4	4		4
Latérale (2)	0	4	4		4
Latérale totale					
Arrière	6	9	6		6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1		1
Hauteur maximale en étage(s).	3	3	3		3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	100	50		50
Largeur minimale (mètres)	6	9	7		7
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)	6	22	18		25
Profondeur minimale (mètres)	27	30	30		30
Superficie minimale (mètres carrés)	155	740	515		710
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine					
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Applicable uniquement pour le bâtiment situé à l'extrémité de la rangée.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-720**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel	●					
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive			●			
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	10		10			
Latérale (1)	4		4			
Latérale (2)	4		4			
Latérale totale						
Arrière	6		6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1		1			
Hauteur maximale en étage(s).	3		3			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50		50			
Largeur minimale (mètres)	7		7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18		25			
Profondeur minimale (mètres)	30		30			
Superficie minimale (mètres carrés)	515		710			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : P-721

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux	●					
P3 Équipement culturel	●					
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	515					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-722**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	515					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-723**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux	●					
P3 Équipement culturel	●					
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive			●			
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5		7,5			
Latérale (1)	4		4			
Latérale (2)	4		4			
Latérale totale						
Arrière	6		6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1		1			
Hauteur maximale en étage(s).	3		3			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50		50			
Largeur minimale (mètres)	7		7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18		25			
Profondeur minimale (mètres)	30		30			
Superficie minimale (mètres carrés)	515		710			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●	●			
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-724**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux	●					
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	3					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	515					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●				
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-725**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel	●					
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	9					
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale						
Arrière	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	25					
Profondeur minimale (mètres)	30					
Superficie minimale (mètres carrés)	710					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●				
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-726**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective	●				
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation		●			
P2	Santé et services sociaux		●			
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●			
	Jumelée	●	●			
	En rangée	●	●			
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	0	0			
	Latérale (1)	0	0			
	Latérale (2)	0	0			
	Latérale totale					
	Arrière	0	0			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	2	1			
	Hauteur maximale en étage(s).	4	10			
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	50			
	Largeur minimale (mètres)	9	7			
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	28	18			
	Profondeur minimale (mètres)	35	30			
	Superficie minimale (mètres carrés)	930	515			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine					
	PIIA	●	●			
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

1561-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-727**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale	●					
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective	●					
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels		●				
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation			●			
P2 Santé et services sociaux			●			
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics			● (1)			
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	9	9	9			
Latérale (1)	4	4	4			
Latérale (2)	4	4	4			
Latérale totale						
Arrière	9	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1			
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	80	50			
Largeur minimale (mètres)	9	8	7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	28	16	18			
Profondeur minimale (mètres)	35	30	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	930	455	515			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●	●			
PIIA	●	●	●			
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Terrain de stationnement public est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-728**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective	●				
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation		● (1)			
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel		●			
P4	Lieu de culte		●			
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		15	15			
Latérale (1)		4	4			
Latérale (2)		4	4			
Latérale totale						
Arrière		9	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1	1			
Hauteur maximale en étage(s).		3	3			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		100	50			
Largeur minimale (mètres)		9	7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		18	18			
Profondeur minimale (mètres)		30	30			
Superficie minimale (mètres carrés)		620	515			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA		●	●			
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Les usages de la classe « Administration publique et éducation (P1) » sont autorisés, à l'exception des usages centre de formation professionnelle, cégep, école maternelle, primaire et secondaire et université.

AMENDEMENTS

1406-2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : P-729**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics	● (1)					
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture		●				
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière		●				
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	5	5				
Latérale (1)	4					
Latérale (2)	4					
Latérale totale		10				
Arrière	6	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2 (4)	(4)				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50					
Largeur minimale (mètres)	7					
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	50(2)					
Profondeur minimale (mètres)	30(2)					
Superficie minimale (mètres carrés)	3000(2)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur	B	B				
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres	(3) (4)	(4)				

NOTES

(1) Seul l'usage Aéroport, Aérogare est autorisé dans cette classe d'usage.

(2) Dans le cas d'un lot situé dans un couloir riverain, voir les dispositions du règlement de lotissement en vigueur pour les dimensions de lot.

(3) Usages additionnels : voir les dispositions de l'article 4.4.1 du Règlement de zonage.

(4) La hauteur de toute construction doit respecter la hauteur maximale dans le cône d'approche de l'aéroport régional André-Fortin tel que montré au plan de l'annexe C du règlement de zonage en vigueur.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-801**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics	● (1)					
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée		●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Terrain de stationnement public est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-802**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel	●					
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics	● (1)					
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive			●			
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5		7,5			
Latérale (1)	4		4			
Latérale (2)	4		4			
Latérale totale						
Arrière	6		6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1		1			
Hauteur maximale en étage(s).	3		3			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50		50			
Largeur minimale (mètres)	7		7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18		25			
Profondeur minimale (mètres)	30		30			
Superficie minimale (mètres carrés)	515		710			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●	●			
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Terrain de stationnement public est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-803**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA	●					
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : REC-804
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-805**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-806**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-808**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : REC-809

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration			●		
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive	●				
Rec2 Récréative extérieure intensive		●			
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant		7,5	7,5		
Latérale (1)		4	4		
Latérale (2)		4	4		
Latérale totale					
Arrière		6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)		1	1		
Hauteur maximale en étage(s).		2	2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		50	50		
Largeur minimale (mètres)		7	7		
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)		25	25		
Profondeur minimale (mètres)		30	30		
Superficie minimale (mètres carrés)		710	710		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●	●		
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●	●		
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

1522-2023; 1583-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : REC-810

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive	●				
Rec2 Récréative extérieure intensive	●				
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●				
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant					
Latérale (1)					
Latérale (2)					
Latérale totale					
Arrière					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)					
Hauteur maximale en étage(s).					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)					
Largeur minimale (mètres)					
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)					
Profondeur minimale (mètres)					
Superficie minimale (mètres carrés)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●				
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●				
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

1583-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-811**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive	●				
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive		●			
Rec4 Conservation					
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant		7,5			
Latérale (1)		4			
Latérale (2)		4			
Latérale totale					
Arrière		6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)		1			
Hauteur maximale en étage(s).		2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		50			
Largeur minimale (mètres)		7			
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)		25			
Profondeur minimale (mètres)		30			
Superficie minimale (mètres carrés)		710			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	●	●			
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations	●	●			
Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : REC-812
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive		●				
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5				
Latérale (1)		4				
Latérale (2)		4				
Latérale totale						
Arrière		6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1				
Hauteur maximale en étage(s).		2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		50				
Largeur minimale (mètres)		7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		25				
Profondeur minimale (mètres)		30				
Superficie minimale (mètres carrés)		710				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●	●				
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : REC-814
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité	● (1) (3)				
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation		●			
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel		●			
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics		● (2)			
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive			●		
Rec2	Récréative extérieure intensive				●	
Rec3	Récréative intérieure intensive				●	
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					●
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●	●	●	●
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant					
	Latérale (1)					
	Latérale (2)					
	Latérale totale					
	Arrière					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1	1		1	
	Hauteur maximale en étage(s).	2	2		2	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)					
	Largeur minimale (mètres)					
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	18	18		25	
	Profondeur minimale (mètres)	30	30		30	
	Superficie minimale (mètres carrés)	515	515		710	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine	●	●	●	●	●
	PIIA	●	●	●	●	●
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations	●	●	●	●	●
	Autres					

NOTES

(1) Seuls les usages de Vente au détail de produits alimentaires sont autorisés dans cette classe d'usage.

(2) Seul l'usage Terrain de stationnement public est autorisé dans cette classe d'usage.

(3) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-815**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration	●				
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive		●			
Rec2	Récréative extérieure intensive			●		
Rec3	Récréative intérieure intensive			●		
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique				● (1)	
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
	Détachée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant	10		10	10	
	Latérale (1)	4		4	4	
	Latérale (2)	4		4	4	
	Latérale totale					
	Arrière	6		6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)	1		1	1	
	Hauteur maximale en étage(s).	2		2	2	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	80		50	80	
	Largeur minimale (mètres)	6		7	6	
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)	16		25	25	
	Profondeur minimale (mètres)	30		30	30	
	Superficie minimale (mètres carrés)	455		710	710	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine	●	●	●	●	
	PIIA					
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage Cabane à sucre est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-816**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation	•					
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	•					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : REC-817
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**	1	2	3	4	5
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation	• **(1)**				
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine		•				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage « aire de conservation » est autorisé.

AMENDEMENTS

1548A-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-818**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : REC-819
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	1	2	3	4	5
H HABITATION					
H1 Habitation unifamiliale					
H2 Habitation bifamiliale					
H3 Habitation trifamiliale					
H4 Habitation multifamiliale					
Nombre de logements minimal					
Nombre de logements maximal					
H5 Maison mobile					
H6 Habitation collective					
C COMMERCE ET SERVICE					
C1 Commerce de proximité					
C2 Services professionnels et personnels					
C3 Commerce artériel et régional					
C4 Commerce d'hébergement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Commerce lourd					
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8 Commerce pétrolier					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce contraignant					
I INDUSTRIE					
I1 Industrie et innovation					
I2 Industrie légère					
I3 Industrie lourde					
I4 Industrie d'extraction					
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 Administration publique et éducation					
P2 Santé et services sociaux					
P3 Équipement culturel					
P4 Lieu de culte					
P5 Transport et services publics					
Rec RÉCRÉATIF					
Rec1 Récréative extérieure extensive					
Rec2 Récréative extérieure intensive					
Rec3 Récréative intérieure intensive					
Rec4 Conservation	• **(1)**				
A AGRICOLE					
A1 Culture					
A2 Élevage sans contrainte					
A3 Élevage avec contrainte					
A4 Exploitation forestière					
A5 Para-agricole et touristique					
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
Détachée					
Jumelée					
En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant					
Latérale (1)					
Latérale (2)					
Latérale totale					
Arrière					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)					
Hauteur maximale en étage(s).					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)					
Largeur minimale (mètres)					
LOTISSEMENT					
Largeur minimale (mètres)					
Profondeur minimale (mètres)					
Superficie minimale (mètres carrés)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Bande de protection riveraine	•				
PIIA					
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) Seul l'usage « aire de conservation » est autorisé.

AMENDEMENTS

1548A-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : REC-820
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive		●				
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant		7,5				
Latérale (1)		4				
Latérale (2)		4				
Latérale totale						
Arrière		6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)		1				
Hauteur maximale en étage(s).		2				
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		50				
Largeur minimale (mètres)		7				
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)		25				
Profondeur minimale (mètres)		30				
Superficie minimale (mètres carrés)		710				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						**AMENDEMENTS**
Bande de protection riveraine	●	●				
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-821**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-822**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-823**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : REC-824

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-825**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-826**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-827**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics	● (1)					
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●				
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Terrain de stationnement public est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-828**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	1					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : REC-829

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-830**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	•					
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-831**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-832**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-833**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-834**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	1					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-835**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-836**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : REC-837

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-838**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	•					
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-839**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation	●					
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel	●					
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics	● (1)					
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive		●				
Rec2 Récréative extérieure intensive	●					
Rec3 Récréative intérieure intensive			●			
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●	●	●			
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant	7,5		7,5			
Latérale (1)	4		4			
Latérale (2)	4		4			
Latérale totale						
Arrière	6		6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1		1			
Hauteur maximale en étage(s).	2		2			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50		50			
Largeur minimale (mètres)	7		7			
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)	18		25			
Profondeur minimale (mètres)	30		30			
Superficie minimale (mètres carrés)	515		710			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	●	●	●			
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

(1) Seul l'usage Terrain de stationnement public est autorisé dans cette classe d'usage.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-840**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-841**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-842**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-843**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : REC-844

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-845**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-846**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)	1					
Hauteur maximale en étage(s).	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-847**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-848**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-849**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-850**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-851**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-852**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : REC-853

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : REC-854

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-855**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-856**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : REC-857

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : REC-858
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019	VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H	**HABITATION**					
H1	Habitation unifamiliale					
H2	Habitation bifamiliale					
H3	Habitation trifamiliale					
H4	Habitation multifamiliale					
	Nombre de logements minimal					
	Nombre de logements maximal					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation collective					
C	**COMMERCE ET SERVICE**					
C1	Commerce de proximité					
C2	Services professionnels et personnels					
C3	Commerce artériel et régional					
C4	Commerce d'hébergement					
C5	Commerce de restauration					
C6	Commerce lourd					
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur					
C8	Commerce pétrolier					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce contraignant					
I	**INDUSTRIE**					
I1	Industrie et innovation					
I2	Industrie légère					
I3	Industrie lourde					
I4	Industrie d'extraction					
P	**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**					
P1	Administration publique et éducation					
P2	Santé et services sociaux					
P3	Équipement culturel					
P4	Lieu de culte					
P5	Transport et services publics					
Rec	**RÉCRÉATIF**					
Rec1	Récréative extérieure extensive					
Rec2	Récréative extérieure intensive					
Rec3	Récréative intérieure intensive					
Rec4	Conservation					
A	**AGRICOLE**					
A1	Culture					
A2	Élevage sans contrainte					
A3	Élevage avec contrainte					
A4	Exploitation forestière					
A5	Para-agricole et touristique					
IMPLANTATION						
	Détachée					
	Jumelée					
	En rangée					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
	Avant					
	Latérale (1)					
	Latérale (2)					
	Latérale totale					
	Arrière					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
	Hauteur minimale en étage(s)					
	Hauteur maximale en étage(s).					
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)					
	Largeur minimale (mètres)					
LOTISSEMENT						
	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (mètres carrés)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Bande de protection riveraine					
	PIIA					
	Ratio maximal de stationnement					
	Service au volant					
	Type d'entreposage extérieur					
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
	Zone sujette aux inondations					
	Autres					

NOTES

AMENDEMENTS

1408-2021

ABROGÉE

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-859**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-860**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-861**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-862**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations	●					
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : REC-863

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive						
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation	•					
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée						
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA	•					
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : REC-864

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	•					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	•					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine						
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS | **ZONE : REC-865**

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019 | **VILLE DE VICTORIAVILLE**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H HABITATION						
H1 Habitation unifamiliale						
H2 Habitation bifamiliale						
H3 Habitation trifamiliale						
H4 Habitation multifamiliale						
Nombre de logements minimal						
Nombre de logements maximal						
H5 Maison mobile						
H6 Habitation collective						
C COMMERCE ET SERVICE						
C1 Commerce de proximité						
C2 Services professionnels et personnels						
C3 Commerce artériel et régional						
C4 Commerce d'hébergement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Commerce lourd						
C7 Commerce lié aux véhicules à moteur						
C8 Commerce pétrolier						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce contraignant						
I INDUSTRIE						
I1 Industrie et innovation						
I2 Industrie légère						
I3 Industrie lourde						
I4 Industrie d'extraction						
P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 Administration publique et éducation						
P2 Santé et services sociaux						
P3 Équipement culturel						
P4 Lieu de culte						
P5 Transport et services publics						
Rec RÉCRÉATIF						
Rec1 Récréative extérieure extensive	●					
Rec2 Récréative extérieure intensive						
Rec3 Récréative intérieure intensive						
Rec4 Conservation						
A AGRICOLE						
A1 Culture						
A2 Élevage sans contrainte						
A3 Élevage avec contrainte						
A4 Exploitation forestière						
A5 Para-agricole et touristique						
NORMES SPÉCIFIQUES						
IMPLANTATION						
Détachée	●					
Jumelée						
En rangée						
MARGES MINIMALES (MÈTRES)						
Avant						
Latérale (1)						
Latérale (2)						
Latérale totale						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur minimale en étage(s)						
Hauteur maximale en étage(s).						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)						
Largeur minimale (mètres)						
LOTISSEMENT						
Largeur minimale (mètres)						
Profondeur minimale (mètres)						
Superficie minimale (mètres carrés)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Bande de protection riveraine	●					
PIIA						
Ratio maximal de stationnement						
Service au volant						
Type d'entreposage extérieur						
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain						
Zone sujette aux inondations						
Autres						

NOTES

AMENDEMENTS